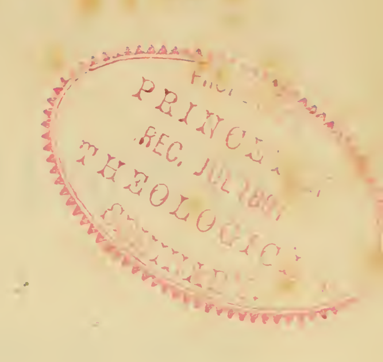



PRINCETON
THEOLOG




HISTOIRE

DES

# SYNODES NATIONAUX

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7

# HISTOIRE

DES

# SYNODES NATIONAUX

DES

# ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

PAR

G. DE FÉLICE

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES PROTESTANTS DE FRANCE.

PARIS

GRASSART, LIBRAIRE-ÉDITEUR

3, RUE DE LA PAIX, ET RUE SAINT-ARNAUD, 4.

—

1864




HISTOIRE

DES

# SYNODES NATIONAUX.

---

## I.

### OBJET DE CET ÉCRIT.

On se propose, comme le titre l'indique, de faire voir à l'œuvre nos grandes assemblées synodales qui, après avoir constitué la Réforme française, l'ont dirigée, soutenue et relevée. C'est l'histoire de notre communion étudiée dans ses formes organiques et sa vie intérieure.

Elle est trop peu connue. Les livres qui contiennent les actes de nos synodes nationaux, celui de Jean Aymon entre autres, sont rares, volumineux, et ouverts seulement par quelques pasteurs, ou théologiens de profession.

Nos historiens s'y arrêtent à peine. Ils ont tant de

faits dramatiques à raconter qu'ils négligent le reste. Et d'ailleurs, quand ils viennent tout émus du pied de l'échafaud des martyrs, ou de la mêlée des champs de bataille, ou des grandes scènes de l'émigration, et qu'ils ouvrent les actes des synodes, ces procès-verbaux si calmes et si austères, ils éprouvent une sorte de mécompte. A quoi bon tant débattre de si petites questions? disent même quelques auteurs de notre époque; c'est insignifiant, c'est fastidieux! Et ils passent outre.

Ils n'y ont pas bien regardé. S'ils y pénétraient plus avant, et avec l'esprit qui en donne l'intelligence, ils verraient que là est le fondement qui soutient tout, le ressort qui fait tout mouvoir; car les synodes conservent la doctrine qui régénère les âmes, et la discipline qui les aide à s'y maintenir. En réalité, on ne parle, on ne résiste, on n'affronte l'exil ou la mort que pour y être fidèle, et les assemblées synodales sont les représentants et les soutiens de cette fidélité.

Leurs délibérations sont calmes. Oui, c'est le calme de la force, et la force de la foi.

On s'étonne aujourd'hui de la tranquillité d'âme de ces pasteurs, de ces anciens, quand ils se réunissaient en face de leurs champs dévastés, de leurs maisons en ruine, ou à la sinistre lueur des bûchers. Mais on devrait plutôt admirer ici la souveraine action de la piété. Qui cherche le ciel par-dessus tout s'emporte moins contre les iniquités du monde.

On s'étonne aussi de l'importance qu'ils attachaient

à des points qui nous paraissent bien secondaires. C'est qu'ils y subordonnaient le suprême intérêt de l'éternité. Ils ont pu se tromper dans les applications; mais l'esprit qui les anime est essentiellement religieux.

Je tiens à le dire dès l'abord. Plus j'ai étudié les actes de nos anciennes assemblées ecclésiastiques, plus je me suis senti pénétré pour nos pères de respect et de sympathie. C'étaient là des hommes et des chrétiens. Sans être exempts d'erreurs et de défauts, même graves, ils n'avaient pas besoin de sortir d'eux-mêmes pour se porter vers les choses saintes : ils en vivaient, et tâchaient d'en faire vivre les autres.

Il est assez habituel de nos jours, au moins chez ceux qui parlent ou écrivent sans avoir bien lu les textes originaux, de représenter les membres de nos synodes comme outrés dans les matières de dogme, et inquisiteurs dans la conduite privée. Il y a dans ce jugement une petite part de vrai et une grande part de faux. Qu'ils aient en certaines rencontres dépassé les bornes que nos idées, nos mœurs, nos lois nous feraient respecter, on l'accorde sans effort. Mais leurs décisions sont dictées, en général, par un admirable bon sens, et attestent une modération relative dont il serait bien injuste de ne pas leur tenir compte. Ainsi l'on verra que, même dans les controverses théologiques les plus âpres, ils ont apporté un esprit d'équité et de conciliation qui a prévenu de grands déchirements.

Certes, dans les pages qui vont suivre, je n'ai pas dessein d'écrire leur panégyrique. On n'est leur héritier qu'à la condition d'aimer la vérité plus que leur mémoire. Mais il importe, en allant se placer sur le terrain où ils étaient, de leur rendre la justice que nous réclamerons à notre tour de la postérité.

Les générations présentes gagneraient beaucoup, je crois, à mieux connaître les idées et les actes de nos synodes nationaux. Le visible, au temps où nous vivons, domine trop sur l'invisible, et le fini sur l'infini. Dans cette lourde atmosphère les caractères s'énervent et les âmes s'abaissent. Élevons-nous plus haut : nous y respirerons un air plus pur et plus sain.

Cette histoire ecclésiastique intérieure servira aussi à nous faire comprendre ce que c'est que la Réforme française, quels en sont les éléments constitutifs, les traits essentiels, et ce qu'il en faut garder sous peine de tout perdre.

On l'a dit avec raison : Toute grande Église nationale ou territoriale, sans excepter la catholique-romaine dans les pays divers où elle s'est établie, a sa physionomie propre, ses caractères distincts, ses institutions spéciales qui tiennent au sol, au climat, à la race, aux coutumes, aux traditions historiques. Il y a là, en quelque sorte, deux nationalités, l'une spirituelle, l'autre temporelle, qui, venant à se rencontrer et appelées à s'unir, se modifient et se fortifient l'une par l'autre.

La Réforme française a obéi à cette loi providen-

tielle. Nous aurons souvent lieu de constater que sa doctrine et sa discipline ont été, à bien des égards, l'expression du caractère national.

Personne au seizième siècle n'a été plus Français par certains côtés, dans les limites de l'esprit et des besoins du temps, que Jean Calvin. Et si l'on objecte que le calvinisme n'a cependant pas conquis la majorité en France, nous répondrons d'abord qu'il a été bien près d'y atteindre, et à plus d'une reprise; ensuite, que l'Église catholique donnait aussi satisfaction, par d'autres côtés, aux tendances du peuple; enfin que cette Église, ayant gardé la royauté sous sa bannière, eut la force matérielle entre les mains.

Chose remarquable du reste, et qui confirme ce qui précède : c'est que, à défaut de l'adhésion aux doctrines proprement dites, la politique et la législation française ont reproduit par degrés depuis trois cents ans, sans en avoir volonté ni conscience, les maximes et les institutions de nos Églises. L'État tout entier de France porte l'empreinte de l'esprit réformé, et les défenseurs d'un catholicisme plus romain que gallican le proclament les premiers et assez haut.

Quelques novateurs se flattent de continuer la Réforme française avec des croyances et des institutions toutes différentes. Ils s'abusent gravement. Que résulterait-il d'une révolution si radicale? Les uns, n'ayant plus de convictions positives, se laisseraient ressaisir par le catholicisme, eux et leurs enfants, et les autres iraient se perdre dans les rangs des libres

penseurs. N'en trouve-t-on pas déjà des preuves trop évidentes? Que celui qui a des yeux pour voir consente à les ouvrir.

L'œuvre de nos pères doit subir des retranchements, des additions, des corrections : là-dessus nul doute. Est-il parmi nous un seul homme intelligent qui veuille rétablir tout le passé, ou qui le juge possible? Les siècles ne marchent point sans emporter et apporter beaucoup. Il faut compter avec les temps comme avec les peuples. Mais ces variations ne sont bonnes que dans des limites bien déterminées, et l'unité doit se maintenir sous la diversité. Il y a un fonds chrétien, il y a aussi un fonds national qui subsistent à travers les âges, et nous ne pourrons vivre qu'en persistant à y plonger nos racines. Toute Église qui ne va pas se retremper incessamment à ses sources premières se condamne à périr. Qui ne sait pas cela, que sait-il?

C'est donc un devoir, surtout pour ceux qui exercent des charges ecclésiastiques et qui ont à cœur la durée de notre communion, de s'enquérir de ce qui a été cru, résolu, accompli depuis nos origines, et où peuvent-ils mieux l'apprendre que dans les actes des synodes nationaux?

Les circonstances enfin donneront quelque intérêt de plus à cet écrit. La question du rétablissement de notre constitution synodale, dans la mesure de ce qui est praticable, a été de nouveau posée devant le peuple réformé de France. Or, cette question ne peut aboutir

qu'en étant bien appuyée, et pour l'être il faut, avant tout, qu'elle soit bien comprise.

Beaucoup de nos coreligionnaires ne se rappellent rien au-dessus des conseils presbytéraux et des consistoires, et par conséquent ne cherchent ni ne demandent rien. La faute en est, hâtons-nous de le reconnaître, aux choses encore plus qu'aux hommes. Mieux instruits de ce qui a existé dans les précédentes générations, plusieurs cesseraient d'y être indifférents.

En d'autres pays, l'Écosse par exemple, que je cite parce que sa communion est sœur de la nôtre, l'Église ayant tenu d'année en année ses grandes assises, le dernier pâtre des montagnes a quelque idée de son gouvernement ecclésiastique, et ne s'en laisserait pas dépouiller. Rien de pareil en France. Des causes diverses qui ont pesé sur nous, non du dedans, mais du dehors, ont brisé la chaîne de nos traditions, et, ce qui est encore plus déplorable, en ont presque éteint la mémoire.

Depuis l'an 1660, plus de synodes nationaux, du moins avec leur caractère de pouvoir public sanctionné par les lois ; et ces assemblées où se concentrait la vie commune pour se répandre ensuite à tous les points de la circonférence ayant cessé d'agir, le sentiment de l'unité ecclésiastique est allé en s'affaiblissant.

Puis sont venus vingt-cinq ans d'édits oppressifs, de suppressions d'exercices religieux et de persécutions. Il fallut vivre au jour le jour, et le perpétuel

souci du lendemain ne permit guère de reporter les yeux sur les établissements du passé.

Alors parut la révocation de l'édit de Nantes, qui divisa en trois parts le peuple réformé. Les uns, pasteurs et laïques, en général les plus pieux et les plus éclairés, prirent le chemin de l'exil. D'autres, moins religieux ou plus faibles, entrèrent dans l'Église romaine, et pour n'avoir plus de remords, ils tâchèrent de n'avoir plus de souvenirs. Les autres enfin, proscrits, épars, sans conducteurs, sans nom légal, sans état civil, se rallièrent autour de ce qui était le plus près d'eux, et pendant plus d'une génération ils n'eurent pas même de consistoires.

Au Désert, comme nous le verrons, il y eut de mâles et généreuses tentatives pour le relèvement de notre organisation synodale, et l'on y parvint en quelque mesure. Mais c'était sous la croix ; les résultats en furent toujours contestés par les oppresseurs, et acceptés avec crainte par les victimes.

Après cela vinrent les idées de l'école encyclopédique, la révolution de 1789, les guerres de la République et de l'Empire ; à une époque plus voisine de la nôtre, le laborieux enfantement des libertés politiques ; et au moment actuel, l'influence croissante des intérêts économiques et industriels qui courbent les âmes comme les mains vers les choses de la terre.

Est-il donc étonnant que notre peuple se soit contenté de l'imparfaite restauration de l'an x, et que depuis lors il ait mis peu d'ardeur à revendiquer ses

institutions synodales? Le contraire étonnerait davantage. On ne s'émeut pas, on n'agit pas pour l'inconnu.

Il semble que des jours plus favorables se lèvent maintenant pour nous. Des hommes éminents et pieux dans le Conseil central, dans les consistoires, dans les troupeaux, justement inquiets du spectacle de nos congrégations isolées les unes des autres et divisées dans leur propre sein, comprenant d'ailleurs qu'une telle situation ne correspond ni à nos origines ni à notre caractère national, ont mis la main à une œuvre de relèvement.

Les pouvoirs publics, autant qu'il nous est donné de le savoir, n'y sont pas opposés. Aucune maxime de règne, aucun plan d'oppression n'empêche, comme sous Louis XIV, la convocation de nos synodes; et il y a de bonnes raisons, des raisons politiques même, qui la réclament; car l'ordre ecclésiastique sert à fortifier l'ordre commun.

Ce qui explique pourquoi tout est resté en suspens depuis la loi de germinal, c'est que la masse des réformés, soit ignorance de notre constitution synodale, soit indifférence pour les intérêts religieux, ou l'un et l'autre ensemble, s'y est montrée indécise et froide. Il est tout simple que les hommes politiques, membres pour la plupart d'une communion différente, n'apportent pas plus de zèle que nous à reconstituer notre unité ecclésiastique et à couronner l'édifice de nos institutions. Le succès dépend donc essentiellement de nous-mêmes; et quand nous voudrons forte-

ment nos synodes généraux, tout permet de l'espérer, nous les aurons.

Cela dit, j'entre dans mon travail historique pour n'en plus sortir. Nul caractère polémique dans cette étude, et encore moins l'esprit agressif. Je veux raconter, et quelquefois exprimer mon avis sur les questions graves ; je ne veux point disputer. Le récit et le plaidoyer vont mal ensemble : ils se heurteraient à chaque pas. C'est à l'histoire elle-même à soutenir les bonnes causes, et elle le fera mieux que le narrateur [1].

La principale difficulté de cet écrit est dans l'étroit espace où il doit se renfermer. Pour le faire lire par les membres de nos corps ecclésiastiques, il faut le faire court, et comment y réussir? Tel de nos anciens synodes remplit, en ne rapportant même que les décrets et résolutions, plus de cent pages in-quarto.

Ajoutons qu'il n'est pas possible de se borner à l'analyse des délibérations synodales. Ce serait s'exposer souvent à être inintelligible. Il faut mettre en relief la physionomie de ces assemblées, étudier l'esprit qui les inspire, caractériser les hommes qui les ont présidées, et par conséquent peindre la situation générale de chaque époque. Le résumé des faits les plus considérables qui se sont accomplis d'un synode à l'autre a donc dû trouver place dans ce travail.

1. On pourrait composer une autre histoire de nos synodes nationaux, dans laquelle on appuierait sur les modifications de l'esprit théologique aux différentes époques, sur les menus détails des controverses de doctrine, de discipline, etc. : œuvre d'école, et bonne pour l'école.

J'ai pris le temps d'abréger. Point de détails de pure curiosité, ni de dissertations sur des points accessoires, ni de longues citations. L'auteur en a besoin pour être exact, non le lecteur. Je m'imposerai une constante brièveté jusque dans les formes de langage, en y employant même quelquefois notre vieux français, *plus vif, plus net,* dit Fénelon, et qui correspond mieux au fond de mon œuvre. Moins de mots que de choses, s'il se peut. Je m'adresse à des hommes intelligents ; ils liront entre les lignes, et suppléeront à ce qui manque.

J'attends d'eux ce que je me suis efforcé d'y mettre : sincérité, impartialité, et le cœur ouvert à ce qui intéresse le bien commun des Églises.

## II.

### ÉTAT DE LA RÉFORMATION EN FRANCE JUSQU'AU PREMIER SYNODE NATIONAL [1].

Dans les commencements nulle constitution ecclésiastique. Avant de s'organiser, il faut exister.

On sait de quelle manière, depuis l'an 1521, s'in-

1. Nous dirions aujourd'hui synode *général ;* mais l'historien doit conserver les termes historiques; car les noms sont une partie du vrai. De même pour le nom de *protestant.* Nos pères l'appliquèrent aux luthériens, non à leur propre communion, pendant plus de deux cents ans, et il ne fut admis dans les pièces officielles qu'après la révocation. Ce serait un anachronisme que de l'employer plus tôt.

troduisirent dans notre pays les doctrines nouvelles. Quelques hommes se levèrent çà et là, prêchant contre les erreurs et les abus du catholicisme, et invitant les peuples à revenir aux enseignements des Écritures : gens d'église, comme Lefèvre d'Étaples; gens d'épée, comme Louis de Berquin; gens de loi, comme Caturce; gens de métier, comme Leclerc, le tisserand de Meaux; écoliers, comme Calvin à vingt ans : chacun lisant la Bible, priant, instruisant, exhortant; la plupart ne pouvant pas donner beaucoup, mais donnant assez pour faire, avec l'action de Dieu, des chrétiens et des martyrs.

Point de pasteurs réguliers dans ces premiers temps, ni possibilité d'en avoir. L'instinct de sociabilité religieuse réunissait les fidèles pour adorer ensemble; et là, le plus éclairé ou le plus résolu, ne prenant conseil que de sa piété et de son dévouement, élevait la voix pour édifier ses frères.

Quelquefois un ministre du dehors, un passant venu d'un pays de langue française où la religion nouvelle s'était déjà constituée, apportait aux fidèles la parole de vie, et leur distribuait les sacrements. Mais cela était rare, et durait peu.

Aucun lieu fixe d'assemblée. Une chambre haute, un galetas, un hangar, le creux d'un rocher, le lit d'un torrent, la pointe d'une montagne, tout y était bon, et le meilleur des temples était celui où l'on pouvait le mieux compter de n'être pas surpris. Ainsi nos pères furent, sans le vouloir, les imitateurs des pre-

miers chrétiens dans les catacombes, et les précurseurs des catholiques célébrant la messe dans des greniers et des cavernes aux jours de la terreur. Où les âmes sont avec Dieu, là est le vrai culte de Celui qui n'a pas plus d'égard à l'apparence des sanctuaires qu'à celle des personnes.

On se réunissait par *petites bandes,* le soir, la nuit, avant l'aube, ayant l'oreille au guet, et le pied toujours prêt à se lever, comme des voyageurs qui s'arrêtent un moment sur une terre ennemie pour se serrer la main, et échanger une parole d'affection.

Au fond, c'était l'Église même dans ce qu'elle a d'essentiel, l'unité d'esprit et de cœur entre ceux qui la composent. Mais point d'Église dans ses formes organiques : ni conducteurs autorisés, ni administration régulière des sacrements, ni pouvoirs ecclésiastiques reconnus. Voilà le premier pas de la Réforme dans notre pays.

Voici le second. La foi évangélique croissait. Elle gagna bientôt des milliers de disciples : en haut, des nobles vivant loin du souffle de la cour, ayant le loisir de méditer dans leurs manoirs après les longues guerres contre les Anglais, mécontents des usurpations du clergé sur le domaine temporel, ouvrant la Bible et interrogeant leur conscience ; en bas, le menu peuple, ouvriers, paysans, recevant avec joie la bonne nouvelle, comme les pauvres du temps de Jésus; au milieu, dans le tiers état, les plus cultivés, professeurs, magistrats, riches marchands, bourgeois nota-

bles, ayant ce bon sens gaulois, parfois trop superficiel dans ses idées, mais qui voit clair et juste ; au midi enfin, les restes du vieux peuple albigeois, race déjà polie et lettrée avant la Renaissance, et dont une partie avait échappé au fleuve de sang où l'on avait tenté de la noyer.

Dans les provinces où ceux de la religion se sentaient forts, le Poitou entre autres, ils se mirent à parler en plein jour, sur les grands chemins et les marchés publics. On ferma la bouche à plus d'un prédicateur en le brûlant[1]; mais les martyrs, dit Crespin, étaient aussi des prêcheurs, et les mieux écoutés.

A cet accroissement des prosélytes correspond la présence de ministres permanents : les uns envoyés de la Suisse française ; d'autres nommés et consacrés par la voix populaire. C'était un progrès ; mais il n'y avait pas encore d'Églises bien dressées, ni anciens, ni diacres formant des consistoires.

Il fallait plus à cette grande multitude que des assemblées de culte et des pasteurs. Calvin, le maître de l'opinion parmi les réformés, y veillait aux portes de la France, et avec l'esprit d'ordre qui le distinguait si éminemment, il écrivait de Genève une infinité de lettres pour exhorter les fidèles à s'organiser sans retard. Il ne voulait pas que la parole fût annoncée par le premier venu, ni la cène distribuée par ceux qui n'avaient pas reçu de l'imposition des mains une légitime vocation. Il réclamait aussi pour les laïques une part dans la conduite des affaires ecclésiastiques, ce

qui ne pouvait se faire que par des anciens dûment appelés à cette office.

Les conseils de Calvin furent suivis, autant que le permettaient les circonstances, et ce fut le troisième pas de la Réforme. Ainsi se constitua la communauté locale, la paroisse. Des anciens et des diacres siégèrent à côté des pasteurs, et partagèrent avec eux le gouvernement ecclésiastique.

On ne sait pas où fut donné le premier exemple de cette organisation. Elle se fit probablement dans quelques communautés de province, avant de s'accomplir en 1555 à Paris, sur les instances d'un gentilhomme, M. de La Ferrière, qui recevait les frères dans sa maison.

Il restait cependant un quatrième et grand pas à faire, celui de relier les congrégations entre elles pour constituer en un seul corps le peuple réformé de France tout entier.

Jusque-là ces Églises particulières n'avaient été réunies par aucun lien extérieur, et ne se rangeaient sous aucune autorité commune. Sans doute le même esprit, la même foi, la même vie circulaient dans ces membres épars. Placés en face du texte des Écritures, et sous l'influence des principes fondamentaux de la Réformation ; dirigés ou visités par des ministres qui avaient puisé leurs croyances aux mêmes écoles, ils étaient uns sur les choses capitales. On le voit bien dans les interrogatoires des martyrs. Avant qu'il y eût de confession de foi écrite, ils font la même profes-

sion, en l'exprimant presque dans les mêmes termes, et la ressemblance de leurs doctrines n'est égalée que par celle de leur intrépidité dans la mort.

Il y avait danger, néanmoins, que cette communion d'esprit ne vînt à s'altérer. Des anabaptistes avaient paru en Allemagne, des libertins à Genève, et de loin en loin quelques agitateurs dans notre pays. La division pouvait pénétrer dans des congrégations isolées, et avec la division, des désordres de toute sorte. Il fallait constater authentiquement l'unité des croyances et des formes de culte ; car en la constatant, on la fortifiait : d'où la nécessité de convoquer une assemblée générale.

Ce fut l'objet des entretiens d'Antoine de Chandieu, ministre à Paris, avec ses collègues de Poitiers, vers la fin de l'an 1558. « Après la célébration de la cène, comme le raconte Théodore de Bèze, les ministres étant assemblés communiquèrent par ensemble tant de la doctrine que de l'ordre et discipline entre eux observée, et par les choses qu'ils traitaient, commencèrent à appréhender quel bien ce serait s'il plaisait à Dieu que toutes les Églises de France dressassent d'un commun accord une confession de foi et une discipline ecclésiastique ; comme aussi, cela ne se faisant point, les grands maux qui pourraient survenir, et les divisions tant en la doctrine qu'en la discipline, les Églises n'étant pas liées ensemble et rangées sous un même joug d'ordre et de police ecclésiastique. »

On ne peut mieux dire ; et le consistoire de Paris,

répondant à l'appel de l'assemblée pastorale de Poitiers, prit sur lui, en l'absence d'une autorité plus compétente, de convoquer un synode national pour l'an d'après.

## III.

### PREMIER SYNODE NATIONAL, TENU A PARIS.

(25-29 mai 1559.)

La Réforme traversait alors une crise terrible. On la persécutait à outrance, parce qu'elle n'était pas encore assez forte pour se faire craindre, ni assez connue pour se faire ménager.

Henri II, généreux et chevaleresque à ses heures, avait l'habituelle indolence et les extrêmes emportements des caractères faibles. Ce qu'il haïssait pardessus tout dans la nouvelle hérésie, c'était le souci qu'elle lui imposait de s'en occuper et de la combattre.

Du reste, il laissait prendre à la maison de Lorraine, malgré les avertissements de François Ier sur son lit de mort, la première place dans le royaume. Le cardinal de Lorraine et son frère, le duc de Guise, l'un déréglé dans ses mœurs, l'autre mal instruit des choses de religion, poursuivaient les réformés avec acharnement, non par fanatisme, mais pour se faire un grand parti dans l'Église et dans l'État. Cette famille étrangère aspirait à régner; et si elle n'eut pas

le pouvoir de saisir la couronne de France, elle eut celui de l'avilir.

Dans le traité de paix récemment signé avec l'Espagne, on s'était mutuellement engagé à exterminer tous les suspects de la religion. La princesse Élisabeth devait épouser Philippe II, et l'on préparait aux grands d'Espagne, qui allaient venir, le spectacle d'un auto-da-fé : dignes fiançailles d'un tel roi.

Le bas peuple de Paris s'était laissé enflammer des mêmes passions contre les hérétiques. Chaque portefaix ou artisan se tenait pour le vengeur de la Vierge Marie et de l'Église romaine. Plus il avait vu frapper de victimes, et plus il en demandait. C'est l'horrible soif du sang qui s'allume dans le cœur des multitudes, à mesure qu'on les repaît de sanglants spectacles. On l'a revu en d'autres temps.

Les échafauds et les bûchers étaient donc dressés dans tous les quartiers de la capitale au mois de mai 1559, lorsque le premier synode y fut assemblé. Cette ville néanmoins avait été choisie, d'abord parce que l'impulsion était venue d'un ministre de Paris; ensuite parce que c'était un point central entre la Normandie et le Poitou, les deux provinces en deçà de la Loire qui comptaient alors le plus de calvinistes; enfin et surtout parce qu'il était plus commode de tenir cette réunion à Paris qu'ailleurs.

Ce choix n'impliquait aucune prééminence pour les fidèles de la capitale, et il y parut bien dans la suite, puisque des vingt-neuf synodes nationaux il n'y en eut

qu'un deuxième convoqué à Paris, tandis que plusieurs se réunirent dans d'obscures bourgades. Il n'a pas tenu à la Réforme que l'action des provinces, si justement réclamée de nos jours par les meilleurs esprits, ne soit devenue plus large et plus forte.

Pénétrons donc dans une humble maison du faubourg Saint-Germain qu'on appelait la *petite Genève*, à cause du grand nombre de réformés qui y demeuraient. C'est peut-être le logis d'un certain Le Vicomte, ou celui de l'avocat Pierre des Avenelles : espèce d'hôtels garnis, où l'on pouvait aller et venir sans exciter trop d'attention.

Les députés des Églises, pasteurs et anciens, sont là au nombre de onze selon les uns, et d'environ cinquante selon d'autres. La première de ces évaluations vient de ce qu'on n'a tenu compte que de ceux qui ont pris la parole dans les débats; la seconde est probablement plus exacte.

Ces députés connaissent les édits de mort publiés contre les *luthériens* ou les *sacramentaires*. Découverts par un accident quelconque, nulle grâce à attendre : le fer et le feu sont prêts. Mais ils savent aussi que Dieu règne. A la crainte des supplices ils opposent la suprême autorité du devoir, aux menaces de l'homme la volonté de Dieu ; et par delà cette vie, après tout, ils voient l'éternité.

Point de grands seigneurs parmi eux. C'est une poignée d'hommes obscurs, si obscurs qu'à peine les noms de quelques-uns ont échappé à l'oubli. Ils

paraissent bien faibles, et ils sont forts : ils ne sont rien, et ils sont tout. A vue humaine, que pèsent-ils dans la balance où l'on croit que se décident les destinées des empires? Mais dans une région supérieure ils ont un poids immense, et vont bâtir un édifice sous lequel s'abriteront des millions de créatures immortelles. C'est qu'ils ont la Bible ouverte devant eux, la foi en eux-mêmes, et un grand peuple derrière eux.

Ils choisissent pour modérateur François Morel, sieur de Collonges, sorti de bonne maison ; ayant résidé quelque temps auprès de la pieuse duchesse Renée, à la cour de Ferrare; puis ministre à Paris, mais bientôt contraint d'en partir, étant trop connu; loué par Calvin pour sa doctrine et sa bonne vie, son humanité envers les petits, son humilité envers les supérieurs, sa modestie envers tous : donc, l'homme capable d'avoir autorité dans l'assemblée.

En trois ou quatre jours ils rédigent et acceptent d'une voix unanime la confession de foi et la discipline des Églises, contenant l'une et l'autre quarante articles. Le moment ne se prêtait point aux longs débats. Calvin avait préparé d'avance tout ce qui était fondamental. Il existait d'ailleurs, comme nous l'avons vu, un profond accord de croyances et de sentiments entre les députés. Ils n'eurent qu'à écrire sous la dictée de leur foi commune.

Ces grands actes constitutifs de nos Églises demandent un examen à part : nous y emploierons les deux chapitres suivants.

Le synode eut à s'occuper aussi de quelques points particuliers, mais difficiles et complexes, parce que le chrétien et le citoyen y étaient également intéressés. Il faut expliquer cette étrange situation.

Au seizième siècle, en France, l'Église et l'État étaient, non-seulement unis, mais presque entièrement confondus. Règles canoniques des prêtres et ordonnances des princes, juridiction du clergé et tribunaux du magistrat, obligations religieuses et devoirs civils se superposaient en toutes choses et s'entremêlaient. Comment continuer à être bon sujet du roi tout en cessant d'être catholique? En d'autres termes, comment rester soumis à l'État tout en sortant de l'Église de Rome? De là des cas de conscience d'autant plus embarrassants que, d'un côté, l'opposition au catholicisme était très-ardente, et que, de l'autre, les réformés voulaient, sur les conseils de Calvin, pratiquer l'obéissance, même l'obéissance passive envers les puissances établies, dans tout ce qui n'était pas contraire au service de Dieu.

Ces embarras n'étaient point nouveaux dans l'histoire ecclésiastique. Les chrétiens des trois premiers siècles avaient eu des problèmes analogues à résoudre devant la loi romaine, qui distinguait encore moins que la nôtre entre la religion et la politique. Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, Cyprien et les anciens conciles y reviennent souvent. Ainsi en ce qui concernait les questions du serment, de l'état militaire, des professions licites ou illicites, de la part

que les fidèles pouvaient prendre aux fêtes et aux coutumes nationales. Et, pour achever le parallèle, de même que les docteurs de l'Église primitive n'ont pas toujours été d'accord sur ces matières compliquées, de même nos pères ont varié là-dessus en divers points. Mais nous aurons lieu de montrer qu'ils y ont apporté, en général, un remarquable esprit de discernement et de modération.

François d'Andelot, frère de Coligny, avait déjà établi en excellents termes, avant la réunion du synode, la distinction des deux pouvoirs, dans sa réponse aux magistrats d'Angers qui lui reprochaient d'avoir fait prêcher dans ses domaines de Bretagne, contrairement aux édits du roi : « Je suis fidèle serviteur du roi pour lui obéir en toutes choses civiles et de son État ; mais quant à ma conscience, j'ai un roi au ciel, auquel je veux servir sur toutes choses. »

On répète souvent que l'une des gloires de la France est d'avoir plus nettement distingué qu'aucun autre pays catholique, en 1789, entre l'état religieux et l'état civil. On a raison. Mais n'oublions pas que c'est à l'action de la Réforme française qu'elle doit surtout, malgré les intelligents efforts des légistes depuis Philippe le Bel, ce service immense rendu à la cause de l'ordre, à celle de la liberté, et aux intérêts bien compris du clergé lui-même. La jurisprudence et la science politique n'ont pleinement soutenu ces maximes qu'après la Réforme, et n'ont réussi à les faire prévaloir que par elle. Puisqu'on méconnaît si

aisément nos titres à la reconnaissance nationale, il convient de les rappeler.

Pour en revenir aux délibérations de notre premier synode, si l'on s'arrête à la surface, quelques-unes des résolutions semblent subtiles; mais examinées plus attentivement, elles offrent un intérêt singulier. En voici des exemples.

Est-il permis de demander des dispenses aux prêtres pour se marier où l'on voudra? Non. Est-il permis de faire annoncer ses bans de mariage par le curé de sa paroisse? Oui. Pourquoi cette différence? C'est que, dans le premier cas, le prêtre dispensait en vertu de son autorité ecclésiastique dont on ne voulait plus, tandis que, dans le second, il agissait comme officier de l'autorité civile qu'on avait à cœur de respecter. « D'autant, dit en effet le synode pour les annonces de mariage, que c'est une chose purement politique. »

Est-il licite aux fidèles de faire écrire les noms de leurs enfants dans les registres des curés, tout en s'abstenant de les faire baptiser par eux? Oui, « puisque c'est une ordonnance du roi concernant la police. »

Est-il licite de tenir à ferme les biens des curés et des moines? Non, s'il y a *idolâtrie conjointe* (expression du temps), comme baise-mains, patènes, messes, offices de vigiles, etc. Mais ces servitudes retranchées, oui, en tant que les curés et moines sont *seigneurs temporels.*

Est-il licite d'exercer les juridictions civiles sous lesdits ecclésiastiques, ou d'assigner sa partie adverse

devant les officiaux (juges délégués par les évêques), ou de se présenter à leur tribunal pour obtenir son droit? Oui, mais en protestant qu'on ne les accepte pas comme juges en ce qui appartient à la conscience, et pourvu que ces affaires ne concernent en rien ce qu'ils appellent la spiritualité.

Doit-on payer les dîmes aux prêtres? Oui, en déclarant qu'ils n'y ont aucun droit pour raison de leurs offices, mais qu'on les paye *eu égard au commandement du roi,* et pour éviter sédition et scandale.

Ces exemples suffisent.

Le synode fit voir aussi la sévérité morale qui caractérisait la Réforme. Le frère de Marennes demanda si ceux qui avaient exercé la piraterie avant d'appartenir à l'Église pouvaient être admis à la cène? Oui, mais à la condition expresse que ces anciens pirates, et en général tous ceux qui détenaient injustement le bien d'autrui, eussent fait restitution, autant que possible. Il fut même interdit d'acheter quelque chose des pirates, à moins que la vente n'eût lieu publiquement, et *avec approbation du magistrat.*

Des questions qui touchaient à la doctrine furent soulevées et vidées. Il y avait dans le Poitou un dogmatiseur, nommé Lavau, qui enseignait, au témoignage de Calvin, « qu'il faut souffrir toutes les disputes contraires, magnifiant les vertus, mais laissant la foi derrière avec l'invocation du nom de Dieu, pervertissant tout ordre, et mettant la charrue devant les bœufs. »

Sur les plaintes du ministre de Poitiers qui accusait Lavau de faire des schismes, il fut résolu qu'on l'appellerait devant le prochain synode provincial, et que, s'il était trouvé obstiné, on y pourvoirait selon la Parole de Dieu.

Un autre dogmatiseur de Poitiers soutenait que l'hérétique doit être puni, non à cause de son hérésie, mais seulement comme perturbateur de l'ordre public. L'assemblée décida que s'il n'avait pas eu d'autre tort que celui-là, il serait exhorté à se modérer, sans être exclu de la cène, mais que, ayant injurié et calomnié les ministres avec tout le consistoire qu'il qualifiait de *conducteur des aveugles,* on conseillait de le retrancher de la compagnie des fidèles.

Il n'est pas hors de propos de remarquer que, dans les jours de grandes luttes religieuses ou politiques, les *brouillons*, comme les nommait Calvin, c'est-à-dire ceux qui essayent d'exciter des divisions dans la séparation, et qui par là menacent de faire tout périr, portent la peine de l'inopportunité de leurs idées plutôt que celle des idées mêmes. Telle opinion qui aurait pu être admise dans des temps moins troublés était très-dangereuse alors. On ne pouvait se tenir debout qu'en demeurant un. Au reste, ces agitateurs n'avaient point de racines dans les Églises, et l'on n'entend plus parler d'eux.

Leurs travaux achevés, les députés du synode sont encore là. Que font-ils? Les voici autour de la table sainte, prenant les symboles de la communion en

témoignage de leur unité. Et avant de se dire adieu, peut-être pour ne plus se revoir ici-bas, ils rendent grâces au Seigneur de leur avoir fait entreprendre et achever la constitution des Églises.

Oui, bénissez Dieu, ô pères de nos pères ! Il vous a bien conduits. Ce que vous avez fait, sans être infaillibles à vos propres yeux non plus qu'aux nôtres, est profondément empreint de l'esprit de l'Évangile. Pour dresser ces deux monuments, il valait la peine d'affronter la mort. La Réforme française possède maintenant son livre de doctrine et son livre de discipline : elle les gardera longtemps. Les adversaires peuvent bien réduire vos corps en cendres et les jeter aux vents du ciel ; mais ils ne pourront pas anéantir ce grand ouvrage; et lorsqu'ils auront disparu, eux, leurs dignités, leurs races même, votre œuvre à vous ne sera pas perdue, et nous remercierons Dieu de vous avoir donné de l'accomplir.

## IV.

### QUELQUES REMARQUES SUR LA CONFESSION DE FOI DES ÉGLISES RÉFORMÉES.

On voudrait parler tout à son aise de nos deux chartes dogmatique et ecclésiastique ; mais il faudra se restreindre.

A l'entrée de la Réformation, les confessions de

foi sont un fait universel. L'Allemagne luthérienne eut la confession d'Augsbourg ; Genève, le catéchisme de Calvin que devaient signer les pasteurs; les cantons suisses, la confession helvétique. De même pour l'Angleterre, l'Écosse, les Pays-Bas. Dès que les sociniens, et plus tard les arminiens firent corps, ils publièrent aussi leurs symboles sous forme d'exposition, de déclaration ou autre.

On tenait alors pour une vérité élementaire, pour un axiome qui se prouve en s'énonçant, qu'on ne peut appeler des pasteurs d'un commun accord, célébrer le même culte, prononcer les mêmes prières liturgiques, participer aux mêmes sacrements, avoir les mêmes corps ecclésiastiques, en un mot former une société religieuse, qu'après s'être entendus, au moins sur certaines doctrines acceptées de tous comme fondamentales. La raison universelle du fait universel des confessions de foi fut donc la force même des choses, ou une nécessité de sens commun.

Il y eut une seconde raison qui fit promulguer partout, non-seulement une règle authentique de foi, mais encore des lois disciplinaires. C'était une impérieuse obligation pour ceux qui se séparaient de l'Église de Rome de faire connaître leurs croyances et leurs maximes.

Ils le devaient premièrement pour éclairer ou redresser l'opinion des peuples au milieu desquels ils étaient établis. Aussi longtemps qu'on n'avait devant soi que des inconnus, l'ignorance ou la haine pouvait

leur attribuer toute espèce d'erreurs et d'actes coupables. En effet les plus atroces calomnies circulaient en France parmi la multitude : on accusait les réformés des crimes infâmes que les païens avaient imputés aux premiers chrétiens.

Ils le devaient ensuite pour répondre aux hommes politiques, aux magistrats qui leur demandaient : Pourquoi sortez-vous de l'Église officielle? qui êtes-vous? que croyez-vous? quel est votre culte? quelle est votre morale? quelles garanties offrez-vous à l'ordre, aux lois, aux pouvoirs publics? Questions légitimes de tout temps, et graves surtout à une époque où le croyant et le citoyen ne se distinguaient pas comme aujourd'hui.

Sans doute plusieurs écrits, notamment l'*Institution chrétienne* de Calvin, avaient déjà répondu; mais si grand que fût l'auteur, ce n'était que l'œuvre d'un particulier. Il fallait faire une réponse collective et autorisée, et cette tâche fut remplie par le premier synode national.

Loin de s'envelopper de ténèbres, les fidèles employèrent tous les moyens dont ils disposaient, y compris le sacrifice de leur liberté et de leur vie, pour aller dire jusqu'au pied du trône : Vous demandez qui nous sommes; cela est juste. Voici nos articles de foi et nos règles de conduite; voici nos formes de culte, nos consistoires, nos synodes, nos engagements envers la loi et le prince, nos peines contre les délinquants et les rebelles; voici toute la religion réformée de

France. Ne mérite-t-elle pas d'être reçue et protégée ?

La persécution n'en continua pas moins, parce que les adversaires niaient le droit même de la séparation, quelle que fût la nouvelle communion religieuse. Mais en face d'un texte officiel de doctrine et de discipline, les esprits éminents, les magistrats modérés, comme le chancelier de L'Hospital et d'autres, se mirent à réfléchir que l'on pourrait transiger avec les disciples de la Réformation.

Enfin, par cela seul que les fidèles avaient constitué une grande Église territoriale, ils étaient devenus plus authentiquement solidaires les uns des autres, et en poursuivant l'un, on les frappait tous. Pour les pays étrangers même les violences prenaient un caractère plus grave, et provoquaient de plus énergiques remontrances.

La Réforme française cessa d'être, pour ainsi parler, une vagabonde que l'on pouvait torturer, écraser à plaisir, selon l'humeur d'un prince, les passions d'un cardinal, ou les fantaisies d'une favorite ; ce fut du moins, aux yeux de l'ennemi ecclésiastique ou politique, une criminelle d'État qu'on devait châtier avec quelque cérémonie. Les parlements, les notables, les états généraux furent consultés ; et dès que les réformés purent se faire entendre dans de grandes et hautes assemblées, fût-ce à la veille d'être jetés dans les flammes, leur cause y gagna. Ils n'eurent jamais de pire malheur, et peut-être n'en sont-ils pas complète-

ment affranchis à l'heure présente, que celui d'être inconnus ou mal connus.

Voilà pour les relations avec l'État.

Au dedans, ils eurent le sentiment d'une plus grande force ; car après celle que Dieu donne à la conscience, il n'en est pas qui soutienne plus que l'assurance de l'unité de foi et de cœur. Chacun voyant à côté de soi, avec soi, le grand corps des réformés, la fidélité de tous augmentait la sienne, et la raffermissait. Pour le croyant comme pour l'être humain en général, il n'est pas bon d'être seul.

Cette constitution dogmatique et disciplinaire permit aussi de distinguer entre ceux qui venaient à la Réforme par le chemin de l'Évangile et ceux qui voulaient y entrer par une autre voie. L'histoire des synodes nous montrera qu'il y avait alors des humanistes, des juristes, de libres penseurs, qui acceptaient en apparence les idées nouvelles, mais seulement pour se débarrasser de toute croyance et de toute pratique religieuse. Ces prétendus auxiliaires étaient les plus compromettants des adversaires, et l'on eut le droit de leur dire, en leur faisant lire la confession de foi : Vous n'êtes pas des nôtres.

De là sortit en même temps un grand mouvement d'opinion. C'était un puissant appel aux hommes, très-nombreux alors, qui flottaient entre les deux sociétés religieuses. Venez dans nos Églises, leur disaient maintenant les réformés ; vous trouverez tout autre chose parmi nous que l'incrédulité, ou l'anarchie

des dogmes, ou la licence des mœurs dont on nous accuse. Notre constitution, c'est l'Évangile des premiers âges, la foi de l'Évangile, la loi de l'Évangile; vous serez en paix dans notre communion pour la vie présente et la vie éternelle.

On doit en faire souvenir ceux qui, jugeant tout avec l'esprit de notre époque, et non avec celui du seizième siècle, s'expriment quelquefois d'un ton léger sur nos livres de doctrine et de discipline. Il y eut là une double force de résistance et d'expansion dont il est impossible de mesurer la portée. En certains jours, elle rassembla tout le peuple réformé, et le fit parler, marcher, agir comme un seul homme; en d'autres, on eût dit qu'elle allait ébranler et conquérir la France entière.

Que si, après ces remarques générales, nous ouvrons notre ancienne confession de foi pour l'examiner en elle-même, la première question qui se présente est celle-ci : Quelle est l'autorité, ou la valeur que lui attribuaient les membres de nos assemblées synodales?

La confession de foi ne fut donnée que pour une simple exposition, aussi exacte que possible, des Saintes Écritures, et chacun de ses articles en effet est accompagné de textes destinés à le justifier. Point d'autre autorité souveraine et permanente que la Bible : « règle de toute vérité, disait le symbole, contenant tout ce qui est nécessaire pour le service de Dieu et notre salut, à laquelle il n'est loisible aux

hommes, ni même aux anges, d'ajouter, diminuer ou changer. » La confession de foi n'a point ce caractère absolu : c'est une parole dérivée, une œuvre d'homme, une interprétation d'homme, faillible dès lors, et pouvant être corrigée.

Ainsi l'entendait Théodore de Bèze qui, écrivant sous l'œil de Calvin, et envoyant un formulaire à l'Église de Paris, disait : « Mon intention n'est point de prescrire à aucun homme vivant un formulaire de confession de foi, mais de déclarer premièrement quelle est la mienne, et puis aussi pour aider, selon mon petit pouvoir, aux ordres de l'Église du Seigneur... Je désire qu'un chacun qui la verra la confère diligemment avec l'Écriture, qui est la seule vraie pierre de touche pour éprouver la vraie doctrine. »

Il faut distinguer soigneusement ici le fait du droit. En fait, du premier synode national au dernier, quelques mots seulement furent changés dans la confession de foi de 1559, et encore pour en éclaircir le fond, non pour le modifier, ce qui s'expliquerait par bien des causes intérieures et extérieures. En droit, rien d'obligatoire là-dessus. Il n'y a pas d'un bout à l'autre du symbole un seul mot qui affecte la prétention à l'invariabilité ou à la perpétuité. Chaque synode aurait pu, la Bible dans la main droite et la confession de foi dans la gauche, composer un autre formulaire de doctrine, en étant parfaitement fidèle à l'intention des réformateurs, et une assemblée générale pourrait le faire très-légitimement de nos jours.

Notre ancienne confession de foi peut se considérer à deux points de vue : l'un dans ce qui lui est commun avec tous les symboles dogmatiques du seizième siècle, et il n'est pas nécessaire de s'y arrêter, les doctrines fondamentales de la Réformation étant assez connues ; l'autre dans ce qui lui est particulier, dans ce qui tient surtout à l'esprit et aux besoins de notre pays : caractère spécial qui n'a pas été peut-être suffisamment remarqué.

Nos pères disent en tête des principaux articles de leur symbole : *Nous croyons, nous confessons.* Nulle contrainte, point d'expressions impératives, comme dans les décrets des conciles; rien qui ressemble à un joug. *Nous croyons.* C'est la manifestation spontanée de leur foi. C'est parce qu'ils croient qu'ils ouvrent la bouche devant Dieu, devant les Églises, devant le monde, et qu'ils déclarent leurs convictions personnelles aussi bien que collectives. Ils étaient entrés librement dans la communion réformée; ils étaient libres aussi d'en sortir, et que de motifs humains les y auraient poussés ! Mais ils sont retenus par leur intelligence, leur conscience, leur cœur : *Nous croyons.*

Pourquoi reçoivent-ils comme canoniques les livres de l'Ancien et du Nouveau-Testament. « Nous les connaissons être règle très-certaine de notre foi, disent-ils, non tant par le commun accord et consentement de l'Église que par *le témoignage et persuasion intérieure du Saint-Esprit*, qui nous les fait discerner

d'avec les autres livres ecclésiastiques. » Il y a ici un appel à l'individualité éclairée d'en haut, ou à l'élément subjectif. Ce n'est pas la société religieuse, c'est le fidèle même qui, avec le secours du Saint-Esprit, discerne et décide: c'est l'âme placée directement face à face de la Bible, et prononçant qu'elle y reconnaît la Parole de Dieu. Les plus pieux et savants docteurs de l'Allemagne contemporaine signalent avec de grands éloges ce caractère subjectif de notre confession.

Un autre appel, et très-énergique, à l'individualité se trouve dans les articles sur le décret souverain de Dieu, la prédestination, l'élection et l'assurance du salut. On sait que ces doctrines ont été plus fortement exposées dans notre symbole que dans aucun des formulaires de la même époque.

On admet généralement aujourd'hui que, sur ces points, le calvinisme a été plus systématique et plus absolu que la Bible. Mais n'oublions pas non plus qu'il contient un fond de vérité qui peut seul expliquer l'un des plus remarquables phénomènes des annales du genre humain.

Nos lecteurs se sont-ils quelquefois demandé pourquoi les disciples de Calvin, j'entends les disciples vrais et complets, ont été toujours, partout, depuis trois cents ans, les hommes les plus forts, les plus constants, les mieux préparés aux mâles entreprises et aux dévouements héroïques? Ainsi, par exemple, nos pères, avec leur longue liste de martyrs, avec l'indomptable énergie qui les a fait triompher de deux

siècles de persécutions. Ainsi encore ceux qui ont tant honoré le nom de *gueux* dans les Pays-Bas, cette poignée de grands citoyens qui vainquit Philippe II dont les États embrassaient les deux mondes. Ainsi les presbytériens d'Écosse, debout avant tous les autres pour la défense de la liberté religieuse et civile; les puritains de Cromwell, qui ont maintenu au prix de leur sang et élargi la vieille charte de l'Angleterre; les pèlerins de Plymouth, qui ont posé les fondements des États-Unis.

Certes, le luthéranisme a eu aussi de glorieuses journées; il a enfanté Gustave-Adolphe; mais en général il n'a point compté tant de grands hommes, ni fait de si grandes choses. On ne citerait pas, dans les trois derniers siècles, un seul progrès, depuis la liberté des cultes jusqu'à l'abolition de l'esclavage, où les disciples du Réformateur français n'aient mis les premiers la main, et les derniers. D'où vient donc, encore une fois, ce phénomène unique et si permanent? Pourquoi Calvin est-il l'homme des temps modernes qui a le plus profondément marqué de son empreinte le front de la chrétienté et celui de l'humanité?

La question vaudrait la peine d'être creusée; mais je dois m'en tenir à ce qui touche le plus directement à mon sujet : c'est que, pour le calviniste, Dieu lui-même, un Dieu personnel, juste et bon, est au commencement, au milieu, à la fin de toute son œuvre et de toute sa vie. Dieu l'a choisi, pour employer les termes de la confession de foi, « en son conseil éter-

nel et immuable. » Dieu l'inspire, le conduit, le fait persévérer; « car comme c'est à Dieu de faire le commencement, c'est à lui de parachever. » C'est Dieu qui résiste, qui persiste en lui, et l'élève au-dessus du monde. Et fût-il seul en face de l'espèce humaine armée contre lui, le fidèle reste debout, parce qu'il est fort de la force de Dieu. On fera tomber sa tête peut-être : on ne la fera pas courber.

Qu'est-ce que cela, à y bien voir? Ce n'est pas seulement, comme on le supposerait après un coup d'œil superficiel, la doctrine de la souveraineté de Dieu dans l'individu; c'est aussi l'individualité elle-même (car l'homme ne s'abdique jamais, ni ne le peut), c'est l'individualité élevée à sa plus haute puissance, étant excitée, soutenue et contenue tout ensemble par le sentiment de l'action de Dieu.

Et ce qu'il importe encore d'observer, c'est que rien n'était plus propre à donner aux Français ce qui leur manque trop, de l'aveu commun : la conscience individuelle, la volonté individuelle, l'activité individuelle, tout ce qui rend l'homme capable de penser, de croire, d'agir par soi. Habituellement, nous ne sommes pas assez nous-mêmes. Le caractère social l'emporte en nous sur le caractère personnel; et que de fois, cédant à l'opinion, dominés par le nombre, submergés dans le flux et le reflux des flots populaires, n'avons-nous pas été précipités d'un extrême à l'autre! Eh bien! à l'empire excessif du principe de sociabilité, Calvin a opposé le principe de l'individualité la

plus énergique : Dieu dans l'homme, et l'homme appuyé sur Dieu. L'a-t-il fait de propos prémédité? Assurément, non; mais en interprétant la Bible, il s'est tout simplement inspiré de ses propres besoins et de ceux de sa nation.

Il est facile d'attaquer ce système, et je fais mes réserves en l'exposant. Mais si l'on en retranche tout, même ce qui est vrai et fondé sur les Écritures, où va-t-on? Avec une personnalité divine qui se perd dans le vague, on énerve la personnalité humaine; et à la place de ces milliers d'intrépides confesseurs, parmi lesquels étaient des femmes, des vieillards, des enfants, on a des âmes faibles, aussi dépendantes du monde qu'indépendantes de Dieu.

J'indiquerai rapidement quelques autres traits caractéristiques de notre ancienne confession de foi.

Sur la doctrine de l'Église, elle garde un sage tempérament. Elle y veut l'ordre, avec des pasteurs, des anciens et des diacres dont l'autorité soit respectée. Elle veut aussi que chacun soutienne et entretienne l'unité de l'Église, et que nul ne se retire à part, « en se contentant de sa personne. » Mais elle ajoute que *Dieu n'est pas attaché à tels aides et moyens inférieurs.* Rien de sacerdotal : le pionnier calviniste peut s'en aller, la Bible à la main, dans les prairies lointaines, et y dresser avec sa femme et ses enfants un sanctuaire où Dieu vient habiter.

La vraie Église est la compagnie des fidèles qui s'accorde à suivre la Parole de Dieu et la pure religion

qui en dépend. « Néanmoins nous ne nions point que parmi les fidèles il n'y ait des hypocrites et réprouvés, desquels la malice ne peut effacer le titre d'Église. » On voit dans cet article quelque chose de bien plus large que le triage de quelques sectes.

De même pour les sacrements. Ce sont des gages de la grâce de Dieu qui, par ce moyen, aide et soulage notre foi. Mais il ne suffit pas d'une pratique extérieure. « Toute leur substance et vérité est en Jésus-Christ, et si on les en sépare, ce n'est plus qu'ombrage et fumée. »

Dans les deux derniers articles il y a trois points importants à signaler.

D'abord le devoir de se soumettre d'une bonne et franche volonté aux magistrats et aux supérieurs, *encore qu'ils soient infidèles.* Chose mémorable à jamais que, dans le temps même où ils étaient emprisonnés, dépouillés, décapités, brûlés sans aucune forme de justice, nos pères aient solennellement inscrit jusque dans le livre de leurs dogmes qu'il faut obéir aux princes, aux officiers civils, aux lois et statuts, et porter de bon cœur le joug de sujétion !

Vient ensuite la réserve imposée à toute conscience chrétienne : « moyennant, disaient-ils, que l'empire souverain de Dieu demeure en son entier. » C'était le mot des apôtres devant le sanhédrin de Jérusalem, le mot des Pères et des martyrs sous les empereurs romains, le mot de Jean Huss et de tous les précurseurs de la Réformation, le mot des prêtres et des catho-

liques fervents en 1793 : un mot que tous les hommes pieux prononceront toujours. C'est l'esprit de l'Évangile, la sauvegarde de la communion de l'homme avec Dieu, la source de toutes les libertés, le fondement de la distinction entre les deux pouvoirs, l'une des plus grandes bénédictions que le christianisme ait apportées au genre humain.

Nous lisons enfin une déclaration qui semble effacer, ou du moins compromettre la distinction du spirituel et du temporel, mais qui exprimait l'opinion générale de l'époque : à savoir que le Seigneur « a mis le glaive en la main des magistrats pour réprimer les péchés commis, non-seulement contre la seconde table des commandements de Dieu, mais aussi contre la première. » C'est-à-dire que les dépositaires de l'autorité civile ont le droit d'intervenir dans les choses de foi, et de punir les hérétiques.

D'où venait cette inconséquence? De la maxime universellement reçue depuis les empereurs Constantin et Théodose, d'après laquelle la société civile doit être le milieu, ou l'un des moyens de la société spirituelle. L'État était réputé chrétien, et avec lui le prince et les magistrats. Le prince *infidèle* n'était, dans ce système, qu'un accident, le malheur d'un moment, comme le serait un prince atteint tout à coup d'aliénation mentale. On n'abandonnait pas pour cette cause transitoire ce qu'on regardait comme la règle suprême et permanente de l'établissement social.

C'est encore la maxime de Rome. Tout en refusant

de se soumettre dans les matières de religion au prince qui la frapperait comme hérétique ou impie, elle soutiendrait là même que les rois sont tenus de poursuivre l'hérésie et l'impiété. Et pourquoi le ferait-elle? Parce que la vérité chrétienne, dont elle s'estime l'unique dépositaire, lui paraît avoir à la protection de l'autorité légale des droits que l'on peut bien opprimer un jour, mais qui ne peuvent pas être abandonnés, et qui doivent se relever le lendemain.

A peine sortis de l'Église romaine, nos pères en avaient emporté cette maxime, et croyaient la retrouver dans le Nouveau-Testament comme dans l'Ancien: erreur bien désintéressée de leur part, dès lors sincère, puisqu'elle remettait aux Valois le glaive que ces princes tournaient contre eux.

Est-il besoin d'ajouter que la confession de foi fut aussitôt et partout acceptée par les fidèles? On n'aperçoit pas la moindre trace d'opposition. Au midi comme au centre et au nord, un même et prompt consentement. C'était la doctrine, c'était la voix du peuple réformé de France; et d'un bout du royaume à l'autre il se leva en disant: Voilà notre foi, voilà notre Église! *Nous croyons.*

## V.

### EXPOSITION SOMMAIRE DE LA DISCIPLINE DES ÉGLISES RÉFORMÉES.

La doctrine est ce qui fait vivre l'Église ; la discipline, ce qui la soutient et la fait marcher. L'une est son esprit, l'autre son corps, ou les organes qui servent l'esprit. « Comme la doctrine est l'âme de l'Église pour la vivifier, disait Calvin, aussi la discipline et correction des vices sont comme les nerfs pour maintenir le corps en son état et vigueur. »

Après avoir confessé la doctrine, le premier synode national fit donc aussi une discipline. Cette œuvre ne fut pas achevée d'un seul coup. On y introduisit dans les synodes suivants de nombreuses additions et quelques corrections. Au lieu des quarante articles primitifs, elle en eut au delà de deux cents, divisés en quatorze chapitres. Mais les principes du régime presbytérien et synodal restèrent les mêmes.

C'est la charte sous laquelle nos pères ont voulu vivre pendant plus de deux cent cinquante ans, c'est-à-dire jusqu'à la loi de l'an X, et qui est encore maintenue autant que possible dans nos Églises : elle mérite donc d'être mieux connue. Nous montrerons aussi, chemin faisant, ce qu'elle a emprunté au génie de la race française et ce qu'elle lui a donné.

Étudions d'abord dans notre discipline la constitu-

tion et les attributions des pouvoirs ; car de là dépend tout le reste.

A la base de nos institutions est l'Église locale, la paroisse, ou la commune ecclésiastique. On ne peut pas plus la créer que la commune civile. Elle existe par soi dès qu'il y a quelque part un certain nombre de fidèles. C'est dans son propre sein qu'elle puise tous ses droits ; elle précède et produit les corps supérieurs.

Toutes les communes ecclésiastiques sont entièrement égales entre elles. L'exemple des cités métropolitaines et de la cité souveraine du catholicisme avait fait voir et éviter l'écueil. On n'admit dans les Églises de la Réforme aucune hiérarchie de lieux non plus que de pasteurs.

Par une exception unique, et qui révèle les préoccupations de nos ancêtres, cette complète égalité fut inscrite à la fois dans les deux codes. « Nulle Église, dit la confession, ne doit prétendre aucune domination ou seigneurie sur l'autre (art. 30). » Et la discipline répète dans son article premier : « Nulle Église ne pourra prétendre principauté ou domination sur l'autre. » Non-seulement l'Église catholique, mais la luthérienne et l'anglicane diffèrent en ceci de la calviniste.

L'égalité se maintient partout avec une jalouse sollicitude dans les colloques, les synodes provinciaux et les synodes nationaux. Ces dernières assemblées ont été souvent convoquées dans les moindres bourgades pour se conformer à la règle.

Mais l'Église locale doit se constituer. Elle le fait

en nommant des anciens, des diacres et des ministres. Les anciens sont d'abord choisis par la commune voix du peuple : suffrage universel, admis dans notre constitution ecclésiastique bien longtemps avant de l'être dans la constitution politique de la France.

A quel titre chaque membre du troupeau avait-il droit de suffrage? C'est que, dès qu'il avait été admis à la cène, ou tant qu'il n'en avait pas été exclu, on le jugeait soumis à la doctrine et à la discipline, comme tout citoyen non frappé d'interdiction légale est censé obéir aux lois et au gouvernement de l'État.

Nulle condition de rang, de fortune ou autre pour être élu à la dignité d'ancien, et nulle primauté des uns sur les autres. Coligny ira s'asseoir sur le banc consistorial à côté du plus humble artisan : c'est la démocratie chrétienne. Nulle limite bien déterminée quant à leur nombre. Leur emploi n'est pas perpétuel; mais les changements étant réputés dommageables, les anciens sont exhortés à demeurer dans leurs charges tant qu'ils pourront.

Une fois le consistoire établi, il choisit lui-même ceux qui doivent remplir les vides, parce que l'on craignait, dans ces jours de troubles et de persécutions, de faire périodiquement tout dépendre de la mobilité des passions populaires. Mais les noms des nouveaux anciens doivent être annoncés deux ou trois fois, le dimanche, « afin que le consentement du peuple y intervienne. » Et s'il y a opposition, la cause est vidée au consistoire, ou même, si l'on ne peut

s'accorder, au colloque et au synode provincial.

Les anciens signent la confession de foi et la discipline. Leur office est de veiller sur le troupeau avec les pasteurs, et d'avoir soin, en général, de tout ce qui concerne le bon ordre et le gouvernement des choses ecclésiastiques.

Mêmes règles pour l'élection des diacres. Leur office est d'administrer, sous la direction du consistoire, les deniers des pauvres, de visiter les prisonniers et les malades, et d'en avoir soin.

Quant aux ministres, outre ces conditions générales, ils sont soumis à divers règlements : examen préalable de bonne doctrine et de bonne vie, devoir de faire une brève confession de foi en langue latine, et de prêcher sur des textes donnés par les corps ecclésiastiques, avant d'être reçus à l'imposition des mains; en outre, désignation et appel de la part d'un consistoire, puis approbation du colloque ou du synode provincial.

Le ministre désigné doit prêcher pendant trois dimanches devant le peuple, qui est expressément averti que s'il ne lui agrée point, ou que l'on connaisse quelque empêchement, le consistoire écoutera les raisons de chacun pour en juger. Si la contention persiste, le tout sera rapporté au colloque ou au synode provincial. En aucun cas, on ne donnera au peuple un pasteur contre son gré, ou seulement contre l'avis du plus grand nombre. Ainsi était respectée la liberté des troupeaux.

Parfaite égalité entre les pasteurs comme entre les anciens, quels que fussent leurs services et leur âge. « Les ministres présideront *par ordre* (successivement) en leurs consistoires, afin que nul ne prétende autorité sur son compagnon. » On ne voulait absolument pas de dignité épiscopale dans la Réforme française, ni rien qui y ressemblât.

Voilà donc la commune ecclésiastique constituée. Elle aurait pu vivre de sa vie propre. Mais le système des congrégations indépendantes, qui a trouvé des adhérents dans la race anglo-saxonne, ne va point à notre caractère national ; il lui convient si peu que les Églises libres se sont empressées d'instituer des synodes généraux.

Or, comment faire de notre communion un ensemble bien organisé, sérieusement gouverné, sans évêques, et même sans autorité générale continue? Ce difficile problème fut résolu, comme on pourra s'en convaincre, avec une étonnante sagesse.

Tout se ramène à ces quatre points : association volontaire, ou fédération, dans laquelle chaque partie contractante exerce une action égale, à la place de simples individus, comme dans l'Église romaine; établissement de corps ecclésiastiques investis d'une autorité de plus en plus haute; élections et réélections de divers degrés ; renouvellement périodique des assemblées supérieures, afin de leur ôter même la tentation d'abuser de leur pouvoir.

Au-dessus des consistoires siégent premièrement

les classes ou colloques, composés d'un pasteur et d'un ancien de chaque Église, d'après les circonscriptions déterminées par les synodes provinciaux. Les colloques s'assemblent au moins deux fois l'an, et quatre fois s'il se peut. Leur mandat est d'arranger les différends qui pourraient survenir entre les Églises ou les ministres, et généralement de pourvoir à ce qui sera jugé nécessaire pour l'entretien et le bien commun de leur département.

Les pasteurs y doivent prêcher, chacun à son tour, afin que l'on puisse voir s'ils continuent « à s'exercer dans l'étude de l'Écriture et la manière de l'exposer : » sage et bonne institution, qui tenait en haleine les ministres trop portés à négliger la prédication dans les paroisses de campagne.

Le colloque se termine par « des censures amiables et fraternelles, tant des pasteurs que des anciens, sur toutes les choses qu'il sera trouvé bon de leur remontrer. » Correction mutuelle établie à tous les degrés, sans en excepter le synode national. Donnés et reçus dans un esprit de charité, ces avertissements pouvaient réveiller ou fortifier la vigilance chrétienne. Ce que les simples fidèles ni les consistoires locaux n'osaient dire à leurs ministres ou anciens, les colloques avaient le droit et la mission de le faire entendre avec autorité.

En résumé, c'est l'organisation diocésaine avec ses réunions, ses exercices et ses exhortations périodiques, mais transformée à l'image de la Réforme et

selon son esprit, faisant intervenir dans tous ses actes les laïques aussi bien que les ecclésiastiques, et sans cesse renouvelée par de libres élections.

Au-dessus des colloques sont les synodes provinciaux, ou l'organisation métropolitaine également transformée. Ils embrassent, comme le nom l'indique, une province entière. On en compta, selon les temps, quinze ou seize pour toute la France. Les circonscriptions ecclésiastiques furent empruntées aux circonscriptions politiques, comme l'avaient fait les chrétiens depuis le troisième siècle.

Les synodes provinciaux se réunissent une ou deux fois l'an. Un ministre y doit venir de chaque Église, en amenant un ou deux anciens choisis par le consistoire. Si le ministre se présente sans l'ancien, ou l'ancien sans le ministre, on ne tiendra aucun compte des mémoires qu'il apportera. La discipline voulait que les laïques fussent toujours au moins en nombre égal à celui des pasteurs.

Voici encore un article qui atteste la constante préoccupation du maintien de l'égalité entre les ministres : « Les Églises qui ont plusieurs pasteurs les députeront *alternativement* aux colloques et aux synodes. » Il dut parfois en résulter du dommage pour la conduite des affaires ecclésiastiques ; car on était forcé d'envoyer à leur tour des pasteurs moins capables que d'autres; mais quels qu'en fussent les inconvénients, point de prééminence ni de hiérarchie entre les membres du corps pastoral.

Un modérateur ou président, et un ou deux scribes ou secrétaires sont nommés à la pluralité des suffrages ; mais leurs charges expirent à la fin de la session. Point de surintendants au dehors.

Le synode provincial s'occupe de tous les intérêts ecclésiastiques de son ressort. Doctrine, discipline, académies, écoles, changements de circonscriptions des paroisses et des colloques, nomination, suspension ou déposition des ministres, difficultés entre eux ou entre les consistoires, scandales graves, toutes les affaires importantes de la province y aboutissent ; et les principales décisions, mises par écrit, doivent être portées au synode national, afin que « tout soit maintenu en bon ordre et unité. »

Au sommet de l'édifice est le synode national, représentation de tout le peuple réformé de France. Chaque synode provincial y envoie, au nom de toute sa circonscription, deux ministres et deux anciens, « des plus experts dans les affaires de l'Église. » Pour cette fois seulement, par une légitime exception, le principe de complète égalité, ou de rigoureux alternat entre les pasteurs, pouvait fléchir devant l'intérêt commun.

En comptant seize provinces, il devait y avoir soixante-quatre membres dans le synode national, et il y en eut soixante-six sous le règne de Louis XIV, lorsque le commissaire royal et le député général y prirent séance. Mais ces assemblées furent bien rarement au complet.

Nos pères auraient voulu y voir siéger un plus grand nombre de membres. Ils disent en termes exprès que c'est « en ce temps seulement, et pour de telles difficultés, » qu'ils se contentent de deux pasteurs et de deux anciens par synode provincial. Ils craignaient sans doute, en renfermant l'assemblée générale dans de trop étroites limites, de constituer une sorte d'aristocratie. Il a toujours déplu aux Français, en religion, comme en politique, d'avoir de trop petites assemblées.

Le synode national devait se réunir d'année en année; mais cet article ne put jamais s'exécuter à la lettre, et l'on finit par le changer. De 1559 à 1659 il n'y eut que vingt-neuf synodes nationaux : l'intervalle fut donc en moyenne de trois ans et demi. Les synodes du Désert furent encore moins réguliers.

Au synode national il appartient, d'après la discipline, de prononcer définitivement sur toutes les grandes affaires : débats de doctrine, schismes, infractions graves aux règles disciplinaires, différends de province à province, dépositions de pasteurs notables, censures contre des personnages puissants, relations avec la royauté quand la communion réformée fut reconnue, en un mot, tout ce qui impliquait les intérêts généraux de la religion.

Chaque synode national désignait la province qui devait convoquer le suivant, et les principales matières étaient communiquées d'avance aux synodes

provinciaux, « afin que chacun pût venir prêt au synode-pour en faire résolution. »

Tout s'y passait dans un ordre régulier. D'abord la vérification des titres des délégués ; ensuite la nomination du modérateur, de l'adjoint et des deux scribes. Le modérateur était toujours un ministre, ainsi que l'un des scribes.

Après cela, lecture de la confession de foi qu'on écoutait debout, et à laquelle on adhérait, au nom de sa province, de vive voix et par écrit. Puis lecture de la discipline, sur laquelle on proposait des changements et additions.

Ces actes terminés, venaient les affaires : matières générales, faits particuliers, communications avec la cour, députations au roi, lecture des lettres adressées par des corps ecclésiastiques étrangers, distribution par provinces des deniers royaux dans les meilleurs jours de l'édit de Nantes, appellations des pasteurs ou des consistoires, secours sur la bourse commune à des Églises persécutées, gratifications à des théologiens éminents, nouvelles circonscriptions des provinces, et autres questions de toute sorte. Les affaires accumulées pendant trois ou quatre ans étaient immenses, et l'on a souvent sujet de s'étonner que les synodes aient achevé ces travaux en si peu de temps.

A la fin, se faisait « une censure amiable et fraternelle de tous les députés, tant ministres qu'anciens, de ce seulement qui sera survenu durant l'action (la

session), et en général de leurs provinces. » Avant de se séparer, on célébrait la cène avec toute l'Église du lieu, en signe d'union [1].

Maintenant quelques courtes observations.

La Réforme française puisait en soi, comme on vient de le voir, tous ses éléments de vie, tous ses moyens d'action et de gouvernement. C'était une société complète, comme l'est encore l'Église catholique, mais avec des principes, des organes et des pouvoirs différents. Elle pouvait traiter avec l'État, vivre avec lui, et elle l'a fait tant qu'elle a pu ; mais elle ne consentait pas à ne vivre que par lui.

Du reste, nul danger pour la puissance de l'État. La Réforme évitait avec le plus grand soin dans ses corps ecclésiastiques d'entreprendre sur les choses politiques ou civiles; et quand il se présentait quelque matière mixte, elle allait jusqu'aux dernières limites de la conciliation pour s'entendre avec la couronne. Supposez la liberté des religions écrite dès le seizième siècle dans les lois, la constitution des Églises eût été pour l'État même un ferme point d'appui : car elle protégeait

1. J'ai sous les yeux deux vieilles estampes représentant le synode national en séance, au temps de Louis XIV. Sur la table ou bureau est la Bible, avec les trois volumes de la confession de foi, de la discipline ecclésiastique et des actes synodaux. Derrière la table siégent le modérateur, l'adjoint, le secrétaire-ministre et le secrétaire-ancien. A la droite, sur de hauts gradins, le commissaire du roi et le député général, en habit de cour, rabat de dentelles, chapeau à plumes; sur les autres gradins de la salle en forme d'amphithéâtre, les pasteurs et anciens entremêlés : les premiers en robe et rabat; les seconds, s'ils étaient gentilshommes, l'épée au côté. Aspect simple et grand; image du peuple et du culte de la France réformée.

sévèrement l'ordre contre les brouillons, et affranchissait l'autorité politique du souci des questions religieuses, qui la compromettent quelquefois et l'embarrassent toujours.

Ce que la Réforme voulait avoir et garder, c'était sa liberté dans le domaine purement spirituel ; et si la royauté avait été moins intolérante ou plus éclairée sur ses propres intérêts, loin d'y mettre obstacle, elle lui aurait prêté le concours de ses ordonnances et de sa bonne volonté.

Partout, dans notre ancienne discipline, ainsi que l'a montré notre exposition, interviennent les laïques. Dans les consistoires ils sont de beaucoup les plus nombreux; dans les colloques, les synodes provinciaux et le synode national, ils balancent le nombre des ministres, et encore les pasteurs qui y siégent ont été délégués au premier degré par une majorité de laïques. En réalité, ceux-ci ont la prépondérance, et peuvent l'exercer quand ils le veulent; ils sont les vrais conducteurs de l'ensemble des Églises. Aucune communion protestante ne leur a donné autant de pouvoir que le calvinisme : c'est l'application du principe évangélique du sacerdoce universel.

Partout l'élection, ou l'approbation demandée au peuple entier des fidèles. De nos jours on réclamerait avec raison l'action plus directe et plus constante du suffrage populaire; au seizième siècle c'était un pas immense, et fort en avant des institutions de l'État.

Pour les conseils ecclésiastiques supérieurs les

élections étaient fréquentes. Or, l'élection pratiquée à de courts intervalles est l'une des meilleures garanties de la liberté. Ceux qui l'exercent ne sont asservis qu'autant qu'il leur plaît de l'être, et nos pères avaient l'intelligence et la force de leurs droits. Les chefs des maisons nobles devaient se ranger à la loi commune, et leur voix ne pesait pas plus dans les synodes que celle des membres du tiers état.

Partout aussi l'autorité, contre-partie de la liberté, et le seul vrai moyen de la soutenir. Elle était assise dans les consistoires, qui appliquaient la discipline aux membres de la commune ecclésiastique. Elle s'étendait, se fortifiait de degré en degré, et devenait souveraine dans le synode national.

Toute notre histoire atteste qu'elle était respectée, même par la plus fière aristocratie. On y aurait obéi mieux encore et plus longtemps, si la Réforme n'avait pas été poussée par la persécution sur les champs de bataille, opprimée dans ses corps délibérants, ou refoulée au Désert. Dans les temps de paix publique, nul exemple de révolte contre les résolutions des synodes, ni même de sérieuse résistance.

Or, l'équilibre de la liberté et de l'autorité, c'est l'ordre, et malgré des faits qui pourraient s'expliquer, le Français a profondément besoin d'ordre. Il veut, tout en ne renonçant pas à être libre, se sentir gouverné. Il aime qu'il y ait quelque part, dans la société religieuse comme dans la société civile, des mains fermes qui sachent tenir les rênes.

Enfin l'unité, ou, pour employer une expression plus moderne, la centralisation, autre besoin de la race française, se reconstruisait et se montrait d'époque en époque dans le synode national, le véritable centre du peuple réformé. Ce centre n'était pas absorbé dans une ville, ni dans un corps permanent, et encore moins dans un homme; mais il reparaissait avec chaque grand synode. Là, tant que duraient les séances, était la voix générale, la volonté générale. Mais les décisions prises et exécutées, point de commission investie des mêmes droits; par conséquent nulle dictature possible, et la liberté provinciale, la liberté paroissiale reprenaient leur cours.

Plus on y regarde, plus on découvre dans ces institutions disciplinaires de relations avec les tendances et les mœurs nationales. Aussi n'ont-elles été renversées que par la plus opiniâtre violence, et ne restent-elles en ruines que parce qu'elles ont été presque universellement oubliées.

On peut dire, preuves en mains, que notre constitution ecclésiastique a été, à bien des égards, l'image anticipée des dernières constitutions politiques de notre pays : élections populaires et rapprochées, conseils communaux, conseils généraux, corps législatif; liberté, autorité, ordre et unité. Quoi donc? Nos législateurs politiques ont-ils copié nos législateurs religieux? Non, à peine les ont-ils connus. S'ils se sont rencontrés, c'est qu'ils étaient Français les uns et les autres.

Outre ces institutions générales, il y avait des lois et des coutumes particulières qui, étant indiquées ici, nous permettront d'abréger une grande partie de notre travail dans la suite.

L'une de ces particularités est que les consistoires, et en certains cas les corps ecclésiastiques supérieurs, avaient mission de pénétrer dans la vie domestique et privée, et demandaient compte de leurs actes aux membres laïques des Églises comme aux ecclésiastiques, principalement sur les choses que la loi civile ne peut ni ne doit atteindre : immoralité ouverte, scandales notoires, impiété déclarée. Alors, selon la gravité des cas, venaient les admonestations, les censures, la suspension ou l'exclusion de la cène, et pour les plus coupables l'excommunication publiquement annoncée au peuple : peines spirituelles et morales destinées à réprimer les fautes de même nature.

On peut se donner en cette rencontre le spectacle du grand changement qui s'est fait dans les idées et les mœurs depuis trois cents ans.

Au seizième siècle, nulle opposition là-dessus dans notre communion réformée. Le prince de Condé et Henri de Béarn se soumettaient, comme les plus humbles des fidèles, à ce genre de responsabilité. On pouvait se plaindre des jugements ; on ne contestait jamais le droit exercé par les juges. Le principe était accepté de tous.

Au dix-neuvième siècle, cette partie de la discipline est tombée en désuétude, non-seulement en France,

mais en Écosse, aux États-Unis, et dans les communautés indépendantes, ou du moins elle n'est appliquée que dans les cas de révolte, de scandale énorme, et aux pasteurs plutôt qu'aux simples particuliers. La vie privée est tenue pour un domicile moral inviolable; et si nos synodes étaient relevés, personne ne songerait à y rétablir, non plus qu'on ne le fait dans les consistoires, cette institution utile à son jour, mais actuellement impraticable.

La condition des pasteurs avait aussi des particularités qui doivent d'autant plus être signalées qu'elles donnèrent lieu à des appellations, des débats et des sentences de toute espèce.

En principe, les ministres étaient regardés comme les serviteurs des troupeaux, ainsi que le témoigne leur nom : serviteurs honorés sans contredit, et qu'il faut, selon la confession de foi, « écouter en déférence quand ils sont dûment appelés, et exercent fidèlement leur office, » mais serviteurs après tout, et ayant une charge avant d'avoir des priviléges. Ils appartenaient à une province déterminée, puis à l'Église locale qui les avait nommés, et si cette Église avait pourvu aux frais de leurs études, le lien devenait encore plus étroit. C'était une sorte de mariage spirituel.

Le ministre ne pouvait pas quitter son troupeau sans un congé formel du consistoire, puis du colloque, ou même du synode provincial; et ce congé était souvent refusé, soit à cause de la rareté des pasteurs, soit parce que la fixité dans la même Église était con-

sidérée comme un moyen d'ordre, d'édification et d'attachement mutuel.

En certaines circonstances graves, le troupeau consentait à *prêter* son pasteur pour trois mois, six mois, un an; le terme échu, il le rappelait. Que si le ministre quittait son poste sans congé, ou sans des motifs très-légitimes, tels que celui d'*ingratitude,* c'est-à-dire de négligence à lui fournir de quoi vivre, il était exposé à être mis sur le rôle des *coureurs* ou *déserteurs,* et enfin déclaré indigne d'exercer la charge pastorale. Les synodes provinciaux et nationaux y tenaient sévèrement la main.

Si le ministre était éminent par sa prédication ou à d'autres titres, le troupeau attachait naturellement un grand prix à le garder, et il en résultait de loin en loin quelque dommage pour le bien commun. Des théologiens célèbres ne purent occuper les chaires des universités qu'au bout de longues années, et sur les instances d'un synode national.

De notre temps, la position respective des ministres et des troupeaux est devenue précisément inverse. Je n'ai pas à m'y arrêter[1].

Beaucoup d'autres questions, prières liturgiques,

1. Peu de gens ont réfléchi sur cette question. M. Samuel Vincent, dans ses *Vues sur le protestantisme en France,* a écrit en 1829 des pages excellentes sur les abus qui résultent du manque d'autorité ou de vigilance des consistoires, de l'inévitable incompétence du pouvoir civil, et de l'absence de nos grands corps ecclésiastiques. La situation ne s'est pas améliorée depuis trente-cinq ans, il s'en faut.

Quelles sont les relations actuelles des troupeaux avec les pasteurs et des pasteurs avec les troupeaux? En quoi consistent leurs droits et leurs

formes à suivre dans la célébration du baptême et de la cène, jeûnes publics, etc., occupaient les synodes nationaux. Les affaires matrimoniales y tinrent aussi, dans les commencements, une place considérable. Il est bon d'éclaircir ce point une fois pour toutes.

Les difficultés venaient de la confusion du mariage civil avec le mariage religieux. Les rois avaient copié dans leurs ordonnances les décrets des conciles, et l'on devait, pour certaines dérogations au droit canon, obtenir des dispenses de Rome. Or, la Réforme avait là-dessus des règles différentes de celles de l'Église catholique. Elle ne voyait pas d'empêchement au mariage dans les affinités dites spirituelles, telles que les relations des parrains et des marraines avec leurs filleuls. Elle établissait, au contraire, d'après les lois de Moïse, d'autres empêchements de consanguinité que le catholicisme. Elle défendait absolument de s'adresser à la papauté pour les dispenses. De là des embarras incessants. La couronne y pourvut après l'édit de Nantes; mais avant, on ne savait que faire pour sauvegarder les droits de la famille sans offenser les devoirs de la conscience.

La coutume alors générale d'assimiler les pro-

devoirs respectifs? Comment ces droits sont-ils exercés et ces devoirs accomplis?

Il serait utile qu'un homme bien qualifié entreprît cet important travail. Il devrait y apporter une piété solide et non étroite, une exacte connaissance des faits, un esprit sincèrement libéral, c'est-à-dire plus disposé à étendre les libertés des troupeaux qu'à diminuer celles des pasteurs, enfin une très-grande modération. Les laïques ont besoin d'être mieux instruits à cet égard, et plus attentifs.

messes de mariage au mariage même soulevait de nouvelles et graves difficultés. Ainsi quel conseil donner, quelle voie suivre lorsque l'un des fiancés abandonnait la religion, ou commettait quelque faute qui semblait délier l'autre partie de ses engagements?

Les synodes tâchaient d'y apporter du discernement et de la mesure ; mais il se présentait des cas si compliqués que les plus sages hésitaient à répondre.

Telles étaient la discipline et la vie ecclésiastique de nos pères. Il est évident que le complet rétablissement du passé n'est ni désirable ni possible; mais il est évident aussi que, pour restaurer parmi nous quelque chose d'évangélique et de national, il en faudrait reprendre les principales institutions.

## VI.

### DEUXIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A POITIERS.

(10 mars 1561.) [1]

Intervalle de vingt-deux mois depuis le premier synode national.

Les édits de persécution s'étaient multipliés et aggravés sous François II, roi de seize ans, qui avait

1. On lit dans le Recueil d'Aymon la date du 10 mars 1560, conformément au vieux style, maintenu dans les actes officiels jusqu'en 1564, qui faisait commencer l'année à Pâques. La vraie date est 1561.

remis les rênes de l'État aux Lorrains, devenus ses oncles par son mariage avec Marie Stuart.

La chambre ardente du parlement punissait de mort, non-seulement les hérétiques, mais leurs parents, leurs amis catholiques coupables de ne les avoir pas dénoncés, et faisait même raser les maisons où s'étaient tenus des conventicules.

Cependant, outre beaucoup de gens du tiers et du peuple, les chefs de plusieurs grandes familles avaient embrassé la Réforme. Ainsi les deux Bourbons, Antoine de Navarre et le prince de Condé; les Châtillons, Coligny, d'Andelot, et même le frère aîné, Odet de Châtillon, qui se maria dans son palais de Beauvais avec ses insignes de cardinal; et après eux, un nombre infini de nobles de province qui établissaient le prêche dans leurs châteaux et domaines.

Ces gentilshommes qui avaient souvent tiré l'épée sur les champs de bataille étaient peu endurants de leur nature, et ne goûtaient guère les maximes de Calvin sur l'obéissance passive. Ce fut à la fois une force et un danger.

De là en effet sortit la conspiration d'Amboise, union des gentilshommes catholiques mécontents et des huguenots (février 1560). Elle annonça les guerres qui allaient suivre, et en devint l'une des principales causes, parce que le cardinal de Lorraine fit jeter douze cents prisonniers dans la Loire : fleuve tristement fameux par les victimes qu'il a englouties.

Ces cadavres menaçaient de susciter des milliers

de vengeurs, et les Lorrains effrayés firent enregistrer au parlement un édit d'abolition ou d'amnistie pour le passé, mais sans se relâcher des poursuites contre les hérétiques opiniâtres (mars 1560).

Au mois d'août, dans l'assemblée des notables, l'amiral Coligny présente requête au nom de ses frères, demandant la liberté de religion, et il est secondé par le chancelier Michel de l'Hospital. Mais les Lorrains préparent un plan d'extermination.

Sur ces entrefaites, François II meurt, et laisse la couronne à Charles IX, enfant de dix ans et demi, sous la tutelle de sa mère, Catherine de Médicis : Italienne élevée à l'école des Borgia et de Machiavel, catholique par tradition, flottante par calcul, perfide par caractère, cruelle par occasion, employant la religion à servir les intérêts de ses fils et les siens.

(Décembre 1560.) Les états généraux s'ouvrent à Orléans. La Réforme n'y est pas dominante, mais elle y trouve des défenseurs, et le clergé catholique est sévèrement attaqué par les députés de la noblesse et du tiers état.

La foi réformée est prêchée à Fontainebleau sous les yeux de Catherine de Médicis, et l'impulsion donnée de si haut se communique aux provinces. L'édit de janvier autorise les assemblées hors des villes, jusqu'à ce qu'un concile national ait prononcé [1].

1. Je ne puis qu'indiquer les grands faits, sans les développer. — Voir pour de plus amples détails, ici et dans la suite, mon *Histoire des Protestants de France*.

On respirait, et ce fut dans ce temps que s'assembla à Poitiers le deuxième synode national. Une immense espérance remplissait le cœur des calvinistes. Ils pensaient n'avoir plus qu'un pas à faire pour gagner toute la nation à la religion évangélique. Mais le synode en lui-même a peu d'importance; il ne nous est parvenu que sous une forme incomplète, et semble n'avoir duré qu'un seul jour.

Modérateur, Ambroise Lebailleur ou Leballeur, alors ministre à Orléans; renommé pour sa piété et sa science théologique; contraint par la Saint-Barthélemy de se réfugier à Genève.

Avant les actes des délibérations est « l'extrait d'un mémoire qui devait être présenté aux états de France. » Cette pièce ne porte point de signature; le style en est informe et presque inintelligible, et l'on ne voit pas qu'elle ait été remise aux états généraux qui se réunirent à Pontoise, le mois d'août suivant. Elle a probablement été annexée de seconde main au procès-verbal.

Le synode s'occupa de quelques affaires d'ordre ecclésiastique et de discipline morale. Nous ne pouvons rapporter ici que les plus intéressantes.

Interdiction des danses, mômeries, tours de gibecière et comédies. La Réforme s'était recommandée par la rigidité de ses mœurs, et ne voulait pas que le grand nombre des prosélytes l'en fît départir.

Interdiction de toutes violences et paroles injurieuses contre les catholiques-romains, « et même

contre les chapelains, prêtres et moines. » La fidélité jusqu'au martyre dans la profession de sa foi, oui; des emportements et des outrages, non.

Le pasteur peut prêcher sans l'autorisation du magistrat; mais il doit prévenir les séditions et les tumultes. Toujours le ferme accomplissement de ses devoirs envers Dieu et sa conscience, mais en réprimant autant que possible l'esprit de faction.

Il ne doit y avoir dans chaque Église qu'un seul consistoire. Le docteur (on appelait ainsi les prédicateurs laïques) ne doit pas administrer les sacrements. Un particulier n'a point le droit de baptiser, et s'il le fait, son baptême n'est d'aucune valeur. Il fallait être vigilant, et empêcher toute confusion ou intrusion dans les choses religieuses à cette époque de fermentation extrême.

Défense d'admettre à la cène ceux qui faisaient encore des actes de catholicité, et injonction à ceux qui, dans un jour de faiblesse, avaient renié leur foi, d'en faire une réparation publique, quelles qu'en fussent les conséquences. Pour être de la Réforme, on devait avoir le courage de souffrir et de mourir.

Les Églises de toutes les provinces sont invitées à déléguer l'un des leurs à la cour, afin de présenter d'un commun accord la confession de foi au roi de France. Il importait de se faire connaître, ou comme l'avait écrit Calvin sous Henri II : « Il serait à souhaiter que le roi entendît pour un bon coup la doctrine qu'il persécutait. »

## VII.

### TROISIÈME SYNODE NATIONAL, TENU À ORLÉANS.

(25 avril 1562.)

Intervalle de treize mois. L'état des choses est devenu meilleur dans un sens, et pire dans un autre.

L'édit de juillet, œuvre du chancelier de l'Hospital, n'accorde pas seulement amnistie pour le passé; il ordonne de punir les faux délateurs, et fait appel à l'union. Ce n'est pas encore la liberté religieuse, ni même la tolérance; mais la persécution recule, et ce pas en arrière fait tout espérer.

(Septembre 1561.) Colloque de Poissy. Théodore de Bèze et les autres députés des Églises exposent leurs croyances et leurs maximes devant le roi, la reine mère, les princes du sang, les cardinaux et l'élite du royaume. Le clergé les condamne, mais ils ont pu dire à la France attentive ce qu'ils sont.

Alors tout s'ébranle. Les ignorants demandent à s'instruire, les indécis se prononcent, les timides s'enhardissent. En Guyenne, trois cents communes *mettent bas la messe* d'un seul coup. On écrit de tous côtés pour avoir des ministres; quatre mille, six mille pasteurs, disait-on, seront tous bien employés.

L'amiral Coligny met sous les yeux de la reine Catherine une liste de deux mille cent cinquante

Églises dressées, ou sur le point de l'être, et le cardinal de Sainte-Croix, espion titré, écrit à Rome que *le royaume est à demi huguenot.*

Il exagérait; mais les pièces du temps, qui comptaient sans doute au nombre des fidèles beaucoup de personnes encore flottantes, disent que le quart du royaume s'est séparé de l'Église romaine. Cette minorité se composait d'une bonne partie de la noblesse, de la magistrature, de la riche bourgeoisie, des classes lettrées, en général des plus éclairés et des plus forts.

Encore une heure décisive pour la France.

Mais l'opposition redouble aussi. Un triumvirat se forme, sous le patronage de l'Espagne. Il se compose de François de Guise, pour qui il y allait de tout; du maréchal de Saint-André, un Lucullus obéré, au dire de Brantôme; du vieux connétable Anne de Montmorency, dominé par les cris de sa femme et insensible aux représentations de son fils aîné.

Antoine de Navarre fait défection, séduit par la promesse d'un royaume imaginaire que lui montrait l'ambassadeur espagnol, en se moquant de lui dans sa correspondance privée.

(Mars 1562.) Massacre de Vassy. Enhardi par ses nouveaux auxiliaires, le duc de Guise déchire les édits de son épée, et les efface dans le sang de ceux qu'ils auraient dû protéger.

Sous un gouvernement régulier, François de Guise eût été puni comme criminel d'État au premier chef. Mais la couronne était sur la tête d'un enfant, et le

pouvoir entre les mains d'une femme à qui manquaient tout ensemble l'autorité qui soutient les lois, et le sentiment de justice qui les fait exécuter.

Sa politique du moment consistait à opposer la maison de Bourbon à celle de Lorraine, et à les affaiblir l'une par l'autre, afin de rester seule maîtresse de l'État. Elle quitta Paris, tandis que le duc de Guise y faisait une entrée triomphale, et chercha un refuge à Fontainebleau. Là, sans se déclarer ouvertement contre le meurtrier de Vassy, elle encouragea en secret le prince de Condé à prendre les armes.

On ne savait, dans ces temps de confusion, ni ce que voulait la royauté, ni de quel côté était le devoir. Ainsi commencèrent les guerres de religion, chaque parti proclamant qu'il se levait pour défendre la couronne et l'ordre public.

Au milieu de ces préparatifs de guerre, et pendant que des manifestes sont publiés de part et d'autre, le troisième synode national se rassemble à Orléans, ville presque tout entière calviniste, ainsi que la province. Beaucoup de capitaines y étaient déjà réunis avec leurs hommes d'armes.

On a peine à se représenter les pasteurs et les anciens, dans cette crise formidable où il s'agissait d'une question de vie ou de mort pour eux, leurs femmes, leurs enfants et leurs frères, se bornant à délibérer sur les matières ecclésiastiques. Leurs ardentes préoccupations ne se firent-elles pas jour dans des conférences particulières? Cela est probable; mais

les procès-verbaux n'en portent aucune trace. Les députés ont à remplir aussi de grands devoirs envers les Églises; et se confiant dans la protection de Dieu, ils examinent en paix ce qui peut aider au progrès de la foi évangélique.

Modérateur, Antoine de Chandieu (1534-1591); celui qui avait pris, on s'en souvient, l'initiative de la convocation du premier synode national; d'abord étudiant en droit à Toulouse, puis allant converser avec Calvin à Genève; nommé bientôt après pasteur à Paris; jeté en prison à vingt-quatre ans, et relâché sur la demande d'Antoine de Bourbon, qui le réclama comme l'un de ses familiers. Il fut élu modérateur d'une voix unanime, malgré son jeune âge, parce qu'il avait une piété éprouvée, de la science, du courage, le caractère doux, la parole persuasive, et que sa vie ne s'était pas trop mêlée aux passions politiques. Il mourut à Genève, dans l'exil : homme d'une seule chose, et n'ayant poursuivi qu'un seul but.

Deux résolutions, l'une inspirée par le sentiment d'égalité, l'autre demandant de généreux sacrifices, doivent être notées dans les actes de ce synode.

Plusieurs princes et grands seigneurs de la religion avaient des chapelains, à l'exemple des princes catholiques, et des Églises étaient établies dans leurs terres et maisons. Ne pouvait-il pas en résulter des entreprises contraires à la discipline? Ces aumôniers des grands seigneurs ne voudraient-ils pas profiter de leur position pour s'attribuer une sorte de préémi-

nence épiscopale, comme on l'avait vu ailleurs? Et ces Églises elles-mêmes ne prétendraient-elles pas se placer hors de la règle commune? Il fallait y pourvoir.

Le synode invita donc les princes et les seigneurs : 1° à ne prendre que des ministres dûment reçus par les corps ecclésiastiques; 2° à leur faire signer la confession de foi et la discipline; 3° à établir dans chacun de leurs domaines un consistoire composé des gens de bien les plus approuvés; 4° à maintenir une entière égalité entre leurs ministres, selon la discipline, quand ils en avaient plusieurs; 5° à envoyer, comme les autres Églises, des pasteurs et des anciens aux synodes provinciaux; 6° enfin, pour obvier à toute division, s'ils venaient à résider près d'une Église paroissiale, ils devaient y joindre celle de leur famille pour n'en faire qu'une.

Ainsi, dans des circonstances difficiles, le synode d'Orléans sut protéger avec une virile prudence l'égalité et l'unité.

L'autre délibération ordonne à tous les imprimeurs, libraires, peintres, en général à tous les fidèles, et spécialement à ceux qui exercent des charges ecclésiastiques, « de ne faire aucune chose de leur art, office ou emploi, qui dépende des superstitions de l'Église romaine, ou qui puisse les favoriser. »

C'est ce qu'avaient fait, pour certaines professions, les chrétiens de l'Église primitive, sur l'invitation des Pères et des conciles. Plusieurs des disciples de la Réforme y devaient sacrifier leur travail et leurs

moyens d'existence. N'importe : avant tout le devoir, et au-dessus des intérêts matériels, la fidélité à ses convictions et à sa communion.

## VIII.

### QUATRIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A LYON.

(10 août 1563.)

Intervalle de seize mois, durant lesquels la parole et l'action furent aux gens de guerre plutôt qu'aux pasteurs et aux anciens.

Il y avait eu des prises de villes, des batailles, d'effroyables dévastations et d'innombrables meurtres, entre autres celui du duc de Guise par la main de Jean Poltrot de Méré, fanatique isolé et sombre, qui voulut lui faire payer de son sang celui qu'il avait répandu à flots dans l'affaire de Vassy (février 1563).

D'horribles édits avaient paru, enjoignant à tous les sujets du roi de courir sus aux calvinistes et de les tuer partout comme gens enragés, ennemis de Dieu et des hommes.

Puis vinrent les négociations et l'édit d'Amboise qui autorisait, avec de nombreuses réserves, l'exercice de la religion (mars 1563).

Les réformés profitèrent de ce temps de trêve pour tenir leur quatrième synode national à Lyon, où ils étaient fort nombreux.

Il est difficile, à trois siècles de distance, de se rendre compte des douloureux récits qui ont dû remplir les entretiens privés de ces pasteurs et anciens, venus de tous les points du royaume. Chacun n'avait-il pas à raconter les tragiques épreuves de sa province, de sa ville, de son troupeau, de sa famille et de lui-même? Que de deuils publics et domestiques! Combien d'héroïques martyrs! Que de frères qui n'étaient plus! On pouvait s'étonner d'être encore au nombre des vivants. Mais ces communications se sont éteintes avec les voix qui les ont faites.

Modérateur et secrétaire, Pierre Viret (1511-1571), né à Orbe, dans le pays de Vaud, donc étranger par sa naissance; mais entre la France et la Suisse française, qui avait reçu de nous Farel et Calvin, la patrie spirituelle l'emportait sur l'autre. Personne alors n'était plus populaire, comme écrivain et prédicateur, que Pierre Viret : on retrouve ses écrits tout usés par la main du peuple. Homme de grand zèle et de grande activité, il avait été blessé d'un coup d'épée par la main d'un prêtre à Payerne, puis victime d'une tentative d'empoisonnement d'un autre prêtre à Genève. Il était venu sous un ciel plus doux avec l'espoir de réparer sa santé affaiblie, ramassant ses dernières forces pour prêcher à Nismes et à Lyon, où sa parole entraînait les multitudes comme en Suisse. Il mourut au service de la reine Jeanne d'Albret.

Le synode prit une décision qui témoignait du besoin d'ordre et d'unité, inhérent au génie français.

Les affaires contentieuses et disciplinaires se multipliaient outre mesure dans ces jours de luttes, et les consistoires en étaient surchargés. Or quelques Églises avaient imaginé d'établir un conseil à côté du consistoire, afin de pourvoir à ce qui intéressait la sécurité des particuliers, ou quelquefois même la conservation du troupeau, et elles y appelaient des *sages du monde,* c'est-à-dire des hommes plus experts probablement dans les points litigieux que recommandables par leur piété. On aurait donc eu à la longue deux consistoires dans le même troupeau, ce qui eût produit de fâcheuses divisions.

Le synode condamna énergiquement cette nouveauté. Il n'admit d'autre conseil public que le consistoire lui-même, en ajoutant qu'il serait toujours licite aux pasteurs ou aux anciens, quand il se présenterait quelque grande et difficile affaire, d'appeler ceux qui pourraient les aider de leurs avis.

Une autre question, qui n'embarrasse personne aujourd'hui, fut examinée par le synode, et reparut plus d'une fois : celle du prêt de l'argent à intérêt.

Pour faire comprendre l'importance de cette discussion, il faut rappeler que l'Église de Rome, en interprétant trop à la lettre quelques paroles de Jésus-Christ, avait formellement défendu de tout temps, sous le nom d'*usure,* de retirer un intérêt des espèces monnayées. Conciles, papes, docteurs illustres s'étaient accordés là-dessus, et aucune loi canonique peut-être n'a été plus constamment maintenue. Elle empêcha

Colbert d'instituer une banque, et au commencement même de notre siècle, le chef du siége romain l'a de nouveau sanctionnée.

La Réforme était sévère dans ses lois morales, mais elle ne voulait pas être déraisonnable. Aussi le synode de Lyon autorisa l'intérêt de l'argent, et on lut dans l'un des synodes suivants cette décision de Calvin : « Lorsque les facultés d'une personne consistent en argent comptant, il peut fort bien contracter avec telle ou telle personne, et demander qu'à un tel terme il ait droit d'exiger un profit de l'argent qu'il aura prêté. Mais qu'il prenne garde de ne pas faire des demandes exorbitantes, etc. »

En écrivant un traité spécial sur la matière, Bossuet reproche à Calvin ces sages paroles, et l'accuse de relâchement avec sa hauteur accoutumée. S'il revenait au monde, il verrait que les papes eux-mêmes contractent maintenant des emprunts, malgré les prescriptions les plus claires et les plus uniformes du droit canon, et se font honneur d'en payer régulièrement les intérêts. Les casuistes romains se tirent de là comme ils peuvent, ou ne disent rien. Pas de règle, canonique ou non, quand elle est fausse, qui puisse tenir toujours contre la nécessité des choses.

Le concile de Trente, qui venait de clore ses sessions par des anathèmes, agitait alors les esprits. Théodore de Bèze fut invité par le synode à rédiger les protestations de nullité contre cette assemblée, et à les envoyer aux ministres d'État pour les présenter

au roi. Le conseil de Charles IX et les légistes se rapprochèrent ici de ceux qu'ils s'obstinaient à persécuter, et déclarèrent nuls plusieurs décrets du concile, comme attentatoires aux droits de la couronne et à ceux de la nation.

A la suite des actes de ce synode on trouve une longue liste de ministres déposés ou vagabonds : déplorable effet des persécutions et des guerres civiles.

## IX.

### CINQUIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A PARIS.

(25 décembre 1565.)

Intervalle de deux ans et quatre mois.

La paix subsiste encore, mais une paix inquiète, toujours armée et souvent ensanglantée.

Rome et le roi d'Espagne ne cessent de demander la révocation de l'édit d'Amboise, et les chaires catholiques retentissent partout du panégyrique de la piété et du zèle de Philippe II.

Le jeune roi et Catherine ont de longues entrevues avec le duc d'Albe (juin 1565). On prétend que la Saint-Barthélemy y fut préparée. Non, peut-être ; mais il est certain que les maximes qui l'ont fait accomplir y furent exposées et approuvées.

Sous prétexte d'interprétation, l'édit d'Amboise est soumis à des restrictions de plus en plus oppressives.

On interdit, par une déclaration du 24 juin 1564, l'exercice de la *religion prétendue réformée* (cette locution si connue paraît ici pour la première fois) dans tous les lieux où le roi viendrait à passer ou à séjourner. Défense, sous peine de la hart, de rien imprimer sans la permission du roi, et il est superflu de dire à qui cette permission était accordée. Ordre aux ministres de n'officier que dans le lieu de leur résidence, ce qui entraînait l'abandon des annexes ou quartiers. Défense à eux d'ouvrir des écoles, et même de lever des deniers pour vivre. La chaîne se resserrait jusqu'à étouffer les victimes.

Où les catholiques sont en minorité, ils invoquent les garanties de l'édit; où ils sont en majorité, ils les violent. Le prince de Condé apporte à la cour un mémoire attestant que cent trente-deux assassinats pour cause de religion ont été commis depuis la paix, sans qu'on ait pu obtenir justice d'un seul.

C'est dans ces jours orageux que le cinquième synode national se réunit à Paris. Catherine et son fils étaient alors à Blois. Il eût été impossible de le tenir à côté d'eux.

Six ans et demi s'étaient écoulés depuis la convocation du premier synode dans la même ville. Alors ceux de la religion étaient poursuivis de calomnies infâmes, et jetés au feu comme les pires des criminels. Maintenant ils sont reconnus, et peuvent délibérer en plein jour.

Mais quelques membres de l'assemblée, et non les

moins fidèles disciples du Réformateur, déploraient sans doute qu'on n'en fût pas resté aux exemples de patience de la première génération des réformés. Ils n'avaient pas encore tiré l'épée en 1559. « Ils avaient tendu les gorges, comme parle Agrippa d'Aubigné, et n'avaient pas eu de mains. » Ils souffraient la mort sans la rendre. Au nouveau synode de Paris, on avait derrière soi des champs de bataille ; et si légitime que fût la défense de sa foi, de ses autels, de sa vie, de celle de ses enfants, n'avait-on pas plus perdu en esprit chrétien que gagné en sécurité ?

La capitale comptait quarante mille disciples de la Réforme, il est vrai ; mais n'était-on pas encore en face d'un peuple fanatisé, qui venait de massacrer dans les rues vingt prisonniers qu'il avait arrachés à leurs gardiens ? Multitude qu'on a qualifiée de *vile* pour avoir tant de fois recommencé son œuvre de sang, tantôt avec les prêtres, et tantôt contre eux.

Entrons dans le cinquième synode.

Modérateur, Nicolas des Gallars, sieur de Saules ; élève, ami et secrétaire de Calvin, qui le tenait en grande estime ; ministre dès l'an 1543 à Genève, où il reçut des lettres de bourgeoisie ; envoyé à Paris par le Réformateur en 1559 pour aider au travail du premier synode ; figurant ensuite avec honneur au colloque de Poissy ; habile théologien, et regardé, après la mort de Calvin, comme l'un des représentants les plus autorisés de son maître. Nous le retrouverons au grand synode de La Rochelle.

L'article premier des matières générales porte une censure des opinions de Jean Morely : pasteur dont la doctrine était saine, mais qui avait un esprit inquiet et prompt à se jeter aux extrêmes, comme on en voit toujours paraître dans les temps de révolution. Il avait publié un *Traité de la discipline et police chrétienne,* où il demandait que l'assemblée entière des fidèles fût appelée à juger en dernier ressort les questions de dogme et de mœurs.

Qu'on essaye de se figurer tout un peuple, dix mille, quinze mille personnes en plusieurs cités du midi, pesant le pour et le contre sur d'obscurs débats théologiques, ou pénétrant dans les détails de quelque grave scandale ! Toutes les Églises, même les simples congrégations, ont remis leurs pouvoirs, pour de tels cas, à des conseils, consistoires ou synodes [1].

Assurément, Morely n'était pas un homme pratique ; mais les rêves généreux, nous le savons assez, trouvent des partisans. Il s'était déjà fait des affaires avec Calvin, Bèze et la seigneurie de Genève ; il s'en fit de nouvelles en France. On avait parlé de lui dans le synode national d'Orléans, et exhorté les fidèles « à se donner de garde de cette doctrine tendant à la dissipation et confusion de l'Église. » Comme elle flattait les imaginations populaires, on dut la combattre jusque dans les synodes de La Rochelle et de Nismes.

1. Il faut excepter, je crois, les plymouthistes, ou darbistes, petite secte qui déclare ne vouloir pas constituer une Église : en quoi elle a raison.

Dans celui où nous sommes il est dit avec une fermeté qui n'exclut pas la modération : « En attribuant le gouvernement de l'Église au peuple, il (Morely) veut introduire une nouvelle conduite tumultueuse et pleine de confusion populaire dont il s'ensuivrait de grands et scandaleux inconvénients... Mais d'autant que, pour les choses qui concernent les principaux points et articles de notre foi, il n'a pas de sentiments différents de ceux de nos Églises, la Compagnie des frères le supporte en charité, et est d'avis qu'il soit reçu en la paix et communion de l'Église, moyennant que, comme il l'a autrefois promis par écrit, il proteste de s'assujettir à l'ordre de la discipline. »

Une autre affaire, qui doit son importance à la célébrité du personnage qui y était impliqué, fut vidée dans ce synode.

Le grand jurisconsulte Charles Dumoulin, si odieux à Rome et si cher aux Français pour ses doctes écrits sur les libertés gallicanes ; celui dont le connétable de Montmorency disait, en présentant à Henri II l'un de ses ouvrages qui avait forcé le pape Jules II de céder : « Sire, ce que Votre Majesté n'a pu faire avec trente mille hommes, ce petit homme l'a achevé avec un petit livre ; » Charles Dumoulin avait fini par entrer dans la communion réformée, mais à sa manière. N'acceptant aucune règle ni autorité ecclésiastique, il prêchait et administrait les sacrements dans sa maison, et de son propre chef.

Si tous les légistes, humanistes, médecins et autres

avaient fait de petites églises dans leur logis, évidemment il n'y aurait plus eu d'Église. Le synode s'en inquiéta ; et après avoir censuré une *Harmonie des quatre évangélistes* composée par ce jurisconsulte, il décida ce qui suit : « Tous les fidèles sont aussi avertis de ne se trouver point aux exhortations du dit sieur Dumoulin, ni à la participation des sacrements qu'il prétend administrer contre l'ordre ecclésiastique. »

L'illustre vieillard, devenu chagrin et irascible avec l'âge, commit la faute de dénoncer le synode au parlement. Il mourut l'année suivante.

On voit qu'il fallait avoir alors des yeux bien ouverts et des mains fermes pour empêcher que la Réforme française ne fût comme une hôtellerie livrée à tout venant, et pour la protéger contre des désordres où elle eût péri.

## X.

### SIXIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A VERTEUIL (ANGOUMOIS).

(1-7 septembre 1567.)

Intervalle de vingt mois.

Catholiques et réformés étaient mécontents, les uns d'avoir trop accordé, les autres d'avoir trop peu obtenu ; les premiers se promettant de tout ressaisir, les seconds craignant de tout perdre.

A cela se joignaient les querelles des grandes fa-

milles. On tenta de réconcilier les Bourbons et les Châtillons avec les Guises ; mais ce ne furent que des rapprochements plâtrés ; et tandis que Coligny était flatté, caressé à la cour, il y eut contre lui deux tentatives d'assassinat.

Les réformés se tinrent sur le qui-vive, l'épée hors du fourreau, pendant que le duc d'Albe traversait la France avec une armée d'Espagnols pour aller écraser les hérétiques dans les Pays-Bas.

En bon et fidèle Français, Coligny avait conseillé au roi d'assister les Flamands contre Philippe II, montrant en perspective l'annexion des Pays-Bas à la couronne. C'était l'un des grands desseins de l'amiral : il le proposait encore à la veille de la Saint-Barthélemy ; et l'exécution de son projet, facile alors, eût changé au profit de la puissance nationale la carte de l'Europe. Mais Catherine de Médicis, la Florentine, n'eut jamais le cœur français ; elle craignait par-dessus tout de laisser prendre à l'un des deux partis une prépondérance qui aurait menacé la sienne ; et les adversaires ardents de la Réforme, sujets de Rome avant d'être citoyens, tenaient plus à l'extirpation de l'hérésie qu'à la grandeur du pays.

Édits, contre-édits, déclarations, interprétations se publiaient coup sur coup, et augmentaient le trouble des esprits et des choses. Les demi-mesures, inévitables peut-être sous l'empire des fausses maximes du temps, mêlaient et brouillaient tout.

Et, pour le dire en passant, ce ne fut pas la moin-

dre cause de l'humeur des parlements contre la Réforme. Quand il n'y avait qu'une religion, les affaires de justice pour des litiges religieux étaient plus rares et plus simples. Quand il s'en trouva deux, sans qu'elles eussent amené la liberté avec elles, les difficultés devinrent nombreuses et compliquées, et elles irritèrent le juge à force de l'embarrasser.

Au moment du synode de Verteuil, les calvinistes étaient en proie à de vives alarmes, la reine mère ayant fait venir 6000 suisses des cantons catholiques, avec le projet d'en distribuer 2000 à Paris, 2000 à Poitiers et 2000 à Orléans. Le bruit s'était aussi répandu parmi les peuples que le prince de Condé allait être jeté en prison, et Coligny traîné à l'échafaud.

Les pasteurs et anciens avaient choisi pour leur assemblée générale une petite bourgade de province où leurs frères étaient en force, et où ils pourraient délibérer paisiblement.

Modérateur et secrétaire, De Lestre, alors ministre à Paris; ami et correspondant de Théodore de Bèze, souvent mêlé aux débats de discipline, mais n'ayant rien fait ni écrit qui mérite l'attention de la postérité.

Le synode de Verteuil ordonne, entre autres choses, que les exercices religieux soient publics, à moins de péril extrême, et que les ministres fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour observer cet article. On remarquera que les calvinistes n'aimaient point les assemblées secrètes, par principe d'abord, ensuite parce qu'elles donnaient lieu aux calomnies.

Mais leur situation à cet égard, la même au fond que celle des chrétiens des trois premiers siècles, était aussi singulière que pénible. S'ils faisaient des exercices clandestins, on les accusait de fuir la clarté du soleil, et on leur imputait des turpitudes. Si, au contraire, ils priaient en plein jour, on les taxait d'insolence, et dans quelques provinces on se soulevait contre eux.

Il est enjoint aux pasteurs de ne lire au peuple que l'Écriture sainte dans les assemblées de culte. La Réforme n'accordait qu'au Livre de Dieu une souveraine autorité, et voulait que les livres d'homme fussent laissés à leur place.

Un pressant appel est adressé par le synode aux Églises en faveur des frères de Pamiers, qui avaient été chassés de leurs maisons avec leur ministre Tachard, et contraints de se réfugier dans les gorges des montagnes, où ils mouraient de faim. « Quand un membre souffre, dit saint Paul, tous les autres membres souffrent avec lui. »

## XI.

### SEPTIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A LA ROCHELLE.

(2-11 avril 1571.)

Intervalle de plus de trois ans et demi, pendant lesquels il y eut deux guerres de religion.

(10 novembre 1567.) Bataille de Saint-Denis, restée indécise. La reine Catherine, mal informée d'abord, et croyant que les catholiques avaient été défaits, dit avec une parfaite tranquillité d'âme : « Eh bien! nous irons au prêche. »

(20 mars 1568.) Paix de Longjumeau, surnommée *boiteuse et mal assise*. Ce n'était qu'une trêve consentie de part et d'autre pour se refaire : elle dura six mois. Dix mille huguenots furent tués dans l'intervalle, la cour excitant le peuple à ces meurtres, et les parlements le laissant faire. Michel de l'Hospital, impuissant à punir les méchants et à unir les gens de bien, s'en était allé dans ses terres.

(Août 1568.) Troisième guerre de religion. La reine de Navarre, Jeanne d'Albret, y paraît pour la première fois avec son fils Henri de Béarn, depuis Henri IV, alors âgé de quinze ans.

La cour répond à la prise d'armes par un édit qui défend l'exercice de toute autre religion que de la catholique, et qui ordonne à tous les ministres de la communion prétendue réformée de vider le royaume en quinze jours, sous peine de confiscation de corps et de biens. On lit dans cette pièce que les précédents édits de tolérance ont été arrachés à la reine Catherine contre son opinion, qui a toujours été *chrétienne*.

(16 mars 1569.) Bataille de Jarnac. Les calvinistes y sont taillés en pièces, et le prince de Condé est assassiné après le combat.

Coligny, le seul chef encore debout, subit une nou-

velle défaite à Moncontour ; mais il garde confiance et courage. A sa voix sortent de leurs manoirs les fiers gentilshommes de la religion et se lèvent les peuples, prêts à sacrifier leur vie plutôt que leur Dieu.

Avec ces hommes de foi et de fer Coligny traverse la France, et par le combat d'Arnay-le-Duc s'ouvre le chemin de Paris.

La cour effrayée propose la paix, qui est conclue le 8 août 1570. Les conditions en étaient trop favorables pour être sincères ; mais Coligny et les siens étaient fatigués des guerres civiles, et cette lassitude leur inspira une crédulité dont leurs ennemis se moquèrent, après s'en être servis.

Huit mois plus tard s'assembla le synode national de La Rochelle, le premier qui se soit tenu avec des lettres patentes du roi. Il est resté dans la mémoire des Églises, moins par l'importance de ce qui y fut délibéré que par le rang des personnages qui vinrent y prendre place.

A ce synode était, avec droit, non de vote, mais de séance et de consultation, la reine Jeanne d'Albret, la première des femmes couronnées de son siècle par la grandeur du caractère et l'unité de la vie.

Près d'elle Henri, le Béarnais, maintenant âgé d'environ dix-huit ans, et qui, après avoir été élevé à l'austère école de sa mère, n'aurait pas dû se laisser corrompre à celle des filles d'honneur de Catherine de Médicis.

A côté de lui Henri de Bourbon, prince de Condé,

le fils de celui qui avait péri à Jarnac, âgé de dix-neuf ans, loyal, brave, généreux, et mieux instruit que son père des choses de la religion.

Plus loin Louis, comte de Nassau, appartenant à la Réforme française par sa principauté d'Orange, dans le Comtat Venaissin ; prince dévoué à la cause, mais qui, trompé par les feintes caresses de Charles IX, engagea l'amiral à se mettre entre les mains du roi.

Au dessous par la naissance, mais supérieur à tous par le génie et les services, l'amiral Gaspard de Coligny, qu'il suffit de nommer.

Pourquoi tant d'illustres personnages s'étaient-ils donné rendez-vous au synode de La Rochelle ? Heureux d'avoir signé la paix, espérant qu'elle serait durable, ils venaient, après les horribles tempêtes qui avaient tout ébranlé et ravagé, réparer les brèches du sanctuaire, et, s'il leur était possible, cicatriser les plaies des Églises.

Modérateur, Théodore de Bèze, dont la vie est assez connue ; établi hors de France, mais toujours Français de cœur et d'action : le chef et l'âme du corps pastoral, depuis la mort de Calvin. Il avait été demandé pour un temps à la Compagnie et à la Seigneurie de Genève par Jeanne d'Albret.

A sa gauche, comme secrétaire, était assis Nicolas des Gallars, que nous avons vu modérateur au second synode de Paris.

En choisissant ces deux hommes on avait voulu revoir et avoir, pour ainsi dire, Calvin tout entier.

L'assemblée s'occupe d'abord de la confession de foi qui avait été imprimée de diverses manières. On la ramène à un texte authentique et uniforme, dont trois copies, signées de tous les grands personnages présents, furent déposées dans les archives de La Rochelle, du Béarn et de Genève. De là le nom de Confession de foi de La Rochelle qui lui est resté jusqu'à nos jours.

Théodore de Bèze donne avis qu'il y a dans la Transylvanie et la Pologne des hérétiques (les sociniens), qui sèment de graves erreurs contre l'union de la nature divine et de la nature humaine en Jésus-Christ. En conséquence, on avertit tous les pasteurs, anciens, diacres et fidèles, d'empêcher que ces hérésies ne s'introduisent en aucune manière dans les Églises réformées de France.

Bèze propose aussi, selon la commission qu'il a reçue des frères de Genève, de choisir quelques personnes capables de répondre à ceux qui écrivent contre la saine doctrine : ce qui fut trouvé bon.

M. le grand amiral propose de ne pas prononcer en consistoire les noms des personnes qui y seraient dénoncées pour la première fois, et de s'abstenir même de les nommer jusqu'à ce qu'il ait été résolu de les y faire comparaître. On aime à entendre Coligny recommander la charité et le support : c'est le généreux caractère du soldat, aussi indulgent dans la paix qu'indomptable dans la guerre.

La Compagnie montre aussi de la modération en-

vers ceux qui avaient abandonné la religion durant les troubles. Les consistoires sont invités à consoler ceux qui se repentaient, et à les réconcilier avec l'Église. Quant aux obstinés, on ne doit pas les poursuivre personnellement ; il suffit de déclarer qu'ils ne sont plus du corps des frères, afin que les fautes qu'ils pourraient commettre ne soient pas imputées aux fidèles. Dans des circonstances analogues, Cyprien, évêque et martyr à Carthage, en avait jugé de même.

Jeanne d'Albret demande si elle peut retenir ou rétablir parmi ses officiers domestiques des catholiques-romains ? Oui, répond le synode, s'ils sont paisibles et de bonne vie. Non, s'ils l'ont trahie dans les troubles, et qu'ils aient exercé de grandes cruautés.

Le ministre de Bourdeaux, petite ville du Dauphiné, donne avis qu'un médecin soutient que *le magistrat est chef de l'Église*. C'est ce qu'on a qualifié plus tard de *césaropapie*. Sur quoi l'assemblée déclare qu'elle rejette l'erreur du dit médecin, et de tous autres qui veulent abolir la discipline de l'Église, en la confondant avec le gouvernement civil et politique.

Nos pères tâchaient de s'arrêter à la limite du domaine de l'État, et ils en donnèrent dans ce synode même une preuve éclatante, puisqu'ils s'abstinrent, malgré la présence des plus hauts personnages, de délibérer sur aucune des affaires publiques. Mais ils n'entendaient pas non plus que le magistrat intervînt dans les leurs. Point de pontife temporel ; point de César spirituel ; toujours et en tout la distinction

des deux pouvoirs, dans l'intérêt de l'État comme dans celui de l'Église.

Ils se séparèrent au bout de huit jours, pleins de nobles espérances, et comptant sans doute se revoir dans un long et paisible avenir. O courte vue de l'homme, et incertitude des choses humaines!

## XII.

### HUITIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A NISMES.

(6-8 mai 1572.)

Intervalle de treize mois.

La situation semblait complétement changée. Auparavant la paix était quelquefois plus funeste que la guerre pour les calvinistes, parce qu'ils étaient attaqués sans être sur leurs gardes. Maintenant leurs chefs sont attirés à la cour par de brillantes promesses, et comblés de faveurs. Charles IX accueille l'amiral Coligny avec des paroles presque filiales, et lui offre, sans qu'il eût rien demandé, de réparer toutes les pertes qu'il a subies.

Un mariage est arrangé entre Henri de Béarn et Marguerite de Valois, sœur du roi.

Jeanne d'Albret, très-défiante d'abord, se mettait en chemin pour aller à la cour où elle devait mourir au bout de trois semaines, lorsque s'assembla le synode national de Nismes.

Le nombre des réformés avait beaucoup diminué par les guerres dans les provinces du nord et du centre, l'Ile de France, la Bretagne, la Normandie, l'Orléanais, la Champagne. Ils s'étaient mieux maintenus au midi, et l'assemblée avait derrière elle à Nismes un peuple courageux et dévoué.

Modérateur, Jean de La Place, pasteur à Montpellier, homme d'une fidélité éprouvée, intrépide et modéré tout ensemble ; car après la paix de Longjumeau, il avait fait ouvrir aux troupes du roi les portes de la ville, et il était resté à son poste, tandis que deux de ses collègues, les consuls et plus de douze cents de ses frères fuyaient dans les Cévennes pour échapper aux violences des catholiques. Il ne se retira lui-même qu'après avoir vu son temple envahi et sa chaire brisée, malgré les promesses du gouverneur.

Le synode revint sur la question de ceux qui avaient abandonné l'Église, ou des *révoltés*. Il recommanda de nouveau d'user envers eux d'une grande réserve, en rappelant à cette occasion le mot de saint Augustin : qu'il n'est pas sage d'employer un remède qui nuit plus qu'il ne sert. Point d'excommunications publiques contre les déserteurs qui, après tout, avaient cessé d'être sous la juridiction des corps ecclésiastiques ; simples avertissements particuliers aux fidèles pour les garantir de la contagion du mauvais exemple ; le reste était laissé à Dieu et à la conscience des révoltés.

L'assemblée eut encore à faire avec des brouillons,

et le nom de Jean Morely reparut avec ceux de quelques autres. Il faut citer celui du savant et malheureux La Ramée, ou Ramus.

Comme le légiste Dumoulin, l'humaniste Ramus était venu à la Réforme par besoin d'indépendance intellectuelle plutôt que par conviction religieuse. Le véritable esprit des réformateurs n'était point là. Cette différence capitale devait en amener d'autres. La piété et la liberté s'entr'aident ; mais si la liberté ou le libre examen prétend avoir la première place et reléguer la piété chrétienne à la seconde, celle-ci, ne pouvant y consentir, parce qu'elle a ses fondements et son dernier terme dans une révélation de Dieu, finit par s'en aller. Lamentable histoire qui se retrouverait chez un grand nombre de nos contemporains.

Ramus enseignait comme Jean Morely, mais avec une orthodoxie moins exacte que la sienne, qu'on devait soumettre à la communauté entière des réformés la décision des articles de doctrine, l'élection et la déposition des ministres, les cas d'admission, d'excommunication et de réconciliation avec l'Église. Il enseignait aussi, en alléguant des textes de saint Paul, que tous ceux qui prétendaient avoir le *don de prophétie* (ou de prédication) devaient être libres de parler dans les assemblées.

Après avoir mûrement pesé ces opinions, le synode déclare qu'il ne saurait les admettre, et charge le pasteur Antoine de Chandieu d'en exposer les raisons. « Au reste, dit-il, on écrira ces réponses et résolutions

du synode avec toute la modération possible, et sans nommer personne. »

Il établit ensuite d'une manière plus générale la procédure à suivre à l'égard des adversaires de la discipline, et l'examen des tempéraments qui y devaient être employés est aussi instructif que curieux.

1. Au consistoire d'abord de faire son possible pour apaiser le tout sans aucun éclat, et avec beaucoup de douceur, en corrigeant les brouillons selon la Parole de Dieu.

2. S'ils s'obstinent, requérir dans un bref délai la convocation d'un colloque.

3. S'ils résistent encore, en appeler au plus prochain synode provincial, où l'affaire sera examinée avec une mûre délibération, en ayant égard aux lieux, aux temps et aux personnes.

4. S'ils refusent toujours de se conformer à la règle, les renvoyer au synode national ordinaire, où ils auront une entière liberté de parler et d'exposer leurs sentiments. La controverse y sera finalement décidée, et c'est alors seulement que, s'ils ne veulent pas se soumettre, ils seront retranchés du corps de l'Église.

Pendant qu'ils cherchent avec tant de soin et de mesure les moyens de protéger l'ordre ecclésiastique, les membres du synode national de Nismes ne se doutaient pas que la fin de plusieurs fût si proche. C'était trois mois avant la Saint-Barthélemy. Les *nôces vermeilles* se préparaient à la cour, et bientôt allait retentir le tocsin de Saint-Germain-l'Auxerrois.

## XIII.

### NEUVIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A SAINTE-FOY (GUYENNE).

(2-14 février 1578.)

Intervalle de près de six ans: le plus long jusque-là d'un synode à l'autre. Mais aussi quels tragiques événements !

(24 août 1572.) La Saint-Barthélemy, le plus grand crime des temps modernes, si l'on en considère les auteurs, les moyens, la durée et les suites. Il fit de larges blessures : à la Réforme française en l'enfermant dans des limites désormais infranchissables, et en la rendant odieuse par les attentats mêmes dont elle fut victime ; à l'Église de Rome et à son clergé, en suscitant de génération en génération des milliers d'incrédules; à la dynastie des Valois, qui s'éteignit noyée dans son propre sang ; à la royauté, parce qu'on n'oublia jamais en France qu'elle s'était avilie jusqu'à l'assassinat ; à la nation enfin, en lui apprenant de si haut à se jouer de la vie des hommes.

La révocation de l'édit de Nantes, d'un côté, arrière-petite-fille de la Saint-Barthélemy ; Voltaire, Mirabeau et les journées de septembre de l'autre, ont témoigné de cette longue et terrible solidarité, si souvent invoquée par M. Joseph de Maistre.

L'Europe catholique fut étonnée, n'ayant rien vu de comparable depuis les exterminations des Albigeois. A Rome il y eut des félicitations, à Madrid des transports de joie ; car tout ce qui faisait ressembler la France à l'Espagne en devait faire alors sa vassale.

L'Europe protestante, d'abord étourdie de ce grand coup, se releva en poussant un long cri d'indignation et d'horreur. Il en est resté une défiance, bien visible dans les coalitions antérieures à 1789, et qui s'est ranimée chaque fois que la politique de la France a menacé d'être trop catholique au dehors.

Les massacres qui devaient tout finir firent tout recommencer, en mettant aux mains de ceux qui ne demandaient qu'à vivre en paix, sous la garde des lois, les armes du désespoir.

De 1572 à 1578 il y eut trois guerres de religion. Nous n'en dirons que peu de mots, parce que l'histoire des réformés se mêle de plus en plus à l'histoire générale du pays, qui est assez connue.

Il y eut bientôt avec les calvinistes un parti considérable de *malcontents, politiques* ou *catholiques-unis:* les uns, illustres hommes d'épée ou de robe, qui, voyant l'État pencher vers sa ruine, essayèrent de le soutenir ; d'autres, comme le duc d'Alençon, frère de Charles IX, qui étaient dominés par l'esprit d'intrigue et d'ambition personnelle.

Les huguenots, continuellement exposés à être exterminés en masse, instituèrent une organisation civile et militaire. C'était un État dans l'État, triste

extrémité à laquelle les poussait l'invincible instinct de conservation.

Henri de Condé, et après lui Henri de Béarn, échappés enfin des palais qui leur servaient de prison, abjurèrent le catholicisme dont ils avaient fait profession sous le poignard, et apportèrent à leurs anciens frères la double force de leur nom et de leur épée.

Le roi Henri III fut contraint d'accorder une amnistie générale, de réhabiliter la mémoire de Coligny, d'accorder des villes de sûreté, et il déclara que la Saint-Barthélemy avait eu lieu *à son grand regret.* C'était un solennel mensonge ; car il y avait pris une part plus volontaire et plus décidée que Charles IX lui-même ; mais il avait commis le crime, et après le crime vient l'opprobre.

Pour achever l'abaissement de la couronne, les plus ardents des catholiques, irrités des concessions royales qu'ils qualifiaient de prévarications, constituèrent la Ligue, avec Henri de Guise pour chef, l'Espagne et Rome pour protecteurs, faisant des amas d'armes et de munitions de guerre, et signant des traités officiels avec l'étranger : nouvel État dans l'État. Il y en eut donc trois dans ces jours d'effroyable anarchie : celui des ligueurs, le plus fort et le plus entreprenant ; celui des huguenots, le plus uni, parce qu'il y allait de leur vie même, et l'État royal, le plus autorisé en droit, mais en fait le plus méprisé.

Au milieu de ces confusions, et sous la précaire protection de la paix de Bergerac, s'assembla le neu-

vième synode national à Sainte-Foy, bourgade de la Guyenne. Cette province était remplie de réformés, et dépendait du roi de Navarre.

Il envoya au synode, en qualité de commissaire, Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, depuis duc de Bouillon, qui, élevé à la cour de Catherine depuis l'âge de dix ans, et étant tombé gravement malade, « se souvint, dit-il dans ses mémoires, de la Saint-Barthélemy qui lui avait fait aimer les personnes et la cause de ceux de la religion. » Il ajoute que la maladie « l'attira à penser sérieusement à son âme et à l'autre vie, et bien qu'il dût sacrifier honneur et dignités de la cour, » il n'hésita point. Le duc de Bouillon se laissa reprendre plus tard, non à la foi catholique, mais aux mauvais exemples qui avaient frappé les yeux de son enfance.

Modérateur, Pierre Merlin, né dans le Dauphiné vers l'an 1533, nourri à Genève des leçons de Calvin et de Théodore de Bèze; ministre de Coligny et de sa maison dans les plus funestes jours. Il fortifia l'amiral de ses prières pendant les opérations du chirurgien Ambroise Paré, accourut le premier auprès de lui aux sons du tocsin, dans la nuit du 24 août, et reçut l'ordre de fuir avec le jeune Téligny. Il resta caché trois jours dans un grenier, puis se réfugia à Genève. Il était alors pasteur en Bretagne.

L'un des premiers soins du synode est d'ordonner un *jeûne universel,* qui doit être célébré le 25 mars suivant, *pour humilier le peuple devant Dieu,* « vu la

calamité des temps et les afflictions qui menacent l'Église, avec les vices et corruptions qui naissent et augmentent de plus en plus au milieu de nous. »

Triste révélation de l'état religieux et moral des réformés. Les deux premières générations, celle des martyrs et celle des hommes inébranlables dans la foi, s'étaient éteintes. La nouvelle, qui avait grandi dans les troubles, n'avait plus la même piété ni le même dévouement, et ne fallait-il pas gémir sur cette plaie intérieure plus que sur les massacres mêmes qui avaient arrêté les grandes conquêtes de la religion?

Les ministres sont exhortés à s'en tenir le plus possible dans leurs sermons aux textes bibliques et à la saine doctrine, sans ostentation ni longues digressions. Les peuples avaient besoin de pieux avertissements et des consolations de l'Évangile, non d'un appareil de science théologique peu propre à fortifier et à édifier leurs âmes.

Le synode confirme expressément la règle qu'aucune province ne doit prétendre à dominer sur les autres. Que s'était-il passé? Les provinces où résidait le roi de Navarre avaient-elles essayé de violer le principe d'égalité? L'histoire ne nous l'apprend pas.

Une affaire très-grave appelle ensuite l'attention de l'assemblée, et mérite d'occuper la nôtre. Elle concernait Henri de Condé, le deuxième personnage de la Réforme par le rang, et le premier peut-être par la confiance générale qu'il inspirait.

Ce prince avait ordonné, ou du moins permis à un

corsaire de La Rochelle de faire une prise en mer, malgré l'édit de pacification qui devait mettre fin à de tels actes. Le consistoire de La Rochelle, ne voulant pas être accusé de complicité dans une affaire de piraterie, jaloux aussi de faire respecter la paix publique, avait donné au prince le conseil de ne pas s'approcher de la sainte table.

Condé en appela au synode national, disant : 1° que cette prise en mer avait eu lieu avant l'expiration des quarante jours depuis la publication du nouveau traité de paix ; 2° qu'elle avait été faite sur les ennemis acharnés du roi de Navarre et les siens ; 3° que d'ailleurs c'était une affaire d'État, et non d'ordre ecclésiastique. A ces raisons le consistoire de La Rochelle répondait que toute l'Église et la ville avaient été fort scandalisées de cette violation de la paix du royaume, et suppliait Son Altesse de prendre ses exhortations en bonne part.

Grand embarras du synode. Impossible, d'un côté, de blâmer le consistoire qui avait fait son devoir selon la discipline. Quelque éminent que fût le personnage accusé, des hommes qui, chaque jour, exposaient leur vie par fidélité à Dieu, ne pouvaient consentir, pour lui complaire, à violer leurs obligations. Aussi l'assemblée commence par « louer et approuver l'Église et le consistoire de La Rochelle », et déclare qu'ils n'ont rien fait en cela qui dépassât les bornes, puisqu'ils sont appuyés de la Parole de Dieu, laquelle doit être la règle de toutes nos actions.

Mais il fallait, d'un autre côté, témoigner des égards à un prince de vingt-six ans, brave et fier, nommé protecteur des Églises par l'assemblée politique de Milhau, entièrement dévoué à la cause, très-recommandable dans ses mœurs privées, donnant enfin de sa conduite des raisons assez plausibles, entre autres celle qu'il s'agissait d'une affaire d'État, qui semblait être par conséquent hors de la compétence de l'autorité ecclésiastique.

Après une mûre discussion, le synode s'arrête à un moyen terme. Il exprime le regret que le consistoire, tout en méritant d'être approuvé pour le fond, ait précipité son jugement dans une chose de si grande importance. Puis il fait prier le prince par quatre de ses membres de ne pas interpréter mal les remontrances *justes et nécessaires* qui lui ont été adressées, et *d'éloigner l'occasion du scandale.* « Cela étant fait, ajoute-t-il, nous décrétons que Son Altesse le dit prince sera reçu avec nous à la table du Seigneur. »

Trois choses sont à considérer ici : l'application de la discipline aux plus hauts personnages, la barrière qu'elle opposait aux abus de la force comme aux désordres des mœurs, et la mesure que les synodes nationaux apportaient dans leurs actes. Plus leur autorité était grande, et plus ils en usaient avec modération, ce qui arrive presque toujours. La puissance qui se fie à elle-même se possède et se contient.

## XIV.

### DIXIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A FIGEAC (QUERCY).

(2-8 août 1579.)

Intervalle de dix-huit mois. Rien d'important : ni guerre ouverte, ni paix assurée.

En consentant à signer les articles de la Ligue, Henri III a remis en quelque sorte sa couronne aux mains du duc de Guise, le Balafré, qui attend son jour, comme les maires du palais sous les derniers Mérovingiens, pour enfermer dans un cloître le monarque avili.

La Ligue ou Sainte-Union s'agrandit et se fortifie, annonçant à haute voix qu'il faut en finir avec les huguenots, soit en les ramenant à leur devoir dans l'Église romaine, soit en les exterminant.

Le roi de Navarre, le prince de Condé et les calvinistes sont toujours sur pied, l'épée à la main, sachant par une longue et cruelle expérience qu'ils ne peuvent compter que sur elle pour n'être pas détruits.

A bout de voie, Catherine de Médicis essaye d'un moyen qu'elle était digne d'inventer. Sous prétexte de conduire Marguerite de Valois près de son royal époux, elle se fait accompagner d'un escadron de filles d'honneur, dont le rôle est de s'attaquer à l'austérité des chefs huguenots, et de les convertir au catholicisme

en les dépravant. Elles ont appris, pour y mieux réussir, quelques textes de la Bible qu'elles tournent en dérision, dans leurs entretiens privés, sous le nom de *patois de Canaan.*

Passons vite : le cœur et les yeux répugnent à descendre dans ces corruptions d'une cour éhontée.

Rien non plus de bien considérable au synode national de Figeac. Les pasteurs et anciens, ceux du moins qui avaient gardé l'esprit et les mœurs de leurs pères, durent y apporter des pensées tristes et des âmes inquiètes.

Pour la première fois Jean Aymon nous donne la *liste de comparution,* ou les noms de tous les députés ecclésiastiques et laïques, avec ceux des provinces qui les avaient envoyés. Plusieurs ministres étaient venus sans leurs anciens, contrairement à la discipline. La Picardie, le Dauphiné, le Vivarais, l'Auvergne et le Bourbonnais ne s'étaient pas même fait représenter : négligences qui révélaient le trouble des esprits et les appréhensions de l'avenir.

Modérateur, Antoine de La Faye, homme de bonne maison, ministre du roi de Navarre, puis de la princesse Catherine de Bourbon. Il est peu connu, et ce fut probablement à l'influence du Béarnais qu'il dut l'honneur d'être placé à la tête du synode.

Princes, grands seigneurs, Églises opulentes, synodes provinciaux, tous sont exhortés à donner de leurs biens et revenus pour faire étudier en théologie des écoliers déjà avancés dans les bonnes lettres. Il

est présumable que les rangs des pasteurs s'étaient fort éclaircis dans les guerres civiles.

Quelques Églises avaient adopté une coutume des premiers siècles du christianisme, celle de faire, avant la célébration de la cène, une enquête ou censure publique des fautes, en présence de tout le peuple. Cette pratique entraînait beaucoup d'inconvénients, et le synode la condamne au nom de la Parole de Dieu.

En général, il est interdit aux Églises particulières de faire des règlements qui ne soient pas conformes, en substance, aux principes et aux lois de la discipline.

La confession de foi, présentée par les Églises flamande et vallonne, est approuvée, et les députés des provinces de France promettent de la signer quand il en sera besoin.

Les synodes suivants invitèrent même les fidèles des Pays-Bas à envoyer des délégués dans leurs assemblées, et s'engagèrent à aller aussi prendre place parmi eux. On voit par ces décisions, comme par les derniers conseils de Coligny à Charles IX, qu'il n'a pas tenu à la Réforme que les deux pays n'en aient fait qu'un depuis trois cents ans.

## XV.

### ONZIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A LA ROCHELLE.

(28-29 juin 1581.)

Intervalle de vingt-deux mois.

Pendant ce temps eut lieu la sixième guerre de religion, qui est déshonorée par son nom même : elle fut appelée la *guerre des amoureux.* Intrigues de femmes de cour, humeur guerroyante de seigneurs qui ne savaient plus vivre en paix dans leurs maisons, ardeur chevaleresque de jeunes gentilshommes qui voulaient plaire : ce fut un tournoi avec effusion de sang.

Au fond cependant, on peut y découvrir les effets d'une position incertaine qui ne contentait personne. De part et d'autre furent publiés des manifestes remplis du récit des rançonnements, voleries, meurtres, massacres, qui témoignaient des indécisions de la couronne et de l'impuissance des lois.

Il n'y eut pas de prise d'armes générale. Ceux de la religion en Bourgogne, Champagne, Normandie et ailleurs, restèrent chez eux. L'intègre Lanoue, le *Bras-de-fer,* avait conseillé à ses amis de ne pas se mettre en campagne, et ils ne bougèrent point.

On commença dès lors à distinguer entre les *consistoriaux* et les seigneurs, ou gens remuants du parti.

Les premiers, pour la plupart ministres, anciens, ou gens de bonne bourgeoisie qui se conformaient aux avis des corps ecclésiastiques, étaient les plus fermes quand il le fallait ; mais ils ne consentaient à se lever et à s'armer que pour avoir leur conscience libre et leurs temples ouverts. Les seconds alléguaient, il est vrai, les mêmes raisons ; mais pour plusieurs ce n'était que le masque de l'ambition personnelle, du besoin de mener la vie aventureuse des camps, ou de passions encore moins avouables.

Six à sept mois après que la guerre des amoureux eut pris fin par le traité de Fleix, un synode national fut convoqué à La Rochelle. Cette ville avait été bien choisie : il y régnait une fière indépendance, une foi inflexible, qui garantissaient la sûreté des personnes et la liberté des délibérations.

Mais quelle différence entre cette assemblée et celle qui, dans la même cité, dix ans auparavant, comptait tant de hauts et pieux personnages ! Quels changements dans les situations, les hommes et les espérances ! Où était Jeanne d'Albret? où était Coligny? Bien souvent, dans la vie d'une Église ou d'un peuple, dix ans ne sont rien ; ici la trace de leur passage est si profonde qu'elle ne s'est plus effacée.

Les membres du nouveau synode le sentaient bien, et ils firent peu de chose. La communion réformée n'avait pas alors le temps de rentrer en pleine possession de son esprit et de sa force.

Modérateur, Odet de Nort (1540-1593); originaire

de l'Agenois; ayant ouvert son âme, comme tant d'autres, à la prédication de l'Évangile, pendant qu'il était écolier à Paris, et s'en étant allé à Genève pour échapper aux obsessions d'un père dévot qui le voulait faire prêtre; ensuite pasteur en divers lieux de la Guyenne, appelé enfin à La Rochelle, où l'influence de sa piété et de son activité fut si grande que les catholiques l'appelaient le *pape rochelois*. Odet de Nort était d'un caractère liant et énergique tout ensemble, montant résolûment à la brèche quand le devoir l'exigeait, modéré quand la foi n'était pas en cause; et il devint si populaire que, cinquante ans après sa mort, son nom, comme plus tard celui de Paul Rabaut à Nismes, était dans la bouche de tous, grands et petits, qui le prononçaient avec vénération.

La Compagnie, ayant été avertie que quelques ministres s'adonnaient à l'exercice de la médecine, les invite à se mieux conformer à l'ordre ecclésiastique. Cette invitation avait déjà été faite au synode de Sainte-Foy, et fut souvent renouvelée. Il est probable que plusieurs pasteurs exerçaient la médecine, faute de moyens plus réguliers de subsistance. Mais les principaux conducteurs des Églises ne voulaient accorder à personne, quoi qu'il en pût coûter, le droit de mêler des fonctions si distinctes.

Le synode s'inquiète des habitudes mondaines et déréglées qui tendaient à prévaloir. Il charge les consistoires, au nom de Dieu, de réprimer *les dissolutions auxquelles on s'attache de plus en plus ;* et s'ils ne font

pas là-dessus leur devoir, les colloques et synodes reçoivent mission de les censurer.

Il est interdit aux ministres et aux fidèles de publier aucun écrit sur les controverses de religion ou les matières de politique sans l'approbation expresse du colloque de leurs Églises.

Cet ordre, qui serait aujourd'hui rejeté à l'unanimité dans un synode, fut aussi renouvelé bien des fois, parce que l'opinion commune du siècle et les circonstances le réclamaient impérieusement. A une époque où les passions étaient si ardentes, la solidarité des fidèles si étroite et la guerre toujours suspendue sur leur tête, on ne pouvait autoriser de simples particuliers à mettre tout en péril par leur ignorance des choses et des hommes, leur indiscrétion de langage ou leur humeur querelleuse.

## XVI.

### DOUZIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A VITRÉ.

(15-16 mai 1583.)

Intervalle de près de deux ans.

Henri de Navarre, cantonné dans son gouvernement de Guyenne, employait ses loisirs à lire Plutarque, et aurait pu se retremper dans le commerce des grands hommes de l'antiquité, s'il n'eût été dominé par les passions qui avaient corrompu sa jeunesse à la cour de Charles IX.

Le roi Philippe II, inquiété enfin dans les Flandres par les troupes du duc d'Anjou, frère de Henri III, fit proposer au Béarnais de l'argent et d'autres avantages, à condition qu'il reprendrait les armes contre le roi de France. Ces offres du protecteur de la Ligue furent repoussées avec indignation, et Duplessis-Mornay alla dire à Henri III, au nom du prince : « Mon maître et moi, nous avons voulu vous prouver qu'on peut être à la fois bon huguenot et bon Français. »

Quant au duc d'Anjou, s'étant présenté aux provinces belges en catholique fervent, tandis qu'il attaquait le chef militaire de la catholicité, il s'était mis dans la plus fausse position imaginable, et devait être battu. Il le fut, et revint mourir de honte dans sa maison, l'an d'après, détesté des ligueurs dont il avait offensé le principal soutien, et méprisé des huguenots qu'il avait trahis.

Pendant ce temps se réunissait un synode national à Vitré, en Bretagne. C'était la première fois que cette province pouvait voir de près l'une de nos grandes assemblées ecclésiastiques.

La Bretagne avait entendu la nouvelle doctrine, dès l'an 1558, de la bouche de deux ministres qui accompagnaient François d'Andelot. Ce seigneur y possédait de vastes domaines du chef de sa femme, et en quelques lieux, dit un chroniqueur catholique, les pasteurs furent reçus « comme des anges du Seigneur qui venaient annoncer le pur Évangile. »

Une autre famille puissante, celle de Rohan, alliée

à Jeanne d'Albret, y fit prêcher avec une liberté que ne gênaient pas les édits, parce que cette maison exerçait des droits presque souverains.

La Bretagne, jusque-là moins française que les autres provinces, et éloignée du théâtre des guerres civiles, en eut moins à souffrir. « Pour ce coup encore, dit l'historien breton, Philippe Le Noir, après la Saint-Barthélemy, il n'y eut en la province ni siége, ni bataille, ni rencontre au sujet de la religion, ni massacre même pour l'exterminer, non plus qu'aux trois précédentes guerres. »

A Vitré, siége du nouveau synode national, on pouvait compter sur la protection des seigneurs du domaine, et régler les affaires des Églises en repos.

Modérateur, Pierre Merlin, déjà honoré de cette charge au synode de Sainte-Foy. C'était le ministre le plus éminent de la province.

On vit paraître dans l'assemblée Philippe de Mornay, qui se présenta comme délégué du roi de Navarre. Il demanda que des députés, gens de qualité et connaissant les affaires, fussent envoyés à demeure auprès de Sa Majesté, pour l'informer du véritable état des Églises, et recevoir ses communications pour leur bien et conservation. Répondant avec empressement à cette ouverture, la Compagnie chargea la province de l'Ile de France de s'entendre avec les autres synodes provinciaux sur le choix de deux ou trois députés. Ce fut l'origine des députés généraux que nous trouverons dans la suite jusqu'à la révoca-

tion de l'édit de Nantes : intermédiaires utiles pour la bonne conduite et l'expédition des choses religieuses, tant qu'ils furent librement choisis par les représentants des Églises. On voit que le roi Henri lui-même en avait pris l'initiative.

Trois députés des Églises belges, l'un de Malines, l'autre de Gand, le troisième de Bruges, obtinrent droit de séance et de vote dans l'assemblée, et l'on désigna les provinces de l'Ile de France et de Normandie pour nommer ceux qui iraient assister au synode national des Pays-Bas. Il fut convenu aussi que les Églises des deux peuples s'assisteraient à l'avenir de ministres et autres choses, selon leurs circonstances et leurs moyens.

Il paraît que certains magistrats du Languedoc s'interposaient entre les personnes frappées de censures ecclésiastiques et les consistoires, et défendaient même à ceux-ci de passer outre. Sur les plaintes qui lui en sont faites, le synode déclare que ces magistrats vont au delà de leurs droits, et que, s'ils persistent, on en appellera à la chambre de l'Édit. Toujours une intelligente sollicitude pour la distinction des deux pouvoirs; et le synode, qui respectait scrupuleusement les attributions des officiers civils, ne pouvait leur permettre d'empiéter sur les siennes.

La Compagnie adopta pour les lettres synodales et autres pièces officielles un sceau portant cette devise : « *Uror, non consumor* (je suis brûlé, non consumé). » Il représentait un buisson ardent, au milieu duquel

était écrit le nom de Jéhovah : Dieu dans le buisson, emblème de l'Église de Dieu vivant dans le feu de la persécution, et s'y conservant.

## XVII.

### TREIZIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A MONTAUBAN.

(15-28 juin 1594.)

Intervalle de plus de onze ans. Jamais il n'y en eut d'aussi long de synode à synode jusqu'à leur complète interruption en 1660.

Mais aussi nous entrons dans un monde en quelque sorte tout nouveau. Henri IV, ayant abjuré la foi de la Réforme, est maintenant assis sur le trône de France. Analysons brièvement les faits qui peuvent servir à l'intelligence des actes synodaux.

Henri III n'ayant pas d'enfants, la mort du duc d'Anjou faisait du Béarnais l'héritier présomptif de la couronne. Mais quoi ! il était de la religion, et la seule idée d'un roi hérétique était insupportable aux ligueurs. Plutôt un prince espagnol ! Et le conseil des Seize, expression violente de la faction, s'empara de la conduite des affaires à l'Hôtel de ville : c'était la commune catholique de Paris, qui fut copiée deux siècles après par la commune démagogique.

(Juillet 1585.) Pour conjurer l'orage, Henri III révoque tous les traités de paix, tous les édits de tolérance, ordonne aux ministres de vider le royaume

dans les six mois, et interdit sous peine de mort les exercices religieux des réformés. Évidemment, c'est la guerre, une guerre où les consistoriaux, les hommes de foi marcheront à l'avant-garde. Des catholiques même, comme le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, sont avec eux.

Le pape Sixte-Quint excommunie Henri de Navarre, le prince de Condé, et *toute la génération bâtarde et détestable des Bourbons*. Le Béarnais y fait deux réponses : l'une, par un placard affiché aux portes du Vatican, où il en appelle à la cour des Pairs de France contre *monsieur Sixte, soi-disant pape;* l'autre, en gagnant la bataille de Coutras (20 octobre 1587). Le pontife, qui se connaissait en grands hommes, admira le chef de la race des Bourbons, et se modéra.

N'ayant rien obtenu par ses concessions à la Ligue, et se voyant le vil jouet de cette faction, Henri III, dans l'excès de son abaissement, s'exalte jusqu'à la fureur; il fait assassiner à Blois le duc de Guise et son frère, le cardinal. C'est la Saint-Barthélemy se retournant contre deux de ses instigateurs, le sang du Balafré pour le sang de Coligny.

Alors tout est révolte et anarchie. La Sorbonne délie les Français du serment de fidélité. Le duc de Mayenne est proclamé lieutenant-général du royaume. Henri III, réduit à l'extrémité, fait alliance avec le roi de Navarre. Trois mois après il meurt, frappé d'un coup de couteau par le moine jacobin Jacques Clément (1er août 1589).

Le vieux cardinal de Bourbon est appelé par les ligueurs à s'asseoir sur le trône. C'est un fantôme de roi qu'on montre au peuple, et qui, l'année suivante, s'évanouit dans le tombeau.

L'Espagnol veut régner à Paris avec les Seize. Mais une partie de la noblesse, de la magistrature, de la bourgeoisie et du clergé même refuse d'aller jusque-là. Henri IV a promis de maintenir la religion catholique, et de se faire instruire dans les six mois, en convoquant un légitime et libre concile national. L'idée d'un tel concile, mise en avant par le chancelier L'Hospital, était depuis trente ans la promesse et la chimère des modérés.

La lutte est devenue politique plus que religieuse. Les réformés se battent, non plus pour faire triompher leur propre cause, mais pour ne pas laisser à leurs implacables ennemis le pouvoir de les détruire. Comment auraient-ils, d'ailleurs, abandonné le Béarnais, leur vieux compagnon d'armes ?

Henri IV gagne les batailles d'Arques et d'Ivry. Plusieurs archevêques, évêques et abbés, défenseurs des libertés de l'Église gallicane contre les moines et l'Espagnol, viennent à lui. Les nobles et les magistrats viennent aussi en plus grand nombre. Mais presque tous veulent un roi catholique ; le peuple ne se soumettra qu'à cette condition ; et Henri, après une instruction de pure forme, abjure dans l'église de Saint-Denis, le 25 juillet 1593.

Le sacre, l'entrée à Paris, la soumission des

ligueurs, sauf quelques prêtres, moines et autres fanatiques opiniâtres, ne furent plus dès lors qu'une affaire de temps et d'argent.

Mais qu'est-ce que fit le Béarnais pour ses anciens frères de la Réforme, qui avaient tant servi à lui mettre la couronne sur la tête?

Au mois de juillet 1591, il avait révoqué à Mantes les édits d'extermination arrachés à Henri III par la Ligue, et remis en vigueur les stipulations des traités de paix de Bergerac et de Fleix : c'est-à-dire qu'il n'accordait rien de plus aux calvinistes que ce qu'ils avaient obtenu du dernier des Valois. Ce n'était pas leur donner beaucoup.

Henri IV savait bien que c'étaient ses meilleurs amis, les seuls peut-être qui ne se tourneraient pas contre lui dans la mauvaise fortune. Mais à cause de cela même il les négligeait ou les traitait mal, quand il entrait en arrangement avec les catholiques. Dans les moments de crise, ceux dont on est sûr, on les aime sans les ménager, et ceux que l'on craint, on les ménage sans les aimer.

Les jésuites eurent bientôt, non la confiance du roi, mais son oreille. Les ligueurs obtinrent partout les capitulations les plus défavorables à la liberté des Églises. Henri leur prodiguait les dignités et les charges, tandis qu'un calviniste avait peine à lui arracher un emploi d'huissier ou de procureur.

A Mantes, les ministres avaient été convoqués avec grand appareil pour disputer contre l'évêque Duperron

et d'autres. Ce champ-clos de théologie n'avait rien de sérieux. Le Béarnais ne démentait pas son lieu d'origine : il était rusé, *le plus madré prince qui fut jamais,* comme dit Agrippa d'Aubigné. Il donnait aux réformés les apparences d'une satisfaction, et en avait d'avance promis la réalité à leurs adversaires. Tout cela en vint au point que la *patience des huguenots* passa en proverbe.

Cependant le vieux serviteur de Henri, et le plus fidèle, prit la plume pour se plaindre que ses frères eussent *la corde au cou.* « Que demandaient-ils ? disait Mornay à son roi. La paix de leurs consciences et la sûreté de leurs vies, résolus d'obéir à leur prince, sans acception de religion. Eh quoi ! peut-être on lui enverrait de Rome, comme moyen d'absolution, l'épée sacrée pour faire la guerre aux hérétiques ! Le prêche était déjà banni de la cour et des armées. On les menaçait de l'exclusion des charges. Ils étaient las enfin, et pour leur ôter le désir de se nommer un nouveau protecteur, il fallait leur en ôter la nécessité. »

Le roi comprit. Sans changer de procédés officiels, il permit aux réformés de renouveler entre eux le serment de vivre et de mourir dans le maintien de leur confession de foi, comme ils l'avaient fait à Nismes, à Milhau, à La Rochelle. C'est ce qu'on nomme l'*union de Mantes,* souvent rappelée et confirmée dans les assemblées synodales.

Henri IV avait feint d'accorder cela comme une grâce, mais au fond du cœur il en était bien aise ; car

sans avoir à craindre pour lui-même l'union des calvinistes, il pouvait s'en servir pour contenir par l'appréhension de nouveaux troubles ses conseillers catholiques les plus ardents et les vieux ligueurs.

De cette union sortit l'assemblée politique générale, tenue à Sainte-Foy, au mois de mai 1594. Les députés de la noblesse, du tiers état et du corps pastoral y siégèrent et délibérèrent ensemble : image de la réunion des trois ordres dans l'Assemblée Constituante de 1789. On y institua des conseils provinciaux et un conseil général, pris aussi dans les trois ordres. Leur charge était, dans ces jours malheureux où le droit commun leur était obstinément refusé, de veiller à la sûreté des personnes et des biens, de lever des deniers pour les besoins de la cause, et de pourvoir à la défense des places de sûreté.

Mornay avait mis la main à cette organisation avec l'agrément, et même avec les secrets encouragements du roi, qui préférait pour de bonnes raisons les réunions périodiques et sans cesse renouvelées des calvinistes à la nomination d'un protecteur unique et à vie. Ces assemblées générales donnèrent aux réformés la force d'insister pour obtenir des lois plus équitables, et à Henri IV celle de les leur accorder. Sans une telle organisation il n'y aurait pas eu d'édit de Nantes.

Mais ces assemblées n'avaient pas à s'occuper des questions ecclésiastiques, non plus que les synodes à traiter d'affaires politiques. Aussi la réunion de Sainte-Foy était à peine close qu'un synode national fut

convoqué à Montauban. Cette ville était presque tout entière calviniste ; elle avait un peuple aguerri aux luttes de religion, qui fut l'un des premiers à se redresser contre la terreur de la Saint-Barthélemy, et qui sut montrer dans les plus grands périls, comme on le vit en 1621, une constance héroïque.

Modérateur, Michel Bérault ou Béraud, pasteur à Montauban ; occupant alors l'une des premières places dans les Églises ; ferme champion de la foi réformée contre Duperron à la conférence de Mantes, et toujours prêt à entrer en lice, la plume à la main ou de vive voix, « mais d'un esprit un peu chaud, dit Élie Benoît, et qui allait vite. » Il fut nommé modérateur par trois synodes nationaux : honneur unique dans notre histoire.

L'assemblée de Montauban décide que l'union faite à Mantes sera jurée par les anciens et les principaux membres de toutes les Églises, dans les temples ou dans une convocation des corps de ville.

Elle prend des mesures d'ordre pour l'usage régulier du catéchisme de Calvin, la correction des versions de la Bible et des prières liturgiques, les réponses à faire aux attaques du clergé romain, et autres questions de discipline ecclésiastique.

Tous les ministres sont invités *à prier publiquement pour la conservation et prospérité du roi*. Voici un remarquable contraste : les pasteurs de la communion abandonnée par Henri IV priaient pour lui devant les peuples, et beaucoup de prêtres s'obsti-

naient encore, malgré son abjuration, à lui refuser leurs prières! Mais les membres du synode, tout en remplissant leur devoir de fidèles sujets, ne voulaient ni ne pouvaient traiter légèrement la désertion de la foi évangélique. Il fut donc résolu que les ministres prieraient aussi pour la *conversion du roi,* ou son retour à la Réforme, et que ceux qui avaient accès auprès de Sa Majesté « lui remontreraient vivement son devoir en tout ce qui concernait son salut. »

Le synode blâme ceux qui, disant en secret qu'ils étaient de la religion, n'osaient pas en faire une profession ouverte. Il les déclare infidèles jusqu'à ce qu'ils aient publiquement renoncé au catholicisme. Point de transaction complaisante et lâche, quand il s'agit d'une obligation où le service de Dieu, la conscience et l'honneur des Églises sont également intéressés.

Suspension de la cène et censures graves contre ceux qui se battent en duel. Ils ne pourront être reçus à la paix de l'Église qu'après avoir fait publiquement reconnaissance de leur faute. Cet article reparaît souvent dans les actes synodaux. Il venait en aide aux ordonnances royales, mais ici l'opinion était plus forte que les deux pouvoirs ensemble.

La plus grande affaire de l'assemblée fut une proposition de la province de l'Ile de France : elle nous révèle tout à la fois les défaillances des uns et la mâle fermeté des autres.

Plusieurs des calvinistes notables de Paris et des lieux voisins, ayant tout à craindre s'il y avait de

nouveaux troubles, ou gagnés par des faveurs que la cour savait habilement distribuer, étant d'ailleurs en relations journalières avec des politiques peu croyants, tels que les auteurs et les admirateurs de la *satire Ménippée,* s'étaient laissé persuader : d'abord, de ne rien demander de plus que l'édit de pacification de 1577 ; ensuite, de s'entendre avec les catholiques pour soutenir contre les entreprises de la papauté les libertés de l'Église gallicane. Ces moyenneurs allaient jusqu'à concéder que les synodes nationaux et provinciaux fussent très-rarement réunis, afin de ne pas donner d'ombrage aux hommes de l'autre parti.

A parler vrai, c'était l'abandon des doctrines de la Réforme pour atteindre un but essentiellement politique; car les gallicans (et Bossuet l'a bien montré) n'auraient pas renoncé à leur chef spirituel, et pour s'unir à eux, on aurait dû premièrement se soumettre au siége de Rome, ce qui emportait tout le reste. Ou bien il fallait se ranger à la suite des membres de certaines classes lettrées pour qui la foi n'était plus qu'une vaine forme, ce qui menaçait de faire succomber la religion tout entière.

On peut juger de l'indignation excitée par ce projet dans le synode de Montauban, au milieu de ces peuples résolus à défendre jusqu'à la mort les articles fondamentaux de leur communion. L'assemblée décida que ces messieurs seraient vivement censurés, et qu'on leur écrirait (car ils avaient eu la précaution de ne pas venir) que leur proposition avait été jugée

*indigne d'être mise en délibération.* Paroles rudes, et dont il y a très-peu d'exemples dans les actes synodaux. Mais on sentait le besoin, sans doute, de déployer une austère énergie pour résister au torrent qui aurait tout englouti.

L'historien Élie Benoît dit que ce fut là le commencement des différences de sentiments et de conduite qui se sont montrées fréquemment entre les réformés du nord et ceux du midi : les premiers étant portés à donner des conseils de soumission ; les seconds, moins éblouis des splendeurs de la cour et plus forts par le nombre, ne voulant rien céder. « La postérité jugera mieux que nous, ajoute-t-il (Benoît écrivait à la fin du dix-septième siècle), si la docilité des uns était un effet de prudence ou de faiblesse, et si la vigueur des autres venait d'un esprit de rébellion, ou d'une louable et juste constance. »

La postérité est venue et peut prononcer. Elle fait certainement la part des difficultés qui pesaient sur les réformés du nord, et qui expliquent, sans les justifier, leurs plans de transaction. Mais elle juge que leurs frères du midi avaient raison contre eux, et que, par leur inflexible fermeté, ils ont sauvé d'une ruine complète la Réforme française. Au reste, la postérité dit aussi que, dans des jours plus récents, la fidélité du nord n'a pas eu de leçons à recevoir de celle du midi, non plus qu'à lui en donner.

## XVIII.

### QUATORZIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A SAUMUR.

(3 - 16 juin 1596.)

Intervalle de deux ans.

Ils furent employés à solliciter un nouvel édit, dont voici les principaux points : liberté pour les réformés d'exercer publiquement leur religion, selon la doctrine et la discipline des Églises ; garanties pour la paisible possession de leurs biens ; capacité aux charges et offices ; établissement de Chambres mi-parties pour la bonne administration de la justice ; places de sûreté ou d'otage, en attendant la complète pacification du royaume.

Ce furent les bases de l'édit de Nantes. Plusieurs assemblées politiques s'en occupèrent, mais longtemps avec peu de succès. Le roi payait les députés de bonnes paroles, et persistait à ne rien faire.

On était informé de tout à Rome par les légats ou les jésuites, et chaque fois que Henri IV adressait aux calvinistes un mot d'encouragement, on y élevait des doutes sur la *sincérité de sa conversion*. C'était de la diplomatie, pour dire le moins.

Des massacres, comme celui de la Chataigneraye, menaçaient de se renouveler ; et les parlements, ceux

du midi en particulier, travaillaient sans relâche à ruiner autant de lieux d'exercice qu'ils pouvaient par des chicanes de procédure.

Quand on en faisait des plaintes au roi, il distinguait entre la religion et la *cabale,* et répondait qu'il avait d'autres affaires à régler. « Mais il semblait pourtant aux réformés, dit l'un de nos vieux historiens, qu'une affaire qui regardait la vie et la conscience de tant de milliers de bons sujets était aussi pressée que nulle autre. »

Au milieu de ces laborieuses négociations, et tandis qu'une assemblée politique se tenait à Loudun, un synode national fut convoqué à Saumur.

Malgré le voisinage des deux assemblées qui auraient pu s'échauffer l'une par l'autre, on fut tranquille à la cour. Duplessis-Mornay, gouverneur de Saumur, avait promis que tout se passerait bien, et sa piété lui donnait sur les consistoriaux autant d'influence que son intégrité sur l'esprit du roi. On verra en effet que le synode poussa les sentiments de conciliation aussi loin que possible.

Modérateur, Dominique de Losses, dit Latouche (les ministres prenaient quelquefois des noms d'emprunt pour leur sûreté), pasteur dans la bourgade de Saint-Fulgent. On ne connaît de lui ni livre, ni acte de quelque importance; mais il devait jouir d'une autorité personnelle considérable pour avoir été mis à la tête de cette assemblée, malgré l'obscurité de son poste. Deux ans après, sur la demande de Catherine

de Bourbon, sœur de Henri IV, il devint aumônier de cette princesse et de sa maison.

On reconnut par des preuves trop manifestes quels avaient été les ravages des derniers troubles. Chacune des deux provinces de Bretagne et de Champagne n'avait plus qu'une seule Église dressée, et il fallut les annexer aux provinces voisines.

Tous les synodes provinciaux furent exhortés à établir des bibliothèques publiques, pour servir aux ministres et aux proposants de leurs Églises. Louable souci de l'instruction et de la science des pasteurs, à une époque où la sécurité même des fidèles était encore en suspens. La Réforme a toujours tenu l'ignorance pour l'un de ses plus grands ennemis.

Le roi adressa des lettres au synode, et les fit remettre par Jean de Serres, homme docte et de grande activité, auteur de la meilleure histoire de France qui eût été faite jusqu'alors, mais d'une souplesse un peu suspecte, et mêlé à des affaires d'argent qui avaient diminué son crédit.

Henri IV assurait les députés de son dessein de les maintenir dans la jouissance de l'édit de 1577. L'assemblée décida de remercier très-humblement Sa Majesté, et la supplia de faire mieux sentir aux Églises les effets de sa bonne volonté.

Ceux qui furent députés en cour eurent aussi mission de se plaindre des injustices qu'on leur faisait journellement, et qui étaient probablement déguisées au roi. Leur situation, disaient-ils en substance, était

pire à certains égards sous le règne du prince qu'ils avaient servi dès ses premières années que sous celui de ses prédécesseurs ; car ils étaient moins libres de parler et d'agir, et n'étaient pas moins maltraités. Ils s'excusaient d'entretenir le roi de leurs affaires dans un tel moment (Henri était alors occupé à chasser l'Espagnol de son royaume) ; mais n'était-ce pas aussi une chose bien sérieuse et de grande importance, que celle de tant de fidèles opprimés ?

Avant de terminer ses séances, le synode prit une décision qui fut très-agréable au roi et à son conseil. Sur la demande d'un ministre fort estimé, Adam Dorival, « s'il était bienséant aux pasteurs de se trouver, comme députés, aux assemblées où se traitaient les affaires concernant la conservation des Églises, » le synode répondit qu'ils le pouvaient faire, mais seulement *attendu la nécessité des temps*.

C'était établir le principe que les membres du corps pastoral ne devaient pas prendre place dans les assemblées générales des trois ordres, et qu'ils ne le faisaient que par la contrainte des circonstances. Or quelques seigneurs du parti, ceux qui vendaient leurs services à la couronne, invoquèrent le principe pour exclure les pasteurs de ces assemblées, et ne tinrent aucun compte de l'exception.

Benoît rapporte qu'on accusa le synode d'avoir cédé à des influences de cour. Tout en le lavant de ce reproche, et en reconnaissant que des consciences délicates pouvaient craindre de toucher aux affaires

de gouvernement, il blâme cet excès de scrupule, parce que les Églises, devenues plus faibles, furent plus exposées aux coups des persécuteurs.

Il se peut bien; mais le synode voulut aller jusqu'à la dernière limite de ce qu'on pouvait accorder dans le domaine temporel, afin d'être plus fort et mieux écouté dans le spirituel.

## XIX.

### QUINZIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A MONTPELLIER.

(26-30 mai 1598.)

Intervalle de près de deux ans.

L'édit de Nantes venait d'être enfin signé par le roi. Il ne restait plus qu'à le faire vérifier et enregistrer par les parlements.

Ce n'était pas sans de nouvelles et énergiques instances qu'on l'avait obtenu. Quelques membres du conseil, ayant pour maxime qu'on avait le droit d'exterminer ou de chasser les huguenots, pensaient leur accorder beaucoup en les épargnant. Les réformés, au contraire, peu satisfaits d'une tolérance provisoire, demandaient un établissement légal et définitif.

Le roi hésitait toujours; mais les suites de la prise d'Amiens par un stratagème des Espagnols lui firent mieux comprendre le danger de ces interminables délais.

Autour de lui que voyait-il? De vieux ligueurs, soumis en apparence, et non réconciliés; quelques serviteurs moins fanatiques, mais tièdes, qui, après avoir fait acheter leur dévouement, calculaient ce qu'ils auraient à perdre en étant dévoués; plus loin, des gouverneurs de province, qui s'inquiétaient de leur propre fortune plus que de la chose publique; dans un autre domaine, des prêtres encore hostiles, et les évêques défiants; les parlements froids et prompts à faire des actes d'opposition; le petit peuple toujours exalté; enfin, les réformés aigris par le déni des promesses royales, et peu empressés d'être les soldats d'un pays qui ne les acceptait pas comme citoyens.

Il y eut pour Henri IV un temps de douloureuse anxiété. Il écrivit à l'assemblée politique de Saumur que n'étant assisté de personne, sa condition présente était plus misérable qu'elle ne l'avait été dans son ancien royaume de Navarre. Puis il fit entendre que, s'il revenait au-dessus de ses affaires, les réformés n'auraient plus sujet d'être mécontents de lui.

C'en fut assez. L'épée des huguenots ne tint pas au fourreau devant les paroles nobles et tristes de leur ancien compagnon d'armes. L'Espagnol fut vaincu, chassé des terres de France, et Henri résolut une bonne fois d'agir en maître.

Il signa l'édit de Nantes au mois d'avril, et le traité de Vervins au mois de mai 1598 : deux grands actes qui rétablissaient l'ordre au dedans et la paix au dehors. Ils ouvrent l'ère moderne.

Les parlements n'ajournèrent pas longtemps l'enregistrement de l'édit. Indociles sous des princes faibles, ils obéissaient aux princes forts.

Il est juste de dire que, par l'un de ces changements de politique qui se voient à Rome comme ailleurs, le légat, et après lui le nonce du pape, se montrèrent de meilleure composition en ce moment que beaucoup d'évêques de France. Rome était fatiguée, inquiète même des exigences de Philippe II qui voulait faire payer trop cher ses bons offices, et elle cherchait un contre-poids dans le nouveau roi très-chrétien. Le pape ne continuait à crier dans les occasions solennelles que pour fermer la bouche aux Espagnols, et pour n'avoir pas l'air d'être moins intolérant qu'eux. Au fond il préférait le prosélyte suspect, mais qui avait besoin de son appui et de son amitié, au monarque impérieux et sombre qui se croyait tout permis.

Le synode de Montpellier se réunissait donc dans de meilleures circonstances que les précédents. Il siégeait dans une des villes de sûreté, avec l'agrément du roi, et au milieu d'un peuple appartenant en majorité à la religion.

Modérateur, Michel Béraud, le même qui avait dirigé la table au synode de Montauban. Par son courage et son activité, il avait beaucoup servi au changement des choses.

Une affaire moitié religieuse, moitié politique, est d'abord mise en délibération. La sœur de Henri,

Catherine de Bourbon, voulait épouser le duc de Bar, fils du duc de Lorraine, et prince catholique. Or, un article de la discipline défendait de publier dans les temples les bans des mariages mixtes. Les ministres et anciens, qui dirigeaient l'Église dans la maison de Madame, demandent ce qu'ils ont à faire. Le synode répond que la discipline doit être observée, et ajoute même la clause de suspension et de dégradation pour ceux qui y contreviendraient.

Ce mariage, si l'on tient à le savoir, se fit presque clandestinement dans le cabinet du roi par un archevêque peu estimé. Il ne fut pas heureux. Catherine était très-ferme dans sa foi, bien qu'elle eût consenti à cette union par ennui d'un long célibat. Le prince ne l'était pas moins dans la sienne. Les jésuites se mêlèrent du ménage, et ayant prétendu venir à bout des résistances de la princesse par les souffrances de son affection conjugale, ils brouillèrent tout.

Le synode condamne les loteries et roues de fortune, sauf celles qui sont autorisées par le magistrat pour le soulagement des malheureux. C'était un grand pas en avant sur les idées et les coutumes du siècle. L'Europe n'a supprimé les loteries que de nos jours, et elles ne le sont pas encore partout.

On avertit solennellement les fidèles de se tenir en garde contre ceux qui essayaient de mêler les deux religions. « De telles gens, dit la Compagnie, ne tâchent de séduire les esprits trop crédules que pour leur faire quitter ensuite la profession du saint Évangile. »

Les projets de cette nature se reproduiront, et avec plus de bruit, dans les synodes suivants. Quelques-uns des auteurs de ces plans de conciliation étaient des humanistes, comme Pierre Cayet, écrivain érudit et abondant, mais homme peu sûr et déposé pour ses mauvaises mœurs. Il avait déjà été censuré au synode de Montauban pour les *Conseils pieux sur les moyens d'apaiser les différends de religion*, qu'il avait rédigés sous la dictée de l'évêque Duperron. Beaucoup de ces réconciliateurs voulaient par-dessus tout acquérir des titres aux faveurs royales, et ils finirent en général, Pierre Cayet entre autres, par se faire catholiques. Leur désertion ne fut guère regrettée.

Pour la première fois il est question au synode de Montpellier des *deniers de l'octroi du roi*. Cette matière est peu connue, et doit être éclaircie.

Les réformés posaient cette alternative : ou bien nous ne payerons pas les dîmes aux prêtres, ou bien notre culte, nos ministres, nos professeurs et maîtres d'école seront payés sur les revenus royaux ; car il n'est pas juste que nous soyons taxés doublement, d'abord pour les autres qui ne nous rendraient rien, ensuite pour nous.

Les catholiques les plus prononcés ne voulaient point que l'on donnât des *gages publics* aux ministres de l'hérésie, disant que ce serait la reconnaître comme l'une des religions de l'État. Mais beaucoup de prêtres furent d'un autre avis dans cette affaire, et on le conçoit ; car des provinces presque entières n'avaient que

peu de catholiques et fort pauvres, de sorte que, sans les dîmes des calvinistes, ils auraient été exposés à mourir de faim.

Les gages publics furent donc accordés, sous la condition expresse de payer régulièrement les dîmes aux gens d'église. Mais disons-le dès l'abord, outre que les calvinistes donnaient en dîmes plus qu'ils ne recevaient des revenus royaux, cette indemnité ne fut ni exactement acquittée par le trésor, ni longtemps. C'est le train des choses humaines : quiconque n'est pas assez fort pour soutenir son droit peut s'attendre à en être tôt ou tard dépouillé.

Henri IV donna pour cette fois 43,300 écus, ou 129,900 livres, ce qui équivalait à environ huit cent mille francs au taux actuel. Cette somme devait être répartie, non-seulement entre les 763 églises que l'on comptait alors, mais aussi entre les académies. Chaque église, après le retranchement des fonds scolaires, obtint 52 écus, 37 sols, 6 deniers, ou un peu plus de 950 francs de notre monnaie. Ce n'était pas trop[1].

Une somme d'environ 10,000 livres (60 et quelques mille francs) fut partagée entre les universités de Montauban et de Saumur qui venaient d'être fondées. On accorda de plus 1,500 livres (9 mille et quelques

1. On peut juger de la valeur de l'argent à cette époque par le petit fait suivant. L'Eglise de Montpellier ayant demandé à Genève ce que coûterait l'entretien d'un écolier en théologie, on répondit qu'il y faudrait dépenser 150 livres, donc environ 950 francs selon nos calculs. Un professeur de théologie recevait 700 livres, donc 4,400 francs, etc.

cents francs) à Montpellier, et autant à Nismes, pour y établir des académies.

C'est le lieu d'observer que nos pères, inspirés par l'esprit de la Réforme qui veut ouvrir un libre cours à toutes les facultés de l'âme humaine, s'appliquèrent à fonder, même dans les temps d'orage, des écoles populaires, des colléges ou académies, et des universités, celles-ci spécialement destinées aux études théologiques. Calvin en avait donné l'exemple à Genève en 1559, et nous aurions déjà pu emprunter là-dessus beaucoup de faits aux précédents synodes. C'était l'alliance de la foi et de la science, de l'Église et de l'École : l'un des traits caractéristiques de la communion réformée de France.

Nous dirons encore ici, pour n'avoir plus à y revenir, que les synodes nationaux continuèrent, sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, quand ils ne recevaient plus rien du trésor royal, et au plus fort de la commune détresse, à faire de grands sacrifices pour les universités et les écoles. Ils y employèrent même, après avoir obtenu l'approbation des Églises, le cinquième des deniers des pauvres, la pire des pauvretés étant, à leurs yeux, celle de l'esprit.

Et non-seulement cela, mais dans presque tous les synodes les docteurs qui ont composé de savants écrits, Daniel Chamier, Gigord, Blondel, Bochart, Aubertin, Benjamin Basnage et vingt autres, sont publiquement et solennellement remerciés au nom de toutes les Églises de France, et la bourse générale est

toujours ouverte pour les défrayer. Précieux encouragements qui valaient mieux que ceux d'un roi, et les plus grands qu'un homme puisse recevoir, après la bénédiction de Dieu et l'approbation de sa conscience.

Aussi nos pères en furent-ils récompensés. Les cinquante premières années du dix-septième siècle sont l'âge classique de notre théologie. L'Allemagne, déchirée alors par la guerre de trente ans, et l'Angleterre accablée sous le poids de ses discordes civiles, ne la suivaient que de loin. Pareille à un fleuve qui roule entre ses rives bien assises des flots larges et profonds, la science théologique, à la fois contenue par la doctrine universellement acceptée, et poussée en avant par de fortes études, produisit les grandes œuvres devant lesquelles s'inclinent encore les plus éminents docteurs de la chrétienté protestante.

Avec une érudition de bon aloi, leurs livres ont ce qui distingue en tout les lettres françaises : solidité de jugement, netteté de pensées, exact enchaînement de preuves, clarté et sobriété de langage ; ce je ne sais quoi d'humain et d'universel qui ne se trouve dans aucune autre littérature au même degré.

C'était d'ailleurs le temps où notre génie national prenait tout son essor. Cette première moitié du dix-septième siècle, moins polie que la seconde, a été plus mâle, plus forte, et, à y bien voir, plus haute. Elle eut Corneille et Descartes, et fut le berceau de Pascal et de Bossuet. Nos théologiens méritèrent d'y figurer ; ils contribuèrent même à former leurs adversaires que

nous honorons aussi, entre autres Arnaud, le chef de Port-Royal, et cet évêque superbe de Meaux, qui n'aurait pas été ce qu'il fut si la Réforme française ne l'y avait contraint.

Assurément, tout n'est pas à recueillir ni à suivre chez nos vieux docteurs, mais tout y est à étudier, en remontant jusqu'à leurs maîtres, Calvin et Théodore de Bèze, si l'on veut sérieusement refaire quelque chose qui puisse y être comparé. Hors de ces sources premières et toujours vives, nous n'aurons point de théologie vraiment chrétienne, réformée et française.

J'ai peine à me détacher de ce sujet, en voyant d'avance les pierres de nos académies dispersées par la tyrannie du prince et la violence du soldat : lamentables ruines qui ne sont pas encore entièrement relevées. Mais Dieu l'a permis, et je me tais.

## XX.

### SEIZIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A GERGEAU (ORLÉANAIS).

(19-25 mai 1601.)

Intervalle de trois ans.

Nous sommes entrés dans une période comparativement régulière ; mais ni les mœurs ni les institutions ne permettent encore de vivre en bon ordre et en paix.

Les mœurs, chez le grand nombre, sont en arrière des lois. La Sorbonne, l'université, la magistrature,

une partie considérable du clergé, les gens du peuple ne pouvaient renoncer d'un seul coup à leurs inimitiés héréditaires, et il n'est pas jusqu'à la Faculté de médecine qui ne s'avisât de refuser ses diplômes à ceux de la religion, « comme si, demande avec humeur l'un de nos historiens, la doctrine des médecins avait de grands intérêts à démêler avec l'hérésie! »

Les lois elles-mêmes, les meilleures peut-être qu'on pût faire alors, étaient une cause perpétuelle de conflits et de vexations; car dans un même royaume elles avaient cantonné, l'une en face de l'autre, deux sociétés distinctes, avec leurs places fortes et leurs finances. Les fausses maximes du temps empêchaient de comprendre qu'il est possible de faire une seule nation avec des religions diverses, et que cette diversité même, quand elle est sincèrement acceptée, est un moyen de liberté, de force et de progrès pour les peuples et leurs gouvernements.

Le roi, qui n'avait pas d'enfants de Marguerite de Valois, voulait *se démarier,* ce qui ne se pouvait accomplir que par la permission du pape; et Clément VIII, au moins par bienséance officielle, y mettait ses conditions. Henri IV promit de rappeler les jésuites qui avaient été chassés depuis l'attentat de leur disciple, Jean Châtel, de rétablir le catholicisme dans le Béarn, et d'humilier les huguenots.

Ceux-ci tinrent des assemblées générales à Châtellerault et à Saumur : discutant, rédigeant des cahiers de doléances, puis les envoyant à la cour, qui

leur opposait les délais des politiques et les chicanes des gens de loi. Henri IV ne répugnait pas à être *importuné* par les huguenots, comme il disait; mais il aspirait par-dessus tout à se remarier, et les réformés durent payer les frais de la dissolution de son premier mariage, comme ils payèrent plus tard ceux des désordres de Louis XIV.

Vers cette époque fut convoqué un synode national à Gergeau, bourgade de l'Orléanais, qu'on avait choisie parce qu'elle était rapprochée de la cour, et qu'il était plus facile d'y poursuivre les affaires pendantes.

Modérateur, Georges Pacard, né dans le Lyonnais; réfugié à Genève après la Saint-Barthélemy, de retour en France sous la protection des traités de paix, et souvent chargé de commissions importantes par les synodes; alors ministre à la Rochefoucauld. Outre quelques livres de controverse, il a écrit un traité contre les *épicuriens et athéistes* de son temps.

Ce synode fut l'un des plus nombreux qu'on eût vus jusque-là. Le sceptre de Henri IV garantissait la sûreté des personnes et des communications.

La Compagnie ordonne aux synodes provinciaux de pourvoir aux besoins des pauvres veuves et des enfants des pasteurs décédés au service des Églises. Cette sollicitude fut constante, et il n'y a guère de synode où elle ne se soit manifestée. Nos pères n'offraient point aux ministres une existence opulente, mais ils la voulaient digne et paisible pour eux et leurs familles.

L'assemblée établit avec un soin scrupuleux les

règles à suivre pour les disputes verbales ou écrites contre ceux de Rome. Premièrement, sur la proposition de Daniel Chamier, elle décide qu'on écrira une apologie de la confession de foi pour renverser les calomnies des jésuites. Secondement, pour les controverses de vive voix, elle fait défense aux ministres d'être les agresseurs. Si la dispute est publique, il y faudra l'agrément du consistoire, et si la conférence doit être générale, on demandera l'autorisation du synode.

Les discussions entre les avocats des deux religions étaient devenues fréquentes, et se reproduisaient à tout propos. Aux coups d'épée avaient succédé les coups de langue, et aux flots de sang les flots d'encre : l'édit de Nantes avait du moins fait ce bien. Mais cette polémique éclairait peu les esprits, et comme chaque parti comptait d'avance sur la victoire, il se l'attribuait naturellement dans les relations imprimées.

Pourtant ne jugeons pas trop sévèrement ces rencontres théologiques. L'histoire atteste que les hommes se querellent toujours sur quelque chose. Autrefois il s'agissait de doctrines religieuses et de règles ecclésiastiques; à notre époque, on se dispute sur des questions sociales et économiques. La dignité humaine y a peut-être moins gagné qu'on ne pense.

## XXI.

### DIX-SEPTIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A GAP (DAUPHINÉ).

(1-23 octobre 1603.)

Intervalle de vingt-huit mois.

Rien de bien nouveau dans la situation. Henri IV avait épousé Marie de Médicis, et les jésuites étaient rentrés. Ces révérends Pères, entre autres Cotton, le confesseur du roi, voulaient faire du zèle en allant partout attaquer les ministres. S'ils trouvaient des adversaires peu exercés à la lutte, ils la poussaient jusqu'au bout; sinon, ils la rompaient, et se présentaient ailleurs avec la même assurance.

Exclusions, vexations, procédés iniques et blessants contre les calvinistes n'avaient jamais discontinué. Habituellement, la justice n'avait de sévérité que pour eux. Leurs pauvres n'étaient pas admis à partager les aumônes publiques, et en beaucoup d'endroits leurs malades étaient chassés des hôpitaux. A la longue de tels actes irritent plus qu'une persécution ouverte.

Les réformés se plaignaient vivement de ces infractions à l'édit de Nantes, et l'assemblée politique, réunie à Sainte-Foy, fit entendre à la cour le cri des Églises. Dans ses entretiens particuliers, le roi leur adressait de si bonnes paroles qu'ils en avaient les *larmes aux yeux*. Mais en public c'était autre chose.

Il y avait dans le conseil une cabale espagnole que Henri craignait de choquer, d'autant plus que derrière elle était l'ambassadeur de Philippe III, qui, moitié par fanatisme, moitié par politique, s'en servait pour attiser les haines. Quand les divisions se ranimaient en France, on se sentait plus fort à Madrid.

C'est dans cet état d'esprit que se réunirent les députés du synode national à Gap : petite ville des montagnes du Dauphiné, où ils avaient peu à craindre de leurs adversaires. Ils y vinrent, mécontents, le cœur aigri, décidés à faire voir qu'ils ne reculeraient pas, et s'excitant les uns les autres à renouveler d'une voix haute l'affirmation de leur foi et de leurs droits. Il y parut bien dans l'article de l'antechrist qui a fait garder aux peuples la mémoire de ce synode.

Exposons les choses avec ordre.

Modérateur, Daniel Chamier (1565-1621), l'un des plus doctes controversistes de son siècle; ayant étudié à Genève, avec beaucoup d'éclat, sous l'œil de Théodore de Bèze; maintenant dans toute la force de l'âge (il avait trente-huit ans); encore pasteur dans la petite ville de Montélimart, mais déjà mêlé à toutes les affaires ecclésiastiques et politiques; plus tard, professeur de théologie à l'université de Montauban. On sait qu'il fut tué d'un coup de canon sur les remparts de cette ville, pendant qu'il exhortait ses frères à tenir ferme contre les troupes de Louis XIII. Le choix de Daniel Chamier manifestait l'esprit de l'assemblée; car c'était, au témoignage de Bayle, « un homme

roide, inflexible, intraitable. » Henri IV le plaçait au premier rang parmi les *fous des synodes,* et disait de lui : « S'il y a un chat à fouetter, il faut qu'il le fasse. »

La nomination du modérateur-adjoint, Jérémie Ferrier, pasteur de Nismes, homme emporté que nous retrouverons assez dans la suite, annonçait aussi la résolution de faire une opposition obstinée. Ce ministre venait de publier des thèses sur l'antechrist, qui l'avaient fait décréter d'ajournement personnel par le parlement de Toulouse.

A peine réunie, l'assemblée écrivit au roi pour le supplier d'empêcher que l'on fît des poursuites sur de telles matières. En même temps, elle s'adressa aux Chambres mi-parties pour les exhorter à y tenir la main. Elle adopta enfin le fameux article de l'antechrist, dont voici le texte :

« Puisque l'évêque de Rome, s'étant dressé une monarchie dans la chrétienté, en s'attribuant une domination sur toutes les Églises et les pasteurs, s'est élevé jusqu'à se nommer Dieu, à vouloir être adoré, à se vanter d'avoir toute puissance au ciel et en terre, à disposer de toutes choses ecclésiastiques, à décider des articles de foi, à autoriser et interpréter à son plaisir les Écritures, à faire trafic des âmes, à dispenser des vœux et serments, à ordonner de nouveaux services de Dieu; et pour le regard de la police, à fouler aux pieds l'autorité légitime des magistrats, en ôtant, donnant et changeant les royaumes : nous croyons et maintenons que c'est proprement *l'antechrist* et *le fils*

*de perdition*, prédit dans la Parole de Dieu, sous l'emblème de la paillarde vêtue d'écarlate... »

Personne aujourd'hui n'adopterait cet article : les expressions en sont excessives et injurieuses. Mais si l'on supposait que ce fût un coup de tête sans réflexion, une bravade sans cause, on se tromperait beaucoup. Avant de prononcer, il faut du moins prendre la peine de peser le pour et le contre.

Dans toutes les grandes révolutions le peuple invente et frappe à son effigie, pour ainsi parler, quelque terme violent qui lui offre l'avantage de résumer en un seul mot ses impressions et ses passions. Le nom d'antechrist, appliqué au chef du siége romain, fut, dès l'origine de la Réforme, un lieu commun qui reparaissait partout, dans les conversations privées, les discours de la chaire et les écrits de controverse. Il était biblique; il expliquait la séparation sans phrases, et devint encore plus cher aux calvinistes, lorsqu'ils furent dépouillés, torturés, décapités, brûlés, exterminés en masse au nom de la papauté. « L'antechrist! c'est l'œuvre de l'antechrist! » répétaient les martyrs, en se voyant écrasés sous le pied du pontife de Rome et de ses plus fidèles champions.

Le mot passa des pères aux enfants, comme une monnaie courante dont l'empreinte s'effaçait peu à peu à mesure que diminuait la persécution, mais qu'ils tenaient à garder : c'était pour eux un héritage inviolable, une tradition sainte.

On y apportait, sans doute, des interprétations et

des restrictions, comme le font les prêtres de notre époque pour la damnation des non-catholiques : les opinions extrêmes ne restent jamais intactes quand elles continuent à vivre. Mais au fond les calvinistes croyaient encore que le nom d'antechrist était appliqué à l'évêque de Rome avec justice, et en le déclarant à la face du monde, ils pensaient accomplir un devoir de fidélité. « La Compagnie a protesté, dit le synode de Gap, que c'est la croyance et la confession commune de nous tous, l'un des principaux fondements de notre séparation d'avec l'Église romaine, tiré de l'Écriture sainte, confirmé par nos prédécesseurs, et scellé du sang de plusieurs martyrs. »

Or, les magistrats commençaient à molester et à poursuivre ceux qui, persistant dans leurs traditions, rappelaient le nom d'antechrist. Une conduite si nouvelle parut intolérable ; car l'emploi de ce mot se confondait pour ceux de la religion, comme le dit encore le synode, avec la liberté même.

La douloureuse affaire de Mornay, qui se rattachait étroitement à celle-là, avait excité aussi une indignation générale et ardente. Mornay avait publié un traité de l'*Eucharistie,* en le signant de son titre de conseiller du roi, et dans ce livre il qualifiait le pape d'antechrist. Clément VIII en fit de grandes plaintes. Henri IV, qui poursuivait alors la dissolution de son mariage, promit au pontife de lui donner pleine satisfaction. Il s'entendit en effet là-dessus avec l'évêque Duperron, qui voulait gagner le chapeau de cardinal,

et la conférence fut arrangée et conduite de telle sorte que Mornay s'en retira malade, le cœur saignant, pliant sous le poids de sa dignité outragée [1].

C'en était trop. Le synode voulut panser la plaie du représentant laïque le plus pieux, le plus honoré de la Réforme française, et le couvrir en quelque manière de son propre corps.

Il put supposer enfin que le jour était venu de montrer aux conseillers du roi et aux parlements qu'il ne serait pas prudent de pousser les calvinistes à bout. Notre humanité est ainsi faite que, pour les assemblées comme pour les particuliers, une parole énergique jusqu'à l'invective semble être quelquefois le seul moyen de protection ou de réhabilitation.

Voilà les raisons pour; il y en a aussi contre, et de bien fortes. Le synode aurait dû réfléchir que les temps étaient changés; que l'édit de Nantes avait, sinon uni, du moins rapproché les Français; que le nom d'antechrist, en étant sanctionné par les députés de toutes les Églises, prenait une gravité immense; qu'il n'était ni bienséant ni sage d'adresser une pareille provocation au parti dominant; que les catholiques zélés s'en serviraient pour embarrasser ou irriter le roi, leur meilleur appui, après tout; que Clément VIII, qui avait été moins âpre contre les réformés que les autres pontifes romains, méritait

1. J'ai raconté ailleurs les détails de cette conférence : ils sont navrants. Voir l'*Histoire des Protestants de France,* p. 286-290 (édit. de 1861), et *le Semeur,* nos de juin 1848.

d'être ménagé; que la fidélité la plus sévère n'exigeait pas un acte aussi exorbitant que l'insertion, inouïe jusqu'alors, d'un article nouveau dans la confession de foi; enfin, que ceux qui se glorifiaient de posséder et d'enseigner le pur Évangile devaient donner l'exemple de la charité chrétienne.

J'ai exposé avec l'impartialité qu'il est facile d'avoir à distance les deux faces de la question : c'est au lecteur à prononcer en dernier ressort.

Après avoir délibéré sur cette grande affaire, le synode de Gap s'occupa de quelques autres objets.

Il témoigna la plus fraternelle sympathie à ses voisins, les Vaudois du marquisat de Saluces et du Piémont, accablés alors sous une persécution implacable : ce qui servit probablement encore à faire adopter l'article de l'antechrist, bien que, à un autre point de vue, il eût dû le faire supprimer, puisqu'on avait des grâces à obtenir du roi.

Un grand nombre de ces infortunés Vaudois s'étaient réfugiés en France. Le synode résolut d'écrire en leur faveur au duc de Savoie et au connétable Lesdiguières. Il les recommanda en cour par ses députés, sollicita des lettres de naturalité pour les fugitifs, et invita les Églises à les assister de tout leur pouvoir. Les sommes recueillies furent considérables, comme on le voit dans les synodes suivants.

Les provinces de l'Ile de France et de la Normandie, et particulièrement l'Église de Paris, furent sévèrement censurées pour avoir nommé de leur chef un

député général, ce qui *introduisait une déplorable semence de division*. L'assemblée cassa cette élection, et confirma celle des deux députés généraux choisis par l'assemblée politique de Sainte-Foy. Elle protégea ainsi, pour employer ses propres paroles, les intérêts de toutes les Églises.

## XXII.

### DIX-HUITIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A LA ROCHELLE.

(1er mars - 12 avril 1607.)

Intervalle de trois ans et demi. Ce synode avait été retardé d'une année, parce que la cour ne voulait rien faire de désagréable au légat, envoyé en France pour le baptême du dauphin.

Les réformés s'affermissaient dans leurs garanties légales. S'ils n'avaient plus de hautes et vastes espérances, ils comptaient sur la vieille affection du roi, et encore davantage sur les raisons personnelles qui l'engageaient à les retenir derrière lui. Henri IV s'emportait contre eux en certaines occasions; il criait haut et fort devant ses conseillers catholiques; mais de part et d'autre on se comprenait à demi-mot.

Les réformés, cependant, étaient toujours vigilants et inquiets, à cause du mauvais vouloir de leurs adversaires. Beaucoup de catholiques, par une ancienne habitude qu'ils avaient empruntée à leurs guides spi-

rituels, se plaignaient d'être opprimés dès qu'ils ne pouvaient plus être oppresseurs. Les gens du peuple venaient même de maltraiter les calvinistes de Paris, parce que le roi leur avait permis de faire leurs exercices religieux à Charenton. Il fallait donc être ferme pour n'être pas accablé.

Le synode national, convoqué pour la troisième fois à La Rochelle, dura six semaines. La session fut prolongée parce qu'on voulut attendre le terme des laborieuses négociations ouvertes avec la cour.

Modérateur pour la troisième fois, Michel Béraud. On se souvient qu'il avait déjà rempli cette charge à Montauban et à Montpellier.

L'article de l'antechrist, qui était devenu le trente et unième de la confession de foi, est d'abord lu en son rang, et approuvé d'un consentement unanime *comme très-véritable*. Mais sur les représentations des députés généraux, l'assemblée décide que l'article ne sera pas imprimé.

Elle écrit sur la même affaire des lettres au roi, portant que les députés sont prêts à conserver le repos de son État aux dépens de leurs propres vies, et ils supplient Sa Majesté de se contenter de la résolution qu'ils ont prise de surseoir à l'impression de cet article, « aussi longtemps que ceux qui les y ont poussés par leurs violentes procédures, les laisseront dire, prêcher et écrire ce que leurs consciences les obligent de croire. »

Cette demi-concession suffisait, et le roi n'eut

garde de faire encore du bruit là-dessus. Il voulait sauver les apparences, et non se heurter contre des convictions qu'il savait être inébranlables. Henri IV ne fut pas seulement le plus rusé des princes, il en fut souvent aussi le plus sage.

La Compagnie ordonne de nouveau d'établir de *petites écoles,* ou colléges, dans chaque province, pour instruire les jeunes gens « dans les bonnes lettres, avant de les envoyer aux grandes académies. » Une somme de cent écus (près de 2,000 francs d'aujourd'hui) est accordée pour aider à la fondation de chacune de ces écoles.

On indique les précautions à prendre pour garantir la destination des legs pieux; car il arrivait quelquefois que, par des chicanes de forme, ces biens étaient attribués aux établissements catholiques. Le synode n'avait pas prévu qu'on en viendrait aux spoliations et aux confiscations en masse. Et l'eût-il prévu, comment l'aurait-il prévenu?

Une autre affaire où la politique se mêlait à la religion, et plus difficile à régler, occupa les douze dernières séances du synode. Elle était capitale en effet, et semblait préparer de loin la catastrophe de la révocation de l'édit de Nantes.

Les assemblées politiques avaient été en possession jusqu'alors de désigner les deux députés généraux, et les pouvoirs de ces députés ne duraient qu'un an : ce qui donnait lieu à la convocation fréquente de pareilles assemblées. Le conseil du roi ne les aimait

point : d'abord, parce que c'était le plus ferme point d'appui des calvinistes; ensuite, parce qu'après l'élection venaient les cahiers de doléances, et à cause de ces cahiers des démêlés avec la cour. Il cherchait donc à s'en débarrasser.

Rosny, nommé depuis duc de Sully et pair de France pour ses bons services, avait demandé à l'assemblée de Châtellerault de dresser une liste de six personnes entre lesquelles le roi choisirait les deux députés généraux. Après de vives réclamations et de longs débats, la proposition fut acceptée.

C'était déjà beaucoup, puisque le roi pouvait prendre sur la liste ceux qui seraient le plus à sa dévotion; mais ce premier pas devait en amener d'autres bien plus décisifs. Le conseil imagina de faire dresser par les synodes nationaux eux-mêmes la liste des six personnes; et comme les synodes ne se réunissaient pas d'année en année, il proposait de maintenir les députés en charge pendant trois ans.

Rendons-nous exactement compte de cette singulière situation. C'était le conseil du roi qui poussait le synode à intervenir dans les affaires politiques; car le choix des candidats impliquait nécessairement l'examen de tout ce qui concernait l'exécution de l'édit de Nantes; et d'un autre côté c'était le synode qui refusait cet accroissement de pouvoirs. Il déclara en effet qu'il « provoquerait de mauvais soupçons, s'il disposait de choses qui étaient hors des bornes de la doctrine et de la discipline pour lesquelles il était institué. »

Au fond, des deux parts il y avait les raisons qu'on ne dit point. Le conseil voulait en venir à supprimer les assemblées politiques, et c'est pour y atteindre qu'il faisait entrer de force la politique dans les assemblées synodales. Il savait que celles-ci ne seraient pas aussi puissantes que les autres, ni aussi embarrassantes. Il se promettait, d'ailleurs, comme il arriva dans la suite, de contraindre les synodes à rentrer dans leurs bornes après les en avoir fait sortir.

L'assemblée de La Rochelle avait bien vu où les conseillers royaux voulaient la conduire. Elle invoquait donc le respect des lois et ses propres devoirs pour ne pas empiéter sur les attributions des assemblées politiques, qui protégeaient les Églises en face d'ennemis sans cesse acharnés à les renverser.

Après avoir appelé les principaux membres du corps de ville de La Rochelle pour en conférer avec eux, le synode écrivit en cour des lettres très-respectueuses dans la forme, très-fermes pour le fond, où il disait qu'il ne lui était pas permis d'excéder les pouvoirs qu'il avait reçus des Églises.

Comme ce pénible conflit menaçait de se prolonger indéfiniment, on s'arrangea pour cette fois en écartant le point vif du débat. Le synode ne dressa point une nouvelle liste; mais il consentit à sanctionner celle qui avait était faite par une assemblée politique: en quoi il posait déjà le pied dans une voie qui n'était pas la sienne. Le roi parut content de ce qu'il avait obtenu, et l'on ajourna le reste.

Veut-on savoir ce qui s'ensuivit? Les assemblées politiques furent supprimées comme inutiles. Les synodes, à leur tour, furent invités à rester dans leur domaine, et Louis XIV en vint à nommer, lui seul et de son autorité propre, les députés généraux, ou un député général, dont il fit une charge à vie.

Voilà comment le plus fort, s'il est mal disposé, se joue des lois. Il les fait violer ou appliquer à son gré, et tout en ayant l'air de se contredire, il poursuit son propre dessein.

Certes, on conçoit que les assemblées politiques aient été vues de mauvais œil par les conseillers royaux. Dans un État bien réglé, elles n'auraient pas trouvé place. Mais il fallait alors avoir la force et la volonté, comme on le fait aujourd'hui, d'imposer à tous le respect des libertés religieuses garanties par les lois. Loin de là, on commençait par démolir les remparts des Églises, afin de pouvoir détruire plus à son aise les Églises elles-mêmes. Henri IV ne le voulait ni ne le prévoyait pas; mais les vieux ligueurs de son conseil avaient ouvert la brèche, et ceux qui vinrent après eux mirent tout en ruines.

## XXIII.

### DIX-NEUVIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A SAINT-MAIXENT (POITOU).
### (25 mai - 19 juin 1609.)

Intervalle de vingt-cinq mois.

La grande affaire de l'élection des députés généraux fut de nouveau agitée dans une assemblée politique à Gergeau, où le duc de Sully, homme d'État plus que de piété, était très-puissant. MM. de Villarnoul et de Mirande furent définitivement agréés par le roi, et la durée de leur charge étendue seulement à deux ans. Rendons cette justice à Henri IV, qu'il n'alla pas plus loin.

Le synode national, réuni à Saint-Maixent, plus heureux que celui qui l'avait précédé, n'eut pas à intervenir dans les questions politiques.

Modérateur, Jacques Merlin (1566-1620), fils de Pierre Merlin, le ministre de Coligny ; lui-même pasteur, et établi à La Rochelle depuis l'an 1589 ; homme irréprochable dans sa vie privée, éloquent en chaire, complétement dévoué à la cause, l'un des ces ministres qui rangeaient tout sous la suprême affaire de la religion. Il a laissé un *Diaire,* espèce de journal personnel, qui a été publié récemment.

A la seconde place, encore Jérémie Ferrier, recommandé par les poursuites qu'il avait subies, mais déjà un peu suspect. On ne lui donna point le premier

rang. Il y a dans les grandes assemblées une sorte d'instinct qui leur fait discerner sous d'éclatantes apparences les défaillances cachées.

Les mariages mixtes commençaient à se multiplier chez les grands, qui, n'osant pas changer eux-mêmes de religion, étaient bien aises de remettre leurs enfants sur la route des honneurs. Le synode décide que l'article de la discipline contre ces sortes de mariage « sera exactement observé et également à l'égard de toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient. » On peut penser aujourd'hui que l'article était trop sévère ; mais tant qu'il subsistait, on aime à le voir appliqué à tous avec une parfaite égalité. La complaisance pour les grands n'a jamais eu entrée dans nos corps ecclésiastiques.

Ce qui excite surtout la sollicitude de la Compagnie, c'est la controverse. Les jésuites, ne pouvant faire plus sous le ferme gouvernement du roi Henri, couraient toujours, parlaient, disputaient avec une dialectique subtile et une inépuisable faconde.

Le synode remercie Chamier pour son grand ouvrage de polémique, et Viguier pour son *Théâtre de l'antechrist*. Puis il organise un curieux plan de défense. Chaque province doit avoir ses champions avec un sujet déterminé. Ainsi le Poitou se préparera sur la *Parole de Dieu;* la Saintonge, sur l'*Église;* l'Ile de France, sur le *Clergé;* la Bourgogne, sur les *cinq faux Sacrements des catholiques;* la Guyenne, sur la *Messe,* etc. : trait caractéristique du temps.

On se sépare avec regret de ce synode, le dernier qui ait pu délibérer en paix sous le sceptre de Henri IV. Heureux du moins ces députés de s'en retourner dans leurs Églises sans prévoir le terrible coup qui menaçait le roi, et tous les membres de la Réforme française avec lui !

Jamais une plume protestante n'oubliera de rendre hommage à la mémoire du fils de Jeanne d'Albret ; déserteur, il est vrai, de la communion de sa mère, mais non son ennemi ; séduit, dominé par des passions dont la cour de Charles IX lui avait donné l'exemple, mais vaillant capitaine, habile politique, grand roi ; faisant excuser en partie ses fautes par la bonté de son cœur ; l'auteur et le soutien de l'édit de Nantes ; celui des Bourbons qui fut le plus cher au peuple réformé, et qui l'est aussi devenu, depuis le dix-huitième siècle, au peuple de France tout entier.

## XXIV.

### VINGTIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A PRIVAS (VIVARAIS).

( 23 mai - 4 juillet 1612. )

Intervalle de trois ans.

Quel immense changement dans l'état du royaume et dans la condition des réformés !

(14 mai 1610.) Henri IV est tombé sous le couteau de Ravaillac.

Marie de Médicis, qui « ne fut pas assez surprise ni assez affligée de cette mort funeste, » dit le président Hénault, est nommée régente : encore une Italienne, ayant l'ambition de Catherine de Médicis sans en avoir les ressources d'esprit ; voulant gouverner l'État, et se laissant gouverner elle-même par d'indignes aventuriers.

Sous sa tutelle est un enfant de neuf ans, Louis XIII, qui fut mal élevé, et ne sut jamais être véritablement homme ni roi.

Les grands seigneurs se hâtent de prendre les armes, sinon pour se rendre indépendants, au moins pour faire acheter leur soumission avec l'argent lentement amassé par Henri IV et Sully.

Les calvinistes accablés d'abord, et comme renversés du coup qui avait frappé leur protecteur, restent profondément défiants, malgré les déclarations confirmatives de l'édit de Nantes, et tiennent la main sur la garde de leur épée.

Ils n'en avaient que trop sujet. Le langage équivoque des conseillers et des favoris de la régente, les vexations des commissaires royaux dans les provinces, le projet d'une alliance plus étroite avec l'Espagne, la négligence, pour ne pas dire plus, qu'on mettait à rechercher les complices de l'assassinat de Henri IV, les menaces du clergé, les cris des héritiers de la Ligue, qui déclaraient hautement qu'on n'avait accordé qu'un

sursis à des rebelles : comment avoir le cœur tranquille en face de périls si imminents ?

Une assemblée politique de soixante-dix membres, parmi lesquels figuraient les plus grands seigneurs de la religion, le duc de Sully, le duc de Bouillon, le duc de Rohan, son frère Soubise, Caumont de La Force, Châtillon, le petit-fils de Coligny, s'était réunie en hâte à Saumur, ville d'otage gouvernée par Mornay. Cette assemblée pourvut à la défense commune, en organisant des conseils provinciaux qui devaient avoir des troupes bien armées, prêtes à repousser la première attaque, de quelque côté qu'elle vînt : nouvelle et fatale nécessité de ces jours de confusion où l'autorité publique n'était nulle part.

Quelque temps après, un synode national fut convoqué à Privas : petite ville habitée par un peuple étranger aux craintes comme aux ambitions de ceux qui vivaient près de la cour ; gens pieux, simples, austères, et disposés, comme ils le firent voir en 1629, à tout sacrifier, biens et personnes, plutôt que de renier leur foi et leur communion.

Modérateur, Daniel Chamier, qui avait eu la même charge au synode de Gap.

Cette assemblée aurait voulu rester en dehors des débats politiques ; mais il est des circonstances où les choses sont plus fortes que les hommes. On passe pardessus la règle quand il y va (et c'était le cas actuel) de l'honneur ou de l'opprobre, de la liberté ou de l'oppression de tout un peuple.

Le synode fit trois grandes choses.

D'abord, le solennel renouvellement de l'union jurée à Mantes, sous la sanction de Henri IV; union dans la doctrine, la discipline, et tout ce qui en dépendait; pour le reste, « promettant à Leurs Majestés (la régente et son fils) toute obéissance et fidélité, l'empire souverain de Dieu demeurant en son entier, et ne désirant autre chose que de servir Dieu en liberté de conscience, sous la faveur des édits. » En cela ils disaient parfaitement vrai. Qu'on leur eût sincèrement accordé ce que nous possédons maintenant, le libre exercice de leur foi et l'égalité des droits civils, tout s'apaisait, se terminait d'un seul coup.

La deuxième affaire du synode fut le rétablissement de la paix entre les seigneurs de la religion, Lesdiguières, Bouillon, Sully, Rohan et les autres, qui, plus occupés de leurs intérêts que de ceux de leurs frères, s'étaient laissés entraîner à de funestes divisions. La Compagnie leur adressa des lettres pressantes où elle les invitait à oublier leurs animosités particulières pour travailler au bien des Églises, « plantées dans le sang de tant de martyrs, défendues par le zèle et la concorde de nos pères. » Les députés généraux et d'autres personnes notables furent chargés de remettre ces lettres aux chefs de parti, et d'y joindre des exhortations personnelles.

On était encore accoutumé à s'incliner devant la grande voix des assemblées synodales. Un acte authentique de réconciliation fut donc signé, six semaines

après, par tous les seigneurs sans exception, et le synode suivant reçut des lettres où ils protestaient en termes respectueux de leur soumission et de leur dévouement. Ils continrent davantage les manifestations de leurs rivalités, et c'était quelque chose. Mais, hélas! les dissentiments ne furent pas éteints, et les mains se rapprochèrent plus que les cœurs.

La troisième affaire, celle qui fit le plus de bruit, fut l'énergique désaveu des lettres de rémission ou d'amnistie données par le conseil, et enregistrées par le parlement, à l'époque même de l'ouverture du synode. La chose mérite explication; car c'est l'un des faits les plus considérables de notre histoire.

Après l'assemblée générale de Saumur dont nous avons parlé, il s'était tenu des réunions politiques provinciales, comme on l'avait toujours fait sous Henri IV. Elles avaient obtenu l'autorisation de la régente, puisque les députés de Saumur avaient été chargés, d'après l'avis du conseil, de faire part à leurs provinces des bonnes intentions de Sa Majesté. En outre, des lieutenants royaux, des conseillers de Cours souveraines, et d'autres commissaires envoyés dans les provinces y avaient assisté, ou même présidé. Le conseil du roi enfin avait reçu leurs cahiers et requêtes. Rien n'avait donc manqué au caractère légal de ces assemblées.

Tout à coup, le 24 avril 1612, la régente adresse au parlement une déclaration interdisant à l'avenir ces assemblées provinciales, mais portant *rémis-*

*sion et abolition du passé à ceux qui y avaient assisté.*

Cette déclaration d'amnistie était, en réalité, diffamatoire. On accordait une grâce à des gens qui n'en demandaient point, et précisément parce qu'on jugeait nécessaire de les amnistier, on les rendait coupables. Ne fallait-il pas tout au moins établir l'offense avant de s'attribuer le droit de la pardonner ? Cette faveur était une menace en même temps qu'une insulte. A dire nettement le vrai, on imputait un crime aux calvinistes pour les dépouiller d'une liberté.

Aussi leur indignation fut profonde ; et le synode de Privas, organe du grand corps des Églises, regarda comme l'un de ses plus saints devoirs de protester contre cet outrage. Il y employa un accent si véhément, si tragique même, qu'on croit l'entendre vibrer encore au bout de deux cent cinquante ans. Écoutons :

« Ces termes (de grâce ou de pardon) navrent les cœurs, et percent jusqu'à l'âme de tous ceux qui font profession de la foi réformée dans ce royaume... C'est la marque d'une tache trop infâme, puisqu'ils se croient, comme en effet ils sont les plus fidèles sujets de Leurs Majestés. Pour ces causes, les Églises déclarent qu'elles n'ont jamais requis, ni demandé, ni même tâché d'obtenir cette grâce ou pardon, et qu'aucun de leur corps n'est coupable des crimes imaginaires qu'on leur impute ; qu'ils sont tous prêts, en corps et séparément, de répondre de leurs actions, de les publier par tout le monde et de les montrer en plein jour, à la vue de toutes sortes de tourments, plus

aisés à endurer qu'une tache si honteuse d'infamie, qui les rendrait odieux et méprisables à la postérité, et qui les priverait de l'honneur qu'on leur a toujours attribué d'être bons Français... »

Ministres et anciens du synode de Privas, la postérité à laquelle vous faites appel répond que vous avez bien agi. Tout plutôt qu'une marque d'infamie, plutôt que le nom de mauvais Français. Votre honneur, c'est aussi notre patrimoine, et nous vous remercions de l'avoir gardé.

A l'ouïe de cette mâle protestation, la régente comprit qu'elle avait été trop loin ; et dans une nouvelle déclaration du 11 juillet, elle ne parla plus que de quelques personnes qui avaient sollicité l'abolition du passé, en ajoutant que le roi était très-satisfait des réformés en général. Il y avait là une rétractation déguisée sous quelques formes de pure bienséance.

Le conseil avait augmenté de 45,000 livres (ou de 300,000 francs environ, au taux actuel) l'octroi des deniers royaux. On aurait reçu une telle libéralité avec gratitude, si la distribution en eût été laissée, comme pour le reste de ces deniers, aux députés des Églises. Mais il y avait là un piége. La cour s'était réservé le droit de répartir à son gré cette augmentation. Dejà quelques personnes et des communautés même avaient fait requête pour en avoir une part. Il en devait résulter des capitulations de conscience et de nouvelles divisions. Le synode invita les députés généraux à supplier le conseil de lui confier la répar-

tition de cet argent; mais on se garda bien d'y consentir. La générosité était au dehors, et la perfidie au dedans : ce fut le commencement de l'achat des âmes, organisé depuis comme une banque publique par Louis XIV et Pellisson.

Enfin, le synode prononce de graves censures contre Jérémie Ferrier, accusé de négligence dans la pratique de ses devoirs, de malversation dans le maniement des deniers de l'académie de Nismes, d'erreurs sur la foi, d'intrigues politiques et d'entrevues suspectes avec la cour. L'an d'après, Ferrier fut solennellement excommunié par le synode du Bas-Languedoc. Il se fit catholique et écrivit contre ses anciens frères. Le cardinal Richelieu le paya, et le méprisa.

## XXV.

### VINGT ET UNIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A TONNEINS (BASSE-GUYENNE).

(2 mai - 3 juin 1614.)

Intervalle de deux ans.

Entre la situation des réformés sous le précédent règne et sous celui-ci, il y avait un contraste qui s'explique aisément : de Henri IV on acceptait tout, même les duretés de langage et de conduite; de Marie de Médicis on n'acceptait rien, pas même les prévenances, parce qu'on était sûr des bonnes intentions de l'un et des mauvaises de l'autre.

Certains ministres pensionnaires ou pensionnés de la cour (ces gens-là se trouvent toujours quand on les cherche) avaient pour thème invariable dans les consistoires, colloques et synodes, de prêcher la *patience*, une patience qui n'allait à rien moins qu'à se laisser dépouiller par menace ou par séduction de toutes les villes d'otage, de toutes les garanties, puis à courber la tête pour attendre le dernier coup.

Les calvinistes étaient surtout inquiets de l'annonce des deux mariages royaux, celui du jeune Louis avec une infante d'Espagne, et celui d'Élisabeth, sa sœur, avec le prince des Asturies. Ils ne comprenaient pas pourquoi l'on était si pressé de se mettre en opposition avec la politique de Henri IV; car les fiancés n'étaient encore que des enfants. Mais ils comprenaient sans effort que l'Espagne, avec laquelle on contractait une si étroite alliance, conseillerait, comme toujours, de ruiner la Réforme française; et s'ils avaient pu l'oublier, on le leur rappelait assez souvent et assez haut dans toutes les chaires catholiques.

Le nouveau prince de Condé, nourri dans la religion romaine, essaya de se servir de leurs inquiétudes pour les avoir comme auxiliaires dans sa prise d'armes. Il gagna quelques seigneurs du parti, les ducs de Bouillon, de Rohan, de la Trémoille; mais aussi longtemps que la lettre des édits était à peu près observée, ce ne pouvait être qu'une intrigue, et le grand corps des réformés ne bougea point.

Les choses en étaient là quand s'ouvrit le synode

national de Tonneins, petite ville de la Guyenne, qui était en grande partie de la religion. Pour la première fois on lit en tête des actes de l'assemblée qu'elle s'était réunie *par la permission du roi*. Cela était bien entendu sous Henri IV; maintenant on jugeait nécessaire de le dire en termes exprès et officiels.

Modérateur, Jean Gigord (1564-1650), pasteur et professeur de théologie à Montpellier; homme de bonne doctrine et de science, connu par de solides écrits de controverse et par ses disputes avec les jésuites; ayant l'avantage, très-précieux en ce temps, de s'être moins mêlé que d'autres aux affaires politiques, mais ne s'épargnant jamais pour la défense de la foi et de la liberté de religion.

Le serment d'union est renouvelé dans les termes les plus solennels : « Nous jurons, disent les Églises par la bouche de tous leurs députés, de continuer inséparablement unies et conjointes dans la confession de foi. Nous voulons vivre et mourir dans cette confession, comme aussi garder inviolablement la discipline ecclésiastique. »

Nul point d'appui, en effet, aussi solide que celui-là. L'unité de doctrine et de discipline était seule capable de préserver la Réforme française d'une entière destruction. C'est ce que disait une lettre envoyée de Genève au nom de tous les pasteurs et professeurs, et qui fut lue dans le synode. « Ces assemblées, écrivaient-ils, sont un saint boulevard contre les assauts et les invasions de vos ennemis, un ciment très-solide

de votre sacrée union, un souverain remède contre vos maladies... Nous ne pouvons assez admirer la providence et la sagesse de Dieu, qui vous a suggéré l'usage des synodes, et son assistance et bonté, en vous confirmant dans une si bonne coutume. »

Il n'est pas hors de propos ni sans quelque intérêt de remarquer que, dans les lettres adressées aux synodes suivants, les interprètes autorisés de l'Église et de l'académie de Genève reviennent constamment sur cette idée, et semblent n'avoir jamais trouvé de termes assez énergiques pour établir la nécessité et les excellents effets de notre régime synodal.

La Compagnie cherche les moyens d'apaiser le différend survenu entre Pierre Dumoulin, pasteur de Paris, et Tilenus, professeur de Sedan, sur le mode d'union des deux natures en Christ : question mystérieuse, dispute d'école, d'où il était sorti plus d'aigreur que d'édification.

Le synode se plaint vivement, comme on l'avait déjà fait dans les précédentes assemblées, et comme on le fit jusqu'à la fin, de ce que la cour et les parlements voulaient les forcer d'adopter dans leurs actes les termes de religion *prétendue* réformée. « Nous aimerions mieux souffrir, dit-il, toutes sortes de tourments que de condamner de notre propre bouche notre très-sainte et véritable religion. »

Passant à un tout autre objet, l'assemblée proteste avec indignation contre l'horrible doctrine du régicide, qui avait été mise en avant par quelques jésuites,

et en particulier par le moine espagnol Suarez. Ces docteurs prétendaient que c'est devoir, héroïsme et gloire de frapper à mort un prince hérétique ou excommunié. Ils applaudissaient aux honneurs rendus jusque sur les autels à Jacques Clément, et ils tentaient de réhabiliter Ravaillac.

Or, « la Compagnie, détestant cette abominable doctrine avec ses auteurs, exhorte tous les fidèles à l'avoir en horreur et exécration, et tous ceux qui ont charge d'enseigner à la combattre fortement, pour maintenir, conjointement avec le droit de Dieu, celui des souveraines puissances qu'il a établies. »

Ce qu'il y eut de plus intéressant dans les délibérations de l'assemblée fut la rédaction d'un projet d'alliance, ou de confédération entre toutes les Églises réformées, luthériennes et anglicanes. Il en avait été souvent question dans les synodes antérieurs; mais nous avons renvoyé jusqu'ici cette importante matière, afin de pouvoir la traiter en une fois et dans son ensemble.

On sait que Calvin avait essayé de s'entendre avec Luther, mais inutilement. Les deux réformateurs se témoignèrent de l'estime sans parvenir à s'accorder. De même pour les entrevues de Théodore de Bèze avec Mélanchton. Elles furent prévenantes et affectueuses, selon le caractère des deux interlocuteurs, qui était plus doux que celui de leurs chefs; mais tout se borna à des expressions générales d'attachement et de bonne volonté.

Au synode de Sainte-Foy, en 1578, on entendit le rapport d'un député des Églises réformées de France, qui venait d'avoir une conférence avec des docteurs luthériens à Francfort. L'assemblée nomma une commission de quatre ministres pour dresser avec eux une confession de foi qui serait commune à tous les protestants de l'Europe, et en écrivit aux princes de l'Empire qui adhéraient à la confession d'Augsbourg.

Nouveaux efforts dans le même sens au second synode de La Rochelle, en 1581. Mornay avait repris l'idée de la confédération de tous les protestants, disant qu'il n'y avait qu'un seul point considérable qui les séparât les uns des autres, celui de la Cène, et qu'on pouvait se rapprocher par des explications données de part et d'autre avec bonne foi. Henri de Navarre chargea M. de Ségur d'entrer en négociations sur cette base avec la reine Élisabeth, et l'on fit des démarches analogues en Allemagne, en Hollande, en Danemark, partout.

Encore le plan de réunion au synode national de Vitré, en 1583, et la même ardeur chez nos pères pour y atteindre. Deux ministres reçurent mission expresse d'aller en Allemagne, et d'y faire ce qui était possible pour le bon accord de toutes les Églises.

Au troisième synode de La Rochelle, en 1607, toujours ce grand projet de confédérer les divers peuples de la Réforme. On y lut des lettres de l'Électeur Palatin, de l'université de Heidelberg, des synodes de Hollande, des classes du Pays de Vaud et de Genève,

annonçant qu'on y travaillait à cette union, et l'assemblée en rendit grâces à Dieu.

Enfin dans le synode où nous sommes, la Compagnie entendit, avec l'autorisation préalable du conseil (car il s'agissait d'une communication d'un prince étranger), la lecture d'une lettre de Jacques Ier, roi d'Angleterre, témoignant « le désir très-ardent de voir fleurir une bonne paix et union parmi tous ceux qui professent sincèrement la foi chrétienne. » Des personnages éminents d'Allemagne, de Suisse et des Pays-Bas avaient fait les mêmes ouvertures.

Les pasteurs et anciens du synode en conçurent de grandes espérances; et avant de se séparer, ils rédigèrent un projet de réunion en vingt et un articles. Cette pièce est trop longue pour être insérée ici, même sous la forme d'une simple analyse. Bornons-nous à dire qu'on est heureux de la trouver dans nos vieilles archives synodales; car à l'esprit de piété se joint une sagesse de moyens, et même ce qu'on appellerait aujourd'hui une largeur de vues bien remarquable. Nos pères déclarent, par exemple, être prêts à accepter des diversités d'opinions sur « les points qui ne sont *pas nécessaires à notre salut*, parmi lesquels on peut compter le *franc arbitre*, la *persévérance des saints* et la *prédestination*. »

Ce projet d'union eut le sort des autres. Il fut admiré, approuvé et ajourné, parce que les intérêts et les préjugés se mirent en travers. Les anglicans avaient des forces suffisantes pour n'avoir besoin de personne,

les luthériens aussi. Les uns et les autres, d'ailleurs, avaient plus gardé du catholicisme dans leurs institutions que les réformés de France, et par cela même étaient moins ouverts à des plans de conciliation. L'expérience a souvent montré que ce qui maintient les divisions des communions chrétiennes, c'est leur caractère ecclésiastique encore plus que leurs diversités de doctrine.

Quoi qu'il en soit, les calvinistes que l'on tient pour si rigides ont été dès l'origine (et nous en trouverons d'autres exemples dans nos synodes) les plus disposés à tendre une main fraternelle à toutes Églises protestantes, et ils n'ont négligé aucun moyen, depuis le milieu du seizième siècle, de former une grande alliance évangélique. Il est bien temps de leur rendre la justice qui leur est due.

## XXVI.

### VINGT-DEUXIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A VITRÉ.

(18 mai-18 juin 1617.)

Intervalle de trois ans.

Aux États Généraux de 1614, l'ordre de la noblesse fut moins libéral qu'il ne l'avait été sous Charles IX : il fit cause commune avec le clergé. C'est que les calamités publiques l'avaient aigri, et qu'il les imputait, non aux persécuteurs, mais aux persécutés. Le peuple

réformé de France, par une étrange et douloureuse destinée, a toujours porté doublement la peine du mal qu'on lui a fait.

Les députés du tiers voulurent du moins protéger l'indépendance de la couronne; mais Duperron traita de calvinisme déguisé les maximes que Bossuet lui-même fit adopter en 1682. Cela montre où en étaient alors les esprits et les opinions.

Les calvinistes tinrent des assemblées politiques à Grenoble et à La Rochelle. Ils avaient toujours devant les yeux l'étroite alliance avec l'Espagne; et quand Louis XIII, qui avait été au-devant de l'infante, traversa Bordeaux avec elle, en 1616, leur effroi fut si grand que le consistoire ordonna de suspendre les exercices religieux. Le parlement, au contraire, lui enjoignit de les continuer; mais les pasteurs étaient partis. Ce renversement des choses peint la situation.

Il y eut des troubles à Milhau et d'innombrables vexations de détail. Les députés des assemblées politiques en remplissaient leurs cahiers, puis les envoyaient au conseil, où ils n'obtenaient que des réponses évasives et dérisoires. C'était le sentiment commun que la cour se proposait de rétablir l'unité de religion, dès qu'elle jugerait le moment opportun pour frapper ce grand coup.

(Avril 1617.) La révolution de palais qui fit périr le maréchal d'Ancre et enfermer la régente au château de Blois, rendit quelque espérance aux Églises. On peut en trouver plus d'un témoignage dans les actes

du synode national qui s'assembla, quelques semaines après, à Vitré.

Modérateur, André Rivet (1573-1651), alors pasteur à Thouars, dans le Poitou; orthodoxe rigide, controversiste abondant, et d'une activité qui ne se lassait point. Il avait rempli l'office de scribe dans les trois précédents synodes. En 1620, il fut appelé à l'université de Leyde, où le prince d'Orange, les théologiens, les gens de lettres et le peuple le comblèrent à l'envi de marques d'estime. André Rivet mourut dans les sentiments d'une profonde piété, et en exprimant le regret d'avoir été quelquefois trop vif dans sa polémique contre les arminiens.

Les membres du synode envoyèrent quatre députés auprès du fils de Henri IV pour lui témoigner leurs sentiments d'obéissance, et la joie qu'ils éprouvaient de voir sa personne sacrée en pleine liberté. « Nous croyons, lui dirent-ils, que le maintien de votre autorité est notre sûreté, et que l'affermissement de votre couronne est notre conservation. »

Louis XIII, roi de seize ans, répondit en termes laconiques, et avec quelque froideur : « Si vous continuez de me servir fidèlement, vous pouvez bien vous assurer que vous aurez un bon roi en moi, et que je vous préserverai selon mes édits. »

Au reste, nous n'avons rien d'important à signaler dans les délibérations de ce synode.

Il exprime de fraternelles sympathies pour les Églises de la Haute-Auvergne, désolées à la fois par

l'indigence et par la persécution, et il s'occupe de leur procurer des ministres.

Il interdit aux pasteurs de prêcher sur les choses politiques et de s'entre-choquer sur ces matières. Les consistoires, colloques et synodes provinciaux sont chargés d'y veiller avec soin, et de poursuivre les délinquants jusqu'à les suspendre de leur ministère.

Il rappelle aux pasteurs, en particulier à ceux qui avaient leur logis à Montauban, qu'ils doivent aller résider dans les lieux où sont leurs troupeaux. Il paraît que cet abus n'était pas facile à corriger. On y revint dans les synodes nationaux d'Alais, de Castres, de Charenton, d'Alençon, et les pasteurs montalbanais alléguaient toujours, pour se dispenser d'obéir, la pauvreté de leurs Églises et la nécessité de pourvoir à l'éducation de leurs enfants.

Mais quoi! ce n'étaient là que les petites affaires, et il s'en préparait de grandes. Déjà, sur les sommets et les flancs des Pyrénées, retentissaient des cris de détresse qui venaient troubler les esprits jusqu'au fond de la Guyenne, et déchirer les cœurs. Les jours de malheur devaient bientôt recommencer.

## XXVII.

### VINGT-TROISIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A ALAIS.

(1er octobre - 2 décembre 1620.)

Intervalle de trois ans et demi, tout remplis des craintes et des ressentiments excités par le misérable État de Béarn.

Le Béarn, apanage de la maison de Bourbon, s'était déclaré presque unanimement pour la Réforme sous le sceptre de Jeanne d'Albret, que les montagnards nomment encore la *bonne reine*. Ce pays fut annexé à la France par l'avénement de Henri IV, puis complétement incorporé au royaume sous Louis XIII. Mais par une distinction que les jésuites conseillèrent, et que les événements se chargèrent d'expliquer, cette incorporation fut simplement politique, et non ecclésiastique. On empêcha même longtemps les députés du Béarn de siéger dans les synodes au même titre que leurs frères : en sorte que l'édit de Nantes, qui couvrait les autres réformés, ne protégeait pas la conscience et la liberté des Béarnais.

Le plan des jésuites était de les réduire à la religion catholique par séduction ou par contrainte ; seulement on y procéda pas à pas, de peur de rallumer partout le feu des guerres civiles.

On ne parla d'abord que du rétablissement de la

messe : chose juste pour les catholiques romains qui se trouvaient encore dans le Béarn. Puis vint le relèvement des siéges épiscopaux, ce qui était déjà moins juste, puisqu'on n'avait pas besoin de deux évêques pour douze petites paroisses. Quoi qu'il en soit, Henri IV ne voulut point aller au delà.

Mais en 1617 fut publié un arrêt du conseil ordonnant la restitution de tous les biens du clergé, attendu que *Dieu en est le propriétaire*, disaient les jésuites. La consternation et la résistance furent générales dans le Béarn, et les états du pays firent les plus vives remontrances. Une partie de ces biens servait en effet à l'entretien des temples, des hôpitaux, des écoles de la religion, et l'autre avait passé, depuis près d'un demi-siècle, sous la garantie de la foi publique, dans la circulation commune. Il fallait, pour les reprendre, déchirer les contrats de deux générations, et bouleverser la fortune de milliers de familles [1].

Aux cris de désespoir des Béarnais, qui excitaient dans le cœur de tous les réformés une irritation profonde, vinrent partout se joindre des actes d'oppression et de violence. Enlèvements d'enfants, profanations de sépulture, surprises de places de sûreté, abolitions

1. Qu'on se figure ce qui serait arrivé si, au bout de quarante-huit ans, c'est-à-dire, non en 1814, mais en 1838, le roi Louis-Philippe, sous prétexte que les biens du clergé sont la *propriété de Dieu,* avait ordonné à tous les Français de les rendre, et sans indemnité. C'eût été une loi absolument impraticable, un acte de folie. Mais en 1617, dans le Béarn, les forces de toutes les autres provinces du royaume pouvaient être employées à en accabler une seule.

de lieux d'exercice, expulsions de pasteurs, sentences iniques, la guerre indirecte enfin, en attendant la guerre ouverte : voilà ce que portaient les cahiers des assemblées politiques réunies à Orthez et à Loudun. Le conseil n'y répondait que par des chicanes et des fins de non-recevoir.

Quelques huguenots étaient exaspérés. L'un d'eux publia une adresse au roi, où il disait : « Jamais, jamais, Sire, tant qu'on opposera l'État à la conscience, nous n'aurons ni paix en la conscience, ni repos en l'État... Nous sacrifierons plutôt notre vie que notre foi, et passerons plutôt par le feu. Les femmes chrétiennes parmi nous aimeront mieux porter leurs enfants au supplice qu'à la messe. »

Ce fut au sein de cette fermentation extrême, et lorsque Louis XIII marchait en armes contre le Béarn, que s'assembla le synode national d'Alais.

Modérateur, Pierre Dumoulin (1568-1658), l'un des ministres les plus pieux et les plus dévoués de son siècle; ayant échappé comme par miracle au massacre de la Saint-Barthélemy ; écolier à Sedan, Cambridge et Leyde; vingt et un ans pasteur à Charenton; prédicateur populaire et inépuisable controversiste. Il venait de soutenir une lutte éclatante contre le jésuite Arnoux, confesseur du roi, qui avait prétendu que les textes des Écritures, cités en marge de la confession de foi, étaient faussement allégués. Dumoulin répondit avec trois de ses collègues par une *Défense de la confession de foi,* et la dédia à Louis XIII. La chose fit

grand bruit au conseil et au parlement. On informa contre les auteurs et l'imprimeur; on menaça même les lecteurs. Dumoulin eut encore avec la cour d'autres affaires qui viendront à leur place.

Le choix d'un tel modérateur semblait indiquer que l'assemblée voulait garder une attitude ferme devant le mauvais vouloir de la royauté. Cependant elle a été en butte aux attaques de quelques historiens, et il est difficile de juger à distance dans quelle mesure ces accusations sont fondées.

Élie Benoît rapporte qu'il s'y trouvait des pensionnaires de la cour, qui remuèrent tout pour empêcher de donner suite aux plaintes des députés du Béarn, et ajoute que le synode aurait poussé la faiblesse encore plus loin, s'il n'avait eu la main forcée par la menace d'une sédition des habitants d'Alais.

Il se peut bien que ces reproches fussent mérités pour quelques-uns. La *cabale de la cour,* composée de ministres et d'anciens timides ou vendus, eut certainement sa part d'influence. Mais on est aisément injuste envers ceux qui ont dirigé les affaires à la veille des grands malheurs. N'oublions pas que les réformés les plus fidèles et les plus fermes, Duplessis-Mornay, Rohan, Dumoulin et autres, connaissant mieux que les peuples le grand accroissement du pouvoir royal et l'affaiblissement des huguenots, donnaient alors des conseils de prudence et de patience. Ils ne cessaient d'annoncer (et les faits ont confirmé leurs prévisions) qu'une nouvelle prise d'armes serait

suivie de la ruine de tous. On pouvait en croire des hommes qui, plus tard, lorsque la lutte fut engagée, y ont sacrifié leur position, leurs biens et leur sang.

Ce point expliqué, ou laissé en suspens, venons aux délibérations de l'assemblée.

Après avoir confirmé dans des termes encore plus précis l'inviolable union des Églises, elle adhère aux décrets du synode qui s'était tenu, l'année précédente, à Dordrecht. La Réforme française n'y avait pas figuré officiellement, parce que les quatre délégués, choisis par le synode national de Vitré, s'étaient arrêtés en route, sur un ordre exprès du roi. Mais elle voulut donner, aussitôt que possible, cette marque éclatante d'affection à ses frères des Pays-Bas.

Comment l'assemblée d'Alais a-t-elle consenti à signer et à faire signer les articles si absolus de Dordrecht, après que le synode de Tonneins eut relégué à un rang secondaire le dogme de la prédestination et ce qui en dépend ? Deux choses vont répondre à la question.

D'abord le désir si constant et si puissant de l'union de toutes les Églises issues de la Réformation en Europe. A cela se joignit, sans doute, le besoin de conserver l'appui de la maison d'Orange dans l'état critique des calvinistes français.

On remarque ensuite, quand on lit les textes originaux, que la signature donnée aux articles de Dordrecht est accompagnée du regret fortement exprimé que l'on se soit disputé sur ces matières. « La Compa-

gnie, est-il dit, exhorte par les entrailles de la miséricorde de Dieu, et par le sang de l'alliance, tous ceux auxquels la charge des âmes est commise, qu'ils marchent ensemble d'un même pied, qu'ils s'abstiennent des questions vaines et curieuses, qu'ils *ne fouillent point dans les conseils secrets de Dieu au delà des termes de sa Parole;* . . . . qu'ils fassent servir toute la doctrine de la prédestination à la pratique des vertus, à la consolation des âmes, au repos des consciences, et à l'étude de la piété, afin que par ce moyen *toute occasion de contestation soit levée,* et que *nous demeurions unis dans une même foi avec nos frères des Pays-Bas et avec toutes les autres Églises qui sont hors de ce royaume,* comme soutenant avec elles un même combat, assaillis par les mêmes ennemis, etc. »

Selon le même esprit de conciliation et d'union, les docteurs et professeurs en théologie sont invités à s'abstenir, autant que possible, de traiter des questions curieuses et indifférentes pour le salut, ou de réfuter des hérésies inconnues en France.

Le synode, justement soucieux de la bonne instruction des ministres, rédige et adopte des règlements détaillés sur les conseils des universités, le mode d'élection des professeurs et les études de leurs élèves. On y reconnaît la sagesse et l'expérience de nos pères.

Il met un frein aux empiétements de certaines familles influentes qui, remplissant les consistoires de leurs parents et alliés, prétendaient y dominer. Point d'aristocratie ecclésiastique.

Il interdit aux pasteurs d'accepter désormais aucune députation en cour, ni même de la part des grands ou vers les grands, attendu qu'il en résultait des divisions, et que les troupeaux étaient négligés. Mesure très-bonne en soi, mais difficile à exécuter au milieu de si violents orages.

Les pasteurs et professeurs de Genève sont formellement invités à s'abstenir de faire imprimer de nouvelles versions de la Bible, ou de changer aucune chose dans la liturgie, avant d'en avoir donné avis aux Églises du royaume, et d'avoir reçu leur réponse.

Mais le Béarn? Dans ce moment même il est écrasé sous le pied du soldat; et malgré les avertissements des timides ou des sages, une guerre générale de religion est à la porte.

## XXVIII.

### VINGT-QUATRIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A CHARENTON.

(1er septembre-1er octobre 1623.)

Intervalle d'environ trois ans, qui furent désolés par des luttes sanglantes, et terminés par un nouvel édit de pacification.

Louis XIII a envahi le Béarn, et non content de reprendre les biens ecclésiastiques, il prétend ramener de force les habitants à l'Église romaine. Hommes, femmes, enfants sont traînés à la messe par des bandes

de soldats, le mousquet au poing. Horribles scènes de tyrannie et de barbarie : c'est la première dragonnade, et elle est conduite par le roi même. Pour l'honneur de sa couronne, cherchons-lui des excuses dans son jeune âge et dans sa mauvaise éducation. Louis XIV eut plus de pudeur : il laissa faire les dragonnades, et n'y présida point.

A l'ouïe de cette immense catastrophe, les peuples se remuent, s'ébranlent, se lèvent, quoi qu'on fasse en haut pour les retenir. Il ne s'agit plus ici d'une misérable intrigue de quelques gens de cour. Les consistoriaux marchent avant les gens de guerre, et les appellent à leurs côtés.

Debout ! crie la conscience populaire. Défendons nos frères, ou succombons avec eux. Leur perte serait notre perte. Pourquoi ce qui se fait aux Pyrénées ne se ferait-il pas demain dans la Saintonge, le Vivarais et le Languedoc ? L'extermination des huguenots n'est-elle pas prêchée dans les chaires catholiques avec l'approbation du conseil ? Debout, les armes à la main ! Debout, au nom des Églises, et au nom de Dieu !

Des combats de rues éclatent d'eux-mêmes, avant la prise d'armes, à Castres, Montpellier, Saverdun, Tours, Poitiers, Privas et en vingt autres endroits. Assemblées sur assemblées se tiennent à Milhau, Lunel et ailleurs. La plus importante fut convoquée à La Rochelle (janvier 1621).

Duplessis-Mornay et Pierre Dumoulin persistent à conseiller la paix. Rohan, Soubise, La Trémoille dé-

clarent qu'ils sont prêts, ou à entrer en accommodement, ou à monter à cheval.

La cour semble être incertaine dans ses desseins et ses actes. Un jour elle propose des termes d'arrangement, et le lendemain elle les retire. Plusieurs mois se passent dans ces pourparlers, l'assemblée refusant de se séparer avant d'avoir obtenu satisfaction, et le conseil cherchant surtout à gagner du temps pour achever ses préparatifs de guerre.

La reine, le confesseur du roi, et Luynes, son favori, poussent aux actes extrêmes un prince qui n'avait pas encore vingt ans, et qui subissait tous les jougs, excepté celui d'une conscience virile.

(Mai 1621.) Louis XIII se met en campagne avec une armée de 50,000 hommes; et l'assemblée de La Rochelle, répondant à son attaque par une entreprise désespérée, partage le territoire dont elle dispose en huit cercles, ayant chacun son chef militaire. Mais le plan n'était que sur le papier. Quelques seigneurs étaient vendus, ou à la veille de l'être: l'équitable histoire doit nommer à sa honte Châtillon, le petit-fils de Coligny. D'autres inventèrent des prétextes pour éviter de se montrer.

Non-seulement plusieurs des principaux seigneurs, mais beaucoup de riches bourgeois se tinrent à l'écart. On distingua entre les *malicieux* et les *officieux*, les *zélés* et les *clairvoyants*, les *opiniâtres* et les *complaisants*. Quand on ne fait pas de grandes choses, on fait des mots pour s'étourdir.

Une nouvelle distinction, la plus dangereuse de toutes, fut imaginée par le conseil. Il promit, en attaquant les rebelles, de protéger les *paisibles*. Une foule de gens se couvrirent de cette expression. Peut-être eût-il été plus sage, encore une fois, de ne rien entreprendre du tout. Mais l'indignation des peuples ayant prévalu, on aurait dû réfléchir qu'après avoir abattu les rebelles, la cour s'en prendrait aux paisibles et les persécuterait, afin, comme parlaient les jésuites, de ramener les *dévoyés*.

Point de batailles rangées, comme sous Coligny et Henri de Navarre, parce que les huguenots manquaient de troupes régulières : ce fut une guerre de bandes ou de partisans. Mais aussi pas de bicoque si chétive qui ne fût résolue à se défendre jusqu'à l'extrémité derrière son dernier pan de mur. Pour en venir à bout, il aurait fallu tout brûler et exterminer dans la moitié des provinces méridionales, et l'on n'était plus au siècle de Simon de Montfort.

(Novembre 1622.) Après deux campagnes, le roi signe la paix, et les conditions en furent supportables. Le souvenir de l'échec des troupes royales sous les remparts de Montauban, la crainte d'en subir un autre devant Montpellier, l'épuisement du trésor, la constance du duc de Rohan qui était encore à cheval, tout cela servit à modérer les exigences du conseil. L'édit de Nantes fut confirmé, et une amnistie générale proclamée. La Rochelle et Montauban restèrent entre les mains des calvinistes comme places d'otage. On stipula

seulement qu'il ne se tiendrait plus d'assemblées politiques sans une expresse permission.

Mais les passions furent lentes à se calmer, et elles bouillonnaient encore lorsqu'un synode national fut convoqué à Charenton. Le conseil avait désigné ce lieu pour avoir l'assemblée plus à la portée de l'œil et du bras. Quand les calvinistes étaient forts, on aimait mieux les laisser délibérer au loin ; maintenant on voulait les réunir près de Paris.

Le synode se ressentit de l'état général des esprits et des choses. Il devait être humble dans ces jours d'adversité; mais il ne fut pas servile ; et tout en donnant à la cour les preuves les plus signalées de soumission, il s'efforça de rester debout devant elle.

Modérateur, Samuel Durant ou Durand (1580-1626); ministre de Charenton, et prédicateur véhément, « un éclair et un tonnerre en chaire, » dit Aymon. Il mourut peu après, et on lit dans une lettre du consistoire de Paris au synode de Castres : « C'était un excellent personnage dont les dons et les rares talents, joints à une habileté toute particulière pour le ministère, étaient généralement connus par tout ce royaume. »

L'assemblée ne fut pas médiocrement étonnée de la venue de M. Auguste Galland, conseiller d'État et procureur général de Navarre, qui se présenta au nom du roi, avec commission d'ouvrir le synode et d'assister aux séances.

En principe, cela était juste. L'autorité publique a le droit de savoir ce qui se passe dans une grande

assemblée qui délibère sur des matières mixtes, et d'y intervenir au besoin. Un commissaire royal siége, avec le commun consentement, dans l'assemblée générale d'Écosse. Et loin de décliner cette intervention, un synode en France la réclamerait aujourd'hui, comme un moyen d'ordre et de bonne entente.

Mais en fait, à l'époque du synode de Charenton, c'était une nouveauté qui semblait menaçante pour l'indépendance des Églises. De plus, les assemblées quinquennales du clergé catholique n'étaient pas soumises à cette surveillance, et l'inégalité choquait à bon droit. Les termes de la commission avaient, d'ailleurs, quelque chose de désobligeant. Le roi y disait que l'un de ses officiers devait être présent au synode, afin qu'on n'y traitât d'aucune matière que de celles qui y étaient permises, ni de rien qui fût contraire à son service et préjudiciable à la paix publique. Le blâme pour les précédents synodes et la défiance envers celui-ci étaient marqués.

Il faut observer enfin que la mesure devait être appliquée aux synodes provinciaux et aux colloques. Or, un lieutenant-général ou un gouverneur mal disposé pouvait, en ajournant sous un prétexte quelconque la désignation du commissaire, empêcher les sessions des corps ecclésiastiques, et c'est ce qui eut lieu fort souvent dans la suite. Quand les obligations ne sont pas réciproques, il n'y a plus de liberté.

Galland avait été habilement choisi : appartenant de profession à la Réforme ; pas mauvais, ni tyran-

nique de caractère, mais courant surtout après l'argent et les honneurs; en un mot, l'homme du conseil avant d'être celui de sa communion.

Le synode adressa là-dessus des représentations au roi par lettres et par la bouche de quatre députés. « Nos colloques et synodes, disait la Compagnie, sont injustement accusés d'avoir passé les bornes de leur devoir, qu'ils ont néanmoins rendu à Sa Majesté dans toutes leurs consultations et toutes les matières qu'ils ont traitées. »

Les deux députés généraux y joignirent leurs instances auprès du prince et du parlement. Mais rien n'y fit. Et moitié par le sentiment de sa faiblesse, moitié pour donner une nouvelle marque de soumission, l'assemblée admit le commissaire aux séances, en exprimant l'espoir que l'ancienne liberté serait rétablie.

Galland avait à faire des communications aussi inattendues que sa présence, et peu agréables.

Il blâme d'abord l'approbation accordée aux articles de Dordrecht, en les qualifiant de doctrine nouvelle et étrangère. Le synode répond que cette doctrine est conforme à celle de la confession de foi des Églises, et qu'on n'a eu d'autre dessein, en la signant, que de manifester et de maintenir une parfaite union avec les Églises des Pays-Bas. Au reste, pour donner contentement à Sa Majesté, il consent à supprimer l'obligation générale d'adhérer à ces articles, en ajoutant qu'il se réserve d'exprimer son union sous une autre forme.

D'où venait la singulière sollicitude du conseil en pareille matière ? C'est qu'on avait répandu le bruit extravagant que le synode de Dordrecht voulait établir une Ligue politique générale pour abattre l'Église romaine, et l'on rattachait à cette entreprise la guerre de trente ans qui désolait alors l'Allemagne. Le cardinal de Richelieu, avec son pénétrant esprit, y vit plus clair, au grand profit de la couronne.

Galland déclare ensuite que le roi veut qu'on cesse d'employer des ministres nés dans les pays étrangers. Le synode répond que plusieurs Églises seraient destituées de pasteurs par le renvoi de ces ministres, et que le clergé catholique, bien qu'il n'en eût pas autant besoin, employait aussi des ecclésiastiques d'autres nations. Mais il fallut encore céder.

Le principe étant admis, le commissaire en vient aux applications, et l'on comprend beaucoup mieux alors le but de cette exigence.

Il demande que Jean Caméron et Gilbert Primrose ou Primerose, Écossais de naissance, soient exclus de toute charge dans les Églises et universités. Et le synode se plaignant d'une telle rigueur, Galland dit qu'on doit les exclure, non-seulement comme étrangers, mais pour des raisons particulières d'État qui regardaient le service du roi.

Quelles étaient ces raisons d'État ? Pour Caméron, nous n'en savons rien, à moins que Louis XIII n'eût gardé souvenir que, lors de son passage à Bordeaux avec l'infante, ce pasteur avait été d'avis d'inter-

rompre les exercices religieux. Après d'instantes requêtes, Caméron obtint pourtant la permission de résider à Montauban, où il vécut encore trois ans avec une pension du synode. C'était un homme de grande lecture, aimant à débattre des questions de doctrine, et nullement dangereux pour la chose publique.

Quant à Gilbert Primerose, l'intercession de l'assemblée ne produisit rien, et il fut forcé de retourner en Angleterre. C'est qu'il avait eu le tort irrémissible de fermer la bouche au confesseur du roi, le Père Arnoux. Ce jésuite ayant fortement prêché contre la doctrine du régicide, et reçu à ce sujet les félicitations de Louis XIII, Primerose lui demanda si un prince excommunié par le pape serait encore *son roi*, ou seulement *un roi* pour lui. Arnoux ne sut que répondre ; mais il garda mémoire de l'incommode questionneur, et le fit chasser du royaume.

Il y eut une troisième exclusion demandée contre un pasteur français, le pieux et savant Pierre Dumoulin. On avait intercepté une de ses lettres à Jacques I^er^, dans laquelle il donnait au monarque anglais le nom de protecteur des Églises protestantes de l'Europe. Louis XIII crut y voir un complot, et ordonna de jeter le ministre en prison. Prévenu à temps par les amis qu'il avait à la cour, Dumoulin se réfugia à Sedan, principauté alors indépendante. Le synode, qui le tenait en grande estime, sollicita pour lui l'autorisation de rentrer à Paris, mais inutilement. Le roi répondit qu'il avait écrit ses intentions de sa

propre main, et qu'il ne permettait pas d'y répliquer. Dumoulin resta donc sur les frontières de France, et y mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Le commissaire invite enfin le synode à enjoindre aux pasteurs de ne plus assister aux assemblées politiques, sauf les ministres des villes où elles se tiendraient, parce que *ces députations les éloignaient des devoirs de leurs fonctions spirituelles*. La raison était bonne, et le précédent synode l'avait déjà indiquée; mais ce n'était pas la bonne raison, ni la vraie pour le conseil, puisqu'il empêchait les ministres, autant qu'il pouvait, d'exercer leurs fonctions spirituelles dans les annexes, ou même dans les Églises principales, si elles n'avaient pas de titres parfaitement réguliers. Ce qu'il voulait en se couvrant d'un masque de zèle pour la religion, c'était de n'avoir plus affaire à des hommes de foi qui lui tenaient tête. Le synode céda toujours.

On voit que la présence du commissaire royal, loin de contenir les délibérations dans les bornes des questions ecclésiastiques, leur fit prendre un caractère politique. La cour n'y répugnait pas, étant assez forte pour imposer ses volontés.

## XXIX.

### VINGT-CINQUIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A CASTRES.

(16 septembre - 5 novembre 1626.)

Intervalle de trois ans.

(Avril 1624.) Le grand événement de cette époque fut la rentrée de Richelieu au conseil. Un nouveau règne commença, diversement jugé par les historiens en ce qui touche à ses relations avec les réformés : les uns lui reprochant d'avoir été trop dur pour eux, et les autres trop indulgent.

Ce point s'éclaircit quand on embrasse le gouvernement tout entier du cardinal.

Il poursuivit deux grands desseins : continuer l'œuvre de Henri IV, en achevant de mettre la couronne hors de page ; abaisser la maison d'Autriche, qui prétendait encore exercer, comme au seizième siècle, la prépondérance en Europe.

Pour atteindre le premier but, il devait renverser l'état politique des huguenots, sans se laisser arrêter par l'édit de Nantes ; car les seigneurs mécontents et turbulents, calvinistes ou même catholiques, se tournaient sans cesse vers eux pour se faire un grand parti. S'ils n'étaient pas toujours écoutés, ils pouvaient l'être, et comment la royauté eût-elle été complétement libre, tant qu'elle était exposée à ce danger ?

Nous le disons sans détour ni effort : tout homme

instruit sait que la Réforme française a été la victime, et non la cause de cette mauvaise situation. Si l'intolérance n'avait pas constamment menacé de l'exterminer, elle n'aurait jamais songé à s'abriter sous une organisation civile et militaire.

Le cardinal travailla donc à ôter aux calvinistes toutes leurs sûretés politiques, afin de donner à la couronne une autorité souveraine; et en ce sens, quand on tient compte des mœurs du temps, il leur fit beaucoup de mal. Les huguenots désarmés devaient être bientôt des hérétiques opprimés.

Mais Richelieu n'alla pas lui-même jusque-là, ou du moins il y apporta beaucoup de modération, parce que son second dessein le contraignait d'avoir des ménagements pour la communion religieuse, après avoir brisé le parti politique.

La maison d'Autriche représentait et soutenait en Europe la suprématie du catholicisme romain. Il fallait, pour humilier cette maison, faire alliance avec les États protestants de l'Allemagne et du Nord, ce qui aurait été absolument impossible, si les persécutions de la Ligue eussent recommencé, ou que l'on eût anticipé sur celles de Louis XIV.

Le cardinal de Richelieu fut donc inflexible d'un côté, et facile à s'accommoder de l'autre : contradiction apparente, et unité au fond. Des esprits comme le sien ont une logique que les historiens doivent discerner. Au milieu de ses variations, Richelieu se suivait lui-même.

Quant à sa conscience de prêtre, elle cédait le pas, dans toutes les questions importantes, à ses raisons d'homme d'État. Nommé cardinal en 1622, il n'était pas poussé, comme tant d'évêques auxquels les rois de France ont eu le malheur de confier les affaires publiques, à trahir son maître pour avoir le chapeau rouge. Rome ne lui pouvait plus rien donner.

Il est vrai que, dans ses heures de loisir, l'ancien évêque de Luçon disputait ou écrivait encore sur des matières de controverse, et imaginait des plans de réunion. Mais il le faisait comme de ses pièces de théâtre, par passe-temps : petite ambition venant derrière la grande, et ne l'entravant jamais.

Tel fut le ministère du cardinal. On a dû en dire quelques mots, parce que la suite de notre histoire y est impliquée.

Nous avons laissé les calvinistes sous la garde de l'édit de pacification de 1622. Comme tant d'autres, il fut mal observé. On construisit une citadelle à Montpellier pour n'avoir plus à assiéger la ville, et on essaya d'en bâtir une à La Rochelle pour l'asservir.

En même temps on supprima sous de futiles prétextes les exercices religieux à Tours, à Gergeau et dans plusieurs autres lieux. On multiplia les exclusions des charges et maîtrises ; on déterra même des corps de huguenots, parce que, disait-on, ils profanaient les cimetières catholiques.

Il y eut de vives plaintes, et le duc de Rohan se remit à faire des courses armées dans quelques can-

tons du Languedoc. Cette campagne ne fut pas heureuse. La plupart des réformés refusèrent, malgré les cris des Rochelois, d'y prendre part, et un nouveau traité de paix fut signé au mois de mars 1626. Tous les préparatifs pour la réduction de La Rochelle n'étaient pas encore faits, et Richelieu savait attendre.

Quelques mois après la conclusion du nouveau traité, un synode national fut réuni à Castres, dans le centre du Languedoc. Le conseil n'y mit point d'obstacle, parce qu'il n'éprouvait aucune crainte sérieuse, et qu'il voulait témoigner une apparente confiance aux réformés pour les faire tenir en repos. Le gros du peuple en eut de la joie, croyant que tout était fini; les chefs savaient mieux ce qui se préparait, et ne se réjouirent point.

Modérateur, Jean Chauve, originaire de Genève, et pasteur à Sommières, qui, fière de posséder un homme de ce mérite, refusa longtemps de le céder à Nismes ou à Paris. C'était un ministre « d'une piété exemplaire et d'une singulière éloquence », dit Rohan dans ses *Mémoires;* et il fut souvent employé dans des affaires graves et délicates. Il mourut à Nismes en 1649. Richelieu l'avait fait remercier, en 1632, d'avoir retenu les habitants dans l'obéissance, malgré l'évêque qui favorisait le parti du duc d'Orléans.

Auguste Galland vint à Castres, comme il avait fait à Charenton, avec une commission du roi. Il fut reçu, non sans humeur, mais sans difficulté.

La harangue par laquelle il ouvrit le synode était

peu propre à lui concilier les esprits, et contenait bien des reproches durs à entendre.

Avertissement de la part du roi de vivre désormais en meilleurs termes avec ses autres sujets ; injonction de n'avoir aucune alliance ni intelligence avec des étrangers ; défense aux ministres d'assister à aucune assemblée politique, ou de sortir du royaume, ou d'entrer au service des princes étrangers sans une expresse permission ; ordre d'informer contre les ministres qui avaient suivi la faction espagnole.

Chauve répondit d'un ton contenu et humble; mais sous cette humilité de langage perçait une indignation ardente. Il déclara que ceux de la religion réformée étaient prêts à sacrifier leurs biens et leurs personnes pour le service de Sa Majesté ; qu'ils avaient offert l'exemple d'une patience vraiment chrétienne ; qu'ils voulaient user de toute la civilité possible envers ceux de la religion romaine : se bornant à demander de n'être pas molestés par eux, empêchés dans l'exercice de leur religion, privés de leurs temples, battus, blessés, chassés, eux et leurs ministres, dépouillés enfin de leurs cimetières, d'où l'on avait déterré leurs morts avec la dernière indignité.

Il ajouta qu'ils ne voulaient avoir ni correspondance ni alliance avec les nations étrangères, sauf en ce qui serait selon Dieu, et sous le bon plaisir de Sa Majesté, souhaitant toujours de vivre sous sa protection.

Quant à la faction espagnole, il affirma que pas un seul ministre n'avait pris part à une conspiration ou

trahison avec elle; ajoutant que si l'on pouvait prouver cette accusation, le synode serait le premier à condamner les perturbateurs du repos public, ayant toujours abhorré la doctrine de ceux qui avaient tenté de tremper leurs mains dans le sang des rois, et qui entretenaient encore des intelligences avec l'étranger contre l'autorité royale.

L'allusion aux jésuites est assez claire ; mais l'affaire de la faction espagnole doit être expliquée.

La cour de Madrid, voulant diviser la France au dedans pour avoir moins à la craindre au dehors, avait fait faire des ouvertures au duc de Rohan, qui, dans l'extrémité où il était réduit, avait paru un moment y prêter l'oreille. Là-dessus on répandit le bruit que des pasteurs l'y avaient encouragé.

Cela était insensé. Aucun ministre n'aurait consenti à entrer en pourparlers avec les plus implacables ennemis de la Réforme, et en effet la plus sévère enquête ne fit rien découvrir. Il convenait seulement aux fils des ligueurs d'imputer aux pasteurs un crime qu'ils avaient cent fois commis.

Galland avait une autre commission, celle d'inviter le synode à désigner les personnes entre lesquelles le roi choisirait les députés généraux. Ce fut la répétition, mais aggravée par les circonstances, de ce qui s'était passé dix-neuf ans auparavant au synode de La Rochelle. La Compagnie envoya une députation à Louis XIII, chargée de demander que la désignation fût faite par une assemblée politique, attendu que ses pouvoirs

et la lettre des édits ne lui permettaient pas d'entrer dans ce domaine. Mais il fallut obtempérer, le roi ayant déclaré qu'il passerait outre, si le synode ne lui présentait point une liste de six personnes. On la dressa donc, en l'accompagnant pour l'avenir de réserves qui n'eurent aucun effet.

L'assemblée ordonne, en attendant l'issue de ces longues négociations, *non sans répandre des larmes, et sans avoir le cœur navré de douleur,* de lire publiquement dans tous les temples une sévère admonition « contre les gens dissolus, les profanateurs du nom de Dieu, déshonorant la religion par leur vie licencieuse, et paraissant prendre à tâche de nier et de détruire toutes les pratiques de la piété. »

C'est là un triste témoignage, lors même qu'on en retranche ce que l'habitude de la prédication a pu y faire exagérer, du relâchement de la foi et des mœurs : témoignage confirmé d'ailleurs par les Mémoires du duc de Rohan et autres écrits de l'époque. Les austères huguenots du seizième siècle avaient disparu. Il y avait encore des âmes pieuses, sans nul doute, mais en moindre nombre, et les mauvais étaient plus hardis.

Le synode recommande aussi, au nom du Dieu tout-puissant, et dans les termes les plus solennels, aux membres des Églises d'étouffer tous les ressentiments des maux que les dernières guerres civiles leur avaient fait endurer, de ne point rechercher leurs voisins au sujet de ce qui s'était passé pendant ces malheureux troubles, mais plutôt de s'aimer les uns les

autres, et de *s'efforcer à l'envi de rendre les meilleurs services à Sa Majesté*, ayant toujours en vue la gloire de Dieu et le bien de l'État.

On tient à recueillir ces appels. Jamais le cri de guerre n'est sorti de nos grandes assemblées ecclésiastiques ; souvent, au contraire, il y a été étouffé, et il importe que la postérité le sache.

La Compagnie fait d'avance le partage des 225,000 livres qui avait été promis pour l'an 1627, après une longue interruption de l'octroi royal. Pendant ce temps, ministres et professeurs avaient subsisté comme ils pouvaient, manquant de tout.

On fait aussi la répartition de la collecte générale ouverte pour les villes de La Rochelle, Montauban et Castres, qui avaient été appauvries et désolées par les guerres. Mais la calamité n'était pas encore à son comble, et il restait de terribles jours à traverser.

## XXX.

### VINGT-SIXIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A CHARENTON.

(1er septembre - 10 octobre 1631.)

Intervalle de cinq ans, marqués par la chute de La Rochelle, et par la ruine entière de l'établissement politique des calvinistes.

La Rochelle était une espèce de ville libre, comme celles qui subsistent encore en Allemagne, une répu-

blique simplement annexée, et non incorporée à la France; ayant tout ce qui constitue un ordre social indépendant : armée, marine, finances, magistrature, administration, avec ses électeurs de la communauté de bourgeoisie, ses échevins, son conseil des pairs, son corps de ville. Ce n'est pas la Réforme qui lui avait donné toutes ces franchises ; elles remontaient à Éléonore de Guyenne; mais l'introduction de la Réforme les avait fortifiées, en instruisant mieux le peuple et ses chefs.

Cette cité, qui pouvait communiquer par mer avec tous les protestants de l'Europe, et à l'intérieur tendre la main aux réformés de la Saintonge et du Poitou d'un côté, à ceux de la Guyenne et du Languedoc de l'autre, était devenue le principal boulevard des Églises, depuis que la Saint-Barthélemy les avait abaissées dans le nord de la France. Plus d'autre grande place d'armes que celle-là pour les chefs huguenots. Bien des fois assiégée, elle n'avait jamais été prise. Tant qu'elle restait libre, elle était assez forte pour protéger les assemblées générales, et offrir aux calvinistes un dernier coin de terre où ils tenaient pied.

Richelieu le savait, et il hasarda toute sa fortune politique dans une lutte suprême contre les Rochelois. Ceux-ci comprirent aussi qu'il y allait de leurs libertés municipales comme de leur foi religieuse, et résolurent de les défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Ils furent encouragés à reprendre les armes par les Anglais, qui promirent beaucoup et tinrent peu : ce fut

l'un des comptes que Charles Ier eut à régler, vingt ans après, avec son parlement.

Rohan et Soubise, soit zèle religieux, soit ambition, ou habitude invétérée des champs de bataille, excitèrent aussi les Rochelois à une nouvelle rupture.

Le cardinal s'en félicitait secrètement ; et loin de rien faire pour en détourner les huguenots, il les poussait à la guerre en multipliant et aggravant ses exigences ; car il se promettait à la fois de briser le parti calviniste par la réduction de La Rochelle, et d'abaisser les grandes familles féodales qui aspiraient encore à l'exercice d'une sorte de souveraineté dans leurs gouvernements. Puis, ces choses achevées, il serait libre d'employer toutes les forces du royaume contre la maison d'Autriche.

On connaît l'histoire du siége de La Rochelle, qui dura plus d'un an (1627-1628). Les habitants firent en vain des prodiges d'héroïsme : une seule commune ne pouvait résister à toute la monarchie.

Leurs frères de la religion leur prêtèrent peu d'appui. Les uns étaient gagnés par la cour, et d'autres intimidés par la prépondérance de plus en plus visible de l'autorité royale ; d'autres ne comprenaient pas l'importance d'aller au secours des Rochelois ; d'autres se laissèrent arrêter par la déclaration qui leur ordonnait de déposer les armes au bout de quinze jours, sous peine d'être punis comme criminels de lèse-majesté ; un grand nombre enfin n'avaient plus que des croyances tièdes et des cœurs égoïstes. A

qui cherchait des raisons bonnes ou mauvaises pour s'abstenir, il n'en manquait point.

La Rochelle dut céder. Les termes de la capitulation furent absolus en ce qui regardait les franchises politiques, et assez modérés sur le reste.

Le duc de Rohan tenait encore la campagne dans le fond du Languedoc, mais sans espoir de succès. Le terrible exemple de la ruine de Privas et du massacre de sa garnison fit tout fléchir, et la paix fut signée au camp de Lédignan, le 28 juin 1629.

L'édit de Nantes resta debout comme la charte de l'établissement des réformés en France ; mais il fut interprété et mutilé par l'*édit de grâce*. Le changement des mots indiquait celui des choses. Ce n'était plus un contrat, ni même un concordat, mais une faveur, une tolérance bénévole. Non-seulement les calvinistes perdirent leurs places de sûreté : ils durent encore s'engager à démolir en trois mois les fortifications des villes suspectes. Les curés eurent le droit de se rétablir partout ; les pasteurs ne purent exercer que dans un certain nombre de lieux rigoureusement déterminés.

On faisait dire au roi dans cet édit qu'il offrait continuellement des prières à Dieu pour la conversion de ses sujets de la R. P. R. (religion prétendue réformée) : « Ne pouvant en chose quelconque leur témoigner davantage notre paternelle affection que de les désirer au même chemin du salut que nous tenons et suivons pour nous-mêmes. » Un roi victorieux parlant

et priant de la sorte, c'était une menace perpétuelle, une épée suspendue sur la tête des réformés.

Les arrêts et les édits restrictifs se succédaient sans interruption. Il y en eut un, entre autres, contre les blasphémateurs ; et comme on rangeait au nombre des blasphèmes les paroles irrévérencieuses sur la Vierge et les saints, il est clair que tous les calvinistes du royaume pouvaient être mis en prison, s'il l'on eût jugé bon de les y enfermer.

Cependant la pacification étant faite, un synode national fut réuni à Charenton, le prince voulant *donner à ses sujets de la R. P. R. un témoignage de sa faveur royale.* Ce n'était plus un droit d'après les lettres patentes, mais une concession gratuite, bien que l'article de l'édit de Nantes qui autorisait la tenue des synodes n'eût pas été abrogé.

Les députés y vinrent l'esprit abattu, le cœur triste, inclinant la tête sous le vent de l'adversité, et sachant bien qu'ils étaient convoqués, non pour obtenir le redressement de leurs griefs, mais pour donner à la cour de nouveaux gages de soumission.

Modérateur, Jean Mestrezat (1592-1657); Italien d'origine, ses ancêtres ayant quitté Vérone pour cause de religion, et établi leur résidence à Genève; pasteur à Charenton; homme paisible et modeste, ne pouvant porter aucun ombrage au conseil, mais recommandé aux députés par les controverses qu'il avait soutenues contre le curé Véron, convertisseur de bas étage, le jésuite Regourd, et l'abbé, depuis cardinal de Retz,

qui disputait sur la religion, avant de se battre contre Anne d'Autriche dans les faubourgs de Paris.

La première place dans le synode était, en ces jours d'abaissement, un fardeau plus qu'un honneur. Mestrezat s'acquitta de sa charge avec l'unanime approbation de la Compagnie.

Toujours le même commissaire royal. La harangue d'Auguste Galland fut plus hautaine et plus impérieuse que les précédentes. On sentit bien qu'il était le représentant de Richelieu, et qu'il s'adressait à de pauvres amnistiés.

Voici la substance de son discours.

Le roi a daigné mettre en oubli tout ce qui s'est passé dans les derniers troubles, et il donne à ses sujets de la religion réformée l'assurance de son affection royale, pourvu qu'ils se contiennent dorénavant dans les limites de leur devoir.

Plus de remontrances à l'égard des commissaires établis dans les synodes : Sa Majesté le veut.

Le roi ne permet plus d'employer des étrangers dans les charges pastorales, même de ceux qui sont nés dans les pays alliés avec la couronne.

Ordre de rayer du rôle des ministres Salbert, pasteur à La Rochelle, attendu qu'il était sorti du royaume sans permission.

Défense d'admettre aux séances du synode trois des députés : Béraud, probablement le fils du fameux Michel Béraud de Montauban, pour avoir soutenu que les ministres peuvent prendre les armes dans les

extrêmes nécessités; Bouteroue, pasteur à Grenoble, pour avoir publié un livre condamné par le parlement du Dauphiné; Benjamin Basnage, pasteur en Normandie, pour être allé en Angleterre et en Écosse avertir les étrangers de la persécution.

Enfin, ordre de censurer et supprimer plusieurs livres présentés par le commissaire, et qu'il déclarait remplis d'injures et de calomnies.

La réponse du modérateur est caractéristique. « Les Églises n'ont ni ne veulent avoir aucune intelligence avec les étrangers, se confiant, après Dieu, en la protection de Sa Majesté. Elles ne l'importuneront plus sur l'envoi des commissaires royaux dans les assemblées synodales, et recueilleront ainsi les fruits de leur innocence. On ne nommera plus à l'office pastoral des personnes nées hors du royaume; on prie seulement le commissaire de supplier Sa Majesté de considérer comme ses sujets naturels ceux qui sont en fonctions. »

L'assemblée fait d'humbles sollicitations pour les pasteurs Salbert, Béraud, Bouteroue et Basnage. Après des suppliques au roi, les trois derniers obtiennent la permission de siéger dans le synode; mais Béraud doit être au préalable censuré très-sévèrement pour s'être servi d'expressions qui tendaient à établir une doctrine erronée.

Quant aux livres dénoncés par ordre du roi, le synode répond qu'ils ont été imprimés depuis longtemps, et composés pour repousser les calomnies de

ceux de la religion contraire. Il en interdit la réimpression, et ordonne ensuite aux provinces de ne rien publier de choquant : ce qui satisfit l'officier royal.

L'assemblée envoie deux députés, MM. Amyrant et Villars, près du roi, pour le remercier de ses bienfaits, et lui présenter le cahier des plaintes.

Rapportons-en quelques-unes. Dans beaucoup de lieux les Églises n'ont pas pu être rétablies, et des milliers d'âmes en sont réduites à gémir continuellement devant Dieu. Il y a soixante-dix Églises interdites dans les îles de Ré et d'Oléron, dans le Vivarais et les Cévennes. Plusieurs ministres sont inquiétés dans le Languedoc, non pour avoir dit aucune parole malséante, mais parce qu'ils ont prêché conformément à la confession de foi et à la discipline. La tenue des colloques et synodes a été empêchée plusieurs années de suite, en diverses provinces, par la mauvaise volonté des gouverneurs. Ceux de la religion sont exclus pour la plupart de toutes dignités publiques, charges et offices, et ne sont pas même reçus dans les corporations d'arts mécaniques, etc., etc.

Le synode en appelle auprès de Sa Majesté à l'heureuse mémoire de Henri IV, et réclame le payement des deniers royaux, dont les arrérages montaient à plus de 620,000 livres (trois à quatre millions de francs au taux d'aujourd'hui).

Les députés furent gracieusement accueillis, mais on leur annonça qu'ils ne recevraient de réponse à leurs griefs qu'après la clôture du synode. Évidem-

ment, le conseil voulait en décider à son bon plaisir, sans avoir à discuter avec les plaignants.

Le commissaire ayant invité l'assemblée, par ordre du roi, à s'entendre avec lui pour le choix de deux députés généraux, elle s'y conforme, et désigne dans une conférence particulière le marquis de Clermont et le fils aîné de Galland : « espérant que par là Sa Majesté approuverait l'obéissance des Églises, et qu'elle les rétablirait dans l'ancienne pratique qu'elles étaient accoutumées d'observer. »

Le roi se déclare fort content, et il accorde, non pas les 620,000 livres d'arrérages, mais 16,000 livres seulement pour les frais de l'assemblée synodale et autres menues dépenses. Puis, dans un dernier message, il enjoint à la Compagnie de terminer toutes ses affaires en trois jours.

Parmi les questions de discipline on doit noter le rapport fait au synode sur la prétention de certains magistrats, qui avaient ordonné à ceux de la religion de *pendre des tentures devant leurs maisons et d'allumer des cierges,* le jour du Saint-Sacrement. Il paraît que plusieurs personnes s'étaient soumises à cette injonction. L'assemblée exprime là-dessus une indignation véhémente, la conscience y étant intéressée, et exhorte fortement ceux qui ont commis cette *inexcusable lâcheté* à se montrer imitateurs de la foi et de la constance de leurs pères. Elle recommande aux consistoires des villes où arriveraient de tels scandales de les réprimer avec une sainte vigueur, et aux sy-

nodes de procéder contre les délinquants par toutes les censures ecclésiastiques.

La question des tentures a souvent reparu dans les synodes antérieurs à la révocation de l'édit de Nantes, et dans ceux du Désert. Elle a toujours été résolue dans le même sens, et l'on sait que, sous la restauration de 1814, la plus haute autorité judiciaire du royaume a décidé qu'une pareille injonction est contraire aux droits de la liberté religieuse. Les catholiques refuseraient, et avec raison, de participer à aucune cérémonie d'un autre culte. Ce qu'ils réclament pour eux, ils doivent le respecter chez tous.

Fidèle aux constantes traditions de la Réforme française, le synode se montre tolérant et large envers les luthériens. Il leur permet de faire bénir leurs mariages et baptiser leurs enfants dans les Églises, et de se présenter même à la table du Seigneur, sans leur imposer aucun acte spécial d'adhésion, attendu que les deux communions sont *d'accord sur les points fondamentaux*. Le luthéranisme aurait à peine la même largeur aujourd'hui pour les disciples de Calvin, non pas tant à cause de la différence des doctrines que parce qu'il a gardé, comme on l'a déjà dit, quelque chose du vieil esprit sacerdotal.

Le synode exhorte le célèbre Saumaise à réfuter les annales de Baronius. Il donne des encouragements à David Blondel pour ses savants ouvrages. Il prescrit aux professeurs des universités l'enseignement de la métaphysique ou de la philosophie, qui « est une des

principales sciences dont toutes les autres tirent leurs principes. » Et comme ces professeurs n'étaient pas régulièrement payés depuis la suppression de l'octroi royal, l'assemblée invite les Églises à y employer le cinquième denier de toutes les charités. Elle leur demande aussi de faire des collectes pour l'entretien des écoliers en théologie.

Battue au dehors de tant d'orages, la Réforme française se replie sur elle-même et se fortifie au dedans. Elle a pu être abaissée ; elle n'a pas pu être avilie, parce qu'elle s'est toujours appuyée sur ces deux grandes choses : la foi et la science.

## XXXI.

### VINGT-SEPTIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A ALENÇON.

(27 mai - 9 juillet 1637.)

Intervalle de six ans.

La cour avait retardé la convocation de ce synode aussi longtemps que possible, et l'on eut soin de dire dans les lettres patentes que le roi y avait consenti « sur les très-humbles requêtes de ses sujets de la religion réformée. »

Leur conduite pourtant avait été irréprochable depuis le dernier synode ; et loin d'avoir à se plaindre d'eux, on leur devait des remerciements.

Gaston d'Orléans, le frère du roi, secondé par le

duc de Montmorency et d'autres hauts personnages politiques ou ecclésiastiques, avait soulevé une partie des provinces méridionales. Si les calvinistes s'étaient joints à lui, comme il les y exhortait, nul doute que, malgré le génie de Richelieu, l'autorité de la couronne n'eût été sérieusement compromise. Mais au lieu de se déclarer pour les rebelles, ils soutinrent la cause du roi. Montauban, Nismes, toutes les places où ceux de la religion étaient en majorité, fermèrent leurs portes aux bandes de Gaston, malgré les provocations du clergé et des consuls catholiques; et, chose remarquable, la petite ville de Privas, qui se relevait à peine des ruines sous lesquelles Louis XIII l'avait ensevelie, ne se vengea que par son dévouement.

Cette loyauté aurait dû recevoir sa récompense; mais il y avait contre eux un parti pris. Le conseil, les parlements, les commissaires de la juridiction des grands jours, les gouverneurs et autres officiers des provinces ne discontinuèrent pas de leur faire subir toutes sortes de vexations et d'injustices. J'y reviendrai dans le sommaire des doléances du synode.

Modérateur, Benjamin Basnage (1580-1652); celui que la cour avait voulu exclure de la précédente assemblée. Issu d'une maison noble de Normandie, et chef d'une famille qui, pendant un siècle, a rendu à la cause de si éclatants services, il était alors pasteur de la petite paroisse de Sainte-Mère, parce qu'il n'avait pas consenti à la quitter pour des postes plus élevés : homme d'une piété profonde, n'ayant d'autre

ambition que de servir son Dieu et son peuple ; capable de tout braver pour accomplir son devoir. Il a peu écrit, mais beaucoup fait.

Le synode comprenait bien la condition menacée et précaire des Églises. Il garda une attitude modeste sous la puissante main de Richelieu, mais sans fléchir sur les matières de foi; et en retournant dans leurs maisons, les députés purent se rendre le témoignage de n'avoir rien négligé pour maintenir leur liberté devant l'État, et rétablir la paix dans les Églises.

Au lieu d'Auguste Galland l'assemblée vit paraître, en la même qualité de commissaire royal, M. de Saint-Marc, conseiller d'État, appartenant à la religion comme son devancier, aussi dévoué à la cour, mais plus altier et plus sec.

Sa harangue commençait ainsi : « Messieurs, je suis venu à votre synode pour vous faire connaître les volontés de Sa Majesté. Vous savez que j'ai prêché et enseigné l'obéissance due aux puissances supérieures. Toute autorité est de Dieu, et par conséquent, sur ce fondement inébranlable, vous devez obéir. »

Puisque M. de Saint-Marc prêchait et enseignait, il aurait dû savoir que l'autorité religieuse, représentée par le synode, est aussi de Dieu, et qu'elle est obligée par l'Évangile de rester, dans les choses de doctrine et de discipline, distincte de l'autorité politique. On le lui eût fait comprendre en termes fort clairs dans une assemblée du clergé ; mais dans celle des réformés on n'osa point.

La suite du discours est aussi hautaine et blessante que le début. « Vous êtes destitués de tous supports, dit Saint-Marc, et cependant le roi vous maintient dans la liberté de vos consciences et dans l'exercice paisible de votre religion. C'est pourquoi, messieurs, vous qui êtes ministres, vous devriez être des exemples de sagesse et de bonne conduite. »

Puis viennent les plaintes du conseil ; car pour fermer la bouche aux persécutés, on avait imaginé de les transformer en persécuteurs. Cette ingénieuse figure de rhétorique, empruntée aux écrits et aux discours des prêtres, parut si commode qu'on y revint sans cesse dans les synodes suivants.

Je mettrai en regard, pour abréger, les reproches du commissaire et les réponses du modérateur.

M. de St-Marc se plaint vivement de Rosselet, ministre à Nismes, pour avoir reçu des lettres de messieurs de Berne. Les pasteurs sont avertis de ne plus commettre une telle faute.

Après explication il se trouva que Rosselet, originaire du canton de Neuchâtel, avait été invité à occuper une chaire de théologie dans l'académie de Lausanne, qui dépendait alors des seigneurs bernois. Au reste, l'assemblée promet que toutes les lettres adressées aux colloques ou synodes par un prince étranger, État, Ville ou Église, seront délivrées aux mains des commissaires royaux avant d'être ouvertes.

Défense expresse de toute communication ainsi que de tout envoi de députés de province à province :

ce que le conseiller d'État qualifiait de *correspondances domestiques dans le royaume.*

Benjamin Basnage répond que les provinces sont quelquefois obligées de communiquer les unes avec les autres pour la vocation des pasteurs, ou pour des affaires de discipline. Mais les assemblées provinciales ne peuvent donner aucun ordre général sur quelque sujet que ce soit.

Le commissaire veut qu'on enjoigne aux ministres de prêcher qu'il n'est jamais licite de se révolter contre le souverain. Et quand même certains ordres du gouvernement ou du magistrat sembleraient contraires à la liberté de conscience, *faute d'en connaître les motifs,* il doit être défendu aux pasteurs d'accuser l'autorité de mauvais desseins, ou d'employer dans aucun sermon ni écrit les expressions de *tourments, martyres, persécution de l'Église de Dieu,* etc. En outre, on doit défendre, sous peine d'interdiction d'exercice, de se servir contre le pape, ou contre les catholiques en général, de paroles qui pourraient offenser.

A ces demandes impératives le modérateur répond, *comme on répond quand on tremble,* dit un historien du dix-septième siècle : Les synodes ont déjà enjoint à tous les pasteurs de prêcher le respect et la soumission à Sa Majesté et aux magistrats; mais l'assemblée se repose sur la bonté du roi pour empêcher « les entreprises de personnes mal intentionnées, qui voudraient persécuter ses sujets seulement à cause qu'ils sont de la religion réformée. »

Au reste, pour donner satisfaction au commissaire, la Compagnie défend expressément de prononcer aucune parole choquante contre ceux qui sont d'une communion opposée; mais elle supplie aussi Sa Majesté de faire que ses pauvres sujets de la religion ne soient plus chargés d'outrageants reproches, comme ils l'ont été jusqu'à présent.

M. de Saint-Marc continue : « Sa Majesté ordonne à tous les ministres de ne prêcher que dans les lieux où ils font actuellement leur résidence, et leur défend d'en sortir pour aller prêcher dans les Églises qu'ils appellent *annexes.* »

C'était ici l'affaire la plus importante, et de beaucoup. Autant le synode avait été soumis et humble sur d'autres articles, autant il devait par obéissance à Dieu et à sa conscience être inflexible sur celui-là.

Il faut rappeler que la religion réformée ne pouvait s'exercer que dans les lieux déterminés par des titres authentiques. Or, certaines Églises se divisaient en plusieurs annexes ou quartiers, soit parce que chacune d'elles était trop petite ou trop pauvre pour entretenir à elle seule un pasteur, soit par d'autres raisons. Il avait été bien entendu, depuis l'édit de Nantes, que les quartiers suivaient le sort de l'Église principale où résidait le pasteur, et que celle-ci étant libre, les autres l'étaient également.

Pendant les troubles, quelques tribunaux avaient déjà ordonné, il est vrai, que le pasteur n'exerçât que dans le lieu de sa résidence; mais il n'y avait là

qu'une simple exception, une affaire de chicane, une complaisance de juges subalternes pour les prétentions d'un curé ou d'un évêque. Maintenant, par une entreprise exorbitante, le conseil voulait faire de l'exception la règle générale.

La chose était absolument impossible ; car on eût supprimé d'un seul coup plus de la moitié des exercices religieux. Il est sûr (et l'expérience l'a bien prouvé) que les consistoires, les pasteurs, les fidèles auraient tout enduré, emprisonnement, confiscations, exil et supplices, plutôt que d'y consentir.

Aussi Basnage répond que les pasteurs n'accomplissent nulle part leur ministère par force, et qu'ils peuvent résider dans un lieu sans renoncer à exercer dans les autres, attendu que les annexes ne sont que les quartiers ou membres de la même Église. Sa Majesté est donc humblement suppliée de maintenir la liberté établie par les édits.

La question fut encore directement plaidée par trois députés envoyés vers le roi et le cardinal de Richelieu. Le conseil n'insista pas jusqu'au bout ; il comprit que ses ordres iraient se briser contre une invincible résistance. Mais on verra que le débat était simplement ajourné, et qu'il fut une cause perpétuelle d'odieuses vexations.

Pour compléter ces éclaircissements, on doit dire que, dans de gros livres sur les moyens d'extirper l'hérésie en France, les jésuites plaçaient au premier rang la suppression des annexes. Ils conseillaient à la

couronne et aux parlements de mutiler le pauvre malade membre à membre, en attendant le moment opportun de lui donner le coup de mort.

Revenons à la longue harangue de Saint-Marc. Défense doit être faite aux ministres de prendre une partie de leur salaire sur l'argent de la boîte des pauvres, ou sur les legs destinés à des usages pieux. On leur permettra seulement de réunir, aux premiers jours de chaque année, les principaux habitants pour délibérer sur les gages des pasteurs, les frais d'entretien des temples, et le reste.

Basnage répond que les pasteurs tirent leur subsistance, non de la boîte des pauvres, ni d'aucune donation faite pour d'autres usages, mais d'une contribution volontaire de leurs troupeaux. Quant au cinquième denier de toutes les charités, il est particulièrement employé à l'entretien des professeurs, régents et écoliers qui en ont besoin, et Sa Majesté est suppliée de défendre à ses officiers d'annuler, ou de changer les conventions faites entre les Églises et les pasteurs, à leur entrée en charge.

On peut s'étonner que le conseil se soit occupé de pareilles affaires ; mais il y avait ici une arrière-pensée, s'il faut en croire Élie Benoît. La cour voulait réduire les ministres à une existence gênée et précaire par deux motifs : d'abord, pour engager les bonnes familles à ne plus faire entrer leurs enfants dans la carrière pastorale ; ensuite, pour mettre encore plus les ministres sous la dépendance de ceux

qui leur offraient des libéralités intéressées. Le plan était habile, et réussit auprès de quelques-uns ; mais il n'eut pas autant de succès qu'on l'avait espéré.

Le commissaire aborde enfin un article de dogme, et lit ce passage de sa harangue mot pour mot, ce qui fit supposer que Richelieu, qui se piquait de théologie quand il n'avait rien de plus considérable à faire, y avait mis la main. Il s'agissait du baptême. Saint-Marc demande que le baptême administré en cas de nécessité par des personnes laïques, les sages-femmes entre autres, soit réputé valide, attendu que la vertu du sacrement vient *ex opere operato,* et non pas *ex opere operantis.* Le conseiller d'État soutient que baptiser encore les enfants après cette cérémonie, c'est tomber dans l'erreur des anabaptistes.

Le modérateur ne prend pas la peine de réfuter l'étrange et scolastique argumentation du théologien officiel. Il se borne à en appeler aux articles de la confession de foi, de la discipline, du catéchisme, et demande que Sa Majesté maintienne les réformés dans l'entière liberté de leurs consciences.

Chacun devinera du premier abord le vrai mot de ce débat doctrinal. Beaucoup de sages-femmes étant catholiques, le clergé voulait avoir le droit de revendiquer plus tard, comme siens, les enfants qu'elles auraient ondoyés.

Passant à des sujets plus sérieux, le synode entreprend de rédiger son cahier de plaintes. Mais ici le commissaire l'arrête : ce sont des sujets politiques ; vous

ne pouvez y toucher! C'est-à-dire que, après avoir contraint les assemblées ecclésiastiques de s'en occuper, afin de supprimer les assemblées politiques, on leur oppose maintenant la raison qu'elles avaient elles-mêmes alléguées pour s'en défendre. L'application des lois est élastique entre les mains du plus fort.

La Compagnie persiste néanmoins, disant qu'il ne s'agit que d'une simple exposition de leurs plaintes, telles qu'elles sont contenues dans les mémoires des députés, qu'il n'y aura là-dessus aucune délibération, et que Sa Majesté n'a jamais pris en mauvaise part l'expression de leurs très-humbles requêtes pour l'observation des édits. Le commissaire royal finit par céder, mais en demandant avant tout la désignation des deux députés généraux.

Le cahier des griefs, qui fut présenté au roi par une nouvelle députation, est aussi long que triste. Je n'en rapporterai qu'un court sommaire.

Continuelles et universelles infractions à l'édit de Nantes. Exercices religieux violemment supprimés ou empêchés dans plus de quatre-vingts endroits. Temples et cimetières enlevés. Exclusion des malades de la religion des hôpitaux du pays de Gex. Grosses amendes infligées à ceux qui avaient refusé de suspendre des tentures à leurs maisons. Rapt d'enfants attirés par des religieuses, et qu'elles refusaient de rendre. Actes d'injustice et de persécution contre plusieurs ministres et autres personnes. Fermeture de l'académie de Nismes, et invasion de la moitié des bâtiments des

colléges et universités par des maîtres catholiques. Exclusion des charges et métiers, et même expulsion des artisans réformés de certaines villes. Imposition de taxes pour la réparation des églises catholiques, pour les cloches, pour le luminaire de ces édifices, et les maisons des prêtres. Ordonnances qui contraignaient les ministres, malgré les édits, à faire des gardes et des patrouilles, et à loger les gens de guerre. Empiétements sur les droits des Chambres mi-parties, et avanies infligées aux conseillers de la religion. Point de deniers du roi, bien que les dîmes fussent régulièrement payées aux curés. Et quoi encore? Des fidèles continuant à être retenus sur les galères, au mépris de l'amnistie générale !

A ces plaintes on répondit en termes brefs et durs : Le conseil les examinera quand vous serez séparés. Vous recevrez de quoi subvenir aux dépenses du synode. Vous aurez satisfaction sur les articles du baptême, des tentures et quelques autres ; mais finissez votre assemblée au plus tôt.

Pendant que le synode était engagé dans ces pénibles négociations, il est touchant de le voir s'occuper de l'état des pauvres esclaves. Il ne condamne point en principe l'esclavage de la race africaine : pas une seule voix ne le faisait alors dans le monde chrétien. Mais il blâme énergiquement l'*inhumanité* des marchands d'esclaves, et les exhorte à ne remettre les Noirs qu'à « des chrétiens débonnaires, qui soient en état d'avoir principalement soin de leurs âmes précieuses et im-

mortelles, en tâchant de les instruire dans la religion chrétienne.» Nos pères ont donc eu l'honneur, et nous tenons à ce qu'on ne l'ignore point, de parler les premiers contre cet odieux trafic.

Une importante affaire de controverse intérieure fut aussi agitée et vidée dans ce synode.

Amyraut, pasteur à Saumur, et Testard, pasteur à Blois, avaient exposé des opinions qui paraissaient contraires aux articles de la confession de foi sur le sacrifice de Jésus-Christ et sur la prédestination.

Ils enseignaient que le Christ est mort pour tous les hommes *également,* ou *suffisamment,* quoiqu'il ne soit mort *efficacement* que pour ceux qui croient, ou pour les élus. « La volonté de Jésus-Christ, dirent-ils en s'expliquant devant le synode, a été de souffrir les peines de la mort, afin que l'efficace en appartînt particulièrement à tous les élus, et afin de leur donner, à eux seulement, la foi justifiante, et par elle les amener infailliblement au salut, et ainsi racheter efficacement tous ceux (et point d'autres) qui, de toute éternité, avaient été choisis à salut d'entre les peuples... »

Quant à la prédestination, ils enseignaient qu'elle est tout ensemble *universelle* et *conditionnelle.* Mais les explications d'Amyraut effacèrent aussi presque entièrement ce qu'on en avait déduit de contraire à la confession de foi. « Tant lui que le sieur Testard reconnurent qu'à parler véritablement et exactement, selon la Sainte Écriture, il n'y a pas d'autre décret de prédestination des hommes à salut et à la vie éternelle

que le propos immuable de Dieu par lequel, selon le très libre et bon plaisir de sa volonté, il a choisi en Jésus-Christ à salut, avant la fondation du monde, un certain nombre de personnes, qui n'étaient en elles-mêmes ni meilleures, ni plus dignes que les autres...»

Ces questions paraîtront aujourd'hui à beaucoup de gens, même à plusieurs de ceux qui ont une solide piété, bien subtiles et oiseuses. Mais au dix-septième siècle il en était autrement. On sait que les mêmes controverses, exprimées sous des formes un peu différentes dans la querelle du jansénisme avec les jésuites, agitèrent quelques années après toute l'Église catholique, et furent discutées par des hommes tels que Pascal et Arnauld.

Dans la communion réformée en France et hors de France, les esprits s'étaient extrêmement échauffés sur ces matières. On avait publié de nombreux écrits pour et contre. Des théologiens emportés par la dispute y avaient suspendu l'Évangile tout entier ; et quand le synode fut réuni, il lui vint des lettres des académies de Genève, de Groningue, de Leyde, et des plus célèbres docteurs ou pasteurs, André Rivet, Gomar, Pierre Dumoulin et autres, demandant que ceux qui contredisaient à la doctrine de la confession de foi fussent sévèrement réprimés.

Amyraut et Testard comparurent donc devant le synode. Le premier était accompagné d'un pasteur et d'un ancien de Saumur, qui venaient rendre témoignage *à son innocence et à l'honneur de son ministère.*

Une commission de sept membres fut nommée pour entendre les réponses des deux pasteurs, et en faire rapport à la Compagnie.

Les conférences furent longues, mais animées d'un constant esprit de sagesse et de mesure. Le synode avait cet instinct de conservation qui se rencontre habituellement dans les corps investis d'une grande responsabilité, et en même temps un profond désir de rétablir la paix. Il s'attacha donc à maintenir les articles plus ou moins contestés de la confession de foi, mais en ménageant avec une bienveillante sollicitude les hommes si pieux et si honorables auxquels on reprochait de les nier.

D'ailleurs, les éclaircissements donnés de vive voix réduisirent la controverse, comme on l'a vu, à des proportions bien moindres que ne l'auraient fait supposer les écrits de polémique. Ni Amyraut ni Testard n'avaient voulu renverser l'ancienne doctrine. On s'accorda donc, sans beaucoup d'effort, sur les termes d'un arrangement. La commission demanda, entre autres choses, que cette expression : Jésus-Christ mourant *également pour tous,* fût retranchée, parce qu'elle avait été un scandale à plusieurs. Et cela réglé, il fut écrit dans le dernier article des conférences : « Lesdits messieurs Testard et Amyraut, ayant acquiescé à tout ce qui a été déclaré ci-dessus, et ayant prêté serment et signé ces décrets, le modérateur leur donna la main d'association de la part de cette assemblée, et les renvoya honorablement. »

Le synode adopta ensuite une décision générale, qui « défendait très-expressément aux pasteurs des Églises et aux professeurs des universités de traiter, dans leurs sermons ou écrits, les questions curieuses qui peuvent causer la chute des fidèles, et être une pierre d'achoppement à ceux qui étudient en théologie, et généralement à tous les chrétiens. » Il recommanda de s'en tenir à la simplicité des Saintes Écritures et à l'exposition commune de la foi orthodoxe, *en évitant de disputer contentieusement les uns contre les autres.*

Élie Benoît remarque avec raison que ce synode servit « à calmer l'orage, en obligeant les divers partis à la tolérance mutuelle. » Ce fut un service immense rendu à notre communion.

Assurément, il y avait au fond de cette querelle autre chose que des différences de mots ou de formules théologiques. La suite montra bien que c'était un esprit nouveau à quelques égards, celui de l'élément humain et libre qui réclamait une plus grande place dans l'œuvre du salut. Mais l'autorité, la prudence et la modération du synode permirent d'avancer dans la voie sans courir aux abîmes.

## XXXII.

### VINGT-HUITIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A CHARENTON.

(26 décembre 1644 - 27 janvier 1645.)

Intervalle de sept ans et demi.

Nous ne répéterons point ce qui a été dit plus d'une fois sur les vexations et oppressions que les réformés eurent à souffrir dans leurs lieux d'exercice, leurs écoles, leurs disputes avec les catholiques en matière de religion, et même dans les affaires privées qu'ils déféraient aux tribunaux. A mesure que les Églises s'affaiblissaient dans la société générale, l'état particulier des fidèles s'aggravait.

En 1638, Louis XIII imagina, dans un accès de dévotion, de placer le royaume, son peuple et lui-même, par un acte solennel, sous la protection de la Vierge Marie. Comme les réformés n'accordent aucune espèce de culte à la Vierge, ils se trouvaient par là jetés en quelque sorte hors du droit commun.

Richelieu mourut en 1642, regretté de ceux qu'il avait désarmés, parce que son haut et ferme génie les rassurait contre les derniers excès de la faction bigotte. Il n'est pas sans utilité d'observer ici que les plus grands ministres de l'ancienne monarchie, depuis Michel de L'Hospital jusqu'à Colbert, et depuis Colbert jusqu'à Turgot, ont tous usé de ménagements envers le peuple réformé.

Six mois après Richelieu, Louis XIII meurt à son tour, âgé seulement de quarante-deux ans, comme si la couronne fût devenue trop lourde pour sa tête depuis que le chef de son conseil ne la soutenait plus.

L'héritier du trône, Louis XIV, avait cinq ans, et la régence tombe aux mains d'Anne d'Autriche, petite-fille de Philippe II : femme hautaine et opiniâtre, peu éclairée sur les questions d'État, et très-ignorante sur les choses de religion. Elle fit pourtant moins de mal aux calvinistes que les deux régentes italiennes, Catherine et Marie de Médicis, ayant eu assez à faire pour se maintenir elle-même.

(Juillet 1643.) Déclaration qui confirme les édits rendus en faveur de ceux de la R. P. R., et leur assure le libre exercice de ladite religion. C'était une formalité traditionnelle à l'entrée d'un nouveau règne.

Il y eut pourtant quelque chose de plus significatif dans l'autorisation de tenir un synode national. Les réformés la sollicitaient depuis longtemps sans pouvoir l'obtenir. Le conseil de la régente leur accorda cette faveur comme un don de joyeux avénement.

Pour la troisième fois le synode fut réuni à Charenton, lieu préféré par la cour, et nous n'avons pas besoin d'en rappeler les raisons.

Modérateur, Antoine Garissoles (1587-1651); d'abord pasteur à Puylaurens, nommé ensuite professeur à Montauban, où il acquit beaucoup d'estime pour avoir continué à donner ses leçons académiques, lorsque ses collègues les avaient suspendues faute de

salaire ; auteur de bons écrits dogmatiques et d'un poëme latin sur Gustave-Adolphe. Il représentait dignement l'ancienne et sévère orthodoxie des provinces méridionales ; mais il la tempérait par son caractère bienveillant et son ouverture de cœur.

Commissaire royal, M. Cumont de Boisgrollier, conseiller d'État et du parlement. Il était de la religion, et il y tenait. Son accent et son geste montrèrent la peine qu'il éprouvait à prononcer la harangue impérieuse et dure qui lui avait été dictée.

Quelques-unes de ses plaintes reproduisaient celles des précédents commissaires. On ne mentionnera que ce qui était nouveau.

L'exorde, qui avait été laissé à la libre volonté de l'officier royal, dut le rendre agréable à la Compagnie. M. Boisgrollier exprime sa satisfaction d'être en présence d'une si illustre assemblée, choisie de toutes les provinces du royaume, et lui rappelle qu'il y a des personnes de la religion parmi les ducs et pairs, les maréchaux de France (Turenne et Gassion), les gouverneurs et les conseillers des Cours souveraines.

Puis viennent les interdictions et injonctions, *selon l'ordre qui lui a été prescrit par Leurs Majestés.*

Défense de se mêler des affaires d'État, ou de ce qui regarde la justice, et de porter aucune plainte à l'occasion de prétendues infractions des édits. Défense de nommer des pasteurs comme députés extraordinaires, et d'établir des consultations dans l'intervalle d'un synode à l'autre. Défense d'excommunier, et

même d'attaquer de bouche ou par écrit les ministres et autres qui auraient changé de religion.

A ces interdictions et griefs, Garissoles répond que les réformés ne veulent plus se mêler en aucune manière des affaires d'État, ni rien ordonner qui y ait le moindre rapport ; qu'aucune province n'aura le pouvoir d'instituer des jeûnes généraux et publics, et qu'on n'excommuniera personne de ceux qui abandonnent la communion des Églises, attendu qu'on n'a plus de juridiction sur eux. Mais Leurs Majestés sont humblement suppliées d'arrêter les entreprises violentes et les menées de certaines gens qui contreviennent ouvertement aux édits.

Plaintes du commissaire contre la confession de foi, où les mots d'*idolâtrie* et de *superstition* sont appliqués aux assemblées de la papauté. Leurs Majestés ne peuvent pas souffrir qu'on prête serment sur de telles paroles; car le roi donne au pape le nom de *Saint Père,* et lui est uni très-étroitement par alliance et par amitié.

Sommaire de la réponse du modérateur : La confession de foi a été dressée depuis près de cent ans, présentée au roi François II, autorisée en 1561 par l'édit de Janvier, confirmée par l'édit de Nantes, et par ceux du feu roi et de Sa Majesté régnante. Le synode reconnaît que les deux Églises ont en commun plusieurs des principaux points du christianisme; mais l'Église catholique romaine y a ajouté des articles que nous rejetons entièrement ; et si nous renon-

cions à cette profession de foi, nous nous rendrions coupables d'une inexcusable imposture devant Dieu et devant les hommes.

Expression du déplaisir de Leurs Majestés sur ce qu'on a inséré dans le psautier imprimé à Genève, en 1635, ces paroles : *Le détestable concile de Trente.*

Réponse : Nous n'avons aucune autorité sur l'imprimeur de Genève, et nous souhaiterions qu'il se fût abstenu d'employer ces termes. Cependant le concile de Trente a été combattu, non-seulement par tous les princes protestants de l'Europe, mais aussi par plusieurs princes catholiques. L'empereur Charles-Quint, de qui notre monarque est descendu du côté maternel, s'y est opposé par les déclarations du seigneur Mendoza ; le roi Henri II a fait protester contre lui par l'abbé de Bellozone, et l'ambassadeur de Charles IX, M. Ferrier, a comparé ce concile *à un scorpion qui pique l'Église gallicane.*

Réclamation de la part de Leurs Majestés pour qu'on insère dans la discipline un article qui interdise aux écoliers en théologie, ou proposants, d'aller faire leurs études à Genève, ou en Suisse, en Hollande, en Angleterre, « parmi ces nations et dans ces républiques qui ont une extrême aversion pour les monarchies, et qui peuvent leur donner de très-mauvais principes pour ce qui regarde les affaires de politique, etc. »

Réponse : Les Églises demandent à jouir du droit qu'elles ont toujours possédé. Genève a été, depuis plus de cinquante ans, sous la protection immédiate

de la couronne de France. La Suisse, la Hollande, l'Angleterre sont plus constantes dans leur union avec Sa Majesté qu'aucun autre pays de la chrétienté. De plus, ces États envoient leur jeunesse en France pour se polir. Aucun de nos proposants, devenu pasteur, n'a témoigné la moindre aversion pour la monarchie, ni détourné personne de l'obéissance due à Sa Majesté. Et puisque les jeunes gens qui étudient en philosophie, en droit ou en médecine, ne sont pas empêchés d'aller au dehors, même dans une république comme Venise, on demande très-humblement que les Églises puissent garder là-dessus leur ancienne liberté.

Plaintes de Leurs Majestés contre ceux qui ont eu l'*audace* de retrancher de leur communion des chefs de famille, pour avoir envoyé leurs enfants aux colléges des régents catholiques (il s'agissait des établissements des jésuites).

Réponse : Il n'y a eu dans cette province (l'Ile de France) aucune suspension de sacrements pour cela. Et si on l'a fait ailleurs, comment le blâmer avec quelque apparence de raison, puisque la Sorbonne et toute l'université de Paris ont présentement même intenté un procès contre les jésuites, pour avoir corrompu notre jeunesse, et l'avoir empoisonnée par leur morale? Les parents ne doivent-ils pas élever leurs enfants dans l'horreur des maximes de certains casuistes catholiques, *qui ont plongé et replongé ce royaume dans une mer de pleurs et d'amertume?* (Allusion à Jacques Clément, Ravaillac, et autres.)

Il est presque superflu de dire que l'affaire des annexes ne fut pas oubliée. Le commissaire se plaint des entreprises violentes de quelques ministres qui se sont émancipés à prêcher ouvertement dans plusieurs lieux interdits du Languedoc, se faisant eux-mêmes juges de leur droit, contrairement aux lois générales du royaume, et étant encouragés dans ces actes de révolte par une assemblée tenue à Anduze.

Réponse : Les Églises n'ont jamais été aussi éloignées que maintenant de vouloir être juges dans leur propre cause. La pure vérité est que plusieurs annexes sont rentrées simplement dans leur ancien droit, aux termes des édits.

Enfin, comme les petites choses accompagnent toujours les grandes, le commissaire royal se plaint de ceux d'Uzès qui ont osé mettre sans permission une cloche sur la tour de leur temple. Le modérateur répond que cette cloche qui a fait tant de bruit, et sur laquelle on a porté tant de plaintes à Sa Majesté, avait été déposée dans un coin pendant qu'on travaillait à la réparation du clocher, et rétablie ensuite à son ancienne place.

Les débats entre le commissaire et l'assemblée furent, comme d'usage, l'objet de lettres au roi et de députations à la cour. On y envoya un cahier de doléances où il était dit que beaucoup de fidèles sujets de Sa Majesté pleuraient et gémissaient en divers endroits du royaume, parce qu'on leur avait ôté les moyens de servir Dieu selon leur conscience. Les dé-

putés obtinrent de bonnes paroles, selon l'usage, et peu de chose au delà.

Le conseil fit même un pas de plus dans ses empiétements. Le marquis de Clermont, député général, ayant résigné sa charge, la régente le remplaça, de sa propre autorité, par le marquis d'Arziliers, et ordonna au commissaire d'en informer le synode. Après avoir exprimé sa profonde soumission et une entière déférence pour le bon plaisir de Sa Majesté, l'assemblée demanda que l'ancienne pratique fût rétablie. Mais elle ne le fut point.

Ainsi, de degré en degré, les députés généraux qui, selon le vœu de Henri IV, devaient être les représentants des Églises auprès du roi, devinrent au contraire les représentants du roi auprès des Églises. La situation fut renversée.

Ce synode eut aussi à régler quelques affaires de doctrine et d'ordre intérieur.

Des théologiens ombrageux avaient essayé de renouveler les poursuites contre Amyraut, en l'accusant d'avoir publié de nouveaux écrits pleins d'erreurs. Le synode juge qu'il faut ensevelir dans l'oubli toutes les plaintes portées de part et d'autre; et après avoir entendu Amyraut, il le renvoie avec honneur, l'exhortant à s'acquitter courageusement et joyeusement de sa charge. Puis, tout en maintenant les termes de l'arrangement d'Alençon, il défend de disputer sur ces questions, qui lui paraissent inutiles au salut.

Quelques députés des provinces maritimes signa-

lent la présence de certains *indépendants,* ou *congrégationaux,* comme les appelle Aymon : gens qui « enseignaient que chaque Église particulière devait être gouvernée par ses propres lois, sans dépendre de personne, ni être subordonnée à qui que ce fût en matière de religion, et sans être obligée, pour ce qui concerne la discipline et l'ordre, de reconnaître l'autorité des colloques et des synodes. » Il est probable que ces indépendants étaient venus d'Angleterre en Normandie au temps des guerres de Cromwell, et qu'ils cherchaient à y faire des prosélytes.

Le synode est vivement ému de cette communication, comprenant bien que rien ne serait plus opposé que le système des congrégationaux à l'esprit de la Réforme française, à toutes ses traditions et institutions. Il déclare donc dans les termes les plus forts que cette secte serait préjudiciable à l'Église de Dieu, qu'elle ouvrirait la porte à toutes sortes de singularités, d'irrégularités, d'extravagances, et qu'elle serait aussi très-dangereuse pour l'État; « car si leur opinion prévalait, on y verrait former autant de religions qu'il y a de paroisses et d'assemblées particulières. » En conséquence, il est enjoint aux provinces maritimes d'y veiller, et d'empêcher avec toute la diligence possible que ce mal ne jette des racines dans les Églises du royaume, d'autant plus que c'est « le seul moyen de ne pas déroger au service du roi, comme aux obligations des réformés envers Dieu. »

Du reste, on ne trouve plus trace de ces congréga-

tionaux dans la suite de nos annales jusqu'aux générations présentes. Ni les habitudes séculaires des disciples de Calvin, ni les besoins permanents du caractère national ne permettraient d'imaginer que l'on pût constituer la paroisse, ou la circonscription consistoriale, en une sorte de république souveraine, changeant à son gré de doctrine et de discipline. Ce chaos de petites souverainetés eût paru à nos pères absolument contradictoire avec leur principe d'une société religieuse générale.

Vient enfin l'affaire de La Milletière, moins importante par le fond du débat, ou par celui qui y joue le rôle principal, que par les puissants protecteurs qu'il avait derrière lui.

Théophile Brachet de La Milletière, surnommé *le Réconciliateur,* fils d'un maître des requêtes, était fort occupé de théologie, et mêlé à toutes les affaires de religion, bien qu'il eût suivi la carrière du barreau. Il avait l'esprit prompt, mais étroit, le caractère vaniteux, et *quelque chose de démonté dans la tête,* dit Tallemant des Réaux.

Il fit d'abord en faveur de la prise d'armes de 1622 des écrits qui furent brûlés par la main du bourreau ; et comme il s'employait de toutes ses forces au service du duc de Rohan, il fut condamné à mort par le parlement de Toulouse. Mais au lieu de subir le dernier supplice, il sortit de prison au bout de quelque temps avec une pension de mille écus, ce qui le rendit très-suspect.

Les soupçons augmentèrent en 1628, lorsqu'il publia des plans de réunion des évangéliques avec les catholiques. Tout y était étrange; car il se fit accuser à la fois d'hérésie par la Sorbonne et d'apostasie par les réformés. Cependant, comme Richelieu le protégeait, quelques hommes graves, Dumoulin, Rivet, Daillé, prirent la peine de lui répondre.

L'affaire fut même portée devant le synode d'Alençon, qui écrivit à La Milletière « pour lui remontrer sa présomption si peu raisonnable et si injuste, et pour le menacer que, s'il continuait dans un projet si ridicule, et qu'il ne se contînt pas dans les bornes de sa vocation, dont il ferait une déclaration dans l'espace de six mois au consistoire de Paris, il serait retranché de la communion des Églises réformées. »

Loin d'en tenir compte, La Milletière fit paraître une *Instruction à la foi catholique;* et se présentant avec son livre devant le synode où nous sommes, il promit de se soumettre s'il était convaincu d'erreur. La Compagnie avait des choses beaucoup plus graves à vider, et hésitait à entrer en dispute avec un tel personnage. Mais La Milletière eut recours à de hautes influences, et on lui permit de choisir dans le sein de l'assemblée les commissaires qu'il voudrait.

Les débats ayant tourné à sa confusion, il prétendit qu'il avait soumis au jugement des pasteurs et anciens, non sa doctrine, mais seulement sa personne. Cette distinction fut regardée comme un acte de mépris par le synode. Alors il lui signifia par huissier

une sommation de continuer la conférence à Paris.

C'était trop d'insolence, et le synode retrancha La Milletière de sa communion. La formule d'excommunication fut lue, le 29 janvier 1645, du haut de la chaire de Charenton. Au sortir du service, Garissoles adressa à La Milletière les paroles de Jésus à Judas : « Fais au plus tôt ce que tu as à faire. — Je ne suis point Judas, répondit-il. — Non, monsieur; car Judas avait la bourse, et vous la cherchez. »

La Milletière abjura bientôt après, et vécut encore vingt ans, n'ayant pas réconcilié les réformés avec les catholiques, et ne parvenant qu'à peine, on doit le présumer pour sa décharge, à se réconcilier avec sa propre conscience.

## XXXIII.

### VINGT-NEUVIÈME SYNODE NATIONAL, TENU A LOUDUN (ANJOU).

(10 novembre 1659 - 10 janvier 1660.)

Intervalle de quinze ans : le plus long que nous ayons rencontré jusqu'ici, et qui devait être suivi d'une interruption complète.

On peut diviser en trois phases ou époques le sommaire de ce qui s'y était passé.

De 1645 à 1649, continuation des jugements restrictifs et des exclusions de toute espèce. Il n'était pas jusqu'à la corporation des lingères de Paris qui n'eût

mis à la porte les femmes de la religion, ce qui fit présumer que ces lingères éprouvaient plus de scrupules sur l'article de la catholicité que sur celui de l'honnêteté. De même, en d'autres temps, les certificats de civisme furent jugés plus nécessaires que ceux de bonnes mœurs. Tous les excès se ressemblent par quelque endroit.

De 1649 à 1654, la Fronde et ses suites. Les réformés de la Guyenne, du Languedoc, de la Provence, les villes de Montauban, de La Rochelle et beaucoup d'autres prirent le parti du roi, malgré les provocations du grand Condé, qui invoquait auprès d'eux les vieux souvenirs de sa race. Le comte d'Harcourt leur dit à ce propos : « La couronne chancelait sur la tête du roi ; vous l'avez affermie. » Et certes, outre la fidélité générale des calvinistes, l'épée de Turenne, qui était encore de la religion, y avait bien servi.

Aussi les édits furent-ils plus exactement observés. Barthélemy Herward, bien qu'il fût *religionnaire,* pour employer le mot qui commençait à prévaloir, fut nommé intendant des finances. On permit de rétablir des exercices injustement supprimés. Les pasteurs furent exemptés de la taille ; les seigneurs cessèrent d'être gênés dans leurs chapelles privées : et le roi publia, au mois de mai 1652, une *déclaration confirmative* où il disait que « ses sujets de la R. P. R., lui ayant donné des preuves certaines de leur affection et fidélité, notamment dans les circonstances présentes, dont il demeurait très-satisfait, il les main-

tenait dans la pleine et entière jouissance de l'édit de Nantes... *nonobstant toutes lettres et arrêts, tant du conseil que des Cours souveraines, ou autres jugements contraires.* » C'était renverser d'un seul coup les iniquités commises depuis près d'un demi-siècle. Mais ce temps de faveur, ou plutôt de justice, dura peu.

De l'an 1654, époque du sacre de Louis XIV, à l'an 1659, où s'ouvrit le synode national de Loudun, il y eut de nouvelles atteintes à la liberté religieuse, et même plus graves qu'elles ne l'avaient été pendant le ministère de Richelieu.

Il faut, quoi qu'il nous en coûte, en expliquer les causes. Aussitôt que l'édit de Nantes fut équitablement exécuté, évêques et jésuites crièrent que l'Église était *opprimée,* ajoutant que la déclaration de 1652 amènerait le *triomphe de l'hérésie.* On n'a pas sujet de s'en étonner; car il a été longtemps dans le style comme dans les maximes du clergé romain de se dire persécuté quand on l'empêchait d'être persécuteur.

La cour hésita peu sur la voie qu'elle avait à suivre. Elle attachait plus de prix à gagner les évêques et le pape qui pouvaient lui susciter de sérieux embarras, comme ils venaient d'en donner la preuve, que les réformés qui avaient complétement renoncé à se faire craindre.

Les services mêmes qu'ils avaient rendus contribuèrent, une fois qu'on n'eut plus besoin d'eux, à les rendre suspects; car s'ils avaient pu affermir la couronne sur la tête du roi, ils auraient pu achever de

l'ébranler, en se joignant aux Frondeurs, gens de guerre, de robe et d'église. Auprès des princes il est toujours dangereux de leur avoir été trop nécessaire, ne fût-ce qu'un seul jour. Il ne s'agissait plus pour Anne d'Autriche et Louis XIV que d'être ingrats, et cette barrière fut bientôt franchie.

Une déclaration *interprétative* parut donc le 8 juillet 1656. Le roi y disait, entre autres choses, qu'on avait *abusé* de celle de 1652, contrairement à ses intentions. De ce jour datent les plus criantes injustices, et les persécutions qui allèrent en croissant jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

Deux commissaires, l'un catholique, l'autre réformé, furent envoyés dans chaque province, avec pouvoir de statuer, du moins en premier ressort, sur les lieux d'exercice, annexes et autres questions contestées. Le commissaire catholique avait habituellement obtenu le singulier privilége de désigner celui qui devait être sa partie adverse. Le premier pouvait donc parler haut; le second était timide ou gagné; et chaque fois qu'il y avait le moindre prétexte à chicaner sur l'authenticité des titres, le défenseur de l'Église romaine l'emportait.

Réduits à la plus déplorable condition, et ne pouvant obtenir la permission de réunir un synode national, les synodes provinciaux envoyèrent à Paris une députation de dix membres avec les cahiers de leurs plaintes. On se représente aisément ce qu'ils avaient à y inscrire : exercices supprimés, temples confisqués

ou démolis, cimetières enlevés, malades chassés des hôpitaux, religionnaires exclus des charges et offices, d'autres à qui on refusait même le droit de domicile; spoliation des legs pieux, entraves à la juridiction des Chambres mi-parties, prédications injurieuses contre eux; des avanies de toute sorte, jusqu'à l'interdiction de chanter dans sa maison les psaumes à haute voix, de peur d'offenser les oreilles catholiques.

La cour n'en fut guère touchée; car elle se promettait d'exécuter de point en point les plans d'extirpation composés par des gens habiles. Anne d'Autriche, maintenant rassurée sur ses propres affaires, se laissait guider par les exemples de sa race. Le jeune roi avait remis sa conscience aux mains des jésuites, qui prenaient soin d'enflammer son intolérance bien plus que de corriger ses mœurs. Le cardinal Mazarin, souple, adroit, prodigue au besoin de paroles flatteuses et de belles promesses, ennemi au fond, laissait faire : seulement il recommandait quelque circonspection, ne voulant pas contraindre absolument Olivier Cromwell à se fâcher et à intervenir.

Cependant, après de longues années de sollicitations, la convocation d'un synode national à Loudun fut enfin autorisée par un mandement du roi, daté de Bordeaux le 16 septembre 1659. On s'en étonna; et comme on ne pouvait expliquer cet acte par des motifs de bienveillance, on en chercha d'autres qui ne furent pas difficiles à trouver.

La paix des Pyrénées allait être conclue, et le

mariage de Louis XIV avec une infante était décidé. On voulait donner quelque diversion aux inquiétudes des religionnaires. La suite montra, d'ailleurs, qu'on espérait en finir avec l'institution même des synodes nationaux, et qu'on ne lui avait rendu un dernier reste de vie que pour lui imposer un suicide.

Modérateur, Jean Daillé (1594-1670); élève de l'Académie de Saumur; d'abord précepteur de deux petits-fils de Mornay, et fortifié dans sa foi par un commerce de sept ans avec l'héritier des austères traditions de Calvin; appelé ensuite à desservir l'Église de Charenton; pasteur zélé, écrivain laborieux, homme paisible et ne pouvant porter aucun ombrage à la cour : l'un des plus propres à conduire l'assemblée dans les conjonctures d'alors.

Commissaire royal, M. Jacques de la Magdeleine, conseiller au parlement, homme d'âge, fidèle à la religion, ayant même été maltraité pour elle; inspirant de la confiance aux Églises, comme le lui dit le modérateur en termes affectueux, mais chargé de faire des communications blessantes pour le présent, et funestes pour l'avenir. Il les lut avec plus de tristesse que de hauteur.

Une grande partie de sa harangue était copiée presque mot pour mot de celles de ses devanciers. Bornons-nous aux articles nouveaux.

Le commissaire débute en déclarant que toutes les assemblées dépendent de Sa Majesté qui, comme seigneur souverain, a droit de juridiction sur tous ses

sujets et sur leurs actions, et *peut régler même les choses qui concernent l'Église, qui a toujours été considérée comme une partie de l'État :* théorie tout à fait nouvelle au contraire, inouïe dans la chrétienté, et rejetée par l'Église catholique comme par la réformée.

L'officier royal s'arrête avec insistance sur la faiblesse des religionnaires, qui ne peuvent subsister que par la protection du roi. L'assemblée le savait bien ; elle le sentait encore mieux, et Mazarin aurait pu lui épargner la douleur de l'entendre.

Le roi fait annoncer qu'il a nommé le marquis de Ruvigny député général, et propose à la Compagnie, *ne voulant pas la contraindre,* de délibérer sur ce choix, qui avait été fait depuis six ans. C'était une simple formalité. Le synode ratifie la nomination ; seulement il demande qu'un député du tiers état soit adjoint à Ruvigny, et désigne trois personnes entre lesquelles le roi pourrait choisir : ce qui fut refusé. Louis XIV préférait n'avoir qu'un seul député général, et de l'ordre de la noblesse.

M. de la Magdeleine déclare, en outre, que si l'on proposait la convocation d'une assemblée politique pour l'élection de ce député, il a un ordre particulier d'empêcher toute discussion là-dessus. La précaution était bien superflue. Dans l'état où les calvinistes étaient réduits, aucun membre du synode ne se serait permis de dire un seul mot en faveur des anciennes assemblées générales.

Le commissaire défend expressément de tenir au-

cune réunion grande ou petite hors de sa présence, durant la session du synode. On craignait apparemment que les députés n'échangeassent dans ces entrevues les récits de leurs griefs.

L'affaire des « annexes reparaît avec des expressions plus dures. Le roi se plaint « des infractions et transgressions des édits, commises par ses sujets de la R. P. R., et du mépris qu'ils en ont fait, parce qu'ils en sont venus *au suprême degré d'insolence* de prêcher dans le Languedoc contre ce qui avait été défendu, et non-seulement dans cette province, mais partout ailleurs. »

Nous avons vu que, sur ce point, les précédents synodes avaient déployé une inflexible fermeté. Il en fut de même dans celui-ci, et la résistance alla encore plus loin, s'il était possible. Le modérateur répondit que la prétention de supprimer les annexes *sapait les fondements des Églises et tendait à la destruction de la religion*. En conséquence, l'assemblée enjoignit à tous les pasteurs « de se maintenir constamment dans la possession de tous leurs exercices, nonobstant toutes les prohibitions faites au contraire, » sous peine de déposition pour les ministres négligents ou timides, comme étant déserteurs du troupeau que Dieu leur avait confié. De plus, il ordonna aux synodes provinciaux et aux consistoires du ressort d'aider les annexes de leurs avis, de leur bourse et de leur appui devant les Cours de justice. Le conseil était venu se heurter ici à la suprême barrière de la conscience et

du devoir : il eut un jour la force de la briser, jamais celle de la faire fléchir.

Restait la dernière et la plus fatale communication, celle de mettre fin aux synodes nationaux. Je dois citer les propres paroles du commissaire : « Sa Majesté ayant considéré qu'on ne peut pas tenir de synodes nationaux sans qu'il en coûte de grandes sommes, et sans causer beaucoup d'embarras et de peines à ceux qui y sont envoyés; et d'autant qu'on peut terminer plus facilement et à moins de frais plusieurs matières et affaires dans les synodes provinciaux, lesquels Sa Majesté permet qu'on tienne une fois l'année, pour conserver la discipline de la R. P. R.; pour ces raisons, Messieurs, Sa Majesté a jugé à propos que je vous proposasse de sa part de donner, à l'avenir, tout pouvoir aux synodes provinciaux de connaître de toutes les affaires qui arriveront dans les provinces, dont la connaissance appartenait autrefois seulement aux synodes nationaux, et de les régler et terminer; car Sa Majesté a résolu qu'on n'en assemblerait plus que lorsqu'elle le jugerait expédient. »

Avant d'en venir à la réponse du modérateur, je ferai quelques réflexions sur cet article, le plus important de tous ceux qui ont trouvé place jusqu'ici dans notre histoire, après les actes du synode constituant. Par la suppression des synodes nationaux on voulait décapiter la Réforme française : la révocation de l'édit de Nantes était déjà là tout entière, dans son germe et dans son esprit.

Quand le roi ou Mazarin faisait alléguer les dépenses et les peines des députés, il ne parlait pas sérieusement. Les Églises étaient prêtes à subvenir aux dépenses, et les députés ne s'étaient jamais plaints de leurs peines. En voyant le pouvoir civil se couvrir de pareils prétextes, faut-il lui savoir gré de ce dernier reste de pudeur, ou s'indigner de son hypocrisie?

Quand on prétendait que les synodes provinciaux pouvaient terminer plus facilement les affaires que le synode national, on se trompait, ou l'on voulait tromper. Cette assemblée même eut à régler de graves différends qui n'avaient pu se vider devant les corps ecclésiastiques inférieurs. En l'absence du synode suprême, les synodes provinciaux n'auraient quelquefois servi qu'à prolonger et à aigrir les divisions. Qu'on se représente, pour s'en convaincre, ce qui arriverait si la Cour de Cassation était supprimée, sous prétexte que les simples Cours impériales, malgré leurs diversités de jurisprudence, peuvent résoudre plus facilement les cas litigieux!

Observons aussi que cette proposition fut une surprise pour les députés. Rien ne la leur avait fait prévoir. Ils n'avaient aucun mandat pour introduire un changement si radical dans la discipline garantie par l'édit de Nantes et par tous les édits postérieurs : de sorte qu'on les sommait de faire ce qui était en dehors de leur droit, au-dessus de leur pouvoir, et contraire à leur volonté.

Le roi annonçait qu'il l'avait *résolu*. Ce n'était

donc pas un objet de délibération; c'était un ordre formel, un ordre qui renversait la charte fondamentale des Églises. Louis XIV passait ici toutes les bornes de son autorité. Il agissait en calife d'Orient, et non en roi de France, où le gouvernement monarchique a toujours été tempéré, selon Montesquieu, par les lois et par les mœurs. Que diraient les catholiques si le chef de l'État déclarait tout à coup qu'il a *résolu* de supprimer leur hiérarchie épiscopale et pontificale? Que diraient-ils, non-seulement dans les contrées où domine leur religion, mais dans les pays protestants?

Le roi laissait entrevoir, il est vrai, qu'on pourrait assembler un nouveau synode national, *lorsqu'il le jugerait expédient*. Mais le plus exact de nos historiens, Élie Benoît, ne voit dans cette demi-promesse qu'un piége dressé par les jésuites. « On voulait, dit-il, gagner des ministres, proposer des conférences, traiter d'un accommodement, convenir des moyens d'une réunion volontaire; et quand on aurait mis l'affaire dans un état à compter sur la pluralité des voix dans un synode national, le roi n'aurait pas manqué de l'assembler pour y faire accepter les choses conclues. » (T. III, p. 309.)

Cette explication est plausible, et quelques faits l'autorisent. Mais on peut supposer aussi que Louis XIV avait laissé la porte entr'ouverte pour prévenir de trop vives plaintes, et c'est en effet ce qui arriva. Nos pères ne purent jamais croire à la suppression absolue de leurs grandes assemblées synodales, et

leurs enfants n'y croient pas non plus aujourd'hui.

Il faut ajouter un dernier trait. Déjà la plupart des colloques étaient empêchés de se réunir, parce qu'on refusait d'y envoyer des officiers royaux. Ainsi la juridiction la plus haute et celle qui entretenait des relations immédiates avec les consistoires étaient également frappées. Il ne restait que les synodes provinciaux qu'on se réservait d'interdire en détail.

Venons à la réponse de Daillé.

Il était si douloureusement ému, et tout le synode avec lui, que, malgré l'usage qui faisait commencer les discours du modérateur par des compliments à Sa Majesté, il proteste et s'écrie : « Nous ne sommes que trop persuadés de l'utilité de nos assemblées, et qu'elles sont tout à fait nécessaires pour nos Églises, après avoir été si longtemps sans en tenir. » C'était la protestation unanime des esprits et des consciences.

Les remerciements obligés ont leur tour; mais bientôt revient la grande question qui obsédait l'âme du modérateur. Il dit que les préventions contre les synodes nationaux ne peuvent avoir été suggérées que par ceux qui *veulent du mal aux Églises*. « Nos synodes, poursuit-il, ne sont en aucune manière préjudiciables au service de Sa Majesté; tout au contraire, leur principal but est de nous confirmer dans notre religion, dont le premier et le plus fameux article (vous le savez, Monsieur, car vous y avez été élevé dès votre enfance) est de croire que les rois ont une autorité souveraine sur toutes sortes de per-

sonnes, sans en excepter aucun de leurs sujets, qui doivent l'honorer en toutes choses, et le servir et lui obéir, non-seulement par un principe de crainte, mais par un motif de conscience... Nous tenons cette doctrine des apôtres... Et *après le service que nous devons à Dieu*, il n'y en a pas de plus sacré, et que nous devions rendre plus fidèlement et plus inviolablement qu'à notre roi. »

Mais ce n'était là qu'une première effusion. Daillé demande le temps d'en conférer avec ses collègues, et dans une autre séance il répond à la harangue du commissaire point par point. Arrêtons-nous à celui des synodes nationaux, qui domine tout. Chaque mot doit en être pesé :

« Nous avouons que nous ne pouvons pas assembler nos synodes nationaux sans beaucoup de peine, et sans qu'il en coûte extrêmement; mais *la tenue de ces synodes nous étant d'une nécessité absolue*, nous supporterons volontiers tous les frais et toutes les fatigues que nous sommes forcés d'endurer pour un pareil sujet... Si les diverses affaires qui sont portées à ces synodes pouvaient se terminer en quelque lieu que ce fût, nous nous épargnerions très-volontiers la peine de voyager d'un bout de la France jusqu'à l'autre pour venir tenir des conférences de plusieurs semaines... Mais *étant entièrement impossible que notre religion puisse se conserver sans tenir de ces sortes d'assemblées,* et beaucoup d'années s'étant déjà écoulées depuis le dernier synode national qu'on tint à

Charenton jusqu'à celui-ci; et ayant fait la triste expérience que les délais et les temps multiplient les affaires, ce qui est cause qu'il se rencontre beaucoup plus de difficultés, et plus malaisées à surmonter, nous nous persuadons, et nous fondons notre persuasion sur la bonté sans égale de notre souverain, qu'il agréera que M. notre député général prie Sa Majesté de souffrir que de pareilles assemblées soient convoquées, et même qu'elle ne trouvera pas mauvais que ledit député *l'en requière avec instance...* »

Quant à l'expédient de terminer les affaires dans les synodes provinciaux, Daillé montre qu'il y a une quantité de choses qu'il est impossible de régler ailleurs que dans les synodes nationaux, *sans renverser totalement la discipline de nos Églises.*

Telle fut la solennelle déclaration de tous nos pasteurs, de tous nos anciens, la dernière fois qu'ils se sont réunis sous la protection de l'édit de Nantes. C'est l'expression de leur volonté suprême; c'est leur testament qui reste ouvert devant nous jusqu'à ce qu'il ait été exécuté. Et quel est le représentant ecclésiastique ou laïque du peuple réformé de France qui pourrait, sans que le cœur et la main lui tremblent, achever de déchirer cette page dictée par la conscience, par la foi de nos pères, et baignée de leurs larmes?

Eh quoi? la France politique a maintenant de grandes assemblées législatives qu'elle n'avait pas en 1659; elle les a voulues et conservées; elle y tient de

toutes les puissances de son âme; et la France ecclésiastique, la France réformée, qui avait alors ses synodes généraux, n'y tiendrait plus, faisant des pas en arrière, tandis que la nation a fait des pas en avant? Ou bien il faut dire que ce que toutes les générations de nos pères ont regardé comme le renversement de la Réforme française, on le regarde comme un progrès. Mais alors, mais si l'on va jusqu'à cette contradiction absolue, le maintien de leur nom même n'est-il pas une vaine apparence et une fiction?

Le synode fit tout ce qu'il pouvait pour engager la cour à revenir sur sa funeste décision. Il envoya deux députations avec des lettres pour le roi, la reine, le cardinal Mazarin et d'autres grands personnages. Les députés furent reçus avec politesse, mais la cour ne leur accorda rien.

Après les émotions de ces grandes scènes de deuil et de ruine, on a peine à s'arrêter aux affaires intérieures du synode.

Il fait de sages ordonnances sur l'instruction religieuse des enfants. Les ministres sont invités à réserver l'une des deux prédications du dimanche, ou de celles sur semaine, à l'exposition familière des doctrines chrétiennes, en s'accommodant à la portée des esprits les plus simples.

Injonction aux imprimeurs de ne rien changer dans la version de la Bible sans la permission des consistoires désignés par le synode, et aux pasteurs de ne lire en chaire que la version en usage dans les

Églises. On craignait d'exposer aux caprices des particuliers *le livre qui nourrit la foi des peuples.*

Pressantes recommandations pour une plus exacte observation du dimanche. L'assemblée exhorte tous les fidèles à employer le jour du repos aux saints devoirs de piété, et à ne prendre aucun divertissement qui puisse distraire leurs cœurs du service de Dieu.

Confirmation de l'élection dès professeurs de théologie à Nismes, Die et Montauban.

Arrangement des conflits qui avaient excité de grands troubles dans trois importantes Églises. C'étaient les affaires d'Arbussy à Montauban, de d'Huisseau à Saumur, et d'Alexandre Morus à Paris. Après avoir examiné toutes les pièces avec soin, et fait autant qu'elle le pouvait la part de chacun, l'assemblée envoie sur les lieux des délégués qui rétablissent le bon ordre. Daillé y faisait allusion, en parlant au commissaire royal « de la triste expérience des délais, qui rendaient les difficultés plus malaisées à surmonter. » Ce qui n'avait pu être terminé, en de longues années, par les synodes provinciaux, le fut en peu de temps par le synode national.

Proclamation d'un jeûne solennel qui sera célébré, au mois de mars suivant, par les peuples de France professant la religion réformée, pour la santé et la prospérité du roi, et pour émouvoir les entrailles de la divine miséricorde en faveur des Églises.

Avant de se séparer, l'assemblée accomplit un suprême devoir, en inscrivant cet article dans son procès-

verbal : « Le droit et le privilége de convoquer le synode national suivant appartient, selon les canons de notre discipline, à la province du Bas-Languedoc ; et cette assemblée ordonne que, avec le bon plaisir de Sa Majesté, il sera convoqué dans le terme de trois ans, selon l'ordre prescrit par notre même discipline, et que les députés dont il doit être composé s'assembleront de toutes les provinces de ce royaume dans la ville de *Nismes,* en Languedoc.

La dette contractée envers Nismes, au mois de janvier 1660, a été renouvelée au bout de près de deux cents ans par l'assemblée générale de 1848 ; mais elle n'a jamais été payée.

En prenant congé du dernier synode national réuni avec l'autorisation des pouvoirs publics, on a le cœur profondément triste. Le vide qu'il laisse après lui est immense, et le danger aussi.

Danger et malheur pour l'État comme pour les Églises. Tant que nos grands corps ecclésiastiques étaient là, ou à la veille de se réunir, il y avait pour la couronne, le conseil, les parlements, un point d'arrêt, un moyen de défense contre les extrémités des passions intolérantes. Il fallait compter avec les représentants de tout un peuple, et ce frein salutaire faisait garder une certaine mesure. Henri IV et même Richelieu l'avaient bien compris ; mais Louis XIV, non. En brisant une résistance qui ne gênait en rien son autorité politique, il perdit la force qui l'aurait contenu lui-même. Dès lors on ne sut plus où s'arrêter ; tout se

précipita vers la révocation de l'édit de Nantes, et la France reçut le coup fatal dont elle saigne encore.

## XXXIV.

### INTERRUPTION DE SOIXANTE-SIX ANS.

(1660 - 1726.)

Les synodes convoqués au Désert furent tout autres que les précédents. Pour en faire comprendre l'esprit et les décisions, on doit marquer au moins d'un trait rapide la suite des événements.

L'interruption de soixante-six ans que nous avons à caractériser ici se divise en deux périodes : la première avant la révocation, la seconde après.

De 1660 à 1685, toutes les forces régulières et irrégulières de l'État concoururent à la destruction des Églises, chacune avec le génie et les moyens qui lui étaient propres.

D'abord le clergé séculier, les ordres religieux, et en avant de tous, les jésuites. On se taira complétement sur ces pénibles souvenirs, qui doivent affliger les héritiers des oppresseurs beaucoup plus que les descendants des victimes.

Il suffit d'en tirer deux enseignements qui peuvent encore trouver quelque application.

La suppression des lieux d'exercice, la fermeture

des temples, l'éloignement forcé des pasteurs à six lieues de leur résidence, la confiscation des biens des consistoires et des hôpitaux de la religion, et autres ordonnances inspirées au roi par ses confesseurs, ont été renouvelées contre les prêtres eux-mêmes. Les proconsuls de 1793 n'ont eu qu'à copier les édits de Louis XIV, et le peuple à qui on avait donné de tels exemples n'en fut guère étonné quand ils se sont reproduits. On peut apprendre de là que si l'on tient à garder sa religion, sa liberté, sa propriété, il faut respecter celles de ses adversaires.

La cruelle contrainte exercée sur les réformés a fait parmi eux beaucoup de transfuges et beaucoup d'indifférents ou d'incrédules, on en convient; mais elle a suscité, toutes proportions gardées, encore plus d'indifférents et d'incrédules parmi les catholiques eux-mêmes. De là datent les écoles philosophiques du dix-huitième siècle, qui ont couvert l'Église romaine de ruines jusqu'aux portes du Vatican, et qui, sous d'autres noms (les organes du catholicisme l'attestent avec douleur), poursuivent leur œuvre de démolition aussi ardemment que jamais. Il est bon d'avoir du zèle; mais ce zèle ne doit pas violer les immuables lois de la justice, de l'humanité et du respect des consciences : sinon, il manie un glaive qui tôt ou tard se retourne contre lui.

Après le clergé, le roi. Il a expliqué dans ses mémoires qu'il avait fait de l'extirpation de l'hérésie l'une de ses principales maximes de règne, et il s'y

est porté par des raisons tout ensemble religieuses, politiques et personnelles.

En matière de religion, il était d'une grande ignorance, comme le lui a reproché Fénelon avant Voltaire; et lui-même, sur son lit de mort, par une sorte de suprême intuition, il l'avoua aux cardinaux de Rohan et de Bissy. Il croyait, en frappant les réformés dont il ne connaissait point la doctrine, expier devant Dieu les désordres de sa vie.

En politique, le prince qui disait : « L'État, c'est moi, » y comprenait l'état religieux aussi bien que l'état civil, et la papauté même s'en aperçut quelquefois. N'être pas de *sa religion,* c'était à ses yeux un acte de révolte.

L'homme enfin y était intéressé. Il avait mis *sa gloire* pour enjeu dans la destruction de la Réforme française, et ce qu'il appelait du nom de gloire fut pour lui comme la popularité pour certains tribuns : un mot magique et perfide qui, en faisant tout justifier, finit par tout perdre.

Au-dessous du roi, le conseil privé. Quelques hommes d'intelligence et d'expérience, Colbert entre autres, y firent d'abord entendre des paroles de modération et d'équité. Mais bientôt la plupart se plièrent docilement à la volonté du maître ; et une fois lancé sur la pente, où se retenir? Il fallait accepter de ces deux choses l'une : ou descendre jusqu'au fond de l'abîme, ou en sortir au prix d'un éclatant désaveu. N'est-ce pas le malheur de la tyrannie d'être con-

damnée à devenir toujours plus tyrannique, parce que les résistances qu'elle provoque ne lui permettent de se soutenir qu'en s'aggravant?

Après le conseil, les parlements. La magistrature contemporaine, entièrement transformée depuis 1789, n'accepte pas sans de grandes réserves la solidarité de l'ancienne, et elle fait bien. Les parlements anticipèrent souvent sur le conseil privé dans les mesures d'oppression, et le suivirent toujours.

Ce serait une étude intéressante d'en rechercher les causes, mais ce n'est pas mon objet. Disons seulement, pour atténuer la réprobation excitée par de si longues rigueurs, que ce fut peut-être la faute des lois plus que celle des hommes. Sauf les entreprises sur le domaine civil, les outrages qualifiés et les voies de fait, qui sont affaires du dehors plutôt que du dedans, il n'est pas bon que le législateur soumette au magistrat les questions religieuses. Ou le juge est dévot à sa communion, et devient nécessairement partie adverse; ou il n'est dévot à aucune, et dès lors ne comprend pas les devoirs de la conscience dans ses relations avec Dieu. Il est, dans les deux cas, impropre à bien juger. Tous ont pu s'en convaincre à leur tour: évêques, moines, catholiques, réformés, jansénistes, acceptants et récusants de la bulle *Unigenitus,* jésuites enfin sous le règne de Louis XV.

A côté des parlements, les officiers publics, gouverneurs, intendants et autres. Ils marchèrent dans la voie ouverte par le prince avec cet emportement

de zèle qui dépasse le but pour se faire mieux remarquer. Quand l'un d'eux eut inventé les dragonnades, les autres s'ingénièrent à les pousser plus loin; car en se dressant sur ce piédestal de victimes, ils pouvaient tendre la main de plus haut. Les rois qui donnent le branle à des actes d'oppression doivent prévoir que tous les mauvais instincts de la nature humaine y répondront, et à l'excès.

Des employés de l'État le même esprit passa dans les corps de ville, les corps de métier, les confréries. Les calvinistes en furent exclus par une espèce de rivalité d'intolérance, et l'on crut n'avoir jamais assez fait contre eux tant qu'il restait quelque chose à faire.

Le menu peuple se mit aussi de la partie. On craignait cet auxiliaire qui ne se met en mouvement ni ne s'arrête quand on veut, comme le disait l'un des chefs de la Fronde; mais on ne laissait pas d'encourager les violences de la multitude en sanctionnant ce qu'elle avait entrepris. Si quelques fanatiques de bas étage, conduits par un curé ou un moine, avaient violé le seuil d'un temple, brisé la chaire et les bancs, lacéré la Bible, battu le pasteur, il y avait trouble évidemment, et l'on rétablissait l'ordre en supprimant l'exercice religieux.

Les honnêtes gens, selon le langage de l'époque, les gens de naissance, les gens de lettres, ayant pour la plupart une religion de cour ou d'état, s'imaginèrent que la volonté du roi ferait tout céder, et applaudirent au plan de réduction des hérétiques, la plus

belle chose du monde, à en croire la spirituelle et superficielle madame de Sévigné. Ils n'ouvrirent les yeux que lorsqu'ils virent la France dépeuplée, appauvrie, succombant de misère, et s'épuisant à défendre son territoire contre la coalition de l'Europe irritée. C'était bien tard. Et peu après, leur mauvaise humeur les précipita dans l'incrédulité et dans les orgies de la régence, ce qui ne valait pas mieux.

Nous ne rapporterons point tous les arrêts, ordonnances, déclarations, jugements, restrictions, exclusions, taxes extraordinaires, logements de soldats, spoliations, suppressions d'exercices, qui, de 1660 à 1685, frappèrent coup sur coup le peuple réformé. On lui retranchait chaque jour un peu plus d'air vital, jusqu'à ce qu'il en fût réduit, ou à ne pouvoir plus respirer, ou à se rendre.

Tout fut successivement attaqué : le lien conjugal, l'autorité paternelle, le droit de propriété, les contrats privés, la sécurité des personnes : en sorte que sous prétexte de fortifier l'état social, on en renversait les bases mêmes, et il n'y parut que trop dans le mépris où tombèrent bientôt les anciennes institutions.

Si nous regardons à ce qui se passait dans l'intérieur des Églises, la désolation et le désespoir s'y montrent partout.

Après avoir supprimé les synodes nationaux, on se mit à casser les délibérations des synodes provinciaux de Nismes, d'Uzès, de Lusignan, d'Anduze, de Thouars, et de vingt autres endroits. Les colloques

furent entièrement interdits, et les consistoires eux-mêmes attaqués ou empêchés.

Quand les malheureux proscrits, obéissant à la voix souveraine de leur conscience, décident qu'ils iront prier ensemble sur les pierres de leurs sanctuaires détruits, ils sont déclarés criminels de lèse-majesté, et punis comme tels.

Enfin, le 18 octobre 1685, paraît *l'édit portant révocation de l'édit de Nantes.*

Ce fut plus qu'un crime, comme parlait un homme politique de notre siècle; ce fut une faute. Tant que les réformés avaient encore quelque chose à perdre, pasteurs et fidèles s'exhortaient mutuellement à la patience. Ayant maintenant tout perdu, ils n'avaient plus à prendre conseil que de leur foi et de leurs obligations envers Dieu.

On a pu lire ailleurs les détails de la grande émigration religieuse. Les pasteurs reçurent l'ordre de quitter le royaume en quinze jours; et tel vénérable vieillard, séparé de ses enfants qui n'avaient pas le droit de l'accompagner, arraché à son peuple, affaissé sous le poids des ans, brisé par la fatigue d'une longue route, tombait et mourait, les mains levées au ciel, en posant le pied sur la terre étrangère. On n'avait pas réfléchi que de pareilles scènes feraient sortir de tous les cœurs d'homme un cri si terrible qu'il ébranlerait le trône de celui qu'on appelait le grand roi.

Les fidèles, comme on aurait dû s'y attendre, sui-

virent leurs pasteurs par milliers et centaines de milliers, malgré la menace des galères, malgré la vigilance des gardes qui voulaient gagner la récompense promise à ceux qui arrêteraient les fugitifs. Il y a toujours, grâces à Dieu, une limite où s'arrête et se brise la force matérielle : sinon, la terre pourrait voir encore des êtres à face humaine, mais l'humanité ne s'y verrait plus.

Ces réfugiés, *par une malheureuse fatalité,* disait en gémissant le marquis d'Aguesseau, « étaient presque dans toutes les sortes d'arts les plus habiles ouvriers ainsi que les plus riches négociants. » Ils payèrent largement l'hospitalité qui leur était offerte, en apportant avec eux l'amour du travail, les métiers, l'industrie, des habitudes sobres, des mœurs sévères, tout ce que le chrétien donne au citoyen. Et du fond de l'Allemagne au bord des grands fleuves de l'Amérique, il suffit de dire : Je suis de la postérité des huguenots, pour qu'on réponde en s'inclinant : Vous êtes d'une forte et noble race !

Peut-être (et cette pensée console et relève) Celui qui tire le bien du mal a-t-il permis cette immense calamité pour propager au loin, et avec plus de puissance que ne l'ont fait même nos livres classiques, ce qu'il y avait de meilleur dans notre caractère et notre civilisation. N'est-il pas dans les conditions de l'espèce humaine que tout progrès se paye par la douleur?

D'autres, et en grand nombre aussi, parmi les familles d'un certain rang surtout, se firent catho-

liques, n'ayant la force ni de fuir, ni de tant souffrir. Sans la double perte des réfugiés et des prosélytes de l'Église romaine, ou si l'on veut remonter jusqu'au seizième siècle, sans la Saint-Barthélemy et ses suites, il y aurait peut-être dans notre pays sept à huit millions de réformés. En 1789, ils auraient été bien nécessaires, et aujourd'hui encore ils seraient bien utiles. Mais pour les peuples comme pour les individus, il y a un passé irrévocable[1].

Portons enfin les yeux sur ceux qui n'avaient ni

1. On voudrait avoir le loisir de développer, chemin faisant, certaines questions graves et instructives, celle qui se présente naturellement ici, par exemple : que le bien commun des peuples, des gouvernements et de la religion même demande qu'il y ait dans un grand État diverses Églises et des Églises considérables.

Il se rencontre des administrateurs, des magistrats d'un rang secondaire, qui mettent des entraves à la propagation de la doctrine réformée : pourquoi ? Pour vivre en bon accord avec un évêque ou un curé. C'est le petit côté de la politique, ou plutôt ce n'est de la bonne politique en aucun sens; c'est tout simplement l'expédient d'un jour. Le grand côté de la politique, c'est-à-dire la légitime indépendance du pouvoir civil, veut la diversité des confessions. Nulle part l'autorité du gouvernement n'est plus entravée que là où il n'y a qu'une seule Église, notamment l'Église catholique-romaine, parce que celle-ci se réclame, jusque dans les matières mixtes, d'une intervention surhumaine permanente; et nulle part, au contraire, l'autorité légale n'est plus libre dans son domaine propre que là où il y a plusieurs Églises. Cette liberté est d'autant plus solide et constante que les différentes confessions se balancent, ou du moins se rapprochent par le nombre. Les passions religieuses elles-mêmes s'affaiblissent alors, parce que les majorités doivent compter avec les minorités fortes, et que la nécessité les accoutume à se tolérer pleinement.

Sans parler des États-Unis, la Grande-Bretagne est redevable de ses plus précieuses libertés, en particulier de celle de son gouvernement, à ses millions de dissidents d'un côté, et de catholiques-romains de l'autre. S'ils n'avaient pas existé, l'anglicanisme dominerait, ou du moins gênerait l'État beaucoup plus qu'il ne peut faire aujourd'hui. De même en

émigré ni abjuré. Les voilà sans temples, ni consistoires, ni pasteurs. On leur a enlevé même leurs Bibles et leurs livres de prières chaque fois qu'on l'a pu. Ils ont perdu jusqu'à leur nom. Par la plus étonnante fiction légale qui fut jamais, on les qualifie de *nouveaux catholiques,* de *frères réunis.* Quels catholiques! quels frères! et quelle réunion!

Ils ont ordre d'assister à la messe, et dans certains lieux on passe en revue les présents, comme à la porte d'une caserne.

Hollande, en Prusse et ailleurs. L'Autriche a sujet de se féliciter à l'heure qu'il est de ses millions de protestants. S'il y en avait sept à huit millions en France, ne s'en trouverait-on pas mieux à tous égards?

Quand il n'y a qu'une seule Église, ou à peu près, on ne peut la contraindre de rentrer dans ses justes bornes que par des révolutions radicales, comme il est arrivé en 1789, et encore la lutte menace toujours de recommencer; ou bien l'État, pour être indépendant, doit s'allier, comme dans la Belgique contemporaine, avec les libres penseurs et les incrédules, ce qui n'est bon ni pour la société ni pour les individus.

De grands esprits se sont trompés là-dessus, parce qu'ils ont déduit leurs maximes de ce qui est arrivé sous un régime d'oppression, ou de demi-tolérance, ou tout au moins d'inégalité. Le point de départ étant faux, tout le reste a dû l'être logiquement. On doit partir du régime de liberté et d'égalité des confessions religieuses, tel qu'il est inscrit dans nos constitutions modernes : dès lors tout gagne par la diversité des Églises : l'ordre général, la paix publique, l'indépendance du pouvoir, et, je le répète, la piété même.

Non, certes, que l'on veuille conseiller au gouvernement, comme on l'a quelquefois dit, de *protestantiser la France.* Il est toujours fâcheux que l'autorité civile intervienne dans les affaires de prosélytisme. Mais les hommes politiques intelligents, qui comprennent à la fois leurs véritables intérêts et ceux du pays, feront ces deux choses : d'abord, ils n'opposeront aucun obstacle quelconque aux progrès de la foi réformée ; ensuite, ils accueilleront avec empressement tous les moyens moraux et ecclésiastiques par lesquels le protestantisme essaye de se fortifier.

Je me borne à ce peu de mots. On trouverait dans cette question la matière d'un important mémoire.

Ailleurs, à cause de leur grand nombre qui les faisait mieux respecter, ou de leur très-petit nombre qui les faisait oublier, ils pouvaient se renfermer dans l'enceinte du sanctuaire domestique : les plus fidèles continuant à prier avec leurs femmes et leurs enfants, les tièdes s'absorbant dans les affaires temporelles pour étourdir leur conscience et se déshabituant par degrés de toute pratique de religion.

De loin en loin, comme à l'origine de la Réforme, quelque pasteur dont la tête est mise à prix vient, au fond d'une caverne ou sur la crête d'une montagne, nourrir les peuples de la parole de l'Évangile. L'assemblée convoquée de nuit, réunie à la hâte, est agitée d'une crainte fébrile ; car elle est exposée à être attaquée par des gens de guerre avant la fin de l'exercice, et à relever des morts dans ses rangs comme sur un champ de bataille.

De là deux conséquences profondément regrettables, mais qu'on pouvait prévoir : au dedans l'extase, et au dehors la lutte armée.

Toutes les sectes, toutes les communions, quand elles ont été cruellement persécutées, montanistes, donatistes, albigeois, jansénistes, ont eu leurs inspirés et leurs prophètes ; car il en est de la faim de l'âme comme de la faim du corps : chacune pousse aux excès qui correspondent à sa nature. Le corps affamé s'abandonne aux violences de la brute ; l'âme affamée, aux illuminations, aux visions, à une sorte de délire spirituel. Les pauvres opprimés qui ne pou-

vaient plus chanter les psaumes dans leurs temples, crurent les entendre chanter dans les airs par des troupes d'anges; et ne recevant plus l'enseignement régulier de leurs pasteurs, ils s'imaginèrent que le ciel y suppléait par des inspirations surnaturelles.

Quant à la lutte armée, comment n'eût-elle pas éclaté? Les paysans des Cévennes, voyant leurs frères jetés aux galères ou aux gibets par milliers, leurs maisons brûlées, leurs champs dévastés, leurs enfants enlevés, tout ce qu'il y a de plus sacré pour l'homme, le père de famille et le chrétien, foulé chaque jour aux pieds, et pendant de longues années; ces paysans se jetèrent sur les premières armes qui leur tombèrent sous la main, résolus, puisqu'ils ne pouvaient plus supporter une si misérable vie, à la faire payer.

C'est une grande imprudence pour un gouvernement de réduire les hommes et les situations à cette extrémité qu'on risque moins à se soulever contre lui qu'à rester chez soi. On n'écoute plus alors que le sentiment outragé du droit et l'instinct de la défense personnelle, qui inspirent les entreprises désespérées.

(1702-1704.) Les camisards se défendirent avec une constance aussi opiniâtre que leurs malheurs. Trois armées et trois maréchaux de France vinrent s'user contre cette poignée de montagnards; et l'un des premiers lieutenants de Louis XIV, celui qui allait relever à Denain le drapeau de la France, dut entrer en négociation, non plus avec un Coligny ou un Rohan,

mais avec un ancien garçon boulanger. Il y eut là une éclatante satisfaction pour l'ordre moral, et l'humiliation du grand roi fut égalée à son orgueil.

Le sang des Cévenols n'a pas été versé en vain. Depuis ce temps le conseil garda quelque mesure, sinon dans les lois, qui devinrent encore plus barbares, s'il était possible, du moins dans les ordres et les actes de persécution générale. La force avait rencontré la force, et elle la respecta.

Au bout de vingt ans, il se fit un peu de calme dans le Languedoc. La plupart des prophètes et des illuminés étaient morts, ou s'en étaient allés sur la terre d'exil. Mais après eux vinrent ceux qu'on appela *prédicants* : de pauvres laboureurs, des pâtres, des artisans, même des femmes, de jeunes filles, qui, se levant dans les assemblées, essayaient d'exhorter et de consoler leurs frères.

Ils étaient pieux, mais d'une piété qui ne savait pas se gouverner elle-même, ni retenir les autres dans les bornes de la vérité et de la sagesse. Les Églises étaient menacées de succomber aux deux fléaux de l'ignorance et du fanatisme, lorsque parut Antoine Court, qui mérita le glorieux nom de *restaurateur du protestantisme français*.

## XXXV.

### PREMIER SYNODE NATIONAL AU DÉSERT.

( 16-17 mai 1726. )

La France n'a guère entendu parler d'Antoine Court. Les protestants mêmes (comme on se mit à les appeler généralement depuis le commencement du dix-huitième siècle) le connaissent peu. C'est l'un des plus frappants exemples des injustices de l'histoire; car, après Calvin, personne peut-être n'a rendu plus de services que lui à nos Églises réformées.

Antoine Court (1696-1760) avait cet équilibre de facultés, cette unité de caractère et de conduite qui, à la longue, va souvent plus loin et plus haut que le génie. Point d'études classiques ; seulement l'instruction et l'exemple d'une mère pieuse; beaucoup de courage et un jugement sain ; le coup d'œil qui discerne les obstacles, et le dévouement qui les fait surmonter; ces manières douces et fermes qui attirent la confiance et la justifient; une habileté singulière à trouver des moyens d'action là où d'autres ne savaient que gémir de leur impuissance; une parole facile et toujours sincère, des mœurs irréprochables, et par-dessus tout une piété vivante et fervente qui lui montrait le péril sous l'austère aspect du devoir : tel était l'homme et le chrétien.

Employé d'abord à l'humble office de lecteur dans

les réunions du Désert, il conçut, très-jeune encore, un projet de restauration qui peut se résumer dans ces quatre articles : convocation d'assemblées religieuses régulières, afin de donner aux peuples une instruction solide ; opposition décidée aux excès des inspirés et aux intrusions des prédicants ; formation d'un corps pastoral légitimement institué par l'imposition des mains et par l'élection des corps ecclésiastiques ; enfin, rétablissement aussi complet que possible de l'ancienne discipline, avec ses consistoires, colloques et synodes.

Il se soumit lui-même à la règle, dès qu'il le put, en se faisant consacrer au saint ministère par les deux seuls pasteurs qui eussent été ordonnés, selon les formes traditionnelles, hors du royaume.

Son plan répondait aux besoins essentiels des Églises, mais les obstacles étaient grands. En face de cet obscur prédicateur du Désert était Lamoignon de Bâville, intendant ou plutôt dictateur du Languedoc pendant trente-trois ans ; fanatique, non de religion comme Torquemada, mais de soumission au maître, comme les proconsuls de Décius et de Dioclétien ; voulant absolument que l'on fût de la *religion du roi*, et y apportant cette cruauté systématique et froide qui marche droit au but, à travers le sang et les ruines. Si Bâville s'était heurté sur sa route à Antoine Court, il l'eût écrasé du pied comme une créature vile, et ne lui eût pas même fait l'honneur de s'en souvenir.

Les difficultés intérieures étaient grandes aussi.

De mauvaises habitudes avaient été prises, et s'étaient enracinées pendant deux générations. Ni les derniers des inspirés, ni les nouveaux prédicants, bien qu'ils fussent généralement animés de sentiments pieux, ne se rangèrent au bon ordre sans résistance. Ils croyaient, en étant infidèles aux anciennes institutions de la discipline, être fidèles à Dieu.

Ceux qui assistèrent aux exercices d'Antoine Court furent d'abord très-peu nombreux : six personnes, comme il le raconte, puis vingt ou trente, puis une centaine ; des pâtres, des journaliers, les pauvres et les petits : ils pouvaient donner la main aux premiers disciples de la Réforme française, les cardeurs de laine et tisserands de Meaux.

Bourgeois notables, négociants, propriétaires, gentilshommes, ne venaient point : les uns, de peur de se compromettre, eux et leur fortune, d'autres par indifférence, d'autres par répugnance pour les inspirations désordonnées. Dans une lettre adressée, en 1728, à Jacques Basnage, Antoine Court annonce, comme un fait nouveau et réjouissant, « que bon nombre de gens de distinction, qui n'avaient pas encore paru, firent leur première sortie. »

Il avait convoqué, dès le 21 août 1715, un synode provincial qui se tint près de Nismes, au fond d'une carrière creusée par les Romains pour la construction des Arènes. C'était onze jours avant la mort de Louis XIV. Tandis que son grand adversaire s'en allait, la Réforme se relevait. On ne supprime pas les reli-

gions : elles ne se laissent ensevelir que dans la fosse creusée de leurs propres mains.

Il y eut à ce premier synode provincial cinq prédicateurs et quelques fidèles. On s'y occupa surtout de nommer des anciens et de réorganiser des consistoires, la base de tout l'ordre ecclésiastique. C'est par là aussi qu'on avait commencé au seizième siècle.

D'autres synodes provinciaux se réunirent en 1716, 1717, 1718, 1720 et 1721. Les articles qui y furent adoptés reparaissent avec une plus grande autorité dans le synode national qui se tint au fond d'une vallée du Vivarais, les 16 et 17 mai 1726.

La ressemblance du nom n'implique pas celle des choses. Les anciens synodes nationaux, en particulier ceux qui furent convoqués sous l'édit de Nantes, représentaient toutes les Églises du royaume, avec la sanction des pouvoirs publics. Leurs décisions avaient force de loi. Ici, point de représentation générale; trois ou quatre provinces du Midi avaient seules envoyé des députés. Point de lettres-patentes du roi; il n'y avait plus de protestants en France, aux termes des édits, et quelques-uns des membres de l'assemblée étaient destinés à périr de la main du bourreau. Point d'autorité officielle : on se soumit à ses délibérations par conscience, non par ordre.

Le synode de 1559 est le seul auquel on puisse comparer le premier synode national du Désert, et encore n'y avait-il à côté de celui-ci ni Calvin, ni Coligny, non plus que les grandes perspectives de

l'avenir. On ne songeait plus à conquérir le royaume : il ne s'agissait que de vivre, et de vivre au Désert.

Cependant une pensée pieuse a fait donner à cette assemblée par nos pères le nom de synode national, et l'histoire l'a maintenu. Si ce n'étaient pas les mêmes formes, c'était la même fidélité, le même esprit ; et à défaut de la restauration au dehors, on voulait se continuer autant que possible au dedans : petite et douce image du passé.

Modérateur, Jacques Roger (1665-1745) ; le plus ancien des pasteurs du Désert ; prédicateur dans le Dauphiné dès l'an 1708 ; consacré au saint ministère dans le Wurtemberg en 1715 ; près de quarante ans missionnaire sous la croix. Le poids de l'âge ne lui permettant plus d'édifier les fidèles, il soupirait, comme Ignace d'Antioche, après le martyre. « Il était bien temps de me trouver », dit-il à l'officier de la maréchaussée qui l'arrêta dans le voisinage de Crest. Le vieillard octogénaire fut condamné au gibet ; et après y avoir été suspendu vingt-quatre heures, son corps fut jeté dans les eaux de l'Isère.

Le synode comptait trois pasteurs, huit *proposants,* c'est-à-dire ceux qui, sans avoir reçu l'imposition des mains, avaient obtenu l'autorisation de *proposer,* ou de prêcher la Parole, et trente-six anciens : en tout quarante-sept membres. On voit que les laïques y étaient en grande majorité.

Le premier acte du synode fut, comme dans toutes les assemblées antérieures, de lire et d'approuver la

confession de foi et la discipline. Nul n'avait alors la pensée d'y contredire. C'était le fondement sur lequel nos pères voulaient tout relever.

Après les obligations du chrétien, celles du citoyen. Ordre est donné aux fidèles d'être soumis aux puissances supérieures, au roi, aux gouverneurs, aux magistrats, et de faire pour eux des prières publiques et particulières. Admirable spectacle de les voir, à une époque où ils étaient hors la loi, proclamer et confirmer, comme l'un de leurs premiers devoirs, le respect de la loi, du prince et de ses ministres dans tout ce qui ne touchait pas à l'obéissance envers Dieu.

Rétablissement du culte public, partout où l'on pourra, en y observant les usages traditionnels. Défense d'appuyer ses exhortations sur des inspirations surnaturelles et particulières. Silence aux femmes dans les exercices religieux. Injonction aux pasteurs de ne prêcher que l'Écriture, seule règle de foi, et ce qui en sort par des raisons claires et simples.

Prudence et réserve, sous la surveillance des anciens, dans la convocation des assemblées. Nul éclat, ni bruit, ni bandes trop nombreuses.

Pressante admonition aux fidèles sur le devoir de sanctifier le jour du Seigneur. Ni voyages pour affaires le dimanche, ni divertissements profanes.

Quand le culte public est impossible, célébration du culte domestique avec quelques voisins. On a conservé la prière qui se faisait dans ces réunions du foyer. « Grand Dieu, disaient nos pères, nous sommes

sans temples, mais remplis cette maison de ta glorieuse présence. Nous sommes sans pasteurs, mais sois toi-même notre pasteur. »

Règles sévères pour l'admission des proposants et des ministres, et exhortation à s'acquitter fidèlement de leur charge. Quiconque troublait l'ordre ecclésiastique devait être censuré, et, s'il persistait, déposé. Au reste, on n'entrait point dans cette carrière par intérêt. Une somme annuelle de 70 livres, équivalant au plus à 300 francs de notre monnaie, c'était alors l'*entière couverture*, ou l'entretien des pasteurs, qui partageaient çà et là le pain et le toit des fidèles. Il y fallait donc la vocation au sacrifice, ou même au martyre, comme parlait Antoine Court.

Invitation aux anciens de veiller à la sûreté des pasteurs, de leur fournir des guides et de leur préparer des retraites. La mission des laïques n'était guère moins périlleuse que celle des ministres. Pour ces derniers, s'ils étaient découverts, le supplice du gibet; pour les premiers, la peine des galères.

Graves censures contre ceux qui feraient bénir leurs mariages ou baptiser leurs enfants dans l'Église romaine. Ils devaient, avant d'être reçus à la table du Seigneur, demander publiquement pardon à l'Église d'une si coupable lâcheté, et promettre de n'y plus retomber. Cette rigueur s'explique. Sans elle, la timidité des uns, les calculs des autres, le mauvais exemple de plusieurs auraient menacé de tout perdre. Chacun était libre de sortir de sa communion; mais

tant qu'on voulait y rester et participer à ses sacrements, il ne pouvait pas être permis de la renier.

Réunions aussi fréquentes que possible des consistoires et synodes provinciaux, ainsi que des proposants et pasteurs, afin de s'avertir et de s'encourager mutuellement dans la fidélité chrétienne.

Aumônes et autres secours aux frères jetés en prison ou au bagne, pourvu qu'il n'y eût pas de leur faute. Ceux qui se faisaient arrêter par témérité ou imprudence n'y avaient aucun droit.

Pour cet objet une caisse de réserve était établie, avec des boursiers spéciaux, par chaque synode provincial. Les collectes servaient aussi à fournir la pension d'un député général, qui était chargé de solliciter des subsides pour les Églises du Désert auprès des cours protestantes.

Quiconque était traduit devant la justice devait dire aux magistrats la vérité tout entière sur ce qui le concernait personnellement, mais non consentir à être le dénonciateur de ses frères. La sincérité, toujours ; la trahison, jamais.

Tels furent les principaux articles adoptés dans le premier synode national du Désert. Il ne dura que deux jours, parce qu'on avait à craindre d'être surpris ou vendu. Les détachements de la maréchaussée *roulaient*, dit Antoine Court, et leurs recherches étaient d'autant plus actives qu'on leur payait quelque chose pour chaque tête de prisonnier.

Cette assemblée n'en est pas moins l'une des

principales dates de notre histoire. Les Églises y reprirent conscience d'elles-mêmes. Elles sentirent qu'elles faisaient corps, avec un esprit commun, une vie commune. C'était la même foi, la même discipline, le même souci de la piété et des mœurs que dans les anciennes générations, et les protestants pouvaient marcher avec un nouveau courage au-devant des tristes jours qu'ils avaient encore à traverser.

## XXXVI.

### AUTRES SYNODES NATIONAUX AU DÉSERT.

(1727, 1730, 1744.)

L'œuvre de restauration se poursuivait, et il devint de plus en plus évident que, malgré les émigrations des uns, les abjurations des autres, l'indifférence ou les craintes du grand nombre, la Réforme française survivrait à la révocation de l'édit de Nantes. Ce qu'on n'avait pas obtenu par quarante ans d'efforts et de persécutions, comment y aurait-on réussi lorsque les protestants étaient plus sûrs d'eux-mêmes, les hommes d'État et les magistrats plus convaincus de leur impuissance à rétablir la complète unité de religion, et les catholiques d'une certaine culture disposés à se conduire d'après des maximes plus humaines?

On aime à suivre Antoine Court dans l'une des

longues tournées où il réunissait les fidèles épars, et leur apportait la parole d'édification et de consolation. C'est le meilleur type de la vie des pasteurs du Désert.

En trente jours, comme il l'écrivait, trente-deux assemblées, la nuit quand il ne pouvait ou n'osait pas les tenir en plein soleil, dans les bois, dans les ravins, ou au sommet des rochers. Partout, sous l'action de ce nouveau réveil, des multitudes affamées de l'Évangile, accourant pour l'entendre; quelquefois deux mille, trois mille personnes, et le bourgeois, le noble maintenant assis à côté du paysan. Beaucoup de ceux qui avaient fait des actes d'abjuration revenaient, les yeux noyés de pleurs, la honte et le repentir sur le front, demandant à être réconciliés à l'Église, et baisant les mains du pasteur qui leur ouvrait les bras.

Sur les hauteurs, de distance en distance, des sentinelles chargées de donner l'alarme, si les troupes approchaient. La prière, la prédication, la célébration de la cène; plus d'une fois, au milieu des saints exercices, survenaient des torrents de pluie qui mêlaient au vin de la coupe les eaux du ciel; mais nul ne se troublait, « tant ces rudes montagnards sont accoutumés au mauvais temps, écrit Antoine Court, ou pour mieux dire, tant leur faim de la Parole est grande. »

A l'entrée ou à l'issue du service, des mariages et des baptêmes très-nombreux. On y sacrifiait son état civil, mais on y gagnait la paix de sa conscience.

Enfin, sous les arbres séculaires, un frugal et cordial repas, les riches entremêlés aux pauvres, chacun

ayant apporté quelques provisions, et tout se terminait par un cantique. Les agapes des premiers chrétiens s'étaient renouvelées dans les Cévennes.

Les officiers publics ne connaissaient pas le jour et le lieu de ces assemblées, ou feignaient de ne pas le savoir. Il y avait peu de soldats dans ces montagnes, et les protestants y étaient en force. Un curé trop échauffé se mit pourtant à la tête d'un détachement, annonçant à haute voix qu'il taillerait en pièces les hérétiques ; mais il s'en retourna, lui et ses hommes, après la première étape. De telles poursuites échappaient à l'odieux par le ridicule.

(11 novembre 1727.) Deuxième synode national, tenu dans le Dauphiné, et composé de trois pasteurs, cinq proposants, ou prédicateurs, et trente-cinq anciens. Les actes n'indiquent pas le nom du modérateur. Voici le sommaire des délibérations.

Défense à toutes personnes, de quelque condition qu'elles soient, de porter des armes dans les assemblées religieuses, sous peine de censure publique, ou même de suspension de la cène. Cette mesure était dictée par une prévoyante sagesse. Des hommes armés devenaient par cela seul suspects aux pouvoirs publics. C'était pour eux d'ailleurs une tentation d'opposer, en cas d'attaque, la force à la force, et de compromettre ainsi la cause commune. La foi et la résignation, voilà les seuls moyens par lesquels on voulait résister aux coups des persécuteurs.

Formation d'un *conseil extraordinaire*, selon le

modèle du *conseil général* établi en 1594, sur l'avis de Mornay, afin de pourvoir, dans l'intervalle des synodes, aux affaires urgentes.

Nouvelles instructions données au député général, qui résidait alors à Londres. C'était un gentilhomme de la religion, Benjamin Duplan ; d'abord prédicateur, visiteur des malades, consolateur des prisonniers, et auteur d'écrits apologétiques ; plein de zèle pour la cause, mais quelquefois d'une ardeur indiscrète. Il avait compromis son crédit auprès du gouvernement britannique par ses liaisons avec les inspirés des Cévennes, réfugiés en Angleterre.

On a déjà vu que son office était de procurer des subsides aux troupeaux du Désert. Il en avait un autre : celui de réclamer l'appui des cabinets protestants près de la cour de France, quand la persécution devenait trop violente.

Ainsi, en 1720, cinquante religionnaires, parmi lesquels étaient des vieillards et des femmes, ayant été traînés de Nismes à la Rochelle, enchaînés les uns aux autres, le carcan au cou, et périssant misérablement en chemin, pour le seul crime d'avoir été surpris dans une assemblée, l'ambassadeur d'Angleterre fit tant d'instances à Versailles, que la peine des survivants fut commuée en un bannissement perpétuel. Il ne faut pas s'étonner de cette intervention. Quelque chose d'analogue s'est fait de nos jours à Florence et à Madrid. Quand l'intolérance passe toutes les bornes, l'humanité franchit la frontière des nationalités, et

réclame au nom de la conscience universelle. Les gouvernements éclairés et sages ne s'exposent point à cet affront.

L'assemblée enjoignit au député général de ne recevoir d'instructions que d'un synode national, ou de son modérateur. Il devait, en adressant des suppliques au roi de France ou aux alliés de sa couronne, employer toujours un langage respectueux et humble, éviter tout ce qui pourrait exciter des troubles, et prendre garde de ne rien dire ou écrire qui fût contraire à l'autorité de Louis XV et de son gouvernement.

(26-27 septembre 1730.) Troisième synode national, tenu dans le Vivarais.

Modérateur, Pierre Durand (1700-1732); compagnon d'Antoine Court dès l'âge de seize ans; plus tard consacré par les pasteurs du Désert; homme énergique, ne cédant ni aux promesses, ni aux menaces des intendants qui voulaient lui faire quitter le royaume, et mourant à Montpellier, sur un gibet, dans toute la force de l'âge, avec une sereine intrépidité.

L'assemblée adopta un règlement en douze articles, dont voici les principaux :

Sont reconnus pour vrais ministres ceux qui ont été consacrés hors de France, sous la condition d'être admis par un synode provincial. La cérémonie de l'imposition des mains était difficile, quelquefois même impossible au Désert, et il fallait y suppléer ailleurs.

Défense de prononcer des excommunications à la légère. En allant au delà des limites d'une juste sé-

vérité, l'exercice de la discipline, au lieu de fortifier l'union des Églises, les eût exposées à se diviser.

Défense de fixer ou d'annoncer trop longtemps à l'avance les jours de jeûne public, de peur que les assemblées ne fussent connues des intendants, et dispersées par la force.

Obligation pour les nouvelles Églises qui viendraient à s'établir d'accepter les règlements généraux et particuliers des assemblées synodales : unité organique et visible, destinée à protéger l'unité spirituelle.

Les lettres et instructions données aux députés des synodes nationaux ou provinciaux, devaient être revêtues du sceau des Églises. Il y en avait deux : l'un représentant la religion sous les traits d'une femme, les yeux levés au ciel, avec cette devise : *Le triomphe des fidèles sous la croix*; l'autre représentant une barque prête à sombrer, et les matelots à genoux disant : *Sauve-nous, Seigneur; nous périssons.*

(18-21 août 1744.) Quatrième synode national, tenu à Lédignan, dans le Bas-Languedoc. Entre le précédent et celui-ci quatorze ans s'étaient écoulés, et ils avaient été bien remplis.

Les pasteurs manquaient. Les fils de ceux qui avaient dû chercher un asile hors de France étaient peu disposés à y revenir. Ceux du dedans, sans cesse décimés par les supplices, ne suffisaient point. Nul moyen régulier de préparation, d'ailleurs, pour les jeunes gens qui auraient pu les remplacer. Les prédicants irréguliers et sans lettres étaient toujours à la

porte ; car les peuples acceptent de tels conducteurs spirituels plutôt que de n'en pas avoir.

Antoine Court comprenait les périls de la situation, et avec l'aide de quelques généreux protecteurs étrangers, il y pourvut en ouvrant pour les étudiants français un séminaire à Lausanne. Cette ville était assez près des frontières de France pour rendre le voyage facile, et assez loin pour ne pas porter autant d'ombrage que Genève. Le séminaire a subsisté, avec quelques modifications de détails, jusqu'au milieu du règne de Napoléon Ier, et l'on a compté qu'il en est sorti quatre cent cinquante pasteurs.

Tout en exerçant la charge de directeur de cette institution, Antoine Court avait remplacé Benjamin Duplan dans l'office de député général ; car il pouvait correspondre aisément de Lausanne avec les cantons suisses, l'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande ; et dans cette double mission, son activité et son dévouement furent toujours à la hauteur de ses devoirs.

A l'intérieur du royaume il y eut des alternatives de persécution et de repos. Quelquefois la maréchaussée envahissait les maisons des religionnaires, et y enlevait tout ; puis on faisait de solennels auto-da-fé en brûlant les Bibles, psaumes et catéchismes. Tel infortuné allait encore aux galères, non qu'il fût plus coupable que ceux qui étaient épargnés, mais parce qu'une rencontre insignifiante l'avait signalé à l'attention des persécuteurs. D'autres fois l'autorité ne voulait rien voir, et de grandes assemblées se

tenaient presque aux portes des villes. Tout était irrégulier et arbitraire : l'état de plus de quinze cent mille citoyens dépendait de l'humeur de quelques intendants, gouverneurs, magistrats, ou de moins encore : inévitable suite de l'iniquité des lois.

Le comte de Saint-Florentin, chargé de la direction des affaires ecclésiastiques, continuait à envoyer du fond de son cabinet des ordres impitoyables; mais il était bien entendu qu'on ne les exécuterait pas à la rigueur. Il recommandait lui-même d'éviter ce qu'il appelait ingénieusement les *secousses :* on y répugnait plus qu'à l'hérésie sous un roi qui n'aimait pas à être troublé dans ses plaisirs.

Le duc de Richelieu gouvernait alors le Languedoc. Soit politique, soit dédain pour les disputes de religion, ou l'un et l'autre ensemble, il laissait faire les protestants, et cela explique comment il put se former des assemblées de six à dix mille personnes.

On comprend aussi comment ils résolurent, en 1744, de convoquer un grand synode national. Il y vint pour cette fois des députés de la Saintonge, du Poitou et de la Normandie. Antoine Court lui-même y parut, étant arrivé de Lausanne par des chemins détournés, et n'ayant, pour plus de sûreté, averti personne de son projet.

On peut voir ici quel grand prix nos pères attachaient aux réunions synodales. Combien de communications à établir, d'obstacles à surmonter, de voyages à entreprendre, de sacrifices d'argent à faire pour des

Églises pauvres, pour des ministres qui avaient à peine un morceau de pain! Et puis, sous des édits que l'on appliquait encore, la peine des galères ou du gibet, si des lettres étaient interceptées, des papiers saisis, ou l'assemblée découverte. Pourtant ils endurent tout, ils bravent tout, persuadés que l'union et la force des Églises ne seront jamais payées trop cher.

Modérateur, Michel Viala (1710-1755); d'abord simple proposant, et peu encouragé dans son œuvre à cause de l'illégitimité de sa naissance; acquérant de la considération et de l'autorité à force de bons services; toujours ferme, et, jeune encore, mourant à son poste avec la conscience d'avoir fidèlement travaillé au relèvement de sa communion.

L'un des premiers soins des députés fut de protester de leur inviolable fidélité pour Sa Majesté Louis XV, en déclarant qu'ils voulaient s'y affermir de plus en plus, et qu'ils ne s'assemblaient que dans le dessein d'apaiser les désunions intestines qui pourraient troubler la tranquillité publique.

On eut, avant la clôture du synode, la plus éclatante preuve de cette fidélité. Un pasteur ayant reçu et communiqué la nouvelle que Louis XV était tombé dangereusement malade à Metz, l'assemblée entière se jeta à genoux, demandant à Dieu par de ferventes prières le rétablissement de la santé du roi. Grande scène que celle-là, et digne d'être contemplée : des proscrits, représentants de proscrits, ayant vu leurs pasteurs traînés la veille à l'échafaud, menacés de le

revoir le lendemain, comptant des centaines de leurs frères et parents aux galères, de leurs mères et sœurs dans la tour de Constance; ne possédant plus d'état civil, plus de nom légal dans leur patrie, les plus opprimés des êtres humains; écoutez : ils prient d'une voix unanime pour un prince qui prête froidement les mains à leurs longues et cruelles souffrances. Les premiers chrétiens ont-ils jamais fait mieux et plus?

Le synode ordonne la célébration d'un jeûne solennel et général pour la conservation de la personne de Sa Majesté, le succès de ses armes, la cessation de la guerre, la délivrance des Églises, et il invite les pasteurs à faire au moins un sermon par an sur le devoir d'être soumis aux puissances et aux magistrats. Il leur recommande avec instance de ne pas appuyer dans leurs discours sur les points de controverse, et de ne parler qu'avec beaucoup de réserve des souffrances des fidèles.

Ceux-ci sont exhortés à souffrir avec patience pour la religion, à éviter les disputes qui aigrissaient les esprits, à ne pas porter scandale en travaillant dans les jours de fête de l'Église catholique, enfin à célébrer autant que possible leurs exercices en plein jour, « pour manifester la pureté de leurs intentions. »

On décide qu'une humble requête sera adressée à Louis XV, au nom de tous les protestants du royaume, pour demander la liberté des consciences.

L'assemblée s'occupe ensuite de questions de discipline intérieure. Elle rétablit dans l'exercice du saint

ministère un pasteur qui avait été en butte à de fausses accusations, et au bout de trois jours les députés du synode retournent paisiblement chez eux.

Il est difficile aujourd'hui de concevoir qu'une assemblée si loyale, et qui avait plus fait pour l'apaisement des esprits et des cœurs que tous les édits et les magistrats, ait été la cause de nouvelles et atroces persécutions. Lettres de cachet, enlèvements d'enfants, amendes ruineuses, confiscations, condamnations aux galères, dragonnades même, tout recommença. Trois pasteurs moururent sur le gibet en 1745 et 1746, et des centaines de familles prirent encore le triste chemin de l'exil. C'était la septième émigration.

La calomnie s'en était mêlée. On prétendit que la multitude réunie autour du synode, sinon peut-être le synode même, avait chanté un cantique pour le succès des armes de l'Angleterre. Ce cantique existait en effet. Par qui avait-il été composé et publié? L'histoire ne le sait pas. On répandit aussi le bruit que vingt-cinq mille camisards étaient debout, armés, prêts à s'unir aux étrangers pour mettre les provinces méridionales à feu et à sang.

Tout cela n'était ni vrai, ni vraisemblable; mais la cour de Versailles y crut à demi. On tient si aisément pour adversaires, au jour du danger, ceux dont on a fait des victimes!

Le comte de Saint-Florentin écrivit, dans le même temps, à M. Lenain d'Asfeld, intendant du Languedoc : « L'intention de Sa Majesté est de ne point

souffrir la religion protestante dans ses États, et d'*effacer absolument toute idée de tolérance.* » Pauvre roi : il a donné à ses peuples l'exemple de la violence, et il en a été frappé lui-même jusque dans l'asile sacré de la mort. Cette tolérance qu'il voulait absolument effacer, ou mieux encore, la liberté religieuse est maintenant assise dans les murs de Saint-Denis, à côté de son sépulcre violé et vide.

Le clergé se plaignit à la même époque, dans ses assemblées générales, que l'on eût usé de moyens trop charitables envers les religionnaires, et demanda contre eux de nouvelles rigueurs. C'est ainsi qu'on se laisse emporter quelquefois dans les grandes réunions où nul ne se sent directement responsable. Les prélats s'excitaient les uns les autres par la logique à outrance de l'ancien système romain ; aucun ne voulait ou n'osait rester en arrière, et sans doute leur langage calomniait leur cœur.

## XXXVII.

### DERNIERS SYNODES NATIONAUX AU DÉSERT.

(1748, 1756, 1758, 1763.)

Vers le milieu du dix-huitième siècle, les parlements et le clergé, qui n'ont jamais vécu en très-bon accord depuis la seconde moitié du moyen âge, s'en-

tendirent de moins en moins sur la conduite à suivre envers les protestants.

C'était un conflit entre le for extérieur et le for intérieur, qui offrait cette particularité, unique peut-être dans les annales humaines, que plus on se contredisait de part et d'autre, plus chacun avait raison sur le terrain où il était placé.

Les parlements disaient aux religionnaires : La loi ne reconnaît en France que des catholiques; faites donc bénir vos mariages et baptiser vos enfants par le prêtre; sinon, vos unions seront réputées illégitimes, et vos enfants aussi.

Mais, comme les ordonnances civiles ne changent pas les croyances, il était parfaitement sous-entendu par la magistrature que ce n'était qu'une simple affaire de forme. La fiction légale devait se continuer jusqu'au pied de l'autel.

Dans les commencements, le clergé fut du même avis, ou du moins se comporta comme s'il l'était, espérant apparemment que les mauvais catholiques deviendraient bons au bout de quelques années, ou leurs enfants à défaut d'eux-mêmes. Mais cette attente ayant été déçue pendant deux ou trois générations, évêques et curés, les meilleurs surtout, eurent honte de se prêter à cette hypocrisie forcée, et demandèrent, avant d'accomplir leurs offices, des preuves positives de foi à l'Église romaine. Ils ne faisaient en cela que leur devoir, comme les parlements faisaient le leur dans un tout autre sens.

Maintenant, chose curieuse et remarquable entre toutes, les mêmes religionnaires auxquels le magistrat disait : Vous êtes catholiques, adressez-vous donc au prêtre, étaient repoussés par le prêtre qui répondait : Vous n'êtes pas catholiques; donc, je ne puis rien pour vous : de sorte que les protestants ne pouvaient ni s'abstenir de faire des actes de catholicité, ni obtenir de les faire! On était arrivé à une contradiction suprême et absolue.

Il y a une méthode bien simple de n'avoir qu'une seule religion : c'est d'exterminer, ou tout au moins de chasser quiconque ne l'accepte pas. Mais cette méthode étant impraticable en France au siècle de Voltaire, on se heurtait partout à des impossibilités.

Que résulta-t-il de là? Ne pouvant ni ne voulant se confesser et communier dans l'Église catholique, après de sévères épreuves, la plupart des protestants prirent la résolution de se passer en tout, et à tout risque, du ministère des prêtres. Les parlements, de leur côté, voyant que le clergé n'entendait pas à leur manière l'exécution de la loi, fermèrent les yeux sur les infractions des édits, et quelquefois même reconnurent les effets civils des mariages célébrés au Désert.

Vinrent ensuite les synodes, qui fortifièrent de leur autorité, comme nous l'allons montrer, ce qui était sorti de l'état général des choses.

(11-18 septembre 1748.) Cinquième synode national, tenu dans les Cévennes.

Modérateur, Pierre Peyrot, élève d'Antoine Court

au séminaire de Lausanne; pasteur dans le Vivarais, homme d'action, possédant cette éloquence forte et simple qui remue les masses.

La question des baptêmes et des mariages occupa la première place dans les délibérations. Il restait encore des *moyenneurs* qui, encouragés par des curés plus faciles que d'autres, faisaient baptiser leurs enfants dans l'Église de Rome, en alléguant que cela était permis, puisque le baptême du prêtre est reconnu valide. Sans entrer dans le fond de la question théologique, le synode défend expressément de le faire par ces deux raisons : l'une, que le baptême catholique est accompagné de cérémonies superstitieuses; l'autre, qu'il y avait là pour les pères et mères, les parrains et marraines, un acte d'hypocrisie. De même pour les mariages. Défense aux fidèles de recourir au prêtre, et même de laisser insérer dans les contrats aucune clause contraire à leurs croyances. Le synode déclara que des peines, qui pourraient aller jusqu'à l'excommunication, seraient infligées aux délinquants.

Ce fut le moyen de tout raffermir. Qui transige en pareille matière se désarme, et d'accommodement en accommodement, il succombe.

Ordre aux pasteurs de tenir très-exactement les registres des baptêmes et mariages, et d'en déposer des copies en lieu sûr. On voit ici les commencements d'un nouvel état civil.

Expression de la plus vive indignation, mêlée de douleur, contre ceux qui se prévalaient devant les

magistrats de l'illégitimité du mariage de leurs frères pour s'emparer des héritages. Ils sont conjurés par les entrailles de la miséricorde de Dieu de ne pas tomber dans un tel péché, ou d'y renoncer immédiatement : sinon, les Églises agiront contre eux selon la plus rigoureuse discipline.

Autres règlements de détail sur les études et l'entretien des élèves français à Lausanne.

(4-10 mai 1756.) Sixième synode national, tenu dans les Hautes-Cévennes. Le même modérateur, Pierre Peyrot, seize pasteurs et quinze anciens présents. Il en était encore venu de la Normandie et d'autres provinces éloignées.

On remarquera que près de huit ans s'étaient écoulés depuis le précédent synode. C'est que les persécutions avaient recommencé. Le nouvel intendant du Languedoc, M. Guignard de Saint-Priest, voulut faire du zèle; et après avoir dispersé quelques assemblées à la pointe des baïonnettes, il ordonna que tous les mariages fussent *rebénis*, et tous les enfants *rebaptisés*, avec l'aide de prêtres qui n'étaient point retenus par des scrupules de conscience.

Un certain chevalier de Pontual allait criant dans les villages : « Il faut que tous les huguenots obéissent, ou qu'ils périssent. » Des enfants de douze à quatorze ans furent traînés dans les églises, et couverts d'un linge blanc pour recevoir l'eau bénite. Il en résulta des scènes violentes ou ignobles, qui aboutirent à quelques coups de fusil des montagnards exaspérés. Deux curés

furent blessés mortellement, et un troisième eut peine à se guérir.

Alors tout s'arrêta. C'était l'une de ces *secousses* qui déplaisaient au comte de Saint-Florentin, et la cour de Versailles ordonna de laisser les Cévenols en paix pour l'être elle-même.

Le vicomte Guignard de Saint-Priest comprit qu'il y a des inconvénients, en haut comme en bas, à être trop zélé. Il rentra dans la voie de ses idées et de son caractère, devint pacifique, bienveillant même, et les protestants profitèrent de ces nouvelles dispositions pour tenir leur synode.

On y confirme solennellement l'*union des Églises* : « union qui consiste, selon les termes de la délibération, dans la conformité de la foi, du culte, de la discipline, et dans une exacte correspondance entre les provinces, soit en temps de persécution, soit en temps de calme, comme aussi dans la contribution aux dépenses à faire pour le bien de la cause commune. »

Suspension de la cène pendant deux ans, et devoir de réparation publique pour ceux qui enlèveraient, ou qui feraient enlever les enfants de leurs parents ou amis, afin de les faire baptiser dans l'Église romaine.

Blâme contre ceux qui, par un scrupule mal fondé, recourent à l'office d'un prêtre pour faire baptiser leurs enfants en danger de mort.

Exhortation aux Églises de porter les honoraires de leurs pasteurs à 400 livres par an.

Sur la question du député de la Saintonge, s'il

faut s'interdire tout commerce civil, toute relation volontaire avec les excommuniés, la Compagnie répond qu'il faut s'abstenir seulement de tout commerce familier avec les pécheurs scandaleux.

Les confesseurs sur les galères et autres captifs sont recommandés aux prières des fidèles et à leur charité,

Un mémoire annexé au procès-verbal des délibérations nous apprend qu'il y avait alors quarante-huit pasteurs en exercice, dix-huit proposants ou prédicateurs autorisés, et quatre étudiants français à Lausanne. Pour un si grand peuple épars dans toutes les provinces du royaume, c'était bien peu.

Tout avait pris une tournure plus favorable. Cependant, trois mois après la session du synode une assemblée de dix à douze mille personnes, assistant sur les bords du Gardon à la consécration de trois jeunes gens, est brusquement attaquée (on n'a jamais bien su qui en avait donné l'ordre) par des soldats du régiment de Brissac, qui font deux décharges à bout portant. Plusieurs fidèles, des femmes, des enfants, tombent morts ou blessés ; et les survivants, les parents des victimes, loin d'être admis à se plaindre, doivent solliciter dans une humble requête la clémence et le pardon du gouverneur. Cela se passait sur la terre de France, il y a cent sept ans.

Mais à cette époque, heureusement, l'opinion publique ne soutenait plus les persécuteurs; elle les fit rougir d'eux-mêmes, et l'orage s'apaisa.

(1-9 septembre 1758). Septième synode national.

tenu dans les Cévennes. Quatorze pasteurs et douze anciens étaient présents. Modérateur, Paul Rabaut (1718-1794); l'apôtre des Églises du Désert, dont Antoine Court avait été le restaurateur, et son successeur dans la direction des affaires ecclésiastiques.

Arrêtons-nous un moment devant cette pieuse et vénérable figure. Dès ses jeunes années, Paul Rabaut s'acquitte de l'office de proposant; il instruit, exhorte, console, relève ses frères. Puis, sachant bien que la science aide à l'autorité d'un ministre de Christ, il va chercher à Lausanne les enseignements du séminaire français. Il en revient dès qu'il peut, connaissant assez de théologie pour être pasteur solide aussi bien que prédicateur populaire.

C'était l'homme qu'il fallait aux fidèles et aux circonstances de son temps : ayant gardé ce qui est fondamental dans l'Évangile, tenant du fond de son cœur aux institutions de la Réforme française, entièrement dévoué à l'édification des âmes, et toujours prêt à donner sa vie pour la cause de son Dieu et de sa communion ; inflexible dans les choses essentielles de religion, et conciliant dans les autres; aussi prudent que pieux, sans cesse à l'œuvre ou sur la brèche ; travaillant plus dans une caverne ou sous une hutte de pierres que les savants dans les loisirs de leur cabinet; parlant avec clarté et onction, écrivant avec simplicité et force, non pour bien dire, mais pour bien faire; unissant la puissance de l'exemple à celle des préceptes, et apaisant par sa seule présence les

multitudes irritées du supplice de leurs conducteurs; en un mot, pendant plus de cinquante ans, la conscience vivante du peuple réformé, et l'un des Français du dix-huitième siècle qui ont le mieux servi, je ne dis pas seulement les Églises, mais l'État et le pays tout entier.

L'assemblée synodale dont il dirigeait les délibérations adresse une nouvelle requête au roi pour lui exposer les souffrances de ses fidèles sujets de la religion, et le supplier de jeter sur eux un regard favorable. Louis XV n'en fit rien, et probablement n'en sut rien. Eût-il lu cette requête, que lui aurait-il importé? Ses mœurs privées lui avaient fait perdre la force et même l'intelligence des résolutions généreuses. Pourvu qu'il fût en repos, il prenait son parti des embarras et des malheurs d'un autre règne.

Invitation au synode provincial des Hautes-Cévennes de n'établir aucune préséance personnelle ou locale dans ses assemblées, et de respecter en toutes choses le principe d'égalité.

Recommandation aux pasteurs et aux consistoires de ne pas émouvoir de débats qui menaceraient de rompre l'union sur des points de doctrine, de discipline, de liturgie, ou d'administration des sacrements.

Mesures préliminaires pour un nouveau choix de cantiques. Les synodes antérieurs s'étaient déjà occupés des corrections à introduire dans les prières liturgiques et le catéchisme. Autant de moyens de contribuer à l'édification des troupeaux.

Enfin une querelle de personnes, qui troublait l'Église de Bordeaux, est apaisée.

(1-10 juin 1763.) Huitième et dernier synode national, tenu dans le Bas-Languedoc. Dix-huit pasteurs et seize anciens prirent part aux délibérations, sous la conduite du même modérateur, Paul Rabaut.

L'année précédente, le pasteur François Rochette, les trois frères Grenier, gentilshommes verriers du comté de Foix, et Jean Calas, avaient péri à Toulouse sous la hache du bourreau. Cinq nouvelles victimes pour cause de religion! Mais ce furent les dernières.

L'affaire de Calas devint, avec l'appui de Voltaire, l'un des grands événements du siècle. Ému, subjugué par les protestations de l'humanité civilisée, le conseil du roi cassa l'arrêt des juges de Toulouse, et tous les parlements du royaume furent bien avertis de se conformer aux mœurs publiques, sous peine de flétrissure. La leçon suffisait.

Du reste, les idées de tolérance pénétraient partout. Le prince de Beauveau, alors gouverneur du Languedoc, avait l'esprit élevé et le cœur généreux Il laissa les assemblées en paix, à la seule condition qu'elles n'eussent rien de trop éclatant ni de provocateur, et le synode national put délibérer en sûreté.

Avant tout, il adopte à l'unanimité cet article, que je copie textuellement : « Comme rien n'a plus contribué à l'édification, au bien-être et à la prospérité des Églises réformées de ce royaume que l'union dans laquelle Dieu leur a fait la grâce de vivre jusqu'à pré-

sent, tous les membres du synode ont renouvelé avec un saint empressement, tant en leur nom qu'au nom de leurs provinces, la promesse solennelle de concourir de tout leur pouvoir à entretenir, cimenter et perpétuer cette union si juste et si avantageuse, en persévérant à professer la même foi, à célébrer le même culte, à pratiquer la même morale, à exercer la même discipline, et à se prêter des secours mutuels qui marquent que, comme les premiers chrétiens, ils ne sont qu'un cœur et qu'une âme. »

Voilà le dernier témoignage authentique de l'unité des Églises réformées de France. Il est bon de le recueillir, et peut-être nécessaire de le rappeler aux générations présentes.

Ordre de célébrer un jour solennel d'actions de grâces pour la paix qui venait d'être signée, en y joignant des supplications à Dieu pour le royaume, le roi et toute la famille royale.

Encore une requête adressée à Louis XV : elle était aussi humble et bien fondée que les précédentes, et ne fut pas moins inutile.

Délibérations sur la composition d'un nouveau formulaire de prières pour le culte public et particulier, et d'un nouveau catéchisme : le tout devant être soumis à l'examen du prochain synode.

Recommandation aux pasteurs de faciliter l'intelligence des Écritures par des paraphrases et autres instructions familières.

Institution de ministres itinérants, chargés de vi-

siter les provinces où ne se faisaient pas encore des exercices réguliers.

Quelques affaires personnelles ayant été vidées, l'assemblée charge la province des Hautes-Cévennes de convoquer le synode national suivant. Mais cette résolution ne fut pas exécutée, et il faut aller jusqu'à l'assemblée générale de 1848 pour trouver quelque chose qui rappelle nos anciens synodes.

Ne nous séparons pas de ceux du Désert sans leur payer un juste tribut de sympathie. Ils se sont réunis sous la croix et sous le glaive. Nul grand personnage dans leur sein. Des pasteurs pauvres, errants dans les bois ou les montagnes, et condamnés à mort par les édits ; des anciens pour la plupart du commun peuple ; le sang des martyrs sur les actes de chacune de leurs assemblées, à l'exception de la dernière ; pas de moyen légal de se faire obéir ; la seule autorité spirituelle et morale. Et cependant ils n'ont jamais désespéré du relèvement des Églises, ni du rétablissement de leur liberté. Ils ont compté sur la protection du Dieu de l'Évangile, et sur les immuables lois de la conscience humaine. Ils avaient la foi, et avec elle tout le reste : fermeté, dévouement, confiance dans l'avenir. Et tandis qu'ils redressaient la Réforme française, ils ont bien mérité aussi des pouvoirs publics, en recommandant, sauf l'empire souverain de Dieu, la soumission aux lois et aux magistrats.

Pasteurs et anciens du Désert, agréez l'expression de notre reconnaissance. C'est par vous que la piété

de vos pères et des nôtres est arrivée jusqu'à nous. Vous avez été les anneaux de cette chaîne qui nous relie au seizième siècle, et par le seizième siècle à l'Église primitive, et par cette Église à Jésus-Christ. Vous avez fait ce que vous pouviez faire. Vos enfants ne sont point ingrats, et ils bénissent votre nom en recueillant les fruits de votre travail.

## XXXVIII.

### NOUVELLE INTERRUPTION DE QUATRE-VINGT-CINQ ANS.

(1763-1848.)

Nous voici presque au seuil de l'histoire contemporaine, et comme elle est mieux connue en général que celle qui l'a précédée, nous n'en marquerons que les principaux linéaments.

De 1763 à 1787, progrès rapides et continus de la tolérance. C'est l'exacte contre-partie de ce qui se passait un siècle auparavant. Sous Louis XIV, les mœurs inspiraient des lois d'oppression et les aggravaient encore dans la pratique. Sous Louis XV et Louis XVI, l'esprit public en mitigea peu à peu l'exécution, et finit par la rendre impossible.

Au mois de novembre 1787, publication de l'édit de tolérance, comme on le nomma, qui restituait aux protestants leurs droits naturels et civils. Ils eurent

la permission de vivre en France, d'y exercer les arts et métiers, de faire bénir leurs mariages, enregistrer la naissance de leurs enfants, ensevelir leurs morts selon des formes légales, et de célébrer un culte privé. Nulle mention du culte public.

A s'en tenir à la lettre, c'était peu, et encore l'édit ne fut-il signé qu'après de longs efforts. Louis XIV avait renversé l'œuvre de Henri IV sans scrupule ni hésitation; Louis XVI ne modifia celle de Louis XIV qu'en tremblant. La liberté, demandera-t-on peut-être, est-elle donc plus difficile à établir dans les sociétés humaines que la tyrannie? Oui, pour toutes les minorités religieuses ou politiques.

Mais ces demi-concessions, à y bien regarder, devaient emporter tout dans l'application. Pasteurs, consistoires, synodes provinciaux se mirent à l'œuvre avec une nouvelle ardeur; et les assemblées religieuses, malgré les réserves de l'édit de 1787, se tinrent généralement en plein jour. Les protestants n'ont jamais oublié la justice qui leur a été rendue par l'infortuné Louis XVI; et sans les deux irréparables catastrophes de la Saint-Barthélemy et de la révocation qui les avaient réduits à un si petit nombre, ils auraient été plus capables de le servir dans ses mauvais jours, en supposant, ce qui est peu probable, que de pareils jours fussent venus pour lui.

L'Assemblée constituante de 1789 adopta ces deux principes qui n'en font qu'un, la liberté des cultes et l'admissibilité des non-catholiques à tous les emplois

civils et militaires, sans exception. Un siècle plus tôt, la Réforme française eût retrouvé là toutes ses grandeurs et toutes ses forces. Maintenant, par l'effet même de l'ancienne intolérance qui avait été l'une des principales causes des progrès de l'incrédulité, idées, mœurs, événements, suivaient un autre cours. Les ardentes luttes intérieures de la révolution et la nécessité de se défendre contre l'étranger absorbèrent les esprits, poussèrent les passions aux plus déplorables excès; et bientôt reparut l'oppression des consciences, l'interdiction des exercices religieux, avec la seule différence que la communion catholique eut le même sort que la réformée.

Le premier Consul s'appliqua à rétablir l'ordre dans le domaine religieux comme dans les affaires civiles. Pour les catholiques, il conclut avec le saint-siége un concordat. Pour les protestants, il fit rédiger et adopter la loi du 18 germinal an x. Les deux cultes furent déclarés libres et égaux, et leurs pasteurs salariés sur le trésor public.

Comme le catholicisme n'avait pas traversé de si longues persécutions, ni subi une désorganisation si complète, il recouvra ses pouvoirs ecclésiastiques avec le concours de la papauté. Mais le protestantisme français était alors très-faible, épars, sans autorité centrale, sans lien commun, et privé de presque tous ses pasteurs, les uns étant morts dans les orages révolutionnaires, et les autres ayant embrassé des carrières civiles. De là son impuissance à se faire bien

entendre, et même à se faire bien voir. De là aussi dans la loi un grand oubli qui n'a pas encore été réparé, et qui doit l'être un jour.

Les articles du 18 germinal rétablissent les consistoires avec des changements de plus d'un genre, et les synodes provinciaux sous le nom de synodes d'arrondissement. Ils ne font aucune mention du synode national ou général, centre et couronnement de notre ancienne constitution ecclésiastique. Nous aurons à y revenir dans la conclusion de cet écrit.

Sous le premier empire, bonne volonté et protection pour nos Églises de la part de l'État; mais peu de vie religieuse, et aucun progrès dans nos institutions synodales. On était alors trop préoccupé de guerres et de conquêtes.

Sous la restauration des Bourbons de la branche aînée, rétablissement d'une religion d'État en faveur du catholicisme, ce qui fut une faute grave, parce qu'elle replaça la dynastie sur une pente où le clergé la poussa plus loin qu'elle ne voulait aller.

Pendant les deux premières années de ce régime, nouveaux et grands troubles religieux dans les provinces méridionales. Les protestants eurent encore à subir une crise sanglante, malgré l'esprit modéré et les sages intentions de Louis XVIII. Puis vint une période d'apaisement et de repos comparatif, mais avec de hautaines prétentions d'un côté, et de légitimes défiances de l'autre. Elles augmentèrent des deux parts sous le règne de Charles X, qui se laissa dicter par les

prêtres et fit soutenir par ses ministres l'imprudente loi du sacrilége.

Après la Révolution de 1830, plus de religion d'État; respect de la liberté des cultes, sauf en quelques occasions où l'on céda à des influences plus fortes qu'intelligentes; création de nouvelles places de pasteurs et augmentation de leur salaire; un certain bien-être dans la situation religieuse, comme dans le reste, selon le génie des classes moyennes alors dominantes; quelques efforts même pour suppléer à ce qu'il y avait d'insuffisant dans la loi de l'an x, mais non la restitution de notre régime synodal.

Il faut le regretter plus que s'en étonner. Les ministres avaient à soutenir un établissement politique nouveau, sans cesse contesté en haut et en bas; et les protestants notables, mêlés à ces querelles, se portèrent mollement vers les réformes ecclésiastiques. Il n'était pas dans la nature des choses que les hommes politiques, ayant tant à faire dans leur domaine, allassent agiter de leur propre mouvement des questions sur lesquelles se taisaient ceux qui y devaient être le plus intéressés.

Au bout d'un règne de dix-huit ans éclata la révolution de février 1848.

## XXXIX.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PROTESTANTE A PARIS.

( 10 septembre - 7 octobre 1848. )

Ce n'est pas sans quelque hésitation que nous donnons place dans notre histoire à cette assemblée. Elle n'eut point, comme nos anciens synodes sous l'édit de Nantes, la sanction de l'État. Elle n'eut pas même, comme les synodes nationaux du Désert, à défaut de l'autorité légale, la pleine adhésion des Églises, et par conséquent l'autorité ecclésiastique intérieure. Ni au dehors, ni au dedans, ce ne fut un pouvoir, et elle s'abstint en effet de prendre des décisions auxquelles les consistoires n'auraient pas été tenus d'obéir. Elle se contenta d'exprimer des vœux, de publier une adresse aux fidèles, et de préparer un nouveau projet de loi organique du culte réformé [1].

Mais si cette assemblée fut simplement un corps officieux et consultatif, convoqué « en vertu du principe général de la liberté de réunion, et demeurant

1. On eut, dès les premières séances, une preuve singulière de ce manque d'autorité. Un pasteur écrivit de son propre chef, sans avoir même l'appui d'un consistoire, qu'il protestait d'avance contre toutes les résolutions de l'assemblée, et regardait tous ses actes comme non avenus pour lui. La Compagnie passa à l'ordre du jour sur cette lettre, et fit bien. Il est superflu d'ajouter que les trente-sept synodes antérieurs auraient agi tout autrement.

complétement en dehors du gouvernement, » comme l'écrivit le Ministre des Cultes au président de la Compagnie, elle eut pourtant son importance et ses bons effets. Elle fit voir, d'abord, qu'il existait encore entre les Églises une réelle unité, sinon de doctrine, au moins de position, de besoins et d'intérêts. Elle adopta ensuite un plan de réorganisation dont le pouvoir politique se servit pour la rédaction du décret du 26 mars 1852. On s'expliquera donc la place qu'elle occupe ici.

L'assemblée synodale de 1848 se forma en quelque sorte sous l'impérieux appel de la situation générale. Tout avait été remis en question dans l'État, et tout pouvait l'être, du jour au lendemain, dans les communions religieuses. La Constitution politique venait à peine d'être achevée, et nul ne l'acceptait comme définitive. Les écoles socialistes, malgré plus d'un échec, étaient toujours à l'œuvre. Le Président de la République allait être nommé; et le suffrage universel renfermait dans ses mystérieuses profondeurs un avenir où chaque parti, en espérant tout pour lui-même, faisait tout craindre aux autres.

Dans les questions religieuses, si étroitement liées aux révolutions politiques, même incertitude et mêmes appréhensions. A Rome grondaient les passions populaires d'où sortit la république, et le pape devait être bientôt contraint d'abandonner son palais en fugitif. Une école alors assez puissante en France, et composée d'éléments divers, demandait la séparation de l'Église

et de l'État. Que devait-il sortir de ce profond ébranlement du catholicisme ? On l'ignorait, mais on savait une chose : c'est que les destinées de notre Établissement protestant national y seraient subordonnées.

Il fallait donc se voir, s'entendre, affirmer du moins une certaine unité ecclésiastique, et se tenir prêt à tout événement. De là, au mois de mai 1848, des pourparlers entre quelques délégués des Églises, et au mois de septembre, une assemblée à la fois plus régulière et plus nombreuse. Le suffrage universel y était intervenu ; il avait désigné les électeurs chargés de choisir les députés.

On en compta quatre-vingt-dix : cinquante-deux pasteurs, ou ministres de l'Évangile, ou professeurs de théologie, et trente-huit anciens.

Président, M. Buisson, pasteur et président du consistoire de Lyon, prédicateur et écrivain justement estimé. Il déploya dans les fonctions difficiles qui lui étaient confiées une exactitude, une solidité d'esprit et une constante impartialité, auxquelles ont rendu témoignage ceux-là mêmes qui avaient d'autres idées que les siennes.

Avant d'aller plus loin, il convient d'indiquer les traits caractéristiques de cette assemblée.

Premièrement, ce qui ne s'était vu dans aucun synode national antérieur, des divisions hautement avouées en matière de doctrine ; ici les orthodoxes, là les libéraux, pour employer les noms qu'ils prenaient eux-mêmes ; les uns voulant pour la société religieuse

des articles de dogme nettement formulés et acceptés; les autres invoquant le principe du libre examen, sous l'autorité des Écritures, pour rejeter toute confession de foi détaillée.

Deuxièmement, incertitude sur les caractères et l'étendue de la mission des délégués : les uns pensant que leur mandat était de reconstituer l'Église même, l'Église tout entière, sans excepter la doctrine; les autres ne se croyant chargés que de préparer un simple projet d'organisation ecclésiastique : d'où il résulta beaucoup d'embarras et de tiraillements dans les délibérations.

Troisièmement, point de majorité compacte et fixe, les libéraux ayant quelques voix de plus que les orthodoxes, mais ayant aussi, en certaines choses douteuses ou secondaires, quelques voix de moins.

Enfin et par-dessus tout, un profond désir des deux parts, un désir à peu près unanime de rester dans la même société religieuse. Chacun sentait que se diviser, c'était, non-seulement s'affaiblir, mais peut-être, dans des conjonctures si graves, se détruire les uns par les autres. Aussi, dès qu'on était menacé d'aller à une extrémité qui eût rendu la scission imminente, orthodoxes et libéraux cherchaient des moyens d'accommodement, et les faisaient recevoir par l'immense majorité, sans distinction de parti.

Quelques esprits absolus ont voulu trouver ici une habileté qui touchait presque à la fausseté. Ce n'est que le petit côté de la question, et, pour tout dire, le moins sérieux et le moins vrai. Le grand côté, c'était,

pour les Églises considérées dans leur ensemble, le suprême besoin de demeurer unies ; et, ne l'oublions point, avec les libéraux de ce temps-là, disciples ou anciens amis de M. Samuel Vincent, qui acceptaient sans contestation la révélation directe de Dieu dans l'Évangile, cette union pouvait légitimement subsister. Elle s'appuyait, si l'on pénètre au fond des choses, sur des traditions communes, sur de communes obligations, ou sur la conscience collective du peuple réformé de France.

Et, disons-le, puisque l'occasion nous en fait presque un devoir, on peut conclure de là que, dans de nouvelles assemblées synodales, la grande majorité saurait se tenir dans les limites de la modération et de la conciliation. Les orthodoxes n'étoufferaient pas la liberté sous l'autorité; et les anciens libéraux, qui continuent à être les plus considérables et les plus influents de leur parti dans nos Églises, quoiqu'ils y fassent moins de bruit, c'est-à-dire les hommes qui auraient plus que d'autres l'honneur de siéger dans un synode, ne sacrifieraient pas non plus toute autorité à la liberté. Les premiers reconnaîtraient ce qu'il y a de nécessaire et de respectable dans certaines divergences d'idées, et les seconds tâcheraient de mettre quelque frein à des opinions extrêmes dont ils n'accepteraient certainement pas la solidarité dans un débat solennel. On peut donc affirmer d'avance que les représentants de la Réforme française ne se jetteraient, ni d'une part ni de l'autre, dans les aventures.

Il y aurait plus d'ordre, et par conséquent, si l'on y veut réfléchir, plus de moyens d'accord et d'action commune, au grand avantage de tous.

Revenons à l'assemblée de 1848.

Quelques membres demandèrent qu'elle formulât, du moins dans ses points essentiels, un symbole dogmatique, l'ancienne confession de foi de La Rochelle ne pouvant plus l'être dans le sens complet du mot. Cinq jours furent employés à débattre cette question; et enfin, sur quatre-vingts membres présents, soixante-sept adoptèrent la proposition suivante : « L'assemblée,

« Attendu qu'il résulte du dépouillement des cahiers des assemblées consistoriales, que la généralité des Églises a exprimé le vœu que ses délibérations ne touchent pas aux questions dogmatiques ; attendu qu'il résulte de la discussion à laquelle elle vient de se livrer, que le moment n'est pas venu en effet de toucher au *statu quo* sous ce rapport :

« Réserve ces questions, et décide qu'une commission sera immédiatement nommée pour rédiger un projet d'adresse aux Églises, comme préambule à mettre en tête de son projet d'organisation. »

Sur les treize membres non-acceptants, il y en eut sept qui ne votèrent ni pour ni contre : de sorte que six délégués seulement, sur quatre-vingts, réclamèrent jusqu'au bout la rédaction d'un symbole, et encore les six se réduisirent à deux après la délibération.

Ceux-ci annoncèrent par lettres qu'ils se séparaient de l'assemblée et de l'Établissement national. Ils ont

formé depuis, avec le concours d'autres frères, l'*Union des Églises évangéliques de France :* société indépendante, fondée sur une profession de foi écrite, et ne recevant aucun subside de l'État.

Du reste, tout en adressant à l'assemblée quelques reproches un peu vifs, ils lui ont eux-mêmes rendu une éclatante justice. « La discussion, qui semblait devoir être irritante et presque impossible, écrivit l'un d'eux quelques semaines après la clôture des séances, fut sérieuse, approfondie, sincère, pleine d'édification... Nous avons admiré de belles qualités chez des hommes dont nous combattons les doctrines, et dont plus que jamais nous estimons et aimons les personnes ; chez des hommes dont nous avons apprécié la bienveillance et la sincérité... Nous aimons à dire quelle a été en général leur impartialité, et celle du président qu'ils avaient choisi. » (*Arch. du Christianisme,* nº du 11 nov. 1848.)

Ceci est encore un fait à noter, puisqu'il confirme, de la part de ceux dont on aurait le moins attendu un pareil témoignage, la bonne influence que pourraient exercer les assemblées synodales.

Une commission s'occupa du projet d'adresse. La rédaction en fut laborieuse, parce que la question de doctrine était là comme ailleurs. Enfin l'on s'accorda sur les termes, en les laissant à la libre interprétation des consciences, et l'adresse fut adoptée par l'unanimité des suffrages exprimés. Sept membres déclarèrent qu'ils voulaient s'abstenir.

Les dernières séances furent remplies par la discussion d'un projet de loi organique divisé en cinq titres : pasteurs, consistoires particuliers, consistoires généraux, synodes particuliers et synode général. Comme il s'agit de l'expression des vœux des Églises à une date récente, nous croyons devoir indiquer les points principaux.

Reconstitution de l'Église locale, ou de la commune ecclésiastique, avec son consistoire propre, ce qui est, on l'a déjà dit, le point de départ de toute l'organisation presbytérienne. La paroisse avait été absorbée en quelque manière dans l'Église consistoriale par la loi de l'an x. L'assemblée de 1848 demanda qu'elle fût réintégrée dans ses droits, et elle l'a été en effet par le décret de 1852.

Nomination des membres laïques des consistoires particuliers par les protestants âgés de vingt-cinq ans révolus, résidant depuis un an au moins dans la paroisse, justifiant de leur première communion, et reconnaissant la Bible pour la Parole de Dieu et l'unique règle de leur foi.

Maintien des consistoires généraux établis par la loi de germinal, mais avec des modifications sur le mode de nomination et le nombre de ceux qui peuvent y siéger. Ils doivent être composés de tous les pasteurs titulaires de la circonscription consistoriale, et d'un nombre double de laïques choisis par les consistoires particuliers, dans leur propre sein ou au dehors.

Le décret de 1852 a emprunté quelque chose de

ces deux articles, notamment en ce qui concerne le suffrage paroissial.

Relèvement des synodes particuliers, composés des délégués ecclésiastiques et laïques d'un certain nombre de consistoires généraux. Ce nombre variait de trois à huit, selon le tableau des circonscriptions synodales annexé au projet.

Rétablissement du synode général. Chaque consistoire général y enverra un député ecclésiastique ou laïque, à tour de rôle. Chaque Faculté de théologie y sera représentée par l'un de ses membres. Le synode général se tiendra tous les trois ans. Il arrêtera ou approuvera les règlements généraux relatifs au culte, à la discipline, à l'organisation et à l'administration de l'Église. Il statuera définitivement sur les décisions rendues par les synodes particuliers touchant les changements demandés aux circonscriptions des Églises, etc. Il prononcera, quand il y aura lieu, la révocation des pasteurs, les consistoires et les synodes particuliers n'ayant que le droit de les suspendre, et il en informera immédiatement le gouvernement. Avant la fin de chaque session, il nommera une commission de cinq membres pour suivre l'exécution de ses décisions. Mais son mandat rempli, la commission se dissoudra aussitôt.

On renouvela l'engagement pris, en 1660, au dernier grand synode national de Loudun, en désignant la ville de Nismes pour la réunion du synode général qui devait se tenir en 1851.

Il y eut encore des débats, spécialement sur les conditions religieuses et morales à établir pour les élections ecclésiastiques. C'étaient toujours les deux tendances dogmatiques reparaissant sous de nouvelles formes. Propositions et contre-propositions se succédaient continuellement, les orthodoxes craignant de ne pas demander au corps électoral assez de garanties de doctrine et de pratique, et les libéraux d'en trop accorder. Les discussions furent d'autant plus longues et confuses que beaucoup de membres n'avaient aucune habitude des grandes assemblées délibérantes.

A la vingt-troisième et dernière séance du 7 octobre, on passa au vote sur le plan d'organisation. Vingt-sept membres étaient absents, ayant été rappelés chez eux par leurs devoirs publics et domestiques. Sur 63 votants, 55 se déclarèrent pour le projet, 5 contre, et 3 s'abstinrent.

Il est à remarquer que les cinq votes négatifs et les trois abstentions furent déterminés par des raisons de doctrine ou autres analogues, comme on peut s'en convaincre par les noms propres et en lisant les débats. Pas un seul membre n'éleva la voix pour s'opposer au rétablissement du synode général : en sorte que le consistoire de Paris a pu dire avec une parfaite vérité, dans sa délibération du 24 juillet 1863, que notre Église « n'a jamais entendu abandonner cette institution, qu'elle n'a point cessé d'en demander le rétablissement, et qu'elle l'a fait notamment *à l'unanimité,* par l'organe de ses représentants, dans

l'unique occasion qu'elle ait eue de se réunir en assemblée délibérante. »

Avant de se séparer, on adopta la proposition suivante : « L'assemblée charge son bureau de présenter son travail au Ministre des Cultes, et de le communiquer aux membres protestants de l'Assemblée Nationale, en les priant de l'appuyer de leur crédit pour le faire réussir auprès du gouvernement. »

Cette mission fut remplie. Le Ministre des Cultes se montra bienveillant dans les formes, très-réservé au fond, et ne promit rien. Les membres protestants de l'Assemblée Nationale, dominés par le souci des affaires de l'État, n'avaient pas le repos d'esprit et le loisir nécessaires pour s'occuper bien activement de celles des Églises. Ils assurèrent le bureau de leur concours, s'il survenait quelque occasion favorable; mais ils ne prirent aucun souci de la faire naître.

Telle a été l'œuvre de l'assemblée synodale de 1848. Son projet d'organisation diffère à plusieurs égards de notre ancienne discipline. On y pourrait signaler tout à la fois de sages retranchements, d'utiles corrections et quelques lacunes regrettables.

Quoi qu'il en soit, si l'on tient compte des dissentiments de doctrine, de l'irrégularité de la réunion et de son manque d'autorité, de l'incertitude sur la portée du mandat et de l'inexpérience de plusieurs de ses membres, enfin de l'extrême gravité de la situation générale, on reconnaîtra que l'assemblée de 1848 a fait ce qu'il était raisonnable d'en attendre. Elle a été,

à tout prendre, intelligente et modérée dans ses discussions, ferme et presque unanime dans le maintien de la grande unité des Églises; et loin d'affaiblir en nous le zèle pour le relèvement de nos institutions synodales, elle doit l'accroître en le justifiant.

## XL.

### RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Cette courte histoire est achevée. Il ne nous reste qu'à exprimer nos impressions et à conclure.

Trente-huit assemblées synodales ont passé sous nos yeux : vingt-neuf jusqu'en 1660, huit au Désert, et une en 1848. Elles se sont réunies dans les circonstances les plus diverses : les unes à la veille des guerres de religion, d'autres après d'effroyables massacres, d'autres sous le coup des vexations et des persécutions les plus odieuses, la dernière au milieu des plus ardentes passions politiques. Les temps de calme et de sécurité n'ont été pour ces assemblées qu'une rare exception.

Certes, si elles s'étaient livrées à des emportements de paroles et de conduite, on devrait peu s'en étonner. A la violence notre pauvre humanité répond volontiers par la violence. Eh bien! il n'en fut rien dans nos synodes; et si l'on excepte l'article de l'antechrist

qui était considéré, non comme une question d'ordre public, mais comme un point de dogme, on aurait peine à trouver dans leurs nombreuses délibérations un mot que l'on pût taxer de provocation ou d'injure.

Que les synodes aient compté dans leur sein quelques hommes inquiets, turbulents, disposés à crier aux armes, c'était inévitable; mais la majorité, non ; la majorité, jamais. Quand il fallait absolument se défendre contre le danger d'une extermination générale, les synodes en ont laissé l'initiative aux assemblées politiques.

Quelquefois, après d'horribles massacres, après de grandes guerres, on ouvre les procès-verbaux des assemblées synodales avec une vive émotion, en supposant, en espérant peut-être que le contre-coup de ces tragiques événements s'y fera entendre. Mais on est bientôt détrompé. Nos pères se renfermaient scrupuleusement dans les matières de doctrine et de discipline, sachant que là était leur force, parce que là était leur droit. Jamais ils n'ont cherché à faire des scènes dramatiques : ils n'ont voulu faire que leur devoir.

Et s'ils ont évité d'intervenir dans les affaires politiques, ils se sont également abstenus d'entreprendre sur les lois civiles. Quand ils ont réglé ce qui concernait les baptêmes, les mariages et autres objets semblables, c'est que ces points appartenaient essentiellement alors, comme on l'a vu, au domaine religieux. Mais dès qu'il fut possible de s'entendre avec

l'État, les synodes s'empressèrent d'adhérer aux ordonnances royales.

Dans toutes les générations de notre peuple, ils ont fortement recommandé la fidélité au roi, l'obéissance aux lois du pays, la soumission aux pouvoirs publics, ne faisant jamais d'autre réserve que celle de l'empire souverain de Dieu. Est-il besoin de répéter qu'elle est dans l'essence même de l'Évangile? Ce fut la réserve de tous les premiers chrétiens. C'est la réserve des missionnaires, de quelque confession qu'ils soient, partout où ils posent le pied. C'est la réserve des catholiques dans les pays protestants, comme celle des protestants dans les pays catholiques. Elle revient à dire que le droit de Dieu sur l'âme humaine est indépendant du droit de l'État sur le citoyen; et si quelqu'un le contestait ou s'en plaignait, il faudrait simplement lui demander s'il croit en Dieu.

Qu'il y ait ici quelques difficultés de détail ou d'application, nul ne le conteste; mais sur le principe, tous les hommes qui comprennent le sens des choses et des mots doivent être d'accord. Je citerai tout à l'heure des paroles de Napoléon Ier qui le confirment avec une admirable énergie.

L'édit de Nantes fut pour les réformés, dans la mesure des maximes et des besoins du temps, le pacte qui réglait ces points de détail, et nul ne prétendra que nos synodes l'aient jamais violé. Ils l'ont observé, invoqué, réclamé tant qu'ils l'ont pu; et lorsque cet édit était déchiré par l'autorité royale, ils

en ont pieusement ramassé les lambeaux pour continuer à y obéir.

Si quelques seigneurs de la religion, ou des seigneurs catholiques même ont profité de la violation de l'édit pour aigrir les esprits et exciter des troubles, les assemblées synodales, bien loin d'y donner les mains, y ont fait une constante opposition ; et chaque fois que la paix a été signée, elles ont ordonné aux fidèles de la respecter. Pour y réussir que fallait-il? Simplement les laisser libres dans leurs temples et dans leurs maisons.

Au Désert même, sous la croix, l'un des premiers actes de chaque synode a été de prescrire la fidélité et la soumission, à qui? A un gouvernement, à des magistrats qui n'observaient envers eux aucune des règles de la justice, et ne leur accordaient pas même les garanties les plus élémentaires du droit civil. La guerre des camisards a précédé la convocation du premier synode du Désert; aucune guerre n'a éclaté après; et si l'on s'étonne aujourd'hui de quelque chose, c'est de la longue et inaltérable patience de nos pères.

Voilà les faits. Quand on a représenté les réformés comme des hommes remuants et querelleurs, on a interverti les rôles. Ils ont, jusqu'à la révolution de 1789, été victimes du mépris et de la transgression des lois, sans en avoir donné l'exemple. Ils aiment leur pays et ses institutions; ils tiennent à honneur comme à devoir d'être de fidèles citoyens;

et s'il leur est permis de convoquer de nouvelles assemblées synodales, leur passé répond de ce qu'ils feront dans le présent et dans l'avenir.

Quant à l'action intérieure des synodes, elle ne fut pas moins digne d'approbation, ni moins utile, et on peut le montrer aussi par des faits éclatants.

D'abord, la doctrine. Tous nos synodes, à l'exception de l'assemblée de 1848, ont accepté, confirmé et signé la confession de foi. Qu'il y ait eu, sous cette unanime adhésion séculaire, une simple affaire de tradition et d'habitude pour les uns, et des réserves plus ou moins conscientes pour d'autres, cela est présumable, bien que les procès-verbaux n'en portent aucune trace. Mais ce qui est encore plus certain pour tout esprit sérieux, c'est que cette ferme et constante profession du même symbole a soutenu, maintenu, relevé la Réforme française.

La confession de foi, déployée par les synodes, convoquait d'elle-même comme un drapeau, dans la tempête ou après, les fidèles errants, opprimés et fugitifs. C'est elle qui leur faisait comprendre que, sous les plus effroyables coups, ils étaient unis encore et frères. C'est elle qui leur faisait dire, en bénissant Dieu : Ce que nous étions hier, nous continuons à l'être aujourd'hui.

Que serait-il arrivé, s'il y avait eu alors de profondes divisions dogmatiques? Tout se serait affaibli, déchiré, dispersé, perdu. C'est autour du même symbole, fidèlement gardé par les synodes provinciaux

et nationaux, que notre peuple s'est vingt fois rallié et redressé. On peut en combattre plus d'un article, et par de bonnes raisons, assurément; mais on ne peut lui contester l'inappréciable bienfait d'avoir préservé nos Églises d'une entière destruction.

N'oublions pas, d'ailleurs, que tout en étant très-arrêtés sur la doctrine, les synodes se sont montrés, en général, modérés et conciliants sur les interprétations qui en étaient faites, et qu'ils ont beaucoup servi à rétablir la paix. Il suffit de rappeler l'affaire d'Amyraut. Avant le synode d'Alençon, la querelle était ardente, et menaçait de rompre l'union des fidèles. Les théologiens se disputèrent encore après, ce qui était inévitable, mais en se respectant davantage les uns les autres, parce que la voix souveraine des Églises avait parlé, et l'on n'eut plus à craindre les mêmes déchirements. Nos pères ont vu, dès le milieu du dix-septième siècle, qu'il fallait accorder aux différences de convictions un certain espace libre. L'unité se maintint donc dans la diversité, et même, comme il arrive toujours quand on y pose des bornes, se fortifia par elle. Les synodes ont rempli l'utile mission d'arbitres et de conciliateurs.

Ensuite, la discipline. L'histoire nous apprend que les synodes l'ont conservée et appliquée, avec une sévère vigilance, dans tout ce qui en constituait à leurs yeux les caractères essentiels. Point de lâche complaisance pour les personnes, si haute que fût leur condition, quand les bases de l'ordre ecclésiastique

leur paraissaient ébranlées. Point d'accommodement désavoué par leur conscience, eussent-ils les plus grandes calamités à subir. Les intérêts permanents des Églises avant ceux du moment; leur devoir pardessus tout.

Mais ces barrières posées, il y eut aussi, selon les temps, de sages concessions. Nos assemblées synodales firent à la discipline beaucoup d'additions et de corrections. Ainsi ils laissèrent tomber en désuétude les excommunications publiques, les enquêtes des consistoires dans la vie privée, et d'autres articles qui n'étaient plus appuyés sur les idées et les mœurs. Nous avons pu suivre ce lent et prudent travail.

La discipline devint donc plus large et plus conforme au besoin croissant de liberté, sans être exposée à périr tout entière, parce que l'autorité qui acceptait ces changements restait maîtresse d'en fixer les limites. Quelquefois peut-être le progrès fut laborieux et tardif; mais dans les choses ecclésiastiques, j'en appelle à tous les esprits éclairés, quelles que soient leurs opinions dogmatiques, ne vaut-il pas mieux s'attarder que se précipiter?

Beaucoup d'affaires locales et particulières étaient jugées par les synodes en dernier ressort. Que les intérêts et les passions y aient exercé leur part d'influence, il faut toujours s'y attendre; mais on reconnaîtra aussi que les décisions furent habituellement modérées et impartiales.

Il est bien rare en effet qu'elles aient excité des

plaintes, et encore plus rare qu'on y ait désobéi, quand il s'agissait de questions importantes auxquelles les synodes tenaient la main. Ces grandes assemblées voyaient les choses de haut, dans leurs rapports avec l'intérêt commun, et par cela même elles les jugeaient plus sainement que les corps inférieurs. Tout le peuple réformé de France était là par ses représentants : il y apportait ses meilleures pensées et ses aspirations les plus généreuses. Quand il avait parlé, chacun y entendait la voix de la conscience générale, et s'inclinait avec respect.

Les pasteurs se sentaient responsables devant un pouvoir qui, sorti des Églises, avait plein droit et compétence pour les surveiller, avec la volonté constante de remplir son devoir. Il y eut quelques châtiments exemplaires, et ce fut un bien qu'on ne saurait trop apprécier. Tous les corps de l'État, magistrature, administration, finances, université, sont soumis à une vigilante inspection, et ils ont des comptes périodiques à rendre à l'autorité qui les a institués. On ne voit pas pourquoi il en serait autrement pour le corps ecclésiastique. Dans la société religieuse comme dans la société civile, les fonctionnaires sont des hommes, ou des êtres faillibles et facilement portés à faire prédominer leur intérêt propre. Les abandonner trop à eux-mêmes, les affranchir de tout contrôle, ou se borner à leur en imposer un qu'ils éludent souvent ou bravent sans effort, n'est-ce pas les exposer à négliger leur tâche, fussent-ils sincèrement pieux?

Encore une fois, je parle sans distinction de bannières et de partis. Le manque d'une surveillance régulière et sérieuse est un malheur, un grand malheur personnel, avant d'être un malheur commun. En toutes choses, ce qui oblige retient, soutient, ou redresse.

Livres liturgiques, catéchismes, chant sacré, administration des sacrements, réception des catéchumènes, formulaires pour l'imposition des mains, tout ce qui peut servir au bon ordre ecclésiastique et à l'édification était réglé par les synodes généraux. Il y avait là de solides et nécessaires garanties contre les entreprises inconsidérées, les nouveautés aventureuses et les divisions. Il y avait aussi, et l'exemple en fut donné souvent, des moyens de corriger ce que le temps ne permettrait plus de conserver dans les prières et les formes de culte.

S'il faut craindre (et nous la craignons autant que personne) l'uniformité purement extérieure ou l'immobilité, il faut également accepter, sous peine de tomber dans de fâcheux écarts, une direction générale et commune. Le mouvement qui entretient la vie, dans l'Église comme dans l'État, est celui qui a un ferme point d'appui, et au besoin une forte barrière, dans une autorité collective et périodiquement renouvelée par de libres élections. On en devient plus sûr et de soi et des autres.

Ce qui gouverne appuie. L'ordre est un frein, et le frein est une force. On n'en doit éviter que l'excès, qui n'est nullement à redouter au temps présent.

Ainsi la communion réformée de France, comme l'Église catholique, mais avec un esprit et des institutions tout autres, était en soi, par soi, un corps bien organisé, tirant de son propre fond ce qui lui était nécessaire, et vivant de sa propre vie.

Telles sont les impressions que nous avons éprouvées en étudiant l'histoire de nos synodes nationaux. Voilà ce qu'ils ont été pendant plus de deux siècles, et ce qu'ils ont fait.

Que feraient-ils aujourd'hui? En quoi pourraient-ils servir les grands intérêts de la piété? Que devrait-on en attendre pour le bien de nos Églises et pour celui de leurs pasteurs? Quels avantages offriraient-ils à l'autorité civile elle-même? Et puis, quels obstacles rencontreraient-ils dans les opinions, dans les habitudes? et comment les surmonter en respectant ce que les besoins de liberté personnelle et les droits de l'action consistoriale ont de légitime? Questions très-graves, qui s'étendent, se multiplient à mesure qu'on les examine de plus près. Il y faudrait un écrit tout spécial, et ce serait à un synode même à les creuser jusqu'au fond.

Je dois me contenter, en terminant, d'établir un dernier point d'histoire, qui est aussi un point de droit, et sur lequel, au sein de nos Églises, il n'y a pas de désaccord.

Nos synodes généraux existent virtuellement. Ils sont suspendus, interrompus : ils ne sont pas abolis; car si l'on consulte les données historiques aussi bien

que les grandes maximes auxquelles tout se subordonne dans cette matière, ils n'ont pas pu l'être.

Les Églises réformées de France qui ont voulu et institué les synodes auraient eu seules qualité et compétence pour les abroger. Or, notre histoire atteste qu'elles n'y ont jamais consenti. Bien loin de là : le dernier synode national de Loudun, ensuite les synodes du Désert, enfin l'assemblée générale de 1848 ont sanctionné et confirmé notre constitution synodale ; en d'autres termes, toutes les fois que la Réforme française a parlé authentiquement, elle n'a eu sur cette question qu'un seul cœur et une seule voix.

Si, depuis de longues années, nos synodes généraux n'ont pas été convoqués, ce n'est qu'un accident ; et l'on ne peut rien déduire quant au droit, puisqu'aucune autorité, en dehors de celle des Églises, n'a pu les abolir, ni même, à bien peser les choses, n'a pu le vouloir, depuis qu'on a restitué à notre communion ses titres légaux.

La séparation ou la distinction des deux pouvoirs est l'un des principes fondamentaux du droit public français et européen. Il a été soutenu par nos légistes depuis cinq cents ans, et l'État y est aussi intéressé, sinon plus encore que les Églises. S'il n'est pas permis à la société spirituelle de régler les affaires civiles, il n'est pas davantage permis à la société temporelle de régler celles de dogme et de discipline. Si l'État n'est pas dans l'Église, l'Église n'est pas non plus dans l'État ; elle ne doit ni ne peut l'être, et ce n'est qu'en

respectant les frontières de la puissance religieuse que la puissance politique fait respecter les siennes. Hors de ce principe, les deux biens les plus précieux de l'humanité seraient compromis : le christianisme et toute la civilisation moderne.

Assurément, et on l'a dit assez, la ligne de démarcation n'est pas absolument tranchée, et dans les points de rencontre entre les deux pouvoirs, il y a lieu de s'expliquer et de s'accorder. En quoi que ce soit, les questions de limite laissent une part à l'incertitude, et dès lors à des transactions, à des arrangements, ou, dans le sujet qui nous occupe, à des concordats. Mais la distinction essentielle, avec ses applications les plus graves, n'en est pas atteinte.

Les deux pouvoirs se sont unis dans la plupart des pays chrétiens, mais nulle part ils ne se sont confondus, encore moins identifiés, pas même dans l'empire moscovite. Les czars ne pourraient pas promulguer un dogme ni un rite nouveau ; et s'ils ont tâché de faire prévaloir leur autorité dans les synodes de ce qu'ils appellent l'Église orthodoxe, ils n'ont jamais eu l'idée de les supprimer entièrement. L'eussent-ils voulu, ils n'y auraient point réussi.

Louis XIV lui-même ne l'a pas fait explicitement avant 1685. Il a demandé à l'assemblée de Loudun d'abolir les synodes ; et celle-ci ayant nettement refusé de commettre ce suicide, il a laissé entrevoir la convocation d'un autre synode national, *lorsqu'il le jugerait expédient*. C'était un ajournement indéfini,

non une abolition absolue. Ainsi l'avaient entendu nos pères, en décidant que la prochaine assemblée se réunirait à Nismes. Et c'est seulement lorsque Louis XIV eut supprimé les Églises mêmes par l'édit de révocation, que nos institutions synodales furent regardées comme entièrement abolies par la couronne. C'était l'excès de la tyrannie, mais une tyrannie logique jusque dans son excès.

Jamais aucun État, en faisant un concordat avec l'Église catholique, n'a imaginé de lui demander l'abolition de ses conciles généraux, nationaux ou provinciaux. L'idée seule en serait choquante, et le catholicisme entier la repousserait dans les termes les plus énergiques, comme nos pères l'ont fait à Loudun.

Il faut même ajouter que ces conciles sont moins nécessaires au catholicisme que les synodes à la Réforme ; car il y a dans la papauté et dans le corps épiscopal des moyens permanents d'autorité, d'ordre et de contrôle que la Réforme n'a point, ni ne veut avoir à ce prix.

L'État français porte si loin, dans ses rapports avec l'Église catholique, le respect de la distinction entre le spirituel et le temporel, que là même où il peut et doit intervenir, comme dans les entreprises des évêques sur le domaine politique, il se réclame toujours, et avant tout, des quatre articles de 1682, c'est-à-dire de ce qui a été solennellement consenti et déclaré canonique par le clergé gallican lui-même.

Or, quand il s'agit des grands principes du droit

public, le nombre n'importe point. Que les protestants ne soient en France qu'une petite minorité, c'est un simple fait qui ne saurait légitimement altérer, ni modifier en aucune manière la question de principe. L'autorité civile n'a donc eu, encore une fois, ni le pouvoir, ni la volonté, du moins en consultant ses véritables intérêts, d'abolir nos synodes généraux, et puisque les Églises ne les ont jamais supprimés, ils continuent en droit à exister.

Ce que le pouvoir temporel s'est réservé dans ces matières, pour les catholiques aussi bien que pour les protestants, c'est le double droit d'autoriser l'ouverture de ces assemblées, et de sanctionner leurs décisions au point de vue légal. Il l'a fait pour sauvegarder sa propre indépendance dans les questions mixtes que nous avons souvent mentionnées. Il n'admet pas, ni ne peut admettre que, sous prétexte de déterminer des points de dogme ou d'ordre ecclésiastique, on usurpe sur les libertés de la nation ou sur les prérogatives de la couronne, comme il est arrivé au concile de Trente.

Nos pères se sont pleinement accordés là-dessus avec l'État, dès qu'ils ont eu une existence légale, et aussi longtemps qu'ils l'ont conservée. Ils ne se sont réunis, sous la charte de l'édit de Nantes, qu'avec un mandat ou des lettres patentes du roi, et leurs délibérations ont toujours été communiquées au conseil par les députés généraux ou par le commissaire royal. Il est bien inutile de dire que ces sages précautions

seraient respectées, bien plus revendiquées, par nous. Les Églises ne veulent et ne peuvent proposer moins, ni le gouvernement leur demander plus. Elles invoquent uniquement le droit commun des confessions religieuses dans leurs rapports avec l'État.

Au reste, les maximes que nous venons de rappeler ont été exposées avec autant de clarté que de force par le conseiller d'État, M. Portalis, depuis ministre des Cultes de Napoléon Ier, dans son rapport au Corps législatif sur les articles organiques de l'an x. « S'il appartient aux lois, dit-il, d'admettre ou de rejeter les divers cultes, les divers cultes ont par eux-mêmes une existence qu'ils ne peuvent tenir des lois, et dont l'origine n'est pas réputée prendre sa source dans des volontés humaines. » Et ailleurs : « La religion en soi, qui a son asile dans la conscience, n'est pas du domaine de la loi. C'est une affaire de croyance, non de volonté. Quand une religion est admise, on admet, par raison de conséquence, *les principes et les règles d'après lesquels elle se gouverne.* »

Évidemment, les principes et les règles d'après lesquels se gouverne une religion, c'est sa doctrine et sa discipline. En inscrivant la Réforme française au nombre des cultes autorisés, le législateur de l'an x a donc admis tout ensemble nos croyances et nos institutions, entre lesquelles le synode général tient l'un des premiers rangs.

Que les articles organiques ne fassent mention que des consistoires et des synodes d'arrondissement, c'est

un silence regrettable, un silence qui s'explique par la situation et par l'esprit du Consulat, mais dont on ne saurait rien déduire de définitif. Sinon, le législateur de l'an x aurait été en flagrante et complète contradiction avec lui-même ; il aurait renié ses propres maximes à l'heure où il les proclamait ; il aurait admis notre discipline dans les articles organiques en la renversant dans ce qui la domine tout entière, et cette supposition serait une injure aussi grave qu'imméritée.

L'histoire fait assez comprendre pourquoi le synode général ne se trouve pas dans la loi de germinal. Il y avait alors, comme on l'a vu, très-peu de pasteurs en France. Il existait à peine çà et là quelques consistoires réguliers. En beaucoup d'endroits, depuis plusieurs années, on ne célébrait aucun exercice religieux. Il fallait donc relever, avant tout, les bases premières du culte réformé, et il aurait été impossible d'assembler alors un synode national qui eût autorité par le nombre des Églises représentées, ou seulement même par la légitimité du mandat. On le laissa donc à l'écart.

C'est dans ce sens que durent être rédigées les instructions que M. Portalis demanda à quelques protestants notables, et dont il se servit pour la rédaction de la loi. Les pasteurs ne réclamèrent point le synode général, par cette raison bien simple que les corps ecclésiastiques inférieurs devaient être organisés, avant qu'il pût être question du corps suprême. Com-

ment songer à couronner l'édifice ecclésiastique, lorsqu'on devait en rétablir les premières assises?

Peut-être aussi l'extrême besoin d'ordre, qui caractérisait cette époque si violemment troublée, contribua-t-il pour une certaine part à l'omission du synode général dans les articles organiques. On réserva l'application complète du principe à des temps plus calmes. Or, ces temps ne sont-ils pas venus? L'ordre est assuré; le pouvoir civil est fort. Nos Églises ont partout des consistoires et des pasteurs; les premiers étages sont reconstruits; il y manque seulement le faîte qui doit tout raffermir et protéger.

Nous pouvons donc dire au gouvernement : L'autorité politique a hautement attesté qu'elle n'avait ni le droit, ni la volonté d'abolir nos institutions synodales. La Réforme française les a gardées, ou réclamées dans toutes ses générations d'une voix unanime; et nous venons maintenant, à l'exemple de nos pères, solliciter l'autorisation de nous réunir en synode général. Établissez toutes les garanties qui vous paraîtront convenables, et les règlements préliminaires que demande la différence des lois et des mœurs. Envoyez dans l'assemblée un commissaire avec lequel on devra s'entendre pour déterminer ce qui sera mis en délibération. Réservez-vous enfin le droit de révision et de sanction en tout ce qui pourrait toucher, même indirectement, aux choses civiles. Cela est juste; mais il est juste aussi de nous accorder, comme l'ont fait les anciens rois de France, tant qu'ils ont respecté nos

droits, la permission de tenir, à des intervalles fixes, nos assemblées générales. Il y suffisait, au dix-septième siècle, de lettres patentes du prince; il y suffira aujourd'hui d'un décret signé de l'Empereur.

Une voix bien plus haute encore que celle de M. Portalis, la voix de Napoléon Ier, plaide pour nous. Il a adressé aux délégués des protestants de France, le lendemain de son sacre, ces graves et fortes paroles que lui eût enviées le génie de Montesquieu : « L'empire de la loi finit où commence l'empire indéfini de la conscience. La loi ni le prince ne peuvent rien contre cette liberté. Tels sont mes principes et ceux de la nation. » Napoléon Ier déclare ensuite qu'il parle au nom de sa race comme au sien.

La dynastie des Bonaparte n'est point liée à des traditions d'intolérance et de défiance contre la Réforme française. Elle a reçu le baptême de l'élection populaire; elle en est sortie avec les idées, les maximes et la force de l'esprit nouveau, qui consacre avant tout la liberté et l'égalité des cultes. Pour être fidèle à ce principe et à ses applications, la race napoléonienne n'a autre chose à faire qu'à se continuer elle-même.

Napoléon III marche sur les traces du glorieux fondateur de sa dynastie. Chaque fois que nos griefs, assez rares sous son règne, sont arrivés jusqu'à lui, il a ordonné de les redresser. Il a étendu nos droits et nos libertés par le décret du 26 mars 1852, lorsqu'il avait tous les pouvoirs entre les mains. Il fera

le reste, on peut l'espérer, si les protestants le demandent avec de respectueuses instances, et comme il le faut demander.

Adressons requête, en sollicitant le bienveillant appui de M. le Ministre des Cultes, pour obtenir de nouvelles lettres patentes qui permettent la convocation d'une grande assemblée synodale; faisons-le par l'intermédiaire du Conseil central, ou par nos consistoires, ou par d'autres voies suffisamment autorisées; disons à l'Empereur ce qui est parfaitement vrai, que ce n'est ici qu'une question de discipline et de bon ordre ecclésiastique, une affaire *de conscience*, où *la loi et le prince*, comme le proclamait Napoléon I^er^, veulent nous laisser libres, et sans doute nos synodes généraux seront rétablis.

FIN.

# TABLE

---

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOÎT, 7.

# Date Due

